

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du jeudi 16 juin 2022

Actes de l'Exécutif départemental du 03 juin 2022 au 26 juin 2022

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 16/06/2022

Environnement et Agriculture

Politique départementale des déchets - Programmation n°1, année 2022-----	1667
Politique de soutien aux acteurs de l'environnement - Programmation 2022 -----	1668
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse (ENS)- Programmation n°1, année 2022 -----	1671
Actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse - Année 2022-Rapport n°2 -----	1673
Biodiversité: Contrat Natura 2000 pour la poudrière de Fleury-----	1678
Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente – Année 2022 / Programmation n°1 -----	1679
Ma fameuse Rencontre - Appel à projets pour une forêt résiliente -----	1682

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Programmes de travaux 2022 dans les forêts du Département -----	1687
---	------

Préservation de l'Eau

Partage du droit de pêche sur le linéaire restauré du ruisseau d'Aulnois à Euville-----	1688
Politique d'aide financière en matière d'eau -Protection des ressources - Etudes d'aides à la décision-Programmation n°2, année 2022 -----	1689
Politique d'aide financière -Travaux d'eau potable et d'assainissement-Programmation n°2, année 2022	1690

MAIA - Animation et coordination territoriale

Attribution de subventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour l'année 2022 -----	1692
Politique Habitat pour les personnes de 60 ans et plus : Attribution des aides départementales des commissions Habitat d'avril 2022 -----	1695

Affaires Culturelles et Tourisme

Association La Tranchée de Chattancourt - Modification à la convention d'aide à l'investissement	1699
Subvention de fonctionnement pour l'association Comité de la Voie Sacrée et de la Voie de la Liberté-----	1702
Soutien aux structures d'enseignement artistique -----	1703
Education Artistique et Culturelle : soutien aux référents EAC par discipline artistique et culturelle -----	1705
Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC-----	1710

Bibliothèque Départementale

Manifestations en faveur du livre et de la lecture ----- 1714

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

Subventions pour la mise en valeur du patrimoine culturel meusien ----- 1715

Subventions d'animation culturelle aux musées meusiens labélisés Musée de France----- 1717

Collèges

Accueil d'élèves ukrainiens dans les collèges - prise en charge des frais de restauration scolaire ----- 1718

Collèges publics et privés - Biennale Equestre et mémorial de Verdun ----- 1719

Convention relative à l'établissement du réseau des 3 Territoires Educatifs Ruraux "Ciel de Meuse"----- 1720

Bilan annuel fonds communs des services d'hébergement----- 1728

Désaffectation de véhicules_Collège les Tilleuls de Commercy ----- 1730

Gestion Administrative et Financière

Contrat de bail avec la société TOTEM pour l'exploitation d'un relais de radio téléphonie mobile sur le site de l'INSPE à BAR-LE-DUC ----- 1731

MDS de COMMERCY - Bail conclu avec la commune de COMMERCY - Avenant n°3----- 1745

Centre d'exploitation de REVIGNY-SUR-ORNAIN - Prise à bail auprès de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN ----- 1746

Construction et Travaux Neufs

Direction du Patrimoine bâti - Programmation 2022 - Individualisations complémentaires et modificatives----- 1747

Direction des Systèmes d'Information

Modification de la répartition du capital social de la société publique locale SPL-XDemat ----- 1748

Prospective Financière

Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour 2022-2023----- 1812

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDPTAEN) au titre de l'exercice 2021 ----- 1813

Budget et Exécution Budgétaire

Admissions Non Valeurs 01/22 ----- 1814

Ressources Mutualisées Solidarités

Transfert de la convention d'Aide Sociale signée pour l'EHPAD de Glorieux à l'Association OHS, nouveau gestionnaire de l'autorisation ----- 1816

Subventions aux Associations à Caractère Social et aux Organismes de Droit Public ----- 1817

Avenant - Financement 2021 de la revalorisation salariale du personnel des SAAD Personnes âgées et handicapées - avenant 43 de la Convention "Branche d'Aide à Domicile" 1821

Désignation d'un représentant du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Bar le Duc/Fains Vél ----- 1822

Aménagement et Développement du Territoire

Développement Territorial - Programmation et Prorogation de délai de validité de subvention ----- 1823

Patrimoine - Programmation et prorogation du délai de validité de subvention ----- 1825

Patrimoine - Demande de dérogation à la Politique de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine Protégé ----- 1827

Soutien aux Manifestations d'Intérêt Départemental - Programmation ----- 1828

Soutien à l'Animation Locale - Programmation ----- 1829

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) - Demandes de subvention au titre de la DSID 2022-----	1831
Programme de sécurisation des bâtiments départementaux : Demande de subvention au titre du FIPD 2022-----	1834
Partenariat avec le Centre Europe Direct - CRISTEEL : subvention 2022-----	1835
Partenariat avec le Centre Europe Direct - Citoyens et Territoires Grand Est : subvention 2022-----	1836

Direction des Territoires

SM Madine - Programme d'investissement 2022-----	1837
Convention de groupement de commande entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse pour la commande d'une prestation d'accompagnement à l'évaluation de la situation financière et des actifs du Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Madine.-----	1838

Habitat et Prospective

Logements Locatifs Sociaux - Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens passé avec l'OPH de la Meuse-----	1844
Financement de Logements Locatifs Sociaux et Plan de relance - Programmation 2022-	1847

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Regroupement foncier et forestier : 1 ère programmation-----	1848
Aménagement foncier lié à CIGEO : Désignation des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions locales d'aménagement foncier-----	1849
Modification du périmètre de l'opération d'AFAF de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY-----	1850
Institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AINCREVILLE / CLERY-LE-GRAND-----	1852

Commande Publique - Budget

Programmation des investissements de la Direction des Routes et Aménagement - Individualisation complémentaires-----	1853
--	------

Coordination et Qualité du réseau routier

Arrêtés individuel d'alignement-----	1854
Convention relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes-----	1861
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public-----	1862
Répartition du produit des amendes de police 2022-----	1863

Direction de l'Enfance et de la Famille

Convention 2022 coordination à la contribution de la PMI sur la périnatalité-----	233
Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel-----	1868

Parcours Insertion et accès aux droits

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi : Adaptation de l'Avenant 2021 - Bilan d'exécution 2021-2022-----	1869
Accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par les CCAS CIAS - Conventions de mandats-----	1870

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

CCAS de Commercy : soutien au fonctionnement des ateliers d'insertion mis en place dans le cadre de l'épicerie sociale-----	1876
Actions pour la levée des freins : lutte contre l'illettrisme et accès à la mobilité via la pédagogie adaptée-----	1877
Sécurisation des parcours des salariés de l'Insertion par l'Activité Economique : soutien à la mutualisation de l'accompagnement socio-professionnel-----	1886

Soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique : Association Travail Solidarité	1893
Insertion par l'Activité Economique : Modification du soutien proposé aux Compagnons du Chemin de Vie	1894
Soutien aux structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion : Avenant financier 2022 à la convention triennale d'objectifs 2020-2022 avec l'ADIE GRAND EST et subvention 2022	1895
Soutien aux structures contribuant à l'accompagnement aux parcours d'insertion : Avenant financier 2022 à la convention triennale d'objectifs 2020-2022 avec France Active Lorraine et subvention 2022	1896
Partenariat 2022 avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est pour la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Meuse	1897
Réseau d'entreprises inclusives : subvention à Meuse Attractivité	1904
Subvention 2022 à l' Association NQT, anciennement "Nos Quartiers ont des Talents"	1905
Intégration du Département au consortium "MiloMouv", projet piloté par la Mission Locale du nord Meusien	1910

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Programmation Subvention Globale FSE 2017-2020 / REACT-EU	1911
---	------

Jeunesse et Sports

Associations Sportives d'Intérêt Intercommunal - Répartition 2022	1912
Comités sportifs départementaux - Acompte 2022	1915
Soutien aux manifestations sportives - 1ère répartition 2022	1917

Affaires Culturelles et Tourisme

Appel à projets vélo routes et voies vertes - prolongation du dispositif	1920
Soutien aux associations dans le cadre du schéma départemental de développement touristique - programmation	1921
GEVO - Accompagnement 2022 sur le fonctionnement	1922
VERDUN EXPO MEUSE - Accompagnement 2022 sur le fonctionnement	1923
Développement culturel - Soutien à la diffusion culturelle sur les territoires	1924

Mission Projets structurants et transversaux

2ème individualisation du cadre conventionnel et financier 2022 entre le Département de la Meuse et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé	1929
Renouvellement du conventionnement avec les Départements - Demandes de subvention 2022 pour le financement du Projet e-Meuse santé	1932
Désignation des représentants au Syndicat mixte Parc Innov'	1933

Carrière, Paie et Budget

Mise en oeuvre de la prime de revalorisation pour les agents sociaux et medico-sociaux de la fonction publique territoriale.	1934
REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DEPARTEMENTAUX	1935
ORGANISATION ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	1947

Autres ACTES

Arrêté du 3 juin 2022 portant organisation des services départementaux à compter du 3 juin 2022.	1957
--	------

Arrêté du 26 juin 2022 relatif à la tarification 2022 applicable au Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) géré par la Fondation "Action Enfance" à compter du 1er juillet 2022-----	2019
Arrêté du 26 juin 2022 relatif à la tarification 2022 applicable aux Services et Etablissements publics d'inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse pour les Foyers d'Accueil Médicalisé de Bar le Duc et Les Islettes, à compter du 1er juillet 2022 -----	2023
Arrêté du 26 juin 2022 relatif à la tarification 2022 applicable au SEISAAM pour les Foyers de Vie à compter du 1er juillet 2022-----	2027
Arrêté du 26 juin 2022 relatif à la tarification 2022 applicable au Service d'Accompagnement géré par SEISAAM à compter du 1er juillet 2022-----	2031
Arrêté du 26 juin 2022 relatif à la tarification 2022 applicable au Village d'Enfants de Bar le Duc géré par la Fondation "Action Enfance" à compter du 1er juillet 2022 -----	2034
Arrêté du 26 juin 2022 relatif au tarif horaire 2022 applicable au SAAD ASE - Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) géré par l'Association Alys à compter du 1er juillet 2022-----	2038

COMMISSION PERMANENTE

Environnement et Agriculture

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS - PROGRAMMATION N°1, ANNEE 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le dossier de demande de subvention de la Commune de Béthelainville,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière de déchets du 12 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°1 de l'année 2022 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **4 500 €** sur l'Autorisation de programme « DECHETS 2021 » pour la programmation N°1 de l'année 2022 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,
- Décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention maximale correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **4 500 €** :

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département	
				Taux d'aide	Montant
Commune de Béthelainville	Création d'une micro-plateforme de compostage	10/12/2021	15 000 € HT	30%	4 500 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Environnement et Agriculture

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMMATION 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de financement des associations suivantes :

- Centre permanent d'initiatives de Meuse
- Centre de sauvegarde de la faune de Lorraine
- Ecomusée d'Hannonville
- MFR de Damvillers
- Meuse nature environnement
- Association départementale des communes forestières de la Meuse
- Association des éleveurs meusiens
- Association l'Arche de René
- Fédération Régionale des CUMA Grand Est -section Meuse
- Association section apicole d'Étain et son rucher école
- Rucher école du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Meuse
- Syndicat Apicole de la Meuse
- HOLOSITECH

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation 2022 relatives aux aides accordées au titre du soutien aux acteurs de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 74 535 € sur l'Autorisation d'engagements (AE) « ACTEURS ENVIRONN 2022 F » pour le programme 2022 en matière de soutien aux acteurs de l'environnement,
- Attribue aux associations intéressées la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 74 535 € :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux de subvention	Montant de l'aide
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse	Activités d'éducation à l'environnement en direction des jeunes (ACM, séjours vacances et Clubs nature)	100 000 € TTC	5 %	5 000 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse	Les Rendez-vous de la Nature	18 000 € TTC	22,5 %	4 050 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse	Déploiement du programme CITIQUE sur le département de la Meuse	17 000 € TTC	35 %	5 950 €
Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine	Protection des nichées de Busard cendré	6 000 € TTC	60%	3 600 €

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux de subvention	Montant de l'aide
Ecomusée d'Hannonville	Connaître et protéger les pollinis'acteurs	11 500 € TTC	40 %	4 600 €
Maison Familiale Rurale de Damvillers	Travaux de gestion du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	4 400 € TTC	80 %	3 520 €
Meuse Nature Environnement	Programme 2022 d'éducation à la nature et à la transition écologique sur le département de la Meuse	74 000 € TTC	19 %	14 060 €
Association départementale des Communes forestières de la Meuse	Poursuite du programme national d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le département de la Meuse : "Dans 1000 communes, la forêt fait école"	6 500 € TTC	80 %	5 200 €
Association des éleveurs meusiens	Programme de manifestations, d'actions de communication et de valorisation du métier d'éleveur et de la transition écologique de l'agriculture	35 000 € TTC	30 %	10 500 €
Groupement des agriculteurs biologiques de Meuse (GAB-55)	Programme 2022 de promotion et de développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie	7 500 € TTC	50 %	3 750 €
Association l'Arche de René	Ateliers pédagogiques grand public de sensibilisation aux enjeux environnementaux par une approche de l'animal	3 200 € TTC	25 %	800 €
Fédération Régionale des CUMA Grand Est - section Meuse	Organisation d'une manifestation agricole dédiée à la promotion de l'agriculture locale et de l'agro-écologie	10 000 € HT	40 %	4 000 €
Association section apicole d'Etain et son rucher école	Programme d'animation 2022 faisant découvrir le rôle des abeilles dans notre environnement et de la biodiversité	1 000 € TTC	80 %	800 €
Rucher école du Groupement de Défense Sanitaire Apicole 55	Programme d'animation 2022 dans le cadre d'ateliers pédagogiques sur l'apiculture	1 000 € HT	50 %	500 €

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux de subvention	Montant de l'aide
Syndicat Apicole de la Meuse	Programme d'animation 2022 autour de l'apiculture par des ateliers pédagogiques à destination des adultes et enfants	31 650 € TTC	10 %	3 165 €
HOLOSITECH	Animations auprès du grand public, élus et scolaire pour promouvoir les vertus de l'ortie	9 000 € HT	56 %	5 040 €

- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier de la collectivité afin de permettre une prise en compte des dépenses, pour tous les dossiers programmés, à partir du 1^{er} janvier 2022,
- Accorde un délai supplémentaire de 1 an à l'association ARTEMI 55 pour produire, finaliser et justifier l'opération suivante :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable (en TTC)	Montant de l'aide	Nouvelle date de fin de validité
ARTEMI 55	Conception d'une mallette pédagogique « De la leçon des choses à l'écogeste, la malle de jeux pour petits et grands »	3 040 €	1 520 €	01/03/2023

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Environnement et Agriculture

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE (ENS)- PROGRAMMATION N°1, ANNEE 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financements :

- du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse,
- de Lorraine Association Nature
- de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- de la Commission de Protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine
- de Meuse nature environnement
- du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
- de la communauté de communes de Stenay et du Val Dunois
- de la communauté de communes Argonne-Meuse

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°1 de l'année 2022 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Monsieur Pierre Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 6 570 € sur l'autorisation de programme « ENS 2021 INVT », 10 080 € sur l'autorisation de programme « ENS 2022 INVT » et 159 435 € sur l'autorisation d'engagement « AE ENS 2022 FONCT » pour la programmation N°1 de l'année de la politique en faveur des Espaces naturels de la Meuse,
- Décide d'attribuer aux porteurs de projet intéressés, les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un **montant global de 176 085 €**.

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention
Communauté de communes de Stenay et Val Dunois	Action de valorisation et communication par la pose de panneaux de présentation des enjeux et de la sensibilité du site ENS/Natura 2000 (ENS B08)	10 950 € TTC	60 %	6 570 €
Lorraine Association Nature	Acquisition foncière de l'ancienne carrière de Vaucouleurs	22 400 € TTC	45 %	10 080 €
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse	Animation 2022 du Réseau Régional Rôle des genêts et espèces prairiales associées (Courlis cendré, Tarier des prés)	41 500 € TTC	22 %	9 130 €
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse	Programme 2022 d'éducation à l'environnement et au développement durable sur 10 ENS de la Meuse	33 500 € TTC	48 %	16 080 €

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse	Accompagnement 2022 des mesures d'urgence pour la préservation du Râle des genêts et du Courlis cendré dans la vallée de la Meuse (ENS A01)	12 000 € TTC	50 %	6 000 €
Lorraine Association Nature	Programme 2022 d'animations Nature sur 3 ENS de la Meuse	2 180 € TTC	60 %	1 308 €
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Actions 2022 de communication et d'animations sur 6 ENS de la Meuse	17 960 € TTC	25 %	4 490 €
Communauté de communes Argonne-Meuse	Programme d'actions 2022 : études sur l'étang des Bercettes [E34] à Neuville-en-Argonne	3 750 € TTC	50 %	1 875 €
Communauté de communes Argonne-Meuse	Programme d'actions 2022 : communication et animations autour de l'étang des Bercettes [E34] à Neuville-en-Argonne	5 250 TTC	60 %	3 150 €
Meuse Nature Environnement	Programme 2022 de prospection, connaissance et animation sur 19 ENS de la Meuse	24 400 € TTC	60 %	14 640 €
CPEPESC Lorraine	Programme 2022 d'animations nature sur la thématique des chauves-souris sur 5 ENS de la Meuse	3 310 € HT	60 %	1 986 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Programme d'actions 2022 sur les ENS de la Meuse	258 400 € TTC	39 %	100 776 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DE LA MEUSE – ANNEE 2022-RAPPORT N°2 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de classement de la Fédération départemental de la Pêche et du Milieu Aquatique de la Meuse du site « Les ballastières de Damvillers » à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide de classer le site « Les ballastières de Damvillers » à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (cf. Annexe), et de la codifier ENS C16,
- Décide d'étendre le périmètre du site ENS « Forêt Jeand'Heurs » (ENS F25) en intégrant les parcelles OY474, AA0008, AA0043 et OA0126 (commune de Beurey-sur-Saulx) appartenant au Département (cf. Annexe).

Nom du site à évaluer : Ballastières de Damvillers / zone vouée à la préservation de la biodiversité

Critère Intérêt Ecologique		
1/ Habitats biologiques (note sur 3 points)		3
Aucun habitat inscrit à la Directive Habitats ou déterminant ZNIEFF	0	
1 habitat inscrit à la Directive Habitats ou déterminant ZNIEFF	1	
2 à 5 habitats inscrits à la Directive Habitats ou déterminants ZNIEFF	2	
Plus de 5 habitats inscrits à la Directive Habitats ou déterminants ZNIEFF	3	
2/ Faune et flore (note sur 3 points)		3
Moins de 5 espèces déterminantes ENS55	0	
Au moins 5 espèces déterminantes ENS55	1	
Au moins 10 espèces déterminantes ENS55	2	
Au moins 20 espèces déterminantes ENS55	3	
3/ Patrimonialité (note sur 2 points)		2
Autre cas de figure	0	
1 espèce déterminante ENS55 de niveau 1 ou 4 espèces déterminantes ENS55 de niveau 2 ou 1 à 3 espèces déterminantes ENS55 de niveau 2 et 10 espèces déterminantes ENS55 de niveau 3	1	
Au moins 2 espèces déterminantes ENS55 de niveau 1 ou au moins 8 espèces déterminantes ENS55 de niveau 2 ou 1 à 7 espèces déterminantes ENS55 de niveau 2 et au moins 20 espèces déterminantes ENS55 de niveau 3	2	
4/ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (note sur 2 points)		1
Rien	0	
Le site est un réservoir de biodiversité ou une zone de forte perméabilité	1	
Le site intègre une trame verte ou bleue d'importance	2	
TOTAL INTERET ECOLOGIQUE (note sur 10 points)		9
Critère Intérêt Paysager		
		1
Paysage représentatif	0	
Paysage peu représentatif de son unité paysagère = paysage d'intérêt local	1	
Paysage exceptionnel = paysage remarquable	2	
TOTAL INTERET PAYSAGER (note sur 2 points)		1
Critère Intérêt Sensibilité		
1/ Etat de conservation général (note sur 2 points)		2
Mauvais	0	
Bon	1	
Moyen	2	
2/ Usage et évolution (note sur 2 points)		0
Aucune menace	0	
Menace à moyen terme	1	
Menace à court terme	2	

3/ Degré de protection (note sur 2 points)		1
Protection réglementaire et gestion écologique	0	
Absence de protection réglementaire et présence d'une gestion écologique ou protection réglementaire et absence de gestion écologique	1	
Pas de protection réglementaire et pas de gestion écologique	2	
4/ Potentialités d'accueil du public (note sur 2 points)		1
Site non accessible et sensible	0	
Site accessible et sensible ou site non accessible et non sensible	1	
Site accessible et non sensible	2	
TOTAL SENSIBILITE (note sur 8 points)		4
TOTAL SITE (note sur 20)		14

Critère Intérêt Ecologique + Critère Paysager = 10/12

Critère Intérêt Ecologique + Critère Paysager + Critère Sensibilité = 14/20

→ Le site est éligible au classement ENS

Annexe

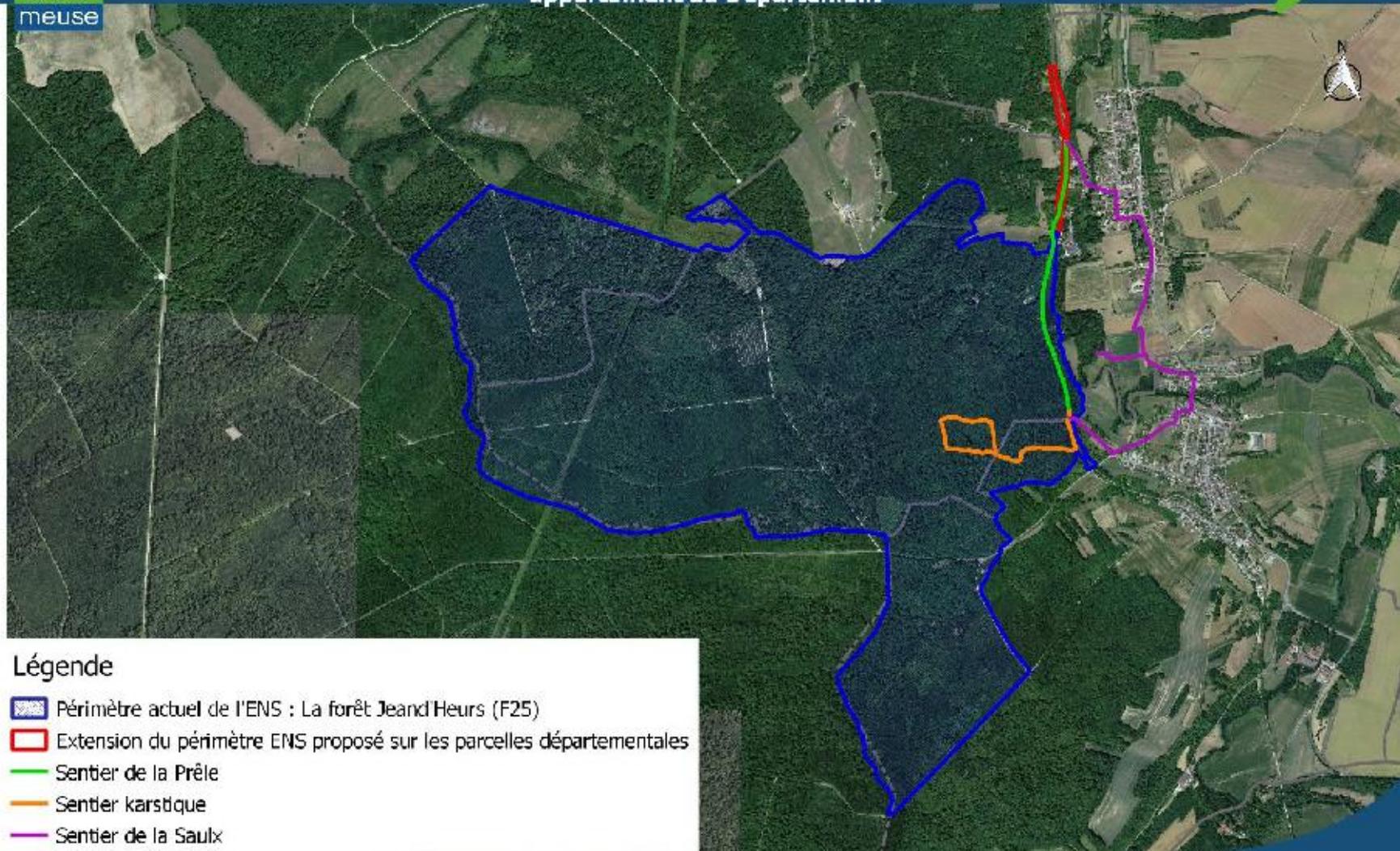
Périmètre du site des « ballastières de Damvillers » proposé au classement à l'inventaire des ENS de la Meuse sous la codification C16



Extension proposée du périmètre du site ENS « forêt Jeand'Heurs » codifié F25



Proposition d'extension du périmètre ENS de la Forêt Jeand'Heurs (F25) sur les parcelles appartenant au Département



Légende

-  Périmètre actuel de l'ENS : La forêt Jeand'Heurs (F25)
-  Extension du périmètre ENS proposé sur les parcelles départementales
-  Sentier de la Prêle
-  Sentier karstique
-  Sentier de la Saulx

Environnement et Agriculture

BIODIVERSITE: CONTRAT NATURA 2000 POUR LA POUDRIERE DE FLEURY -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature d'un Contrat Natura 2000 pour la réalisation de la mise en sécurité des vestiges de la Poudrière de Fleury,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur les travaux de mise en sécurité des vestiges de la Poudrière de Fleury,
- Emet un avis favorable sur la demande de Contrat Natura 2000 pour la réalisation de ces travaux et valide le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Contrat Natura 2000	Résiduel Département
Mise en sécurité de la Poudrière de Fleury	80 % Etat soit 5 659,84 €	20% soit 1 414,96 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE
RESILIENTE – ANNEE 2022 / PROGRAMMATION N°1 -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financement :

- de **SARL Jardin Décoration** (*J B*)
- de **EARL du Domaine de la Goulotte** (*J A*)
- de **R C**
- de **C D**
- de **S J**
- de **GAEC de la Voie Sacrée** (*L L*)
- de **A B**
- de **EARL Saint-Martin** (*C N*)
- de **EARL de la Hesse** (*J G*)
- de **SCEA de la Pierre l'Ogre** (*JP A*)
- de **SCEA du Boutonnier** (*B A*)
- de **EARL du Sart** (*A L*)
- de **SCEA du Bas Lieu** (*A L*)
- de **T C**
- de **R C**
- de **EARL de la Marjolaine** (*J V*)
- de **EARL de Naives-en-Blois** (*E S*)
- de **V J**
- de **EARL des Œillets** (*T G*)
- de **EARL Par-dessus l'Aire** (*R W*)

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation n°1 de l'année 2022 des dossiers d'investissement pour une agriculture résiliente,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter respectivement 19 744 € et 20 356 € sur les Autorisations de programme « DIVERSIFICATION 2021 » et « DIVERSIFICATION 2022 » pour la programmation n°1 de l'année 2022 de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,
- Décide d'attribuer aux porteurs de projets intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **40 100 €** :

Bénéficiaire	Projet	Investissements			
		Montant Dépense Eligible	Taux	Aide proposée (maximum)	Régime cadre
<u>Production primaire</u> : Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture et horticulture					
SARL Jardin Décoration J B <i>Production horticole à Commercy</i>	Achat d'une rempoteuse	14 940 € HT	20%	2 988 €	SA.63945 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022
EARL du Domaine de la Goulotte J A <i>Exploitation viticole et arboriculture Bio à Saint-Maurice-sous-les-Côtes</i>	Acquisition de 5 cuves à vin et de matériel viticole	29 200 € HT	17%	4 964 €	
Diversification des exploitations : Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou point(s) de vente					
R C <i>Elevage bovin et ovin à Thonne-le-Thil</i>	Achat d'une remorque frigorifique pour la livraison de viande en vente directe	7 365 € HT	20%	1 473 €	SA.60553 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation & la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2023 » *
C D <i>Elevage apicole à Lahaymeix</i>	Acquisition de matériel et d'outils d'extraction et de conditionnement pour le développement de la production de miel	59 780 € HT	15%	8 967 €	
Adaptation des pratiques : Audit de certification dite durable (HVE et AB)					
S J <i>Exploitation céréalière à Maizey</i>	Démarche de certification HVE	1 930 € HT	80%	<u>1 500 €</u>	SA.61992 « Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité » - Entré en vigueur le 29 avril 2015 - jusqu'au 31 décembre 2023**
GAEC de la Voie Sacrée L L <i>Exploitation polyculture – élevage laitier à Lemmes</i>	Démarche de certification HVE	1 020 € HT	80%	816 €	
A B <i>Exploitation arboriculture Exploitation polyculture – élevage à Arrancy-sur-Crusne</i>	Démarche de certification HVE	1 860 € HT	80%	1 488 €	
EARL Saint-Martin C N <i>Exploitation polyculture-élevage à Rigny-Saint-Martin</i>	Démarche de certification HVE	1 250 € HT	80%	1 000 €	
EARL de la Hesse J G <i>Exploitation polyculture-élevage à Neuville-en-Verdunois</i>	Démarche de certification HVE	1 890 € HT	80%	<u>1 500 €</u>	
SCEA de la Pierre l'Ogre J P A <i>Exploitation polyculture à Nant-le-Grand</i>	Démarche de certification HVE	1 875 € HT	80%	1 500 €	
SCEA du Boutonnier A <i>Exploitation polyculture à Nant-le-Grand</i>	Démarche de certification HVE	1 875 € HT	80%	1 500 €	

Bénéficiaire	Projet	Investissements			
		Montant Dépense Eligible	Taux	Aide proposée (maximum)	Régime cadre
EARL du Sart A L <i>Exploitation polyculture – élevage à Montmédy</i>	Démarche de certification HVE	2 105 € HT	80%	<u>1 500 €</u>	SA.61992 « Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité » - Entré en vigueur le 29 avril 2015 - jusqu'au 31 décembre 2023**
SCEA du Bas Lieu A L <i>Exploitation polyculture – élevage bovins viande à Troussey</i>	Démarche de certification HVE	1 250 € HT	80%	1 000 €	
T C <i>Exploitation polyculture – élevage à Beausite</i>	Démarche de certification HVE	2 172 € HT	80%	<u>1 500 €</u>	
R C <i>Exploitation élevage ovins et bovins</i>	Démarche de certification HVE	1 805 € HT	80%	1 444 €	
EARL de la Marjolaine J V <i>Exploitation polyculture – élevage à Gondrecourt-le-Château</i>	Démarche de certification HVE	1 875 € HT	80%	1 500 €	
EARL de Naives-en-Blois E S <i>Exploitation polyculture – élevage à Naives-en-Blois</i>	Démarche de certification HVE	1 250 € HT	80%	1 000 €	
V J <i>Exploitation polyculture à Neuville-en-Argonne</i>	Démarche de certification HVE	1 875 € HT	80%	1 500 €	
EARL des Œillets T G <i>Exploitation polyculture à Contault (51)</i>	Démarche de certification HVE	2 310 € HT	80%	<u>1 500 €</u>	
EARL Par-dessus l'Aire R W <i>Exploitation polyculture élevage bovin à Chauvency-le-Château</i>	Démarche de certification Agriculture Biologique (AB)	1 825 € HT	80%	1 460 €	
TOTAL				40 100 €	

1 500 € : plafond de subvention

* « Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 »

** « Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.61992(2021/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 »

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

MA FAMEUSE RENCONTRE - APPEL A PROJETS POUR UNE FORET RESILIENTE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le projet de mandat 2022-2028 – « La Meuse, Une Force de la Nature » validé le 16 décembre 2021,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la validation du règlement de l'appel à projets 2022/2023 pour une forêt résiliente,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement de l'appel à projets 2022/2023 « pour une forêt résiliente » annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Appel à Projets pour une forêt résiliente



Règlement 2022/2023



PREAMBULE

Les forêts meusiennes subissent de nombreux aléas climatiques avec le changement actuel, ainsi que des attaques sanitaires importantes. Cela concerne beaucoup d'essences présentes actuellement sur notre territoire (Frênes, Epicéas, chênes, hêtres, charmes, ...). De nombreuses expérimentations ont démarré ayant vocation à tester des essences nouvelles, non indigènes, ou alors des essences dont l'origine est méridionale, afin d'accélérer la migration vers le Nord.

Les surfaces en Meuse concernées par le renouvellement, à adapter à ces nouvelles conditions, sont considérables. Il faut donc rechercher comment passer de l'expérimentation à la réalisation à grande échelle. Une voie complémentaire sera l'adaptation des itinéraires techniques, afin d'augmenter la résilience des forêts. Cela passera par l'obtention d'une plus grande diversité d'essences, de strates végétales, de techniques, voire d'aménagements complémentaires.

Face à ce constat, le Département a décidé de mobiliser un financement à vocation expérimentale pour favoriser des méthodes innovantes, généralisables aux forêts meusiennes, en accompagnement de la démarche Sylv'ACCTES du PETR du Pays Barrois.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Accompagner à titre expérimental les collectivités meusiennes, situées dans le Pays Barrois, pour l'adaptation de leurs forêts au changement climatique avec des méthodes et des moyens innovants.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les communes et leurs groupements, propriétaires de forêts situées dans le Pays Barrois.

ARTICLE 3 : OPERATIONS ELIGIBLES

Les opérations d'investissement.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature seront notamment appréciés au regard :

- de leur impact sur la résilience du massif forestier ciblé,
- du caractère innovant du dossier,
- des modalités de suivi scientifique prévues en lien avec l'ONF,
- des modalités d'entretien et de conduite du peuplement,
- de la facilité à transposer la méthode testée à une grande échelle,
- de la valorisation du projet vis-à-vis du grand public.

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération.

Toutefois, lorsque le pétitionnaire ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les travaux d'enrichissement forestier, et d'adaptation d'itinéraires techniques,
- les innovations en protection des plants,
- les aménagements complémentaires,
- les équipements liés à l'expérimentation proposée,
- les équipements pédagogiques,
→ **Au moins 1 panneau d'information pour le grand public devra être installé par projet**
- les frais de passation de marchés publics.

Les opérations réalisées en régie ne sont pas éligibles.

ARTICLE 6 : TAUX D'AIDE ET REGLES DE CUMUL

L'aide du Département dans le cadre du présent appel à Projets se fera dans la limite d'une enveloppe financière de **100 000 €**.

Les aides financières seront allouées à un **taux maximal de 40%** du montant des opérations et dans la **limite de 20 000 € par dossier** et d'une opération par collectivité sur la durée de l'appel à projets.

Le **seuil minimal** du montant de subvention est fixé à **5 000 €**.

Le cumul des aides publiques est possible. Le porteur de projet devra solliciter l'ensemble des financeurs possibles (Région...). Cette disposition implique que les pétitionnaires justifient d'avoir sollicité l'ensemble des financeurs potentiels et que le Département se positionne en dernier.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques d'intervention n'est pas possible pour une même action.

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de 80% sur le montant réel des dépenses.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être complet et mis à l'instruction, le dossier de candidature doit être dûment complété et accompagné des pièces suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant validant l'opération envisagée et sollicitant l'aide du Département
- Note technique justifiant l'impact du projet et incluant notamment:
 - o une présentation et une justification de l'opération envisagée,
 - o une estimation financière et un plan de financement prévisionnel,
 - o un plan de localisation des opérations (plan de masse),
 - o des plans détaillés des opérations projetées,

- o une présentation des modalités d'entretien et de suivi de l'opération en lien avec l'ONF,
 - o une présentation des modalités de valorisation vis-à-vis du grand public et/ou des scolaires,
 - o un planning prévisionnel de réalisation,
- Attestation éventuelle de non-récupération de la TVA pour les demandes financières sur le montant TTC
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ARTICLE 8 : PROCEDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

- 1- Dépôt sur la plateforme <https://demarches.meuse.fr/> d'un dossier complet de candidature à l'appel à projets, avant la date limite d'une des trois sessions prévues, soit :
 - Session 1 : **avant le 15 septembre 2022**
 - Session 2 : **avant le 31 mars 2023**
 - Session 3 : **avant le 15 septembre 2023**
- 2- Réponse du Département sur la complétude du dossier (complet ou incomplet). Si le dossier est complet, l'opération, objet de la demande, pourra débuter, sans garantie d'obtention d'une subvention du Département.
- 3- Examen par le Comité de sélection de l'appel à projets, composé notamment du Vice-président – Environnement, transition écologique, agriculture, forêt, de l'ONF et d'un représentant du comité sylvicole du PETR du Pays Barrois.
- 4- Réponse du Département sur l'éligibilité de la demande.
- 5- Envoi au Département des résultats d'appel d'offres et d'un acte justifiant le commencement de l'opération pour présentation du dossier en Commission permanente,
- 6- Passage du dossier en Commission permanente et, en cas d'avis favorable, notification de la subvention au pétitionnaire,
- 7- Versement de la subvention à la finalisation effective de l'opération dans la limite de la durée de validité précisée dans l'arrêté de subvention.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de l'aide du Département sera effectué en une seule fois sur justification de la réalisation effective de l'opération et de sa conformité par rapport aux caractéristiques visées dans la décision d'attribution.

ARTICLE 10 : MARCHES PUBLICS

L'attribution des subventions du Département est conditionnée au respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

La participation financière du Département devra être mentionnée dans tous supports de communication (interview, articles de presse, panneaux d'information, dépliants...) accompagnant la mise en œuvre du projet.

PROGRAMMES DE TRAVAUX 2022 DANS LES FORETS DU DEPARTEMENT -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion de nos forêts départementales,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De retenir les travaux suivants pour les forêts départementales de BRIFFAUFER, de la FONDATION POINCARE, de MADINE ainsi que la fourniture et la pose de plaques de parcelle dans l'ensemble de nos forêts départementales dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée, de lancer la réalisation de ces travaux et d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier :

Forêt de Briffauffer :

- enlèvement des protections individuelles (parcelles 25B.u et 26B.u)
- cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée (parcelles 25B.u et 26B.u)

Forêt Fondation Poincaré :

- cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée (parcelle 1.u)

Forêt de Madine :

- réseau de desserte : entretiens des accotements et talus (nouvelle route forestière desservant les parcelles 20-21 et 22)
- réseau de desserte : entretien des accotements et talus (desservant parcelles 20-21-22)
- réseau de desserte : entretien des accotements et talus (RF parcelles 20-21-22)

Prend acte de l'absence de travaux dans les forêts de GLANDENOIX, des CRASSES et de l'école DESCOMTES.

**PARTAGE DU DROIT DE PECHE SUR LE LINEAIRE RESTAURE DU RUISSEAU
D'AULNOIS A EUVILLE -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu l'article L.435-5 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du 9 mars 2022 de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour le compte de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Commercy, sollicitant une mise à disposition gratuite du droit de pêche le long du ruisseau d'Aulnois à Euville,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au partage du droit de pêche sur le linéaire restauré du ruisseau d'Aulnois à Euville,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de partage du droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Commercy,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partage du droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Commercy et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU -PROTECTION DES RESSOURCES - ETUDES D'AIDES A LA DECISION-PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal des eaux d'Horville et Tourailles
- Commune de Vilosnes-Haraumont

Vu le règlement financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, puis le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2022 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
 - 12 582 € sur l'autorisation de programme « Protect. Ressources eaux 2020 »,
 - 7 150 € sur l'autorisation de programme « Protect. Ressources eaux 2021 »,pour la programmation N°2 de l'année 2022 concernant les études d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Attribue aux collectivités intéressées les subventions maximales correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **19 732 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département	
				Taux	Montant
Syndicat intercommunal des eaux d'Horville et Tourailles	Phase administrative DUP	02/09/2020	27 960 € HT	45%	12 582 €
Commune de Vilosnes-Haraumont	Phase administrative DUP	02/02/2021	14 300 € HT	50%	7 150 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE -TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat des eaux de Villotte-sur-Aire, Gimécourt, et Ville-devant-Belrain
- Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat
- Commune de Véry
- Commune de Clermont-en-Argonne
- Communauté de Communes du Pays de Revigny

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017 puis le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2022 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
 - 6 800 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Alimentation en eau potable 2018 » pour les travaux de mise en conformité des ouvrages d'eau potable suite à la DUP - TRANCHE 1, au Syndicat des eaux de Villotte-sur-Aire, Gimécourt, et Ville-devant-Belrain
 - 282 400 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2021 » pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable par transfert d'eau entre les branches Nord et Sud du syndicat - Tranche 1, au Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat
 - 3 100 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2021 » pour les travaux de mise en conformité des ouvrages suite à la DUP, à la Commune de Véry,
 - 3 000 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2021 » pour la mise en place de 2 compteurs de sectorisation, à la Commune de Clermont-en-Argonne,
 - 15 000 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2021 » pour les travaux d'amélioration du système de télégestion des ouvrages d'eau potable, à la Communauté de Communes du Pays de Revigny,
 - 15 000 € sur l'Autorisation de programme « Assainissement 2021 » pour les travaux d'amélioration du système de télégestion des ouvrages d'assainissement, à la Communauté de Communes du Pays de Revigny,

pour la programmation N°2 de l'année 2022 concernant les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

- Attribue aux collectivités intéressées la subvention maximale correspondante exposée dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **325 300 €**.

Eau potable

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département	
				Taux	Montant
Syndicat des eaux de Villotte-sur-Aire, Gimécourt, et Ville-devant-Belrain	Travaux de mise en conformité des ouvrages d'eau potable suite à la DUP - Tranche 1	25/09/2018	68 000 € HT	10%	6 800 €
Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable par transfert d'eau entre les branches Nord et Sud du syndicat - Tranche 1	18/03/2021	2 824 000 € HT	10%	282 400 €
Commune de Véry	Travaux de mise en conformité des ouvrages suite à la DUP	08/06/2021	31 000 € HT	10%	3 100 €
Commune de Clermont-en-Argonne	Mise en place de 2 compteurs de sectorisation	17/08/2021	10 000 € HT	30%	3 000 €
Communauté de Communes du Pays de Revigny	Travaux d'amélioration du système de télégestion des ouvrages d'eau potable	05/10/2021	50 000 € HT	30%	15 000 €

Assainissement

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département	
				Taux	Montant
Communauté de Communes du Pays de Revigny	Travaux d'amélioration du système de télégestion des ouvrages d'assainissement	05/10/2021	50 000 € HT	30%	15 000 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les **9 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, pour un montant de **62 999 €** répartis selon le tableau en **annexe 1**.

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification de la présente décision ou, le cas échéant, à compter de la réception de la convention d'objectif signée.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- réaliser les actions subventionnées ;
- fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le **31 mars 2023** correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- fournir **un bilan final** de l'action dans **un délai de trois mois** après la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire ;
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- N'attribue pas les 2 subventions au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, qui figurent dans le tableau en **annexe 2** ;
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à :
 - signer la convention d'objectifs avec le GCSMS Meuse ;
 - signer tous les actes afférents à ces décisions.

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
9 Subventions accordées

CP 16/06/2022

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
400	ILCG de Bar le Duc et ses Environs BRAIN UP	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Gymnastique cérébrale - Entraîner sa mémoire tout en prenant plaisir	1 000,00 €	66	1 000,00 €	66
401	ILCG de Bar le Duc et ses Environs Siel Bleu	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Activité physique adaptée	1 360,00 €	69	1 360,00 €	69
402	Automobile Club Lorrain	Boulevard Louis Barthou	54500	VANDOEUVRE LES NANCY	La mobilité des Seniors	10 200,00 €	58	10 200,00 €	58
403	SIAD/Accueil de jour ADMR Ancerville	5/7 rue Jean Bourgeois	55170	ANCERVILLE	Forum à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie et/ou de personnes vieillissantes en situation de handicap	9 554,00 €	70	9 554,00 €	70
404	ILCG du secteur de Void-Vacon Sélène LACORDE Naturopathe et Sophrologue	22 rue Louvière	55190	VOID-VACON	Atelier Sophrologie (3ème groupe)	1 950,00 €	70	1 950,00 €	70
405	ILCG du secteur de Void-Vacon MFR - Cultivons les réussites	22 rue Louvière	55190	VOID-VACON	Atelier Informatique	1 260,00 €	70	1 260,00 €	70
406	Centre social et culturel de Stenay Rachel DUFLO - Ergothérapeute	22 rue du Moulin	55700	STENAY	Atelier Equilibrage	1 600,00 €	68	1 600,00 €	68
407	GCSMS Meuse La compagnie de Jarnisy	2 route de Cheppy	55270	VARENNES EN ARGONNE	Qui va changer l'ampoule ?	32 510,00 €	100	32 510,00 €	100
409	ILCG du Verdunois Auto-école HELVETIA Verdun ; Codes Rousseau	1 rue des Petits Frères	55100	VERDUN	La journée des mobilités	3 565,00 €	70	3 565,00 €	70
Total						62 999,00 €		62 999,00 €	

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
2 Subventions refusées

CP 16/06/2022

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
408	Office d'Hygiène Sociale de Lorraine Rachel DUFLO - Ergothérapeute ; Drive Formation ; HANDISPORT	19 rue de la Promenade	55210	HANNONVILLE SOUS LES COTES	Dispositif innovant d'accompagnement des personnes âgées au domicile	20 000,00 €	17	Il s'agit d'une action individuelle à domicile, de ce fait elle ne correspond pas aux critères d'éligibilité de la Conférence des Financeurs.
410	EHPAD Saint Charles	6 ter rue du Panorama	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Écoute et dialogue avec les résidents, un temps de rencontre et de partage pour renforcer le lien social	11 040,00 €	100	Les objectifs attendus du projet répondent aux missions de l'EHPAD. De ce fait l'action n'est pas innovante et ne peut être financée par la Conférence des Financeurs.
Total						31 040,00 €		

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES DES COMMISSIONS HABITAT D'AVRIL 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu le règlement adopté en Commission permanente du 21 novembre 2019 relatif à l'attribution des aides départementales Habitat en faveur des personnes de 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer **58 subventions** au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant de **49 730 €** dont le détail figure en annexe n°1 ;
- Décide de verser aux bénéficiaires selon le nouveau règlement, l'aide à l'instruction du dossier par l'opérateur habitat pour un montant total de **9 050 €** dont le détail figure en annexe n°1 ;
- Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande d'aide départementale et pourra être antérieure à celle de la notification du département ;
- Précise que le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des factures acquittées par l'entreprise, au nom et à l'adresse du bénéficiaire, correspondant à la nature des travaux des devis présentés lors du dépôt du dossier ;
- Précise que les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention, les factures acquittées faisant foi ;
- Précise que le montant attribué de l'aide départementale pourra être recalculé au vu du montant de la facture acquittée, si cette dernière est inférieure au devis du dossier ;
- Précise que dans le cas où la participation d'un autre financeur n'était pas connue lors de la notification, la subvention allouée pourra être recalculée en fonction des éléments nouveaux, basés sur le reste à charge du bénéficiaire ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS
Liste des bénéficiaires de l'Aide Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat
des commissions ILCG du mois d'avril 2022 - CP du 16.06.2022

	ILCG	Date dossier	Nom et Prénom Bénéficiaire	Adresse	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
1	du Pays de Montfaucon	14/09/2021	A N		55110	FORGES SUR MEUSE	Installation d'une pompe à chaleur	13 940,77 €	3 762,77 €	970 €	150 €	1 120 €
2	du Pays de Montmédy	08/12/2021	A M		55600	HAN LES JUVIGNY	Adaptation de la salle de bains	5 225,00 €	1 018,00 €	700 €	150 €	850 €
3	du Pays de Madine	21/02/2022	B S		55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Installation d'une pompe à chaleur	17 492,92 €	6 043,92 €	1 000 €	150 €	1 150 €
4	du Pays de Commercy	02/11/2021	B N		55200	COMMERCY	Adaptation de la salle de bains	4 439,60 €	2 082,60 €	600 €	150 €	750 €
							Installation d'un monte-escaliers	2 900,00 €	2 543,00 €	250 €	0 €	250 €
5	du Pays de Commercy	27/10/2021	B R		55200	LEROUVILLE	Installation d'une chaudière murale à gaz	6 325,00 €	4 427,00 €	440 €	150 €	590 €
6	du Pays de Madine	10/11/2021	B P		55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Adaptation de la salle de bains et wc surélevé	8 948,90 €	4 654,90 €	2 000 €	150 €	2 150 €
7	du Secteur de Void	08/12/2021	B B		55190	MELIGNY LE GRAND	Adaptation de la salle de bains et réaménagement sol entrée extérieur	6 686,46 €	3 647,16 €	2 000 €	150 €	2 150 €
8	du secteur d'Ancerville	20/10/2021	C L		55000	SAUDRUPT	Adaptation de la salle de bains	4 880,98 €	2 217,98 €	2 000 €	150 €	2 150 €
9	du Verdunois	27/07/2021	C J		55100	BELLERAY	Installation pompe à chaleur	12 222,91 €	12 222,91 €	1 000 €	200 €	1 200 €
10	du Barrois	19/11/2021	C N		55310	TRONVILLE EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	507,00 €	200 €	150 €	350 €
11	du Barrois	24/11/2021	C C		55500	GIVRAUVAL	Adaptation de la salle de bains et wc surélevé	7 144,20 €	3 897,20 €	2 000 €	150 €	2 150 €
12	du Barrois	11/10/2021	C A		55310	TRONVILLE EN BARROIS	Installation de volets roulants	3 997,76 €	2 103,76 €	1 160 €	150 €	1 310 €
13	du Barrois	28/10/2021	D A		55500	LIGNY EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains et wc surélevé	5 470,00 €	1 352,00 €	400 €	150 €	550 €
14	du territoire de Fresnes	17/05/2021	D S		55160	FRESNES EN WOEVRE	Installation d'un monte-escaliers	12 070,00 €	5 150,00 €	1 000 €	150 €	1 150 €
15	du Pays de Montfaucon	07/09/2021	D E		55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	Réaménagement et adaptation de la salle de bains	8 847,74 €	4 021,74 €	2 000 €	150 €	2 150 €
16	du Pays de Commercy	27/10/2021	D A		55200	COMMERCY	Installation d'un monte-escaliers	7 490,50 €	1 840,50 €	650 €	150 €	800 €
17	de Bar Le Duc et ses Environs	26/09/2021	F R		55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains	4 638,00 €	1 522,09 €	460 €	150 €	610 €
							Installation d'un monte-escaliers	9 911,91 €	3 510,82 €	350 €	0 €	350 €
18	du secteur d'Ancerville	24/11/2021	F A		55170	AULNOIS EN PERTHOIS	Création d'une salle de bains et wc surélevé	8 517,61 €	2 499,61 €	350 €	150 €	500 €
19	de Bar Le Duc et ses Environs	07/11/2021	F J		55000	BEUREY SUR SAULX	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	3 210,00 €	500 €	150 €	650 €
							Installation d'un monte-escaliers	8 900,00 €	5 947,00 €	300 €	0 €	300 €

	ILCG	Date dossier	Nom et Prénom Bénéficiaire	Adresse	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
20	du Centre Argonne	17/11/2021	F E		55120	RARECOURT	Adaptation de la salle de bains et wc surélevé	8 262,28 €	3 755,28 €	2 000 €	150 €	2 150 €
21	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	22/02/2022	G M		55320	DIEUE SUR MEUSE	Installation chaudière à gaz	4 252,39 €	4 252,39 €	1 000 €	200 €	1 200 €
22	du Verdunois	20/09/2021	G J		55100	VERDUN	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	2 349,00 €	350 €	150 €	500 €
23	de Bar Le Duc et ses Environs	16/12/2021	G D		55000	SAVONNIERES DEVANT BAR	Installation poêle à granulés	7 880,89 €	2 018,89 €	150 €	150 €	300 €
24	du Sammiellois	30/08/2021	H R		55300	DOMPCEVRIN	Remplacement chaudière fioul	5 971,73 €	4 179,73 €	200 €	150 €	350 €
25	du Pays d'Étain	09/01/2022	H Z		55400	MOULAINVILLE	Adaptation de la salle de bains	4 037,00 €	2 202,00 €	1 200 €	150 €	1 350 €
26	du Pays de Damvillers	11/10/2021	H L		55150	BRANDEVILLE	Création d'une salle de bains et wc surélevé	5 826,72 €	3 787,37 €	550 €	150 €	700 €
27	du territoire de Fresnes	16/08/2021	J M		55160	SAULX LES CHAMPLON	Installation d'un monte-escaliers	3 000,00 €	484,85 €	150 €	150 €	300 €
							Création d'une salle de bains et wc surélevé	7 152,20 €	1 294,64 €	300 €	0 €	300 €
28	du Sammiellois	19/10/2021	K M		55300	SAINT MIHIEL	Adaptation de la salle de bains et wc surélevé	7 932,18 €	4 408,18 €	660 €	150 €	810 €
29	du Pays de Spincourt	25/01/2022	K F		55230	NOUILLONPONT	Adaptation de la salle de bains	4 179,10 €	2 279,10 €	1 250 €	150 €	1 400 €
30	du Val d'Ornois	27/09/2021	K H		55130	CHASSEY BEAUPRE	Adaptation de la salle de bains	1 342,00 €	793,00 €	300 €	150 €	450 €
31	du Barrois	15/11/2021	K S		55000	SILMONT	Installation d'un monte-escaliers	8 400,00 €	3 113,00 €	500 €	150 €	650 €
32	de Bar Le Duc et ses Environs	10/11/2021	L N		55000	VAL D'ORNAIN	Remplacement d'un wc surélevé	1 644,74 €	656,74 €	200 €	150 €	350 €
							Remplacement chaudière fioul	7 185,22 €	5 151,22 €	500 €	0 €	500 €
33	du Pays de Stenay	19/01/2022	L B		55700	MOUZAY	Adaptation de la salle de bains	6 584,60 €	4 190,60 €	500 €	150 €	650 €
34	du Sammiellois	01/08/2021	L C		55300	SAINT MIHIEL	Installation chaudière à granulés	27 783,37 €	13 783,37 €	1 000 €	200 €	1 200 €
35	de Bar Le Duc et ses Environs	20/09/2021	L E		55000	BAR LE DUC	Installation de volets roulants	736,66 €	219,51 €	100 €	150 €	250 €
36	du secteur d'Ancerville	15/10/2021	L J		55170	COUSANCES LES FORGES	Adaptation de la salle de bains et wc surélevé	7 919,00 €	2 345,00 €	350 €	150 €	500 €
37	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	27/10/2021	L G		55120	NIXEVILLE BLERCOURT	Installation d'une rampe extérieure	3 744,00 €	1 183,00 €	180 €	150 €	330 €
							Adaptation de la salle de bains et wc surélevé	5 633,10 €	1 573,10 €	400 €	0 €	400 €
38	de Bar Le Duc et ses Environs	18/11/2021	M A		55000	FAINS VEEL	Remplacement chaudière gaz	3 060,50 €	3 060,50 €	300 €	200 €	500 €
39	du Pays de Damvillers	10/01/2022	M R		55150	MERLES SUR LOISON	Installation plateforme élévatrice	9 210,00 €	4 845,00 €	1 000 €	150 €	1 150 €
40	du Pays de Revigny	05/09/2021	M G		55800	NEUVILLE SUR ORNAIN	Installation d'une rampe extérieure	3 950,00 €	1 382,00 €	150 €	150 €	300 €
41	du Verdunois	04/12/2021	M R		55100	VERDUN	Adaptation de la salle de bains et wc surélevé	5 726,00 €	2 191,00 €	330 €	150 €	480 €

	ILCG	Date dossier	Nom et Prénom Bénéficiaire	Adresse	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
42	du Verdunois	13/09/2021	M L		55100	BELLERAY	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	1 658,75 €	660 €	150 €	810 €
43	du Pays d'Étain	03/11/2021	N M		55400	ETAIN	Remplacement chaudière à gaz	2 100,00 €	2 100,00 €	1 000 €	200 €	1 200 €
44	du Secteur de Void	18/10/2021	O H		55190	SORCY SAINT MARTIN	Adaptation de la salle de bains	7 966,20 €	1 345,20 €	740 €	150 €	890 €
45	du secteur d'Ancerville	26/01/2022	P G		55000	L'ISLE EN RIGALT	Installation de volets roulants	4 367,91 €	1 883,91 €	1 400 €	150 €	1 550 €
46	du Pays de Revigny	04/03/2022	P G		55800	MOGNEVILLE	Adaptation de la salle de bains et wc surélevé - Élargissement d'une porte	9 094,36 €	5 210,36 €	2 000 €	150 €	2 150 €
47	du Pays de Stenay	19/10/2021	P C		55110	LION DEVANT DUN	Adaptation de la salle de bains	4 355,00 €	1 741,00 €	1 300 €	150 €	1 450 €
48	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	17/01/2022	P B		55220	LES SOUHESMES RAMPONT	Installation pompe à chaleur et chauffe-eau	13 198,05 €	4 192,05 €	400 €	150 €	550 €
49	de Bar Le Duc et ses Environs	18/11/2021	P M		55000	BAR LE DUC	Installation chaudière à gaz	7 266,06 €	3 089,06 €	300 €	150 €	450 €
50	du Verdunois	06/10/2021	R P		55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	826,96 €	200 €	150 €	350 €
51	du Pays de Spincourt	04/10/2021	R L		55150	MANGIENNES	Installation d'une pompe à chaleur	14 163,48 €	5 763,48 €	1 000 €	200 €	1 200 €
52	du Pays de Montmédy	19/01/2022	R M		55600	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	Installation thermopôle à pellets	4 995,43 €	2 627,43 €	1 000 €	150 €	1 150 €
53	de Bar Le Duc et ses Environs	10/01/2022	S D		55000	BAR LE DUC	Installation main-courante	684,00 €	399,00 €	360 €	150 €	510 €
54	du Pays de Damvillers	05/08/2021	T P		55150	DAMVILLERS	Installation de volets roulants	3 243,90 €	1 768,90 €	150 €	150 €	300 €
55	du Centre Argonne	18/10/2021	V J		55120	RARECOURT	Remplacement du chauffe-eau	603,90 €	603,90 €	270 €	200 €	470 €
56	du Val Des Couleurs	19/10/2021	V M		55140	RIGNY LA SALLE	Création d'une salle de bains	7 624,65 €	4 158,65 €	2 000 €	150 €	2 150 €
57	du Val Des Couleurs	22/10/2021	W M		55140	VAUCOULEURS	Installation d'un monte-escaliers	4 400,00 €	1 371,65 €	1 000 €	150 €	1 150 €
58	du Pays de Spincourt	01/10/2021	W J		55230	NOUILLONPONT	Adaptation de la salle de bains	4 598,00 €	2 508,00 €	2 000 €	150 €	2 150 €
										49 730 €	9 050 €	58 780 €

**ASSOCIATION LA TRANCHEE DE CHATTANCOURT - MODIFICATION A LA
CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 octobre 2021, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'enrichissement et l'amélioration de la Tranchée de Chattancourt,

Vu la convention signée entre le Département et l'association « La Tranchée de Chattancourt »,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à modifier les modalités de versement de l'aide accordée,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental.

Après en avoir délibéré,

- Décide, par dérogation au règlement budgétaire et financier, d'adapter les conditions de versement de la subvention accordée à l'association « La Tranchée de Chattancourt », selon les modalités de l'avenant joint en annexe
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.



Avenant n°1 à la Convention 2022
entre le Département de la Meuse
et
l'Association La Tranchée de Chattancourt
pour le financement d'investissement

Entre les soussignés :

D'une part,

L'association « La Tranchée de Chattancourt »,
Domiciliée au 8, rue de Baley – 55100 Chattancourt
Représentée par son Président, Monsieur David AMBERG
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Le Département de la Meuse,
Domicilié Place Pierre François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR-LE-DUC
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT
Dénommé ci-après « Le Département »

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 octobre 2021, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'enrichissement et l'amélioration de la Tranchée de Chattancourt

Vu la convention signée entre le Département et l'association « Tranchée de Chattancourt »

Vu le Règlement Financier Départemental

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications de la convention conclue entre le Département et l'association « La Tranchée de Chattancourt » relative aux modalités de soutien accordé au bénéficiaire par le Département pour son projet d'enrichissement et d'amélioration de la Tranchée de Chattancourt.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention précitée dans les termes suivants :

Le Département de la Meuse accompagne l'association « La Tranchée de Chattancourt » dans son projet d'enrichissement et d'amélioration de la Tranchée de Chattancourt.

A cet effet, le Département de la Meuse accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros, représentant 8,44% d'une dépense subventionnable plafonnée à 118 552, 13 euros.

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

Par dérogation au règlement financier départemental :

- Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à l'initiative du tiers :
 - o Un premier acompte de 70% du montant de la subvention, sur simple demande du bénéficiaire ;
 - o Le solde sur production des pièces justificatives de dépenses, certifiées par un représentant habilité de l'association et d'une attestation de fin d'opération signé par le Président de l'association.
- En cas de d'inexécution, de tout ou partie des conditions, le Département demandera le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour l'association Tranchée de Chattancourt
Le Président,

Pour le Conseil départemental de la Meuse
Le Président,

David AMBERG

Jérôme DUMONT

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION COMITE DE LA VOIE SACREE ET DE LA VOIE DE LA LIBERTE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution à l'association « Comité de la Voie Sacrée Nationale et de la Voie de la Liberté » d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022,

Vu la demande présentée par l'association en date du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

- Attribue à l'association « Comité de la Voie Sacrée Nationale et de la Voie de la Liberté » une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 4 000 €, au titre de l'année 2022,
- Adopte les conditions et modalités de versement de la subvention forfaitaire définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subventions présentées au titre de la politique de soutien aux structures d'enseignement artistique,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux structures d'enseignement artistique, en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 et prorogé d'un an par délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021,

Vu le règlement départemental qui en découle ;

Madame Martine JOLY, Messieurs Gérard ABBAS, Francis FAVE, Pierre Emmanuel FOCKS, Samuel HAZRD, Serge NAHANT et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de 251 353 euros sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE,
- Attribue, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

Structures d'enseignement artistique

Bénéficiaires	Budget Prévisionnel 2022 TTC en €	Montant maximum de subvention	Taux d'aide
ECOLES MUNICIPALES			
Commune de Commercy (Conservatoire de Musique)	391 250 €	22 000 €	5.62
Commune de Fains-Veel (Ecole municipale de musique)	120 085 €	7 179€	5.98
Commune de Saint-Mihiel (Conservatoire municipal de musique)	264 730 €	22 350 €	8.44
ECOLES INTERCOMMUNALES			
CA Meuse Grand Sud Conservatoire Intercommunal de Musique	1 134 437 €	60 000 €	5.29
CC Val de Meuse Voie Sacrée (Ecole intercommunale de musique)	164 040 €	9 660 €	5.89
CC du Pays d'Etain (Conservatoire Intercommunal)	216 610 €	18 000 €	8.31
CC des Portes de Meuse (Ecole Intercommunale de Musique)	240 210 €	17 500 €	7.28
COPARY Ecole de musique intercommunale	279 920 €	21 978 €	7.85
CA du Grand Verdun (Conservatoire de musique et de danse)	637 420 €	26 612€	4.17
CC Commercy Void Vaucouleurs (Ecole de Musique et des Arts)	177 500 €	13 683 €	7.70

Bénéficiaires	Budget Prévisionnel 2022 TTC en €	Montant maximum de subvention	Taux d'aide
ECOLES ASSOCIATIVES			
MJC Contre-Courant Ecole des musiques Belleville sur Meuse	73 870€	14 656 €	19.84
Argonnescence Ecole de musique Clermont en Argonne	79 452 €	8 735 €	10.99
Ecole de musique du nord meusien Stenay	72 153 €	9 000 €	14
Total		251 353 €	

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : SOUTIEN AUX REFERENTS EAC PAR DISCIPLINE ARTISTIQUE ET CULTURELLE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'identification de référents par discipline,

Vu le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 et prorogé d'un an par délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

- Valide l'individualisation des dépenses relatives aux postes de référents des associations visées ci-dessous sur l'année 2022 d'un montant de 28 000 euros (programme CULTSCOL),
- Accorde les subventions forfaitaires réparties comme suit, et selon les modalités de mise en œuvre prévues à la convention cadre annexée à cette délibération :

Associations	Disciplines	2022
Vent des Forêts - Fresnes au Mont	Arts plastiques	4 000 €
Transversales - Verdun	Théâtre (centre et nord meusien)	4 000 €
Transversales - Verdun	Arts du cirque	4 000 €
INECC - Metz	Chant choral et pratiques vocales	4 000 €
Image Est - Epinal	Education à l'image	4 000 €
ACB - Bar le Duc	Théâtre (sud meusien)	4 000 €
Le Labo des histoires - Nancy	Ecriture créative	4 000 €
TOTAL		28 000 €



**Convention entre
l'association XXXX
et le Département de la Meuse**

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse,

représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 16 juin 2022, Désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'association ...

D'autre part,

Suite aux propositions faites par l'association ...

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - CADRE DE LA CONVENTION

Le Département de la Meuse a adopté le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle le 19 octobre 2017, celui-ci est prorogé d'une année par décision de l'Assemblée départementale en date du 16 décembre 2021. Le schéma prévoit la mise en place de mesures d'enjeu départemental telles que l'identification de référents pour accompagner le développement de l'offre et des pratiques artistiques et culturelles en Meuse.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'identifier l'association XXXXXX comme référent XXXXXXXXXXXX sur l'ensemble du département
- De formaliser les conditions du partenariat entre le Département et l'association ...

ARTICLE 3 - ELEMENTS DE DESCRIPTION DU PROJET

Les ressources actuelles en Meuse permettent d'identifier une offre assez large (musique, chant, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, patrimoine scientifique et technique et éducation à l'image). En intégrant cette diversité, le schéma affirme la richesse et la pluridisciplinarité de l'offre. Toutefois, cela implique de pouvoir identifier les porteurs de l'offre. La nécessité pour le Département - qui ne possède pas de spécialiste dans chacun de ces domaines - est alors de pouvoir s'appuyer sur des experts pour animer les différents réseaux et pour l'accompagner dans la définition de son soutien aux projets.

En qualité de référent, l'association XXXXX devra pouvoir apporter une expertise dans les champs artistiques visés, être au fait des pratiques dans ce domaine sur l'ensemble du territoire, dynamiser

le réseau d'acteurs allant des professionnels aux amateurs et participer à l'évaluation de la mise en œuvre du schéma sur la période d'application 2021-2022.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ...

L'association XXXX s'engage à travers le présent accord, à :

- Apporter une expertise dans les domaines du XXXXXXXXXXXX (sur les projets et les pratiques).
- Animer un réseau : identifier les acteurs professionnels et amateurs sur le territoire, les acteurs publics touchés par le développement de ces pratiques sur le territoire et en dehors, organiser des temps d'échanges sur des problématiques liées à la discipline, en partenariat avec le Département
- Etre l'interlocuteur du Département : participer au comité technique organisé pour le suivi du schéma, être le relais des besoins notamment en matière de formation
- Communiquer les informations pouvant alimenter les moyens de communication mis en place par le Département
- Etre force de proposition pour faire évoluer les pratiques et l'animation du schéma

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Meuse accorde une subvention annuelle composée d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros forfaitaire et d'une subvention de 1 000 euros maximum pour les frais de déplacement et frais d'approche, liés à l'activité du référent.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention de 3 000€ est versée en une fois, après signature de la convention par les deux parties.

Une note devra être remise avant le 30 novembre 2022. Elle fera le point sur l'année exposant le ressenti de l'association par rapport à sa fonction de référent, le bilan qui peut être fait par rapport à chacune des attentes posées dans la convention (apport de conseil, animation du réseau, comité technique, perspectives pour l'année suivante pour le développement de la discipline).

Les frais de déplacement et frais d'approche liés à l'activité de référent (transport, repas, etc.) devront être remis entre le 1er et le 31 décembre 2022. Ils feront l'objet d'un tableau récapitulatif des différents frais engagés, signé par le président et le trésorier de l'association auquel sera joint l'ensemble des pièces (factures, billets de transport, etc.) justifiant de ces dépenses.

Si les justificatifs de frais remis sont :

- inférieurs à 1 000 euros, la partie de la subvention concernée par ces dépenses sera diminuée d'autant.
- supérieurs à 1 000 euros, la partie de la subvention concernée par ces dépenses sera égale à 1 000 euros.

En cas de non-exécution du projet et actions mentionnés aux articles 1 à 4 de la présente convention, le Département pourra réviser la subvention et le cas échéant exiger le remboursement des sommes perçues.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ...

L'association s'engage à :

1. Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
2. Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné.
3. Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département, et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.

ARTICLE 9 - SUIVI DE LA CONVENTION - EVALUATION

L'exécution de la présente convention donnera lieu à une évaluation du projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Cette évaluation, menée par l'association selon des conditions définies d'un commun accord avec le Département, portera notamment sur :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3,
- L'impact des actions ou des interventions,
- La pertinence rétrospective des objectifs du projet au regard des résultats obtenus,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général de l'action menée.

Tout élément utile à l'appréciation de la conduite du projet associatif et de programmes spécifiques pourra être remis au Département.

L'association répondra aux sollicitations de rencontre avec les élus et les services du Département pour rendre compte de son activité et de ses projets.

ARTICLE 10 - CONTROLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de sa fonction, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions de l'association faisant l'objet de la présente convention. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige juridictionnel.

L'association s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour l'association ...
le Président,

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

...

Jérôme DUMONT

SOUTIEN AUX PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE HORS CTEAC -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle ;

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, présentée au titre de la politique de soutien aux projets relevant de l'Education Artistique et Culturelle ;

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle ;

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de 20 000 euros sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE au titre du soutien au projet Démonos,
- Attribue au titre de la période 2021/2022 une subvention proratisée de **20 000** euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour le projet Démonos, soit 9.75% du montant du projet global, selon les conditions définies dans la convention d'application ci-annexée,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à cette décision.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN**

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse,
représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, agissant en cette
qualité en vertu de la délibération en date du 16 juin 2022,
Désigné sous les termes « le Conseil départemental », ou « le Département »,

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
représentée par Monsieur Samuel HAZARD, son Président
sise 11 rue du Président Poincaré
55100 VERDUN
Désignée sous le terme « La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun » ou « la Collectivité »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat entre le Conseil départemental de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour le projet Démos : un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Le projet Démos, qui devait s'étendre de la rentrée scolaire 2019 à la fin d'année scolaire 2022, n'a démarré qu'en septembre 2020, après une année de report : crise sanitaire + difficulté de recrutement de l'équipe artistique.

Il concerne 76 enfants, mais il est possible d'en accueillir jusqu'à 85 en son sein : aussi, des enfants sont toujours à rechercher.

L'équipe artistique reste à conforter par le recrutement de postes essentiels à la poursuite du projet : violoncelliste et danseurs.

L'ensemble des relations entre les différents acteurs du dispositif est à développer : parents, référents sociaux, acteurs socio-éducatifs, écoles.... Des comités techniques par groupe sont à mettre en place. Le dispositif se terminera en fin d'année scolaire 2023

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération en date du 16 juin 2022, la Commission Permanente du Conseil départemental accorde **une subvention d'un montant maximum de 20 000 euros** au titre de sa politique d'éducation artistique et culturelle à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'année 2022.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 pour la réalisation de l'action, et prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention départementale accordée au titre de cette convention est versée en 2 fois pour l'année scolaire 2021/2022, selon les modalités suivantes :

- Versement d'une première partie de la subvention, représentant 70 % de la subvention votée, soit 14 000€, dès signature de la convention-
- Versement du solde proratisé de la subvention, sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités définitifs signés par le représentant légal de la structure, au plus tard le 30 novembre 2022.

En cas de non-conformité des réalisations avec le programme d'action présenté, le Département pourra réviser la subvention et le cas échéant exiger le remboursement des sommes perçues.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engage à :

1. Fournir le budget prévisionnel du projet pour chaque année conventionnée.
2. Présenter un bilan d'étape au cours de chaque premier trimestre de l'année civile concernée.
3. Déposer annuellement un bilan financier et un bilan d'activités définitifs conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le président de la structure.
4. Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias pour le projet concerné.
5. Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication relatif au projet concerné le soutien apporté par le Département, et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION - EVALUATION

L'exécution de la présente convention devra donner lieu à une évaluation du projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat portant principalement sur les éléments suivants :

- Les participants : âge, domicile, histoire vis-à-vis de l'apprentissage de la musique.
- Les partenariats : structures d'enseignement musical, structures d'enseignement scolaire, structures socio-éducatives...
- Respect du cahier des charges – type de DEMOS et les ajustements nécessaires.
- Apprentissage musical : nombre d'heures, nombres d'ateliers, éléments sur le recrutement des professeurs (nombre d'heures/discipline/origine géographique...) calendrier
- Evaluation qualitative sur les plus-value/moins-values apportées par DEMOS sur le territoire en matière du dynamisme de l'éducation musicale.

ARTICLE 7 - CONTROLES

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de son programme, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La présente convention est conditionnée par la mise en œuvre du projet et des actions présentées à l'article 1 et deviendrait caduque en cas de modification des orientations de ce projet.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des lois et règlements en vigueur ou des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout ou partie des subventions allouées pourraient alors être reversées au Département, au prorata des actions réalisées.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions de La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun faisant l'objet de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-Le-Duc, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Verdun

Le Président du Conseil départemental

Samuel HAZARD

Jérôme DUMONT

MANIFESTATIONS EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Monsieur Pierre Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- l'attribution d'une subvention de **268€** TTC maximum en faveur de l'association Familles rurales Entre Aire et Chée pour la programmation d'un spectacle de contes pour les 32 ans de la bibliothèque de Vavincourt. Cette subvention correspond à 50% du coût total du projet estimé à 535€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- l'attribution d'une subvention de **741€** TTC maximum en faveur de la commune de Gondrecourt-le-Château pour la programmation d'un spectacle théâtral à la médiathèque. Cette subvention correspond à 50% du coût total du projet estimé à 1 481.20€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- l'attribution d'une subvention de **660€** TTC maximum en faveur de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour la mise en œuvre de *Partir en livre 2022*. Cette subvention correspond à 50% du coût total du projet estimé à 1 320€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- l'attribution d'une subvention de **965€** TTC maximum en faveur de l'association Stenay, Culture e(s)t Lien pour l'accueil et la mise en œuvre de *Partir en livre 2022*. Cette subvention correspond à 50% du coût total du projet estimé à 1 930€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

SUBVENTIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL MEUSIEN -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations pour la valorisation du patrimoine meusien, au titre de 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Dun-Le-Chastel,

Vu la demande de subvention de l'association Etudes et chantiers Engagement civique,

Vu la demande de subvention de l'association Les Amis du Fort de Jouy-sous-les-Côtes,

Vu la demande de subvention de l'association Les Amis de l'Abbaye Notre-Dame de l'Etanche,

Vu la demande de subvention de l'association Gombervaux,

Vu les demandes de subvention de l'association La Cité des Leuques,

Vu la demande de subvention de l'association Centre Ardennais de Recherche Archéologique,

Vu la demande de subvention de l'association Marville Terres Communes,

Vu la demande de subvention de la Société philomatique de Verdun,

Monsieur Pierre Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer la subvention d'investissement suivante :

Nom Structure	Projet	Montant de la subvention
Association Cité des Leuques 55500 St Amand-sur-Ornain	Aménagement du parcours de randonnée thématique Nasium (Coût global : 12 850€TTC)	2 570 00€ Soit 20%
		2 570.00 €

- Décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom Association	Projet	Accusé de réception du dossier	Montant de la subvention 2021
Association Dun-Le-Chastel 55110 Dun-sur-Meuse	Restauration des remparts de l'ancienne forteresse (Coût global : 8 520 €)	04.04.2022	1 660.00€ Soit 19.48%

Nom Association	Projet	Accusé de réception du dossier	Montant de la subvention 2021
Association Etudes et Chantiers 54000 NANCY	Restauration du mur des Capucins à Saint-Mihiel (Coût global : 31 598 €)	14.03.2022	6 300.00€ Soit 19.93%
Association Les Amis du Fort de Jouy-sous-les-Côtes 55200 Gévillé	Sauvegarde de l'ancien fort Serré de Rivière de Jouy-sous-les-Côtes (Coût global : 8 739 €)	25.03.2022	1 748.00€ Soit 20%
Association Les Amis de l'Abbaye Notre Dame de l'Etanche 55210 Hattonchâtel	Sauvegarde et réhabilitation de l'Abbaye de l'Etanche (Coût global : 16 000 €)	18.02.2022	2 000.00€ Soit 12.50%
Association GOMBERVAUX 55140 Montigny-les-Vaucouleurs	Sauvegarde, étude et animation du château de Gombervaux (Coût global : 40 000 €)	18.02.2022	5 500.00 € Soit 13.75%
Association Marville Terres Communes 55600 Marville	Sauvegarde et promotion du patrimoine de Marville (Coût global : 16 200€)	04.04.2022	2 500.00€ Soit 15.43%
Association de la Cité des Leuques (Nasium) 55500 St Amand-sur-Ornain	Animations du site archéologique de Nasium (Coût global : 46 500€)	07.03.2022	2 600.00 € Soit 5.59%
Association Centre Ardennais de Recherche Archéologique 08000 Charleville-Mézières	Projet collectif de recherches (2017-2020) concernant les « Mutations urbaines à Nasium » (Coût global : 8 000€)	14.03.2022	1 600.00€ Soit 20%
Société Philomatique de Verdun 55100 Verdun	Colloque et publication dans le cadre du Bicentenaire (Coût global : 12 986€)	04.04.2022	1 500.00€ Soit 11.55%
Coût total			25 408.00€

- Autorise la signature des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision, les modalités de versement seront précisées dans un arrêté.

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

SUBVENTIONS D'ANIMATION CULTURELLE AUX MUSEES MEUSIENS LABELISES MUSEE DE FRANCE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le présent rapport concernant le protocole de soutien aux animations dans les musées labellisés « Musée de France » qui prévoit une participation financière du Département jusqu'à concurrence de 4 500 € par porteur de projet et par an, sans excéder 50% du budget global du projet,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse reçue le 28 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de la Ville de Commercy reçue le 17 mars 2022,

Vu la demande de subvention de la Ville de Montmédy reçue le 5 avril 2022,

Vu la demande de subvention de la Ville de Saint-Mihiel reçue le 7 avril 2022,

Vu la demande de subvention de la Ville de Vaucouleurs reçue le 24 mars 2022,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun reçue le 29 mars 2022,

Mesdames Dominique AARNINK GEMINEL et Martine JOLY et Messieurs Francis FAVE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

-Décide d'allouer les subventions suivantes pour les animations dans les musées labellisés « Musées de France » meusiens, portées au tableau ci-après :

Collectivités	Musées	Subventions
CA Bar-Le-Duc Sud Meuse	Musée barrois	4 500 €
Ville de Commercy	Musée de la Céramique et de l'Ivoire	4 500 €
Ville de Montmédy	Musée de la fortification Musée Jules Bastien-Lepage	3 750 €
Ville de Saint-Mihiel	Musée d'Art sacré	4 500 €
Ville de Vaucouleurs	Musée Jeanne d'Arc	4 500 €
CA du Grand Verdun	Musée de la Pricerie	4 500 €
TOTAL		26 250.00 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants

Collèges

ACCUEIL D'ELEVES UKRAINIENS DANS LES COLLEGES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif, à la prise en charge des frais de restauration des élèves Ukrainiens accueillis dans les restaurations de compétence départementale,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre en charge les frais de demi-pension des élèves Ukrainiens à compter de leur accueil dans les restaurations scolaires de compétence départementale, sur présentation, par le collège, du titre de recette normalement envoyé aux familles.

Collèges

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - BIENNALE ÉQUESTRE ET MEMORIAL DE VERDUN -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et visant à subventionner le déplacement des collégiens à la répétition générale de la biennale équestre au château de THILLOMBOIS et au mémorial de Verdun,

Madame Dominique AARNINK GEMINEL étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Prendre en charge à 100% le coût du transport des collégiens vers THILLOMBOIS pour assister à la répétition générale de la biennale équestre au château de Thillombois le vendredi 16 septembre 2022,
- Prendre en charge à 100% le coût du transport des collégiens une fois par an et par classe, vers VERDUN dans le cadre d'une visite du Mémorial de Verdun – champ de bataille.

**CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU RESEAU DES 3 TERRITOIRES
EDUCATIFS RURAUX "CIEL DE MEUSE" -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'établissement du réseau des trois Territoires Educatifs Ruraux « Ciel de Meuse »,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat dédiée, jointe en annexe à la présente délibération.

Convention relative à l'établissement du « Réseau des 3 Territoires Educatifs Ruraux nommés Ciel de Meuse »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique 2021-2024 « l'école sur tous les territoires »

Le CDEN informé le 8 novembre 2021

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2022 (date à confirmer)

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur Jean-Marc Huart, Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz
- Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse
- Monsieur Thierry DICKELÉ, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse

d'une part,

Et :

- Le département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental
- La Communauté de commune de Damvillers-Spincourt, représentée par Monsieur Jean-Marie MISSLER
- La Communauté de commune du pays de Montmédy, représentée par Monsieur Eric DUMONT
- La Communauté de commune de Stenay et du Val Dunois, représentée par Monsieur Daniel GUICHARD
- L'association des maires ruraux du département de la Meuse représentée par Madame Odile BEREINS
- L'association des maires de Meuse représentée par Monsieur Gérard FILLON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'au lycée, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports répondent à la même ambition : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires éducatifs ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les grands objectifs et le plan d'action du réseau des 3 territoires éducatifs ruraux « Ciel de Meuse » ainsi que ses modalités d'organisation et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le réseau éducatif rural de « Ciel de Meuse » est constitué par les trois territoires éducatifs ruraux (TER) des collèges de Damvillers, Montmédy et Stenay.

Ils sont situés sur le territoire des communautés de communes de

- Damvillers-Spincourt ;
- Du pays de Montmédy ;
- Stenay et du Val Dunois.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

TER de Damvillers	Ter de Montmédy	TER de Stenay
Collège de Damvillers 14 rue de Ligny BP 10 55150 DAMVILLERS 0550009 L	Collège de Montmédy 14 rue de Villecloye 55600 MONTMEDY 0550016 U	Collège de Stenay 1 rue de Munnerstadt 55700 STENAY 0550020 Y
-Ecole élémentaire ,4 place de la mairie 55230 BILLY SOUS MANGIENNES (0550141 E) -Ecole primaire, Place du Maréchal Gérard 55150 DAMVILLERS (0550822 V) -Ecole élémentaire, 3 rue de Bonvaux 55110 DANNEVOUX (0550078 L) -Ecole élémentaire, 24 grande rue 55150 MANGIENNES (0550161B) -Ecole maternelle 5 rue de la poste 55150 SAINT LAURENT SUR OTHAIN (0550707 V) -Ecole primaire, 67 route nationale, 5510 SIVRY SUR MEUSE (0550082 R)	-Ecole primaire des trois vallées, route de Montquintin, 55600 ECOUVIEZ (0550706 U) -Ecole primaire, route de Han les Juvigny 55600 JUVIGNY SUR LOISON (0551069 N) -Ecole primaire les petits moulins, Place Saint Benoît, 55600 MARVILLE (0550827 A) -Ecole maternelle, 22 rue de la Pièce Madame, 55600 MONTMEDY (0550086 V) -Ecole élémentaire Georges Brassens, 14 rue Sylvain Bailleux, 55600 MONTMEDY (0550705 T)	-Ecole primaire, route de Milly, 5510 DUN SUR MEUSE (0551051 U) -Ecole primaire place de la mairie, 55700 LANEUVILLE SUR MEUSE (0550128 R) -Ecole primaire, 1 place du Haut relais, 55700 MOUZAY (0550982 U) -Ecole élémentaire les Courlis, Avenue des tilleuls 55700 STENAY (0551074 U) - Ecole maternelle les Courlis, avenue des tilleuls 55700 STENAY (0551074 U)

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire

Le territoire constitué par les trois communautés de communes de « Ciel de Meuse » rassemble environ 25 000 habitants sur 107 communes du département de la Meuse. Le territoire est frontalier de la Belgique et fortement polarisé par les bassins belges et luxembourgeois. La densité moyenne y est d'un peu plus de 22 hab/Km² ce qui en fait un espace de très faible densité. Les écarts de densité vont de 17 hab/Km² Pour Damvillers-Spicourt à 29/hab/Km² pour le pays de Montmédy. La principale commune est Stenay avec un peu plus de 2500 habitants. Le territoire est situé à l'écart des zones d'attraction urbaine, seules quelques communes appartiennent aux pôles d'attraction de Verdun ou de Longwy. On peut parler ici, d'hyper-ruralité.

La population est en décroissance lente, un tiers par déficit naturel qui s'explique par le vieillissement de la population, le reste par le solde migratoire. La part de population étrangère et immigrée est inférieure à la moyenne nationale.

La répartition des PCS montre une surreprésentation des ouvriers et des agriculteurs. La communauté de Damvillers a ainsi plus de cinq fois d'agriculteurs que la moyenne française. En dehors de la communauté de Stenay-Val Dunois, la part des retraités n'est pas prépondérante. Les cadres et professions intermédiaires sont au contraire plus absents. Le ratio cadre/ouvriers est d'environ 16,8/100 (France = 76,6/100). La répartition des emplois par secteurs est marquée par une forte représentation du secteur agricole et des petites et moyennes entreprises de moins de dix salariés. Le dynamisme économique est moins fort que la moyenne nationale en ce qui concerne les créations d'entreprises. Le taux de chômage varie entre 12 et 14 %, celui des jeunes de 15-24 ans est de 24,3% à 29,3 soit proches de la moyenne nationale. Le temps partiel subi concerne 22% de la population (16,7 % en France) et la part des femmes y est plus importante encore que la moyenne française. Les emplois précaires constituent 12,8 % de la population active. Un jeune sur cinq environ rencontre des difficultés d'insertion c'est-à-dire qu'il n'a pas d'emploi et ne suit pas non plus de formation.

La population scolaire potentielle compte environ 4800 enfants et adolescents de 3 à 17 ans et 1491 jeunes adultes de moins de 25 ans. 15,3 % des habitants de plus de 15 ans sont diplômés du supérieur soit environ la moitié du ratio de la population française.

Le territoire est un territoire de résidence qui ne connaît donc pas de concentration liée à l'emploi car même la communauté de Stenay a un ratio d'emplois négatif bien que largement supérieur à ceux de ses voisines. Le pourcentage de logements vacants est supérieur à la moyenne française. L'accès au numérique est satisfaisant pour ce qui concerne la 4G mais la diffusion de la fibre est très inégale.

L'accès aux services de proximité a été développé par l'installation d'une maison « France Services » en 2020 à Stenay. L'offre de santé est inférieure à la moyenne nationale avec environ 3 consultations/an/habitant (France 3,9). Enfin, les licenciés sportifs représentent 18,6 % de la population soit 4,3 points de moins que la moyenne nationale mais là encore avec des inégalités marquées localement.

Article 4 : Plan d'actions

A/ Objectifs généraux

Le réseau éducatif rural a pour objectif majeur le développement de l'ambition et de la réussite scolaires des élèves du territoire concerné. Pour cela trois axes de travail ont été définis.

Axe 1 : - Renforcer l'identité des territoires scolaires en développant les projets culturels et sportifs, locaux associant le collège, les écoles et tous les partenaires ;

Chaque projet (découverte de l'environnement, parcours artistique, découverte des métiers, projet sportif) se doit d'être spécifique au réseau et au territoire concerné, avec des acteurs privés (associations) et publics variés.

Axe 2 : - Ouvrir l'école et le collège aux familles afin de renforcer la place de l'espace scolaire dans le territoire ;

S'agissant de l'ouverture de l'école et du collège aux familles, il pourra s'agir de développer les actions en lien avec la mission de l'école (réunions d'information, formation à l'utilisation de l'espace numérique de travail, café des parents...) mais aussi d'endosser le rôle de service public de proximité par une aide, par exemple, aux démarches administratives, et de proposer des utilisations de l'espace scolaire comme tiers-lieu (par exemple utilisation du CDI comme bibliothèque). L'utilisation de la « mallette des parents » définie au niveau national est particulièrement adaptée sur ces territoires.

Axe 3 : - Développer les échanges avec l'extérieur du territoire.

S'agissant de l'ouverture avec l'extérieur du territoire, elle pourra s'articuler à différentes échelles : A l'échelle départementale ou régionale elle doit permettre de mieux connaître les possibilités notamment en terme d'études proposées par les villes voisines et à y encourager et soutenir des parcours scolaires ou universitaires ambitieux. L'échelle nationale ou européenne doit permettre de développer les appariements et contacts avec d'autres établissements français ou étrangers qui pourront prendre différentes formes. On y verra aussi un moyen d'encourager la pratique des langues vivantes étrangères.

B/ Objectifs spécifiques

Une fiche d'objectifs spécifiques sera rédigée par le réseau. Elle permettra de visualiser comment les actions entreprises s'inscrivent dans le parcours de l'élève et comment les objectifs visés seront atteints. (annexe)

Cette fiche sera la déclinaison locale des axes 1, 2 et 3, elle sera rédigée par les IEN et les chefs d'établissement.

Article 5 : Engagements des parties

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser les objectifs définis dans le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet de réseau éducatif rural avec les autres contrats dans lesquels le territoire est engagé (contrat ruralité, PEDT, convention ruralité ...).

L'Éducation nationale organisera la coordination des projets éducatifs et pédagogiques engagés. Elle facilitera la coopération entre les différents partenaires des TER. Elle déterminera le calendrier du pilotage du réseau.

Le Conseil Départemental et les communautés de communes pourront s'engager sur les moyens de faciliter l'accès aux activités proposées par et dans les écoles et les établissements (sorties scolaires, culturelles ou sportives territoriales...), dans le cadre des TER. Il s'agira de prendre en compte les caractéristiques des TER spécifiques en s'appuyant notamment sur les indicateurs suivants :

- Indice d'éloignement des collèges
- Indice de positionnement social des collèges
- Taille de l'établissement
- La dispersion du réseau des écoles
- Type d'écoles (maternelle, élémentaire, RPI dispersé et concentré)

Ces engagements seront précisés ultérieurement selon les demandes des TER faites directement auprès des partenaires après validation par l'Education Nationale, tout en tenant compte des orientations spécifiques des différentes collectivités.

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du réseau éducatif rural et le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de la Meuse, Il comprend :

- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Les Présidents des communautés de communes concernées ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Stenay ;
- Le Président de l'association des maires de Meuse ;
- Les principaux des collèges de Damvillers, Montmédy et Stenay ;
- Des représentants locaux des associations de parents d'élèves.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts. Il se réunit en tant que de besoin.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention est assuré par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'une attention régulière.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année. Il permettra le cas échéant de réajuster le plan d'actions et la méthode pour les années suivantes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Le Recteur de la Région
académique du Grand Est

La Préfète de la Meuse

Le Directeur des services
Départementaux de l'Education
nationale de Meuse,

Jean-Marc HUART

Pascale TRIMBACH

Thierry DICKELE

Le Président
du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté de communes
de Damvillers Spincourt

Jérôme DUMONT

Jean-Marie MISSLER

Le Président de la Communauté de communes
du pays de Montmédy

le Président de la Communauté de
de Stenay et du Val Dunois

Eric DUMONT

Daniel GUICHARD

La Présidente de l'Association
des maires ruraux

Le Président de l'Association
des maires de Meuse

Odile BEREINS

Gérard FILLON

Collèges

BILAN ANNUEL FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HEBERGEMENT -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion des crédits du Fonds Commun des Services d'Hébergement des Collèges Meusiens,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des opérations validées pour l'année 2021 et figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Bilan 2021 FCSH - Annexe

ETAT DES OPERATIONS REALISEES SUR L'EXERCICE 2021

(Pour rappel, montant des cotisations 2021 = 50 882.15 €)

Collèges	Opérations	Contribution du FCSH
Louis de Broglie ANCEMONT Prise en charge à 40% puis à 20%*	Réparations diverses : lave-linge et lave-vaisselle Remplacements : trancheuse, groupe froid local déchet, plaque grillade Achats : laminoir à main, table de travail	2 993.37 €
Emilie Carles ANCERVILLE Prise en charge à 40% puis à 20%*	Réparations diverses : armoire froide et fontaine à eau	261.40 €
André Theuriet BAR LE DUC Prise en charge à 60%*	Réparations diverses : chariot à niveau constant, étuve, armoire froide de la fontaine à eau	1 067.36 €
Louise Michel ETAIN Prise en charge à 40% puis à 20%**	Réparations diverses : lave-vaisselle, vitrine réfrigérée, chambres froides, cellule de refroidissement Achats : distributeur de plateaux, rayonnage, chariot à glissière	5 392.31 €
Jean d'Allamont MONTMEDY Prise en charge à 40%*	Réparations diverses : coupe légume, lave-vaisselle, chambre froide, sauteuse, four	2 931.09 €
Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN Prise en charge à 20%*	Réparations diverses : climatisation local réfrigéré, friteuse, granuldisk, four, chambre froide, armoire froide Achats : chariots à vaisselle et housse de protection, four	5 550.32 €
Les Avrils SAINT MIHIEL Prise en charge à 60% puis à 40%*	Réparations : chambre froide, armoires froides Achats : chariot, casiers à verre et batteur électrique	3 032.79 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS Prise en charge à 20 %*	Réparations diverses : chambres froides Achats : chariots, mixer, casiers à vaisselle, assiettes	1 780.18 €
Barrés VERDUN Prise en charge à 20%*	Réparation : chambres froides	824.59 €
Buvignier VERDUN Prise en charge à 40%*	Réparations diverses : lave-vaisselle, chambres froides, vario cooking Remplacement du lave-linge	1 000.50 €
TOTAL		24 833.91 €

Collège de Ligny en Barrois : transmission de devis mais pas des factures car réparations non mises en œuvre par l'établissement par manque de temps

Collèges de Bouligny, Commercy et Thierville : pas de demande formulée

Collège de Clermont en Argonne : demandes en fin d'année 2021 - les subventions ne seront versées qu'en 2022

**Pour mémoire, le taux de prise en charge est recalculé chaque année au vu des Comptes financiers de l'année N-1 et ce nouveau taux, le cas échéant, est appliqué à compter de la rentrée de septembre.*

DESAFFECTATION DE VEHICULES COLLEGE LES TILLEULS DE COMMERCY -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la désaffectation de deux véhicules pour le collège Les Tilleuls de Commercy,

Après en avoir délibéré,

Autorise la désaffectation et la sortie d'inventaire des véhicules :

- PEUGEOT Boxer, immatriculé 4372 RX 55 - n° d'inventaire Am00015V
- RENAULT Kangoo, immatriculé 8679 RX 55 – n° d'inventaire Am00014V

**CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE TOTEM POUR L'EXPLOITATION D'UN
RELAIS DE RADIO TELEPHONIE MOBILE SUR LE SITE DE L'INSPE A BAR-LE-
DUC -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation du bail conclu avec l'opérateur économique TOTEM sur le site de l'INSPE à Bar-le-Duc,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le bail présenté en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.



**BAIL PORTANT
MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN**

**FRA05500005
BAR_LE_DUC_VILLE_HAUTE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Département de la Meuse (55), sis BP 50514 Place Pierre-François Gossin Hôtel du Département 55012 BAR LE DUC CEDEX, représenté par son Président, **Monsieur Jérôme DUMONT**, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Départemental en date du 16 Juin 2022 , jointe en annexe.

Ci-après dénommé le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Exposé

Le Bailleur a conclu avec la société Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'application dudit contrat, un bail le 1 Octobre 2008 ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 30 Septembre 2020.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques (« L'Emplacement »).

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. Lesdits Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis **Bâtiment INSPE site de Bar-le-Duc - Bâtiment A Place de l'Ecole Normale 55000 BAR-LE-DUC** (Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 239 (anciennement cadastrée Feuille : - Section : AR - Parcelle : 238)) se compose d'une surface de 24 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les équipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Equipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Equipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

→ Conditions d'accès :

Contact préalable auprès du Service exploitation des bâtiments du Département de la Meuse au 03.29.45.77.25 ou hotlinecg@meuse.fr (heures ouvrées) ou 03 29 77 37 06 (astreinte départementale aux heures non ouvrées)

II.4 – Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 – Modification des Equipements

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

II.6 – État des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution des lieux loués.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter du 1 Octobre 2020.

ARTICLE IV – DURÉE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 1 Octobre 2008 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire du bail.

ARTICLE V – RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Equipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Equipements.
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout doucement écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de Bailleur, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition.

ARTICLE X – CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE XI – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

XI.1 – Sur la parcelle

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Equipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

XI.2 – Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir les Equipements et/ou s'assurer de l'entretien des Equipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE XII – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMBLEMMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est Bailleur qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

ARTICLE XIII – LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 – Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 3450 (trois mille quatre cent cinquante euros) Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 1 % (un pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujéti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XIII.2 – Modalités de paiement

Le loyer est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la paierie départementale de la Meuse.

Les factures, y compris la première, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe II.

Les factures sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Les factures sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contactbailleurs@totemtowers.com.

Les factures porteront les références suivantes : BAR_LE_DUC_VILLE_Haute - FRA05500005

ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- À avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- À ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contactbailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Bar-le-Duc en 4 exemplaires originaux (*), le :

Pour le Bailleur,

Pour TOTEM France,

Jérôme DUMONT

Président du Conseil Départemental

Thierry PAPIN

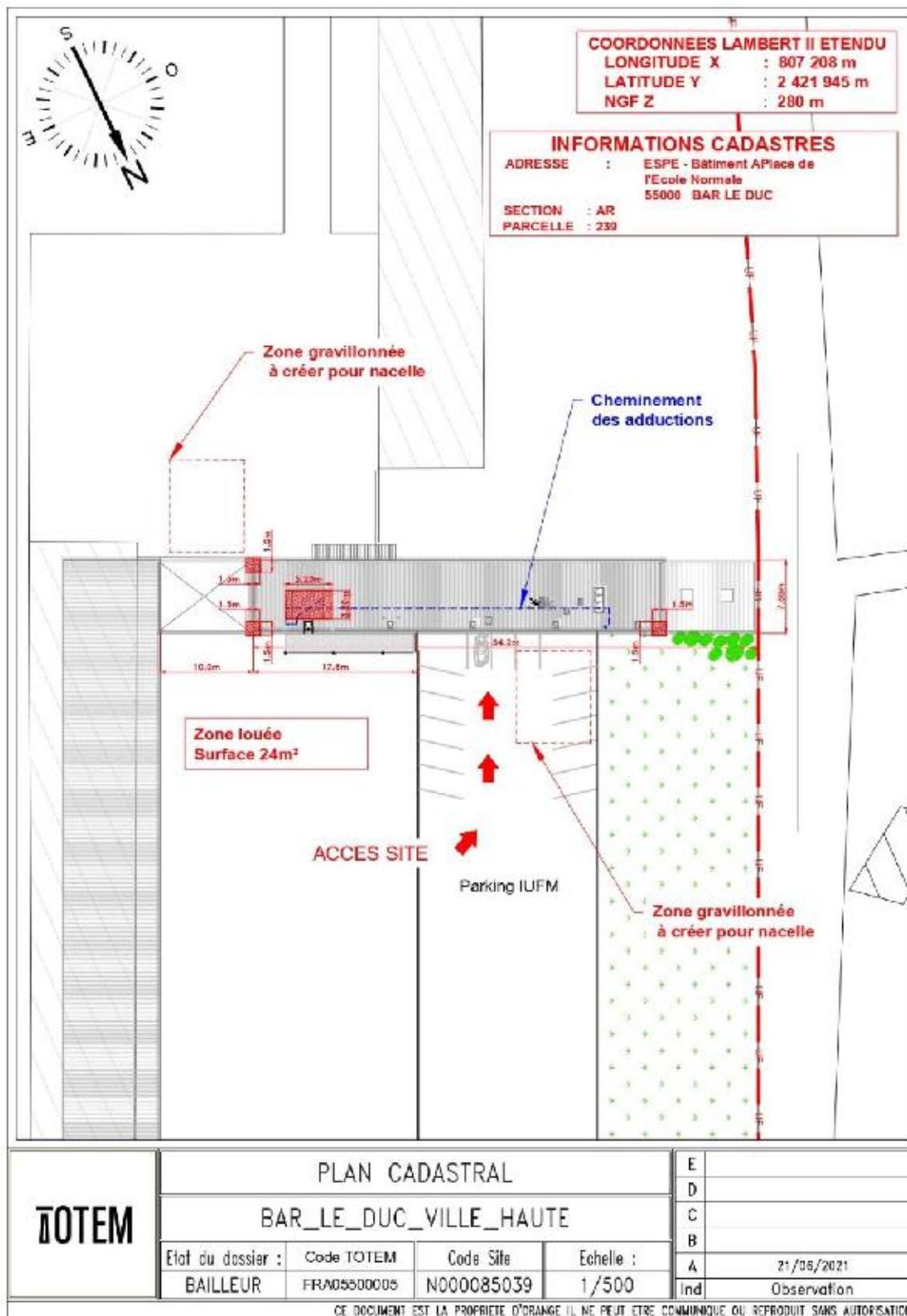
Directeur Général de TOTEM France

(*) Deux exemplaires pour le Bailleur
Deux exemplaires pour le Preneur

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition
Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le bailleur
Annexe III : Contacts
Annexe IV : Délibération du Conseil Départemental

ANNEXE I – PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**Bail pour le site N° 00010629L1****Titulaire du contrat (Le Bailleur) :**

Le département de la Meuse (55)

Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT (Président)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : la paierie départementale de la Meuse

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :Personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers**Liste des pièces ou informations :**Numéro de SIRET (14 chiffres) :
225 500 016 00152Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

Une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : sgaf@meuse.fr

Un numéro de téléphone : 03.29.45.77.25

« Le Mandataire » est :Une personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers**Liste des pièces ou informations :**Numéro de SIRET (14 chiffres) :
130 008 394 00152Code APE (Activité Principale
Exercée)(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

ANNEXE III – CONTACTS**Interlocuteurs propriétaire :**

1) Suivi administratif :

Département de la Meuse

Téléphone : 03.29.45.77.25

Adresse : Place Pierre François Gossin BP 50514 55012 BAR LE DUC

Adresse mail (pour les avis de virements) : sgaf@meuse.fr

2) Suivi technique :

Département de la Meuse

Téléphone : 03.29.45.77.25

Adresse Place Pierre François Gossin BP 50514 55012 BAR LE DUC

Adresse mail : hotlinecg@meuse.fr

3) Accès :

Département de la Meuse

Téléphone : 03.29.45.77.25

Adresse : Place Pierre François Gossin BP 50514 55012 BAR LE DUC

4) Conditions d'accès :

Contact préalable auprès du Service exploitation des bâtiments du Département de la Meuse au 03.29.44.77.25 ou hotlinecg@meuse.fr (heures ouvrées) ou 03.29.77.37.06 (astreinte départementale aux heures non ouvrées).

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contactbailleurs@totemtowers.com

ANNEXE IV – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A ajouter

**MDS DE COMMERCY - BAIL CONCLU AVEC LA COMMUNE DE COMMERCY -
AVENANT N°3 -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation d'un troisième avenant au bail du 30 décembre 1996 conclu avec la Ville de Commercy,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité.

**CENTRE D'EXPLOITATION DE REVIGNY-SUR-ORNAIN - PRISE A BAIL AUPRES
DE LA COMMUNE DE REVIGNY-SUR-ORNAIN -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation de la convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine privé de la commune de Revigny-sur-Ornain pour un usage de stockage temporaire de matériaux et fourniture pour permettre au Département de la Meuse l'exercice de sa compétence routière,

Monsieur Pierre BURGAIN étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée.

Construction et Travaux Neufs

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - PROGRAMMATION 2022 - INDIVIDUALISATIONS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIVES -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur des compléments et modifications d'individualisation des autorisations de programme (AP) sur le domaine bâti au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Arrête l'individualisation et l'affectation complémentaire et modificative d'AP portant sur le domaine bâti départemental, de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 - PROGRAMME « GER COLLEGES 2022 »

AP n° 2022-2 / Programme : INVESTCOL

Affectation afférente aux travaux de gros entretien & renouvellement sur le parc de collèges ramenée à 135k€.

Validation du programme de l'opération portant remplacement des équipements de production de la restauration du collège Jean d'Allamont à Montmédy ; individualisation complémentaire et affectation de 75k€.

Validation du programme de l'opération portant mise aux normes des réseaux d'assainissement du collège André Malraux à Clermont-en-Argonne ; individualisation complémentaire et affectation de 210k€.

2 - PROGRAMME « PPI GENDARMERIES »

AP n° 2022-3 / Programme : INVSTBATIM

Validation du programme de l'opération portant réhabilitation de la brigade de Lacroix-sur-Meuse ; individualisation et affectation de 770 000 €.

Validation du programme de l'opération portant réhabilitation de la brigade de Sivry-sur-Meuse ; individualisation et affectation de 715 000 €.

Validation du programme de l'opération portant réhabilitation de la brigade de Fresnes-en-Woëvre ; individualisation et affectation de 765 000 €.

3 - PROGRAMME « CE LIGNY-EN-BARROIS »

AP n° 2022-5 / Programme : INVSTBATIM

Validation du programme de l'opération portant installation d'une base vie modulaire à destination des agents d'exploitation du site de Ligny-en-Barrois ; individualisation et affectation de 300 000.00 €.

4 - PROGRAMME « TRAVAUX GOLF DE COMBLES »

AP n° 2021-2 / Programme : INVSTBATIM

Affectation complémentaire de 20 000 € pour mener à bien l'opération de démolition et reconstruction du practice.

Affectation complémentaire de 20 000 € pour mener à bien l'opération de remplacement partiel des clôtures du site.

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification de la répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant du Département de la Meuse à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	766
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gernicourt-Berry au Bac	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
SIVU DE BOHAIN FRESNOY LE GRAND	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L' AISNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Commune de Achery	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaufeuve	1
Commune de Beaufort	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevreux	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Dallon	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Folembray	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Homblières	1
Commune de Iviers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Lor	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Mareuil-en-Dôle	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richécourt	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuville	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Noroy-sur-Ourcq	1
Commune de Novion-Et-Catillon	1
Commune de Novion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiéras	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-et-Thierry	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Roucy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoie	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	298
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAU COURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Anthy	1
Commune d'Aouste	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Blagny	1
Commune de Boulton-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégnny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foisches	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Marquigny	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
TOTAL :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6562
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendevre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendevre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Mousseu, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergy, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnemont	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et Semoine (SIGERA)	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chenegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelieres	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chennevy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Colomb�-la-Fosse	1
Commune de Colomb�-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-pr�s-Troyes	1
Commune de Cr�santignes	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Cro�tes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de �chemines	1
Commune de �clance	1
Commune de �guilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Ch�tel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Gr�s	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisse	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignièrès	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignièrès	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergéy	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Pargues	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuise	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précý-Notre-Dame	1
Commune de Précý-Saint-Martin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Bufferigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendevre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL :	7084
MARNE	
Département de la Marne	566
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'Allemant	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Baye	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Brandonvillers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brigny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Connantray-Vaurefroy	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommès-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
Commune d'Écurey-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgauçon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Merlaut	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Outrepont	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plichancourt	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuil	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquieux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfol	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
TOTAL :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	276
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR L'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux dOrges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varenes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonsecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalcraignes	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennnes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantraines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Val-d'Esnois	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonville	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuvelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugeonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Raçonnières	1
Commune de Rangecourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Saily	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébault	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Verseilles-le-Bas	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	394
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Metropole Du Grand Nancy	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIÈRES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Intercommunal Assainissement de la BOUVADE	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeaumeix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einville au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etrevail	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Sainctois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSEVILLE	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de HOMECOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de HOUDELMONT	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloef	1
Commune de LAMATH	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de MAMEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenois	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de POMPEY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAIS	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Sous-Prency	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	515
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Marville St-jean-les-longuyon et villers-le-rond	1
Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Orain	1
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Treveray / Saint-Joire	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Brouennes	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommery-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Koeur-La-Grande	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Lanhères	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Moulins-Saint-Hubert	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richécourt	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonnelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tréveray	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL :	626
VOSGES	
Département des Vosges	381
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communauté De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon-Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraie	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettégney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantraine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncierès	1
Commune de Dounoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harol	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madame-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxoux	1
Commune de Prey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1
Commune de Sanchev	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Éloph	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'AJol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL :	835

12838

Prospective Financière

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2022-2023 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans les conditions suivantes :

Montant maximum	8 000 000 €
Frais/Commissions d'engagement	4 000 € (0,05 %)
Commissions de Non Utilisation	aucune
Taux Variable	Euribor 3 Mois flooré à 0% + 0,25 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	tirage en J avant 15h00 / remboursement en J avant 11h30
Base calcul Intérêt	Exact / 360 J
Paiement des intérêts	Trimestriel

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTAEN) AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu l'article 1595 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 avril 2009,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse en date du 14 avril 2022,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2021 pour les communes de moins de 5 000 habitants du Département suivant les modalités suivantes :

- 25% au prorata de la population des communes ;
- 25% au prorata des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 50% au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

ADMISSIONS NON VALEURS 01/22 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'admission en non valeur des créances départementales qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non valeur l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition
fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget Annexe des fonds d'aide : 4 933,06 €.

Créances admises en non-valeur
Créances éteintes

CP 16/06/22

BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Autres intervention sociales	3 641,91	6541-428	65
Action sociale - Autres intervention sociales	1 291,15	6542-428	65
Total	4 933,06		

TRANSFERT DE LA CONVENTION D'AIDE SOCIALE SIGNÉE POUR L'EHPAD DE GLORIEUX A L'ASSOCIATION OHS, NOUVEAU GESTIONNAIRE DE L'AUTORISATION -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de la convention d'aide sociale initialement contractée avec l'Association « Maison SAINT JOSEPH » pour l'EHPAD GLORIEUX SAINT JOSEPH en date du 05 juillet 2018, au profit de l'OHS de Lorraine, nouveau gestionnaire de l'autorisation,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Transférer la convention d'aide sociale concernant l'EHPAD GLORIEUX SAINT JOSEPH, initialement signée avec l'Association « Maison SAINT JOSEPH » en date du 05 juillet 2018, au profit de l'OHS de Lorraine,
- Autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant.

Ressources Mutualisées Solidarités

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET AUX ORGANISMES DE DROIT PUBLIC -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux associations à caractère social et aux organismes de droit public contribuant à une politique d'action sociale en direction des publics en difficulté,

Madame Dominique ARNINK GEMINEL étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1- l'octroi de subventions forfaitaires d'un montant global de **123 461 €** aux 17 associations à caractère social et organismes de droit public, ayant déposé une demande, réparti de la manière suivante :

Subventions en vue de financer une action ou un projet spécifique porté par la structure

STRUCTURES		Type de financement	Détail	Montant forfaitaire de la subvention
Raison sociale	Adresse			
AMSEAA	1, rue du Clos de Jardin Fontaine 55840 Thierville sur Meuse	Actions	- Administrateur Ad Hoc	39 980 €
APAJH	3, rue des Saponaires 55000 Savonnières devant Bar	Action	- Service Loisirs	1 500 €
CIAS de Fresnes	5, rue du Château 55160 Fresnes en Woëvre	Actions	- LAPE itinérant Loco Lapin	12 500 €
CIAS de la Communauté d'agglomération de Bar le Duc Sud Meuse	12, rue Lapique 55003 Bar le Duc	Actions	- LAPE La Maison de Souricette - Le BraSiloCim / Batucada - Jardin de Prévention « Culture en Herbe »	8 500 €
Croix Bleue	7, rue Haute 55150 Azannes	Participation au fonctionnement	- Lutte contre l'alcoolisme et réinsertion des personnes sur le secteur de Verdun avec suivi psychologique	1 300 €
Familles de France	6, place de la Libération 55100 Verdun	Participation au fonctionnement	- Accueil et aide aux familles (litiges conso, logement, surendettement, informations judiciaires, écoute et information)	1 000 €
Familles Rurales de Clermont	11, rue des Déportés 55120 Clermont en Argonne	Actions	- LAPE Les Calinoux - Atelier cuisine - Atelier Budget - Rencontre, écoute, partage	4 031 €
Familles Rurales du Val d'Ornois	5, place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Château	Action	- LAPE Les Loupiots	5 100 €
LAPE Lorraine	89 bis, rue Pasteur 54700 Pont à Mousson	Participation au fonctionnement	- Organisation d'une journée de travail dans le département de la Meuse afin de faciliter la participation des accueillants des LAPE	450 €
Secours Catholique Meuse/Moselle	26 bis, rue de La Chèvre 57040 Metz	Actions	- Boutique Solidaire - Construction d'un groupe d'acteurs solidaires et citoyens à Saint Mihiel - Paniers solidaires - Le Jardin Partagé des Planchettes à Verdun	7 500 €
Vie libre	6, rue des Tourterelles 55500 Ligny en Barrois	Action	- Vie libre à la rencontre des jeunes et des femmes seules et isolées	1 300 €
TOTAL				83 161 €

Subventions de participation au fonctionnement des associations caritatives

ASSOCIATIONS		Type de financement	Montant forfaitaire de la subvention
Raison sociale	Adresse		
Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse (Antenne de Thierville sur Meuse)	76, rue Alfred de Musset 52100 Saint-Dizier	Participation au fonctionnement	6 500 €
Croix Rouge Territoriale	16 bis, rue Henry Dunant 55000 Bar le Duc	Participation au fonctionnement	7 500 €
Equipe Saint Vincent	6, place de la Libération 55100 Verdun	Participation au fonctionnement	3 800 €
Restos du cœur	10 ter, avenue du 94 ^{ème} RI 55000 Bar le Duc	Participation au fonctionnement	7 500 €
Secours Catholique	26 bis, rue de La Chèvre 57040 Metz	Participation au fonctionnement	7 500 €
Secours Populaire	2, place Sainte Catherine 55000 Bar le Duc	Participation au fonctionnement	7 500 €
TOTAL			40 300 €

Les subventions seront versées en totalité à compter de la notification de la délibération ou de la réception de la convention d'attribution signée s'agissant de l'AMSEEA compte tenu d'un financement supérieur à 23 000 €.

En contrepartie, les associations et les organismes de droit public s'engageront à :

- réaliser les actions ou activités subventionnées,
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions ou activités,
- fournir un compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa) de l'action ou de l'activité subventionnée, un rapport annuel d'activité correspondant à l'octroi de la somme et un bilan financier de l'association ou de l'organisme de droit public certifié par le trésorier au plus tard le 30 juin 2023. A défaut, le Département se réserve le droit de ne pas instruire toute nouvelle demande.
- mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas l'un des engagements cités ci-dessus, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- 2- de déroger au règlement financier afin d'attribuer les subventions pour les actions des associations et des organismes de droit public cités ci-dessus s'étant déroulées au cours de l'année 2022, préalablement à la présente décision.
- 3- pour le dépôt des demandes de subvention 2023, de fixer la date limite de dépôt de dossiers au **31 mars 2023**.
- 4- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de la subvention à l'AMSEEA ci-jointe pour un montant de 39 980 €.



Association Meusienne
pour la Sauvegarde
de l'Enfance, de l'Adolescence
et des Adultes

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION ADMINISTRATEUR AD HOC (2021-2022)

- Entre :** **Le Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après désigné Le Département,
- Et :** **L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, des Adolescents et des Adultes (AMSEAA)**, représentée par **Danièle BOINETTE**, Présidente,
- Vu** le règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil départemental en date du 16 décembre 2021,
- Vu** la demande présentée par l'AMSEAA en date du 31 mars 2022, sollicitant le concours financier du Département au titre d'une subvention pour la mission Administrateur Ad Hoc,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2022 portant « Subventions aux Associations à Caractère Social et aux Organismes de Droit Public »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'AMSEAA exerce les fonctions d'administrateur ad hoc en Meuse.

L'administrateur ad hoc est désigné par un magistrat pour **devenir le représentant légal de l'enfant au cours d'une instance judiciaire** (civile, pénale, administrative) **afin que ses droits soient préservés**, dans les situations où ses propres parents ne peuvent le faire (car souvent auteur d'infraction sur l'enfant, ou en incapacité de défendre leur intérêt). Il s'agit le plus souvent d'enfants victimes de crimes ou délits, tels que violences sexuelles ou violences physiques.

Cette mission est exercée par des éducateurs spécialisés du Pôle d'Action Educative de l'AMSEAA, formés à cette mission spécifique, en complément de leur activité principale (AED/AEMO).

L'administrateur ad hoc accompagne l'enfant dans toutes les étapes de l'enquête et du procès (auditions, expertise, confrontations, audiences...), lui explique le déroulement d'une procédure. Il prend un avocat au nom de l'enfant, et prépare les audiences avec lui. Il recouvre les indemnités versées en réparation le cas échéant, les place sur un compte bancaire et les restitue à la majorité.

L'AMSEAA a déposé une demande de subvention au titre des années 2021 et 2022 pour pouvoir continuer à exercer cette mission.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation du Département, **d'un montant total de 39 980 €**, fera l'objet d'un versement unique par mandat administratif à compter de la réception de la présente convention signée.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS

La présente convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2022** pour la réalisation de l'activité et jusqu'au **30 septembre 2023** pour la vérification de celle-ci.

Un rapport d'activité sera transmis au Département, au plus tard le 30 juin 2023, pour les années 2021 et 2022, précisant l'affectation de la subvention, ainsi que les modalités de réalisation de la mission Administrateur Ad Hoc :

- Nombre de mesures exercées au 31/12/2021 et 31/12/2022
- Nombre de nouvelles mesures en 2021 et 2022
- Nature des missions exercées
- Mobilisation des moyens humains affectés
- Budget prévisionnel/réalisé de l'action

ARTICLE 4 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans le cas où l'AMSEAA ne réaliserait pas l'activité mentionnée à l'article 1 ou utiliserait la somme versée à des fins autres, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

ARTICLE 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution ou changement de statut social de l'AMSEAA signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

A Bar le Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Danièle BOINETTE
Présidente de l'AMSEAA

AVENANT - FINANCEMENT 2021 DE LA REVALORISATION SALARIALE DU PERSONNEL DES SAAD PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES - AVENANT 43 DE LA CONVENTION "BRANCHE D'AIDE A DOMICILE" -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant à la convention de financement relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver l'avenant à la convention de financement relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile pour l'année 2021 fixant le montant définitif de la dotation pour les SAAD ci-dessous :
 - FILIERIS, **4 231,00 €**,
 - ALYS PA-PH, **5 876,66 €**,
 - LES COLOMBES, **14 507,78 €**.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions correspondants.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC/FAINS VEEL -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à désigner un nouveau représentant du Département amené à siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Bar le Duc / Fains VéeL,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin public,
- Désigne Monsieur Gérard ABBAS, Vice – Président du Conseil départemental, pour représenter le Département de la Meuse au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Bar le Duc /Fains VéeL,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette décision.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI
DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de la :

- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée
- Commune de Saint-Maurice-sous-les-Côtes
- Commune de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel
- Commune d'Ecouviez

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par décision de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2021 et sur la prorogation de délai de validité de subventions,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2021 et 2022, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger les délais de validité des subventions proposées ci-après :

Ville de Commercy :

- Réhabilitation du Centre des Roises en Maison des Associations jusqu'au 30 avril 2023

Communauté de communes Côtes de Meuse Woèvre :

- Construction d'un groupe scolaire à Saint-Maurice-sous-les-Côtes jusqu'au 18 juin 2023

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 16 juin 2022

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnabl e	Montant de la subvention				Taux/DS	Autres financeurs sollicités
							FGP 2020	FGP 2021	FCT 2021	FCT 2022		
2021-00233	29/03/2021	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Construction d'un multi-accueil à Souilly	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	713 929,00	713 929,00		112 158,25			15,71%	211 211 € - DETR acquis 285 000 € - CAF acquis (fonds privé)
2021_00283	29/03/2021	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Requalification de la traversée du village d'Hattonville	Commune Vigneulles-les-Hattonchâtel	340 096,50	50 000,00			7 930,00		15,86%	82 740 - DETR 2021 - acquis 5 807 € - amendes de police - sollicité
2022_00225	21/03/2022	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Construction d'une maison d'assistantes maternelles dans les locaux de l'ancienne école	Commune Saint-Maurice-sous-les-Côtes	350 000,00	250 000,00				48 825,00	19,53%	119 861 € - DETR 2021 - acquis 59 653 € - Région Grand Est - acquis 25 000 € - France Relance - acquis 25 368 € - CAF acquis (fonds privé)
2022_00236	30/03/2022	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Aménagement d'une aire de loisirs	Commune Ecouviez	33 040,00	14 852,00				2 692,00	18,12%	14 868 € - DETR 2022 - sollicité
				TOTAL	1 437 065,50	1 028 781,00	0,00	112 158,25	7 930,00	51 517,00		

PATRIMOINE - PROGRAMMATION ET PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention formulée par le maître d'ouvrage ci-dessous :

- Ville de Verdun

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation du délai de validité de subventions, dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental du 16 décembre 2021,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, l'opération présentée par le maître d'ouvrage ci-dessus, et récapitulée dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- De proroger le délai de validité de la subvention, proposé ci-après :
 - Commune de Lachalade : restauration de l'église abbatiale (classée MH) - tranche optionnelle n°1 – travaux d'urgence jusqu'au 19 juin 2023
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 16 JUIN 2022**

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE			Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionn able	2021/1 PATRIMOINE PROTEGE	taux	
2021_01272	02/12/2021	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Restauration des statues des Maréchaux	Commune Verdun	28 145,00	28 145,00	2 622	9,31%	8 443,50 € : DRAC 2021 (30%) - obtenu
TOTAL					28 145,00	28 145,00	2 622,00		

PATRIMOINE - DEMANDE DE DEROGATION A LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PROTEGE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de dérogation exceptionnelle au règlement d'intervention de la politique de préservation du patrimoine protégé par l'Hôpital de Commercy,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déroger exceptionnellement au règlement d'intervention de la politique de préservation du patrimoine protégé en apportant un soutien financier à un porteur de projet autre qu'une collectivité, un EPCI ou une association de sauvegarde du patrimoine,
- D'attribuer à l'Hôpital St Charles et d'individualiser sur l'AP PATRIMOINE PROTEGE 2022, dans le cadre des crédits votés, les subventions suivantes au taux de 20%, en complément des interventions de la DRAC et de la Région :
 - Études complémentaires : dépenses subventionnables : 17 200 € HT – montant de la subvention : 3 440 €
 - Travaux clocheton : dépenses subventionnables : 250 000 € HT – montant de la subvention : 40 000 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

Aménagement et Développement du Territoire

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de :

- L'association « Les Bielles Meusiennes »

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association pour la mise en place d'une manifestation événementielle majeure qui contribue au renforcement de l'attractivité de notre département en lui donnant une image dynamique et positive,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déroger au règlement financier adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2021,
- D'octroyer la subvention forfaitaire suivante pour un montant global de 2 500 €:

Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
Manifestation : RETRO MEUS'AUTOS Les 11 et 12 juin 2022 Site du Lac de Madine	Association : Les Bielles Meusiennes	2 500 €
TOTAL		2 500 €

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Aménagement et Développement du Territoire

SOUTIEN A L'ANIMATION LOCALE - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- L'association "Sports Arts et Loisirs" d'Abainville
- L'association "Sotrés et Potailoux"
- L'association "Gombervaux"
- L'association "Patrimoines en Barrois"
- L'association "Société historique et culturelle du Damvillois"
- L'association "les Amis de Nicolas"
- L'association "OTSI Sud Meuse"

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations pour l'organisation de leurs manifestations dans le cadre de la politique d'aide à l'animation locale,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en date du 16 décembre 2021,

Madame Dominique AARNINK GEMINEL et Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déroger au règlement financier adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2021,
- D'octroyer les subventions forfaitaires suivantes pour un montant global de 12 500 €, selon la répartition suivante :

Associations bénéficiaires	Subvention proposée en €
Association Sports Arts et Loisirs d'Abainville Spectacle équestre sur le thème des années 1900 – le 19 juin 2022 à ABAINVILLE	1 500 €
Association Sotrés et Potailoux : Marché paysan, festif et artisanal – 7 ^{ème} édition le 25 juin 2022 au lieu-dit le Moulin de Criot, à HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	2 700 €
Association Gombervaux : Concert pour une pierre - le 23 juillet 2022 sur le site du Château de Gombervaux à VAUCOULEURS	600 €
Association Patrimoines en Barrois Foire aux Vieux Papiers – week-end des 03 et 04 septembre 2022 à BAR-LE-DUC	1 000 €
Société historique et culturelle du Damvillois : Le Maréchal Gérard, un soldat fidèle à la France – du 10 au 18 septembre 2022 à DAMVILLERS	700 €

Association Les Amis de Nicolas : Fête de la Saint-Nicolas au Pays de Stenay – 5 ^{ème} édition les 03 et 04 décembre 2022 à STENAY et dans une commune avoisinante.	1 000 €
Association OTSI Sud Meuse : Salon "Sports et Nature", les 07 et 08 mai 2022 A Bar le Duc	5 000 €
TOTAL	12 500 €

- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSID 2022 -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser les demandes de subventions DSID2022 auprès de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les plans de financement prévisionnels des opérations suivantes comme suit :

« Construction d'un bâtiment de stockage de sel au Centre d'exploitation de Damvillers » : subvention prévisionnelle DSID sollicitée de 366 666,66 €

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	Montant « Précisez HT ou TTC »	Financeurs	
Travaux	329 500,00 € HT	DSID	366 666,66 € (80 %)
Racks de stockage extérieurs	40 000,00 € HT		
Prestations intellectuelles	47 676,00 € HT		
Divers	41 157,33 € HT		
		<i>Sous-Total Aides publiques :</i>	366 666,66 € (80 %)
		Autofinancement CD55	91 666,67 € (20 %)
TOTAL Dépenses	458 333,33 € HT	TOTAL Recettes	458 333,33 € (100 %)

« Réfection du porche d'entrée au Collège André Theuriet à Bar-le-Duc » : subvention prévisionnelle DSID sollicitée de 106 523,78 €

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	Montant « Précisez HT ou TTC »	Financeurs	
Travaux	97 547,60 € HT	DSID	106 523,78 € (80 %)
Prestations intellectuelles	16 837,50 € HT		
Divers	18 769,62 € HT	<i>Sous-Total Aides publiques :</i>	106 523,78 € (80 %)
		Autofinancement CD55	26 630,94 € (20 %)
TOTAL Dépenses	133 154,72 € HT	TOTAL Recettes	133 154,72 € (100 %)

« Amélioration et mise aux normes du système de sécurité incendie au Collège d'Allamont à Montmédy » : subvention prévisionnelle DSID sollicitée de 53 333,34 €

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	Montant « Précisez HT ou TTC »	Financeurs	
Travaux	46 800,00 € HT	DSID	53 333,34 € (80 %)
Prestations intellectuelles	19 866,67 € HT		
		<i>Sous-Total Aides publiques :</i>	53 333,34 € (80 %)
		Autofinancement CD55	13 333,33 € (20 %)
TOTAL Dépenses	66 666,67 € HT	TOTAL Recettes	66 666,67 € (100 %)

« Mise en accessibilité et réaménagement de l'accueil à la Maison de la Solidarité de Bar-le-Duc » : subvention prévisionnelle DSID sollicitée de 133 333,33 €

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	Montant « Précisez HT ou TTC »	Financeurs	
Travaux	151 244,03 € HT	DSID	133 333,33 € (80 %)
Prestations intellectuelles	4 417,00 € HT		
Divers	11 005,63 € HT		
		<i>Sous-Total Aides publiques :</i>	133 333,33 € (80 %)
		Autofinancement CD55	33 333,33 € (20 %)
TOTAL Dépenses	166 666,66 € HT	TOTAL Recettes	166 666,66 € (100 %)

« Mise à niveau du câblage informatique à l'Hôtel du Département » : subvention prévisionnelle DSID sollicitée de 200 133,34 €

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	Montant « Précisez HT ou TTC »	Financeurs	
Travaux	215 000,00 € HT	DSID	200 133,34 € (80 %)
Prestations intellectuelles	7 850,00 € HT		
Divers	27 316,67 € HT		
		<i>Sous-Total Aides publiques :</i>	200 133,34 € (80 %)
		Autofinancement CD55	50 033,33 € (20 %)
TOTAL Dépenses	250 166,67 € HT	TOTAL Recettes	250 166,67 € (100 %)

« Raccordement du collège Jules Bastien Lepage de Damvillers à l'unité de méthanisation de Wavrille » : subvention prévisionnelle DSID sollicitée de 301 250,46 €

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	Montant « Précisez HT ou TTC »	Financeurs	
Travaux	514 252,00 € HT	DSID	301 250,46 € (49,77 %)
Prestations intellectuelles	32 030,00 € HT		
Divers	59 031,08 € HT		
		Union européenne	183 000,00 € (30,23%)
		<i>Sous-Total Aides publiques :</i>	484 250,46 € (80 %)
		Autofinancement CD55	121 062,62 € (20 %)
TOTAL Dépenses	605 313,08 € HT	TOTAL Recettes	605 313,08 € (100 %)

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions pour un montant prévisionnel global de 1 161 240,91 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2022, comme suit :
 - Une subvention DSID2022 de 366 666,66 € pour accompagner l'opération « Construction d'un bâtiment de stockage de sel au Centre d'exploitation de Damvillers »,
 - Une subvention DSID2022 de 106 523,78 € pour accompagner l'opération « Réfection du porche d'entrée au Collège André Theuriet à Bar-le-Duc »,
 - Une subvention DSID2022 de 53 333,34 € pour accompagner l'opération « Amélioration et mise aux normes du système de sécurité incendie au Collège d'Allamont à Montmédy »,
 - Une subvention DSID2022 de 133 333,33 € pour accompagner l'opération « Mise en accessibilité et réaménagement de l'accueil à la Maison de la Solidarité de Bar-le-Duc »,
 - Une subvention DSID2022 de 200 133,34 € pour accompagner l'opération « Mise à niveau du câblage informatique à l'Hôtel du Département »,
 - Une subvention DSID2022 de 301 250,46 € pour accompagner l'opération « Raccordement du Collège Jules Bastien Lepage de Damvillers à l'unité de méthanisation de Wavrille ».
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions sollicitées.

PROGRAMME DE SECURISATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la demande de subvention FIPD2022 auprès de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel du programme de sécurisation de 4 collèges meusiens (Montmédy, Clermont-en-Argonne, Revigny-sur-Ornain, Thierville-sur-Meuse), ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	Montant « Précisez HT ou TTC »	Financeurs	
Installation de systèmes anti-intrusion	140 113,06 € HT	FIPD	240 363,69 € (75,40%)
Alarmes PPMS	178 674,89 € HT		
		GIP Objectif Meuse	14 666,66 (4,60%)
		<i>Sous-Total Aides publiques :</i>	<i>255 030,35 € (80 %)</i>
		Autofinancement CD55	63 757,60 € (20 %)
TOTAL Dépenses	318 787,95 € HT	TOTAL Recettes	318 787,95 € (100 %)

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'Etat de 240 363,69 € au titre du FIPD2022 conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées, en conformité avec les crédits votés,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE EUROPE DIRECT - CRISTEEL : SUBVENTION 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la demande de subvention départementale présentée par l'association « Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine - CRISTEEL » labellisée Centre Europe Direct par la Commission européenne,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'octroi d'une subvention départementale forfaitaire de 5 000 € à l'association « Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine - CRISTEEL » pour accompagner son programme d'actions 2022 ;
- Autorise le versement de cette subvention départementale de 5 000 € à l'association « Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine - CRISTEEL », en une seule fois dès que la décision sera rendue exécutoire.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE EUROPE DIRECT - CITOYENS ET TERRITOIRES GRAND EST : SUBVENTION 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la demande de subvention départementale présentée par l'association « Citoyens et Territoires Grand Est » labellisée Centre Europe Direct par la Commission européenne,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'octroi d'une subvention départementale forfaitaire de 4 000 € à l'association « Citoyens et Territoires Grand Est » pour accompagner son programme d'actions 2022 ciblé sur l'Europe et les fonds européens ;
- Autorise le versement de cette subvention départementale de 4 000 € à l'association « Citoyens et Territoires Grand Est », en une seule fois dès que la décision sera rendue exécutoire.

SM MADINE - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à se prononcer sur l'individualisation de la participation départementale aux investissements du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine pour 2022,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'individualisation, au titre de 2022, d'une Autorisation de Programme d'un montant de 500 800 € et d'une participation à même hauteur, représentant 40% d'un montant total de travaux estimé à 1,252 M€ HT pour la réalisation des investissements suivants :

Travaux d'entretien des infrastructures des sites :

Assainissement, travaux bâtiments, aires des camping-cars, parc machines, VRD, pôles d'activité (golf, camping, voile...), infrastructure informatique.

Travaux de mise en sécurité :

Elagage/abattage, sonorisation sites, vidéosurveillance, barrières.

Travaux environnementaux :

Plan grand lac, CTE-C, végétalisation du site, plan différencié.

Travaux pour le développement de nouvelles activités/ nouvelles recettes :

Viabilisation ancien camping, aménagements pêche.

- Autorise le versement d'acomptes de la participation départementale conformément au règlement financier départemental.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR LA COMMANDE D'UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES ACTIFS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LAC DE MADINE. -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à de prononcer sur l'association du Département de la Meuse à la Région Grand Est pour le lancement d'une consultation tendant à désigner le prestataire pour assurer l'accompagnement à l'évaluation de la situation financière et des actifs du Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Madine,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de s'associer à la Région Grand Est pour le lancement d'une consultation tendant à désigner le prestataire pour assurer l'accompagnement à l'évaluation de la situation financière et des actifs du Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Madine et valide le projet de convention ci-joint,
- d'apporter une contribution maximale de 12 000 € TTC au projet,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention.

**Convention de groupement de commande
entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse
pour la commande d'une prestation d'accompagnement à l'évaluation
de la situation financière et des actifs du Syndicat mixte
d'aménagement du lac de Madine.**

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique du 5 décembre 2018 relatifs à la création et au fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu La décision de la Commission Permanente n°22CP-1026 en date du 20 mai 2022.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC :

La Région Grand-Est

ayant son siège 1 place Adrien Zeller BP 91006 – 67070 Strasbourg Cedex

Ci après désignée comme « Membre du groupement de commande »

représentée par Jean ROTTNER, en qualité de Président de la Région Grand Est dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil régional en date du 20 mai 2022,

Le Département de la Meuse,

Ayant son siège Place Pierre François Gossin, BP 50514, 55012 BAR LE DUC cedex,

Ci après désigné comme « Membre du groupement de commande »

représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil départemental du 16 juin 2022

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le lac de Madine est une étendue d'eau calme de 1.100 hectares, située au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine. Le Lac a été créé initialement pour constituer une réserve d'eau potable pour la ville de Metz qui dispose depuis d'un droit de prélèvement de 10 millions de mètres cube. Le syndicat des eaux de la région messine est propriétaire des digues.

Situé au cœur du parc naturel régional de Lorraine, le site de Madine, soumis à la loi littoral, est classé réserve de faune sauvage et ZPS au titre de Natura 2000.

Le syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine est propriétaire du domaine, constitué du lac, de terres agricoles, de forêts et des terrains et équipements destinés à accueillir le public. Les membres du syndicat mixte sont la Région Grand Est, le Département de la Meuse, la métropole du Grand Nancy, les communes meusiennes riveraines et la communauté de communes Mad & Moselle. Le budget prévisionnel de fonctionnement est de près de 3,5 millions € en 2022 pour des dépenses en investissement prévues à près de 1.3 million €.

En juillet 2021, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, les Métropoles de Metz et de Nancy, ainsi que les communautés de communes Cote de Meuse Woèvre et Mad & Moselle, ont mis en place une nouvelle structure de gestion du site : la Société publique locale (SPL) Chambley Madine.

La Société Publique Locale Chambley-Madine assure dorénavant la gestion et l'exploitation de la base de loisir au travers de son contrat de concession (Délégation de Service Public).

Le syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine finance cette SPL au travers de deux mécanismes : une contribution financière forfaitaire à l'équilibre afin que la SPL assure les missions de service publics qui lui sont confiées, ainsi que le financement de ses investissements.

Le Syndicat mixte continue à porter son actif historique ainsi que son passif constitué de sa dette financière. La régie du syndicat entre en sommeil, mais continue à porter son propre actif. La régie est appelée à être dissoute courant d'année.

La dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement est envisagée et une vision claire des actifs et des flux financiers du syndicat est indispensable

La Région Grand Est associée au Département de la Meuse lancera une consultation afin de désigner le prestataire pour la réalisation des objectifs ci-avant évoqués. Ils souhaitent en effet disposer en commun d'une prestation d'accompagnement à l'évaluation de la situation financière et des actifs du Syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine et plus particulièrement d'un état des lieux de la valeur des actifs du syndicat mixte (foncier), des investissements réalisés et état des amortissements réalisées ou en cours (valeurs nettes comptables) et d'un diagnostic détaillé et précis des flux financiers générés.

Un cahier des charges, dont la construction sera partagée par la Région Grand Est, et le Département de la Meuse permettra de définir les attendus précis de la consultation.

Le projet devrait aboutir au cours du 2^{ème} semestre 2022, au terme des étapes prévisionnelles suivantes :

- Délibération conjointe Région Grand Est – Département de la Meuse : mai 2022
- Lancement de la consultation : mai-juin 2022
- Choix du titulaire : été 2022
- Durée de la mission : 4 mois à compter de la notification.

Le coût global de la consultation est estimé à 60 000€ TTC.

Les membres du groupement, ci-avant désignés, signent le même exemplaire de la convention.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention a pour objet de définir les termes et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dénommé dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Les attributions et les engagements respectifs de la **Région Grand-Est** et du **Département de la Meuse** sont définis à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 2. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU GROUPEMENT

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa date de signature par l'ensemble des représentants légaux des membres du groupement, jusqu'au terme du marché qui sera conclu.

Le groupement de commandes prend fin à cette même date.

ARTICLE 3. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- La Région Grand-Est (coordonnateur du groupement) ;
- Le Département de la Meuse ;

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET MISSIONS DES MEMBRES

Il est confié à la Région Grand Est la charge d'organiser la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

A ce titre, elle détient la qualité du pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande publique, pour la passation du marché pour le compte du groupement, dans la limite de la durée maximale de la présente convention.

A cet effet, elle s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens qui permettra de concourir au respect des échéances convenues par les membres du groupement.

Elle est compétente, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des opérations suivantes :

- ✓ recensement, centralisation et synthèse des besoins pour les 2 membres du groupement ;
- ✓ définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres (*règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, acte d'engagement, annexes à l'acte d'engagement, etc.*) ;
- ✓ organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence jusqu'à la désignation de l'attributaire (publication de la consultation, suivi et gestion des échanges avec les candidats, réception des plis, pilotage de l'analyse des candidatures et des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres, désignation du titulaire, etc.) ;

- ✓ accomplissement de toutes les démarches préalables à la signature du marché (information des candidats non retenus, mise au point éventuelle, etc.) ;
- ✓ signature du marché ;
- ✓ prise en charge de la notification du marché, ainsi que la publication de l'avis d'attribution le cas échéant ;
- ✓ exécution administrative et financière du marché, y compris vérification des factures présentées par le titulaire ;
- ✓ passation des avenants éventuels du marché et transmission des éléments aux membres pour formalisation ;
- ✓ gestion des éventuels contentieux.

Cette mission ne donne pas lieu à indemnisation de la part des membres.

Le Département de la Meuse s'engage, en signant la présente convention, à :

- ✓ communiquer au coordonnateur la nature de ses besoins en montant et en volume, nécessaire à l'organisation de la procédure de consultation ;
- ✓ valider les documents de consultation, avant leur publication, dans un délai de 15 jours à compter de leur réception ;
- ✓ valider l'analyse des offres pilotée par le coordonnateur ;
- ✓ participer aux réunions du Comité de pilotage prévus au Cahier des clauses techniques particulières du futur marché ;
- ✓ procéder au remboursement des sommes dues à la Région Grand Est à l'issue des prestations objet du marché ;
- ✓ informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du marché.

En vertu des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande publique, les membres sont solidairement responsables des opérations de passation qui sont menées conjointement. Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 5. COMMISSION DES MARCHÉS

Les membres conviennent de ne pas constituer une commission des marchés.

ARTICLE 6. MODALITES FINANCIERES

La Région Grand Est procèdera seule au règlement des prestations. Elle émettra ensuite les demandes de remboursement au Département de la Meuse.

La prise en charge financière des prestations est assurée par des contributions différenciées des établissements, à hauteur de :

- 80 % pour la Région Grand Est, avec un maximum de 48 000 euros TTC,
- 20 % pour le Département de la Meuse, avec un maximum de 12 000 euros TTC,

ARTICLE 7. ADHÉSION – RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant légal, dûment habilité.

Les membres du groupement sont tenus par la présente convention jusqu'au terme du marché qui sera conclu dans les conditions suivantes :

- jusqu'à l'attribution du marché, tout retrait d'un membre est prohibé ;
- après l'attribution du marché, chaque membre supporte les conséquences de son retrait.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention prennent la forme d'un avenant et doivent être approuvées dans les mêmes termes par les membres du groupement.

La Région Grand Est est compétente pour procéder à la notification de cet avenant.

La modification prend effet par notification de l'avenant signé de toutes les parties, adressée à chaque membre par le coordonnateur.

Aucune modification de la présente convention ne saurait avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 9. RÉGLEMENTS DES LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges éventuels seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le Président
De la Région Grand Est,

Le Président
du Conseil Départemental de la
Meuse,

Jean ROTTNER

Jérôme DUMONT

**LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSE AVEC L'OPH DE LA MEUSE -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur un avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens passée avec l'OPH de la Meuse dans le cadre de la mise en place de la Société de Coordination « Plurial Novilia- Saint Dizier-Meuse » afin d'autoriser le versement d'une partie des crédits de 2021 sur 2022 fixant ainsi le montant à 1,864 M€ au lieu des 1,25 M€ annuels autorisés,

Monsieur Serge NAHANT étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Valide le principe dérogatoire et la signature du projet d'avenant ci-joint en annexe.



**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'OPH DE LA MEUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE
(2021/2028)**

Entre :

- **L'Office Public de l'Habitat** de la Meuse, ayant son siège social 16 rue André Theuriet, 55000 Bar-le-Duc, représenté par **Monsieur Serge NAHANT, son Président, et Madame Sylvie MERMET - GRANDFILLE Directeur Général**, immatriculé au Siret sous le numéro 434 863 676 000875 ci-après dénommé « OPH de la Meuse »

Et

- **Le Département de la Meuse**, ayant son siège social Place Pierre-François Gossin, BP 50514, 55012 Bar-le-Duc Cedex, représenté par Monsieur **Jérôme DUMONT, Président**, immatriculé au Siret sous le numéro 225 000 016 00152, ci-après dénommé « Département de la Meuse ».

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 juin 2022 autorisant le Président à signer ledit avenant,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH de la Meuse du... autorisant le Président et le Directeur général de l'OPH de la Meuse à signer ledit avenant.

Préambule

Dans le cadre de la création de la Société Anonyme de Coordination (SAC) Plurial Novilia - Saint Dizier - Meuse, a été signée le 15 juin 2021, une convention partenariale et financière devant favoriser pour les années 2021 à 2028 sur l'ensemble du département de la Meuse, le développement de nouveaux logements neufs, notamment par le biais des programmes nationaux de redynamisation des centralités comme Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, la réhabilitation (notamment thermique) d'une part plus importante du parc de logements existants, la transformation de grands logements pour mieux répondre à la demande sur de plus petites typologies et la restructuration de foyers.

Dans ce contexte stratégique, un appui financier exceptionnel a été décidé par les deux principaux partenaires de l'OPH de la Meuse :

- Un apport du Groupe Action Logement sous forme de Titres Participatifs à hauteur de 9,8 M€ dont 6 M€ souscrits dans un 1er contrat signé ce jour et versés d'ici le 8 juillet 2021, et 3,8 M€ souscrits eux aussi ce jour mais versés par 8ème jusqu'en juin 2028,
- Un apport en subventions d'investissement du Département de la Meuse à hauteur de 10 M€, échelonné sur une période de 8 ans, soit un engagement d'1,25 million € par an maximum, objet de la présente Convention.

Enfin cette Convention doit s'inscrire dans les orientations stratégiques en matière d'habitat et de logement du Département définies respectivement dans le PDH et le PDALHPD. Compte tenu du rôle stratégique des missions de l'OPH pour le Département, l'OPH continuera de faire l'objet sur cette période d'une attention toute particulière du Département de la Meuse quant au déploiement de financements ciblés au titre du FNAP / démolition, des aides à la Pierre départementales sur le neuf, et plus globalement de tout dispositif permettant de faciliter sa mission du bailleur social du Département sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

L'OPH de la Meuse et le Conseil départemental conviennent de déroger à l'article 2.2 de la convention portant sur les engagements du Département.

ARTICLE 2 - Développement patrimonial dans une démarche d'attractivité territoriale du logement social

2.1 Engagements de l'OPH de la Meuse

Inchangé.

2.2 Engagements du Département

Est rajouté :

Le Département accorde la possibilité à titre exceptionnel de verser à l'OPH de la Meuse le reliquat des crédits de paiement non consommés en 2021 à savoir 614 K€ sur l'exercice 2022, portant ainsi le montant global à verser à 1,864 M€ au lieu des 1,25 M€ annuels autorisés.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Bar-le-Duc, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

(Signature des représentants des deux parties)

Serge NAHANT

Président de l'OPH de la Meuse

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Sylvie MERMET-GRANDFILLE

Directeur Général de l'OPH de la Meuse

Habitat et Prospective

FINANCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET PLAN DE RELANCE - PROGRAMMATION 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements Locatifs Sociaux,

Après en avoir délibéré,

Concernant les opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse :

- Se prononce favorablement sur le financement des opérations de Logement Locatif Social au titre des du Plan de relance et des Fonds propres du Département dans le cadre de la convention partenariale qui lie le Département à l'OPH de La Meuse.

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat « Crédits délégués »
Réhabilitation lourde et rénovation thermique à Clermont en Argonne 48, Rue de la Vaux Raguy Coût : 817 579.49 €TTC	PLAN DE RELANCE	12	96 0000 €
Réhabilitation lourde et rénovation thermique à Saint-Mihiel 13, Allée des Roses Coût : 1 118 562.27 €TTC	PLAN DE RELANCE	16	128 000 €
		28	224 000 €*

****Ce montant a été fléché sans réserve par la DREAL et est dans l'attente dans les meilleurs délais de la notification de la programmation du Plan de relance par la Préfète de Région.***

Nature et Adresse du Projet	Nombre de logements	Montant de la subvention Département « Fonds propres »
Réhabilitation à Bar le Duc 3, Rue Robert Lhuerre Coût : 692 629.01 €TTC	12	220 000 €
Réhabilitation à Gondrecourt le Château N°13 Panorama (2 ^{ème} tranche de travaux) Coût : 592 233.37 €TTC	7	265 000 €
Construction neuve à Void-Vacon 5, Rue du Pont des Pèlerins Coût : 398 232.67 € TTC	2	100 000 €
Construction neuve à Verdun Rue Jean Bouin Coût : 940 942.65 € TTC	4	240 000 €
Construction neuve à Bar le Duc Boulevard des Ardennes Coût : 1 613 595.10 € TTC	10	600 000 €
Construction neuve à Ligny en Barrois* Saint Christophe Coût : 1 596 585.17 € TTC	8	380 000 €
	43	1 805 000 €

** Cette opération a déjà fait l'objet d'un financement au titre des fonds propres du Département par décision de la Commission permanente du 26 novembre 2020 pour un montant de 140 K€.*

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Aménagement Foncier et Projets Routiers

REGROUPEMENT FONCIER ET FORESTIER : 1 ERE PROGRAMMATION -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer aux propriétaires forestiers suivants une aide de 7 887 € selon la répartition figurant ci-après :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
APERT Arnaud	Mognéville 55800	1 achat	496 €
HUGUIN Gérard	Boncourt sur Meuse 55200	1 achat	683 €
Groupement forestier des Hauts de Meuse	Baâlon 55700	1 achat	520 €
		1 échange	
LECHAUDEL Christian	Dammarie-sur-Saulx 55500	1 achat	293 €
PIERRE Gérard	Foucaucourt-sur-Thabas 55250	1 achat	684 €
MIGOT Thierry	Autrécourt sur Aire 55120	2 achats	270 €
REMY Jean-Louis	Bazincourt-sur-Saulx 55170	2 achats	384 €
Groupement forestier Les Buis	Pierry 51530	2 achats	453 €
LIOUVILLE Raphaël	Sorcy-Saint-Martin 55190	15 achats	3205 €
MOULIN Richard	Houdelaincourt 55130	2 achats	518 €
Groupement forestier NOISETTE MENGIN LEBACHELLE	Sommedieue 55320	2 achats	381 €
TOTAL		30 achats + 1 échange	7 887 €

AMENAGEMENT FONCIER LIE A CIGEO : DESIGNATION DES COMMUNES DANS LESQUELLES IL Y A LIEU DE CONSTITUER DES COMMISSIONS LOCALES D'AMENAGEMENT FONCIER -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes concernées par le projet du centre de stockage de Cigéo,

Vu le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de pêche maritime, et notamment les articles L121-2 et R. 123-30,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1^{er} mars 2022,

Considérant qu'il appartient aux acteurs locaux d'apprécier l'opportunité de mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier sur leur territoire au vu des éventuelles perturbations qui pourraient être causées par ces ouvrages à la structure des exploitations agricoles,

Après en avoir délibéré,

Désigne les communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS pour lesquelles il y a lieu de constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AFAP DE VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, notamment l'article L.121-14,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 juin 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager sur le territoire de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la Commune de LOUPPY-LE-CHATEAU,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY rendu le 20 AVRIL 2022, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que les modifications de périmètre proposées sont nécessaires pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés sur le plan cadastral, conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De suivre l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY et d'accepter les modifications proposées,
- De modifier le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY comme défini par délibération du 25 juin 2015. Il est, après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY comme défini par délibération du 25 juin 2015 est modifié et récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	AB	75 à 162, 164, 182, 183, 185 à 188
	AC	4 à 12, 23 à 66, 68 à 75, 81 à 95, 97, 101 à 135, 137 à 177, 180 à 186, 188 à 193
	AD	18, 20 à 22, 25, 26, 73, 80 à 83, 85, 89 à 99, 105 à 115, 117 à 120, 126 à 128, 132 à 135, 137, 140 à 145, 149, 158, 159, 168 à 170, 260, 263 à 270, 281, 282, 296, 308, 309, 342 à 345, 349, 350, 356, 363, 364, 375, 385, 409, 410, 434, 486, 487, 489, 491, 493, 494, 497, 498, 500, 502, 504, 506
	AE	75, 76, 78, 81, 82, 88 à 91, 103 à 111, 123, 124, 128 à 131, 134, 155, 170 à 173, 179, 183, 186, 199 à 201, 203, 207 à 210, 214, 220, 223, 224, 227, 228, 230, 237, 239 à 242, 244 à 268, 273, 276, 277, 279, 280, 283 à 285, 288, 290, 291, 293 à 295, 298, 299, 302 à 307, 310 à 333, 335, 353 à 359, 367, 369 à 410
	AH	3 à 7, 17, 20 à 25, 27 à 30, 37 à 63, 65 à 69, 71 à 79, 81 à 92, 95, 96, 99, 100
	AI	81, 83, 84, 125, 126, 138, 139, 142 à 146, 151
	AK	1 à 38, 40 à 43, 45 à 56, 59 à 61, 63 à 69, 73 à 100, 103, 104, 113 à 131, 133 à 183, 186, 189, 190, 192 à 194, 199 à 236, 238, 239, 246 à 263, 274
	AL	1 à 25, 27 à 67, 84 à 143, 145 à 148, 152, 154
	AM	1 à 4, 15 à 37, 40, 41, 45 à 66, 68 à 70, 74 à 78, 80, 81 à 92, 95 à 113, 115 à 171, 212 à 216, 218, 220, 221, 234, 236, 238
	YC	4 à 7, 9 à 16, 46, 49, 50
LOUPPY-LE-CHATEAU	AE	19 à 21, 23, 26, 40 à 42, 45, 50, 51, 54 à 56, 153 à 159
	AH	4, 6 à 9, 20 à 22, 24, 25, 28 à 32, 35, 36, 60, 61, 175, 176, 195 à 197
	AI	1 à 35, 100 à 103, 106, 107, 118, 119, 142, 228 à 230, 273, 274, 282, 285

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil départemental et les maires des communes de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, et de LOUPPY-LE-CHATEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
D'AINCREVILLE / CLERY-LE-GRAND -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes d'AINCREVILLE et de CLERY-LE-GRAND,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 121-2,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de :

- AINCREVILLE en date du 30 mars 2022,
- CLERY-LE-GRAND en date du 29 mars 2022,

saisissant le Conseil départemental sur l'opportunité d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 121-2 du Code Rural, il y a lieu d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur ces territoires,

Après en avoir délibéré,

Décide l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes d'AINCREVILLE et de CLERY-LE-GRAND,

Prend acte de l'absence de participation financière des communes d'AINCREVILLE et de CLERY-LE-GRAND aux dépenses de procédure d'aménagement foncier.

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA DIRECTION DES ROUTES ET AMENAGEMENT - INDIVIDUALISATION COMPLEMENTAIRES -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au programme des investissements de la Direction routes et aménagement,

Après en avoir délibéré,

- Adopte l'individualisation des dépenses d'investissement de la direction routes et aménagement de l'autorisation de programme **INVROUTES 2015-3** pour un montant de **8 775, 00 €**, pour la restauration des Berges de l'Ornain.
- Adopte l'individualisation des dépenses d'investissement de la direction routes et aménagement de l'autorisation de programme **INVROUTES 2016-3** pour un montant de **25 000, 00 €**, pour les opérations ponctuelles de voirie 2016.
- Adopte l'individualisation des dépenses d'investissement de la direction routes et aménagement de l'autorisation de programme **INVROUTES 2017-1** pour un montant de **219 600, 00 €**, dont 207 000,00 € pour le déplacement du ruisseau de l'Aulnois et 12 600,00 € pour le giratoire des tilleuls concernant les travaux.
- Adopte l'individualisation des dépenses d'investissement de la direction routes et aménagement de l'autorisation de programme **INVROUTES 2022-1** pour un montant de **50 000, 00 €**, pour les études diverses sur RD.
- Adopte l'individualisation des dépenses d'investissement de la direction routes et aménagement de l'autorisation de programme **INVROUTES 2022-2** pour un montant de 825 988, 76 €, pour les opérations suivantes :
 - o Couches de surface études : 128 000, 00 €
 - o L'Amo signalisation verticale : 100 000, 00 €
 - o Matériel et outillage : 46 388, 76 €
 - o Mobilier urbain : 2 000, 00 €
 - o Signalisation Directionnelle : 200 000, 00 €
 - o Signalisation ma fameuse rencontre : 5 000, 00 €
 - o Signalisation Verticale : 120 000, 00 €
 - o Conventions : 30 000, 00 €
 - o Mise en sécurité des virages : 77 100, 00 €
 - o Travaux de couches de roulement : 30 000, 00 €
 - o Travaux avant déclassement : 18 000, 00 €
 - o Travaux pour la sécurisation pour le Tour de France : 69 500, 00 €.
- Adopte l'individualisation des recettes d'investissement de la direction routes et aménagement de l'autorisation de programmes **INVROUTES 2021-3** pour un montant de **195 000, 00 €**, pour la subvention VNF Ouvrage d'Art de Mussey auprès du GIP de la Meuse.

ARRETES INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de deux propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Seuil-d'Argonne du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuels suivants le long de :

- La RD 151, en agglomération de Senard, commune de Seuil-d'Argonne, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADABLD-ALIGN2022-001,
- La RD 162, hors agglomération de Lacroix-sur-Meuse, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2022-004.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2022-001
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 07 mars 2022 reçue le 07 mars 2022 et présentée par :

✉ FP Géomètre Expert
Madame Olivia LAMBOUR
3, Rue du Mont l'Hermitte
51800 SAINTE-MENEHOULD
contact@FP-geometre-expert.fr

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans la commune de Seuil-d'Argonne, en agglomération de Senard, le long de la RD 151, entre les points de repère (PR) 2+472 et 2+490, côté droit, pour la parcelle cadastrée section 480ZC n° 81, dont Monsieur et Madame Jacques CONTE, demeurant 22 Rue de Lorraine à 55250 SEUIL-D'ARGONNE, sont propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L 3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 16 juin 2022,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 11 avril 2022,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 151 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de bordures caniveaux et d'un talus de déblai au droit de la parcelle concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section 480ZC n° 81, en agglomération de Senard, le long de la RD151, entre les PR 2+472 et 2+490, côté droit, est défini par l'emprise nécessaire (haut de talus) aux aménagements urbains et aux équipements de la route.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]** et **[BC]** :

- **A**, borne OGE en granit, distante perpendiculairement de 2.58m par rapport au fil d'eau de la bordure caniveau de la chaussée de coordonnées Lambert93 : X 847 981.653 et Y 6 877 662.294, au PR2+472 ;
- **B**, borne OGE, distante perpendiculairement de 2.76m par rapport au fil d'eau de la bordure caniveau de la chaussée de coordonnées Lambert93 : X 847 998.151 et Y 6 877 655.171, au PR2+481 ;
- **C**, borne OGE en granit, distante perpendiculairement de 2.91m par rapport au fil d'eau de la bordure caniveau de coordonnées Lambert93 : X 847 998.2 et Y 6 877 654.54, au PR2+490.

A et **B** sont distants de 8,98m ;

B et **C** sont distants de 8,98m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

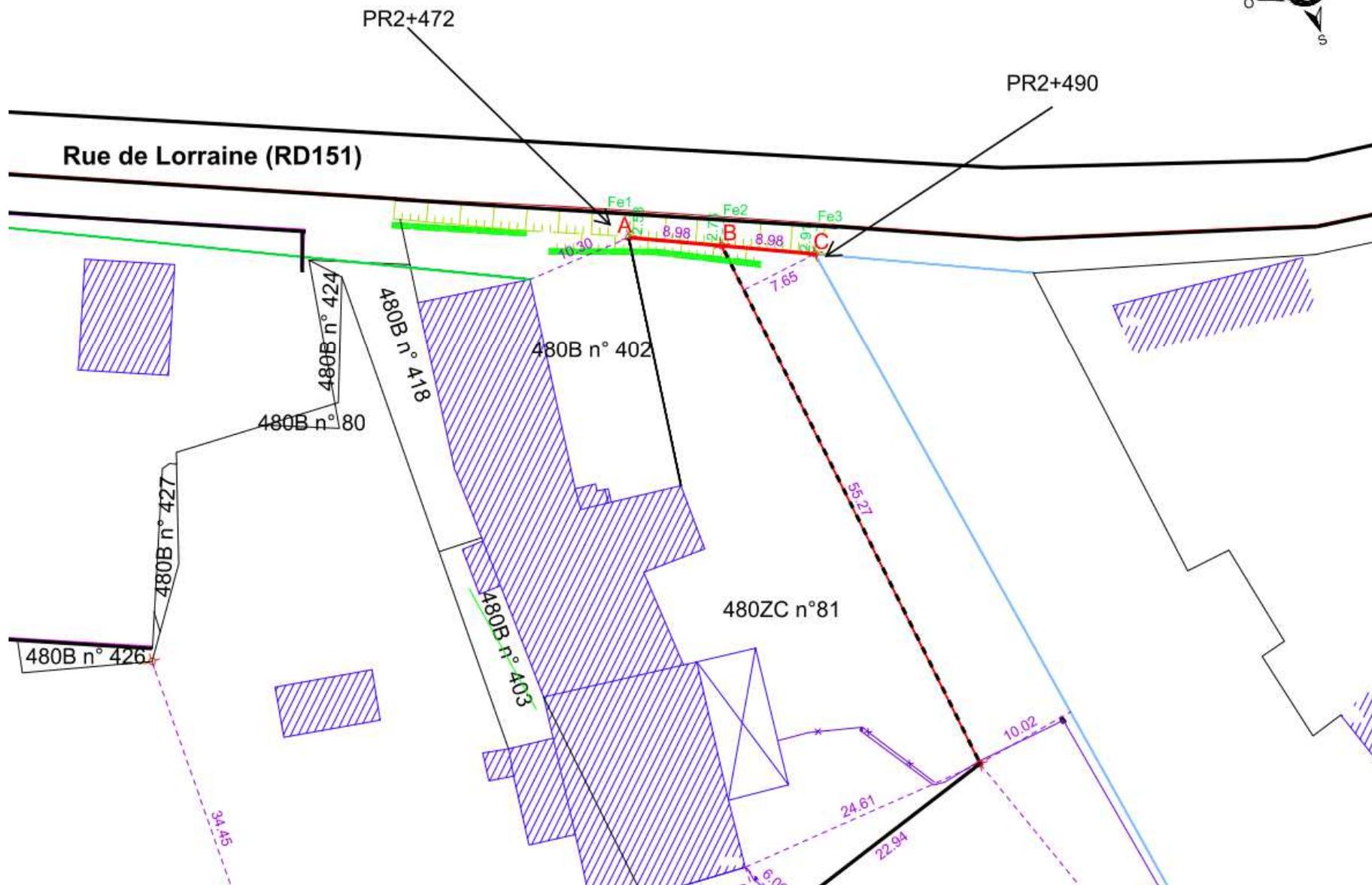
Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de Seuil-d'Argonne pour information ;

L'ADA de Bar-le-Duc pour information.

PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Commune de SEUIL D'ARGONNE (SENARD)
480ZC n°81





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2022-004
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 18/02/2022 reçue le 21/02/2022 et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de LACROIX-SUR-MEUSE, le long de la RD 162, entre les points de repère (PR) 1+069 et 1+425, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZR n° 22, dont CUMA CENTRE MEUSE, domicilié 7 chemin de la Grande HAIE 55300 BOUQUEMONT, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 16 juin 2022,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 162 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un accotement, d'un fossé et d'arbres d'alignement (dépendances de la route départementale),

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZR n° 22 hors agglomération de Lacroix-sur-Meuse le long de la RD 162, entre les PR 1+069 et 1+425 est défini par la limite de l'emprise nécessaire à l'entretien et à l'exploitation des dépendances.

Il est fixé par les segments de droite **[AB], [BC], [CD], [DE], [EF], [FG], [GH], [HI]** :

- **A**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 6,80m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 884 917.9 et Y : 6 877 324.9, au PR 1+069, distant de 27,47m de **B** ;
- **B**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 7,30m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 884 943.9 et Y : 6 877 316.7, au PR 1+096, distant de 41,06m de **C** ;
- **C**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 7,70m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 884 981.5 et Y : 6 877 301.9, au PR 1+137, distant de 37,86m de **D** ;
- **D**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 7,60m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 885 017.0 et Y : 6 877 286.4, au PR 1+175, distant de 80,10m de **E** ;
- **E**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 7,70m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 885 087.9 et Y : 6 877 251.5, au PR 1+255, distante de 61,51m de **F** ;
- **F**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 7,70m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 885 143.4 et Y : 6 877 224.1, au PR 1+317, distante de 54,47m de **G** ;
- **G**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 7,30m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 885 190.9 et Y : 6 877 200, au PR 1+371, distante de 47,02m de **H** ;
- **H**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 6,30m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 885 232.7 et Y : 6 877 178.9, au PR 1+419, distante de 6,47m de **I** ;
- **I**, borne OGE existante, distante perpendiculairement de 6,00m de l'axe de chaussée, de coordonnées Lambert93 X : 885 238.9 et Y : 6 877 175.3, au PR 1+425.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

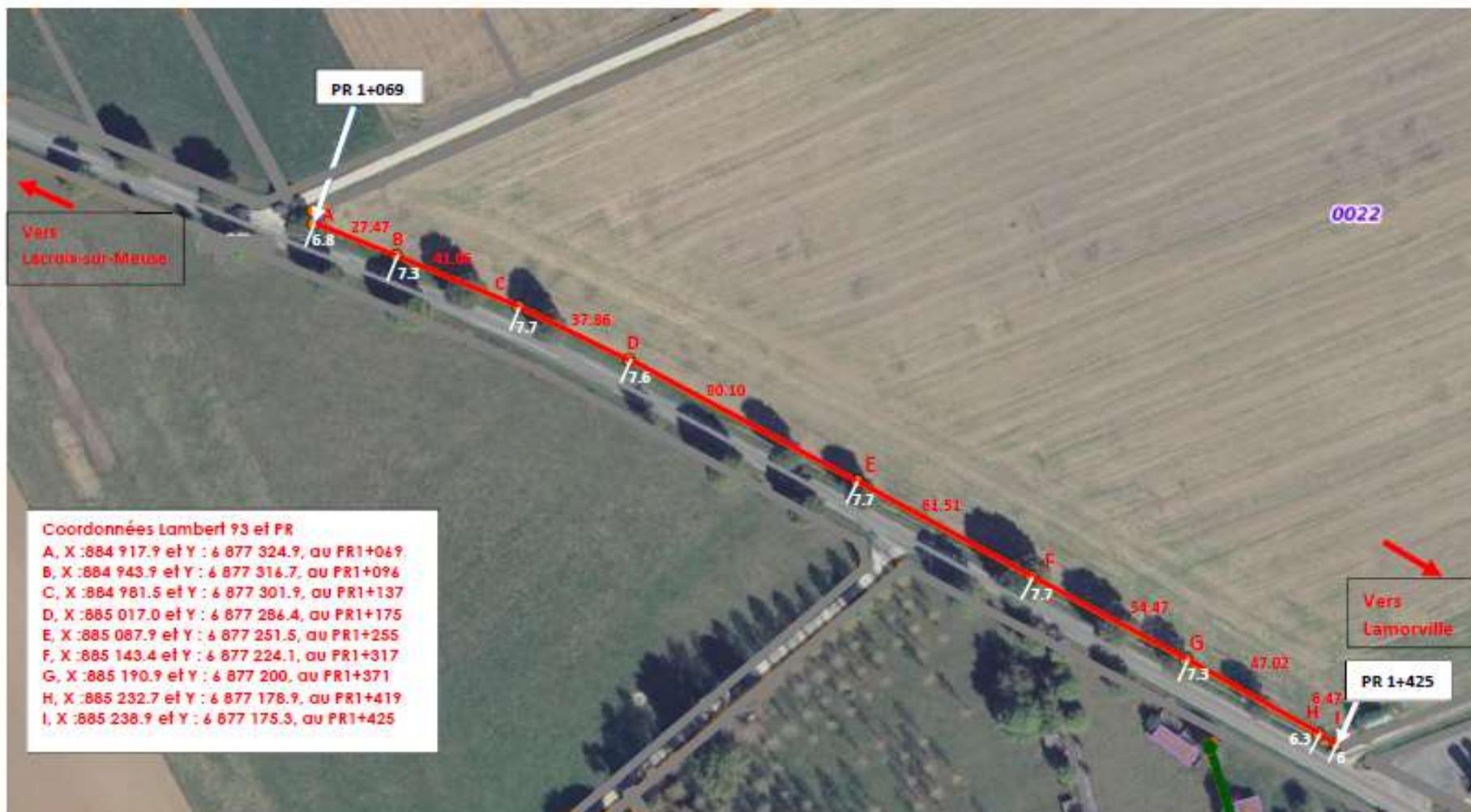
Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de LACROIX-SUR-MEUSE pour information ;
L'ADA de COMMERCY pour information.

Plan d'alignement Lacroix-sur-Meuse RD 162 du PR 1+069 au PR 1+425



CONVENTION RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver dix conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de MONTIERS-SUR-SAULX** – RD 5 du PR 19+650 au PR 19+870 (Rue André Maginot et Place du Général de Gaulle), RD 132 du PR 16+548 au PR 16+960 (Rue de Verdun et Rue de la Liberté), en traversée d'agglomération : création et réfection de trottoirs.
2. **Commune de RONVAUX** – RD 24 du PR 18+672 au PR 18+745 (Chem. Départemental), en traversée d'agglomération : pose de bordures caniveaux T2CS2 avec accotement calcaire et traitement d'entrée d'agglomération à l'entrée nord de la commune, avec pose de bordures de type T de chaque côté de la RD 24 et la plantation de végétaux sur accotement.
3. **Commune de OSCHES** – RD 21b du PR 3+284 au PR 3+350 (Rue du Champ Heureux), en traversée d'agglomération : fourniture et mise en place de bordures de type CC, côté droit, et création de places de stationnement en enduit.
4. **Commune de FRESNES-EN-WOËVRE** – RD 904 du PR 2+027 au PR 2+685 (Rue de VERDUN et Rue de NANCY) et RD 908 du PR 12+329 au PR 12+348 (Rue de VERDUN), en traversée d'agglomération : création de passages piétons, dont certains avec îlots centraux, et création de trottoirs avec réduction de chaussée.
5. **Commune de CHANTERAINE** – RD 156 du PR 7+111 au PR 7+126 (Rue de Morlaincourt), en traversée d'agglomération : pose de 15,00 mètres de bordures caniveaux béton AC1.
6. **Commune de HERMEVILLE-EN-WOËVRE** – RD 199 du PR 3+432 au PR 3+910 (Rue Haute) et RD 108 du PR 4+037 au 4+051 (Rue du Breuil), en traversée d'agglomération : création de quatre plateaux surélevés, y compris la signalisation afférente.
7. **Commune de STENAY** – RD 964, 13 et 947 dans différents secteurs du territoire communal : mise en place d'une signalétique d'intérêt local (SIL) concernant les activités économiques, les services ainsi que les lieux touristiques et d'hébergement.
8. **Commune de SAINT-MIHIEL** – RD 901 du PR 21+935 au PR 22+656 (Avenue de la Libération et Avenue de la 40ème Division), en traversée d'agglomération : création, rénovation des trottoirs et accotements, création de passages piétons, de bandes en résine gravillonnée, de deux plateaux surélevés, et pose de signalisation de police.
9. **Commune de BOINVILLE-EN-WOËVRE** – RD 167b du PR 0+006 au PR 0+728 (Rue du Chauffour et Rue de la Haie WATRIN), en et hors agglomération : création de trottoirs, reprise d'accotements en espaces verts engazonnés avec accès riverains en pavés (en agglomération), et création de deux zones d'évitement (hors agglomération).
10. **Commune de CLERMONT-EN-ARGONNE** – RD 603 du PR 6+036 au PR 6+178 (Rue de la Libération), RD 62 du PR 0+495 au PR 0+958 (Boulevard Micheler), RD 998 du PR 24+623 au 27+085 (Rue du Varinot et Rue de Varennes à Auzéville-en-Argonne), en traversée d'agglomération : réfection de trottoirs.

Coordination et Qualité du réseau routier

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Estimation du préjudice
RD 28- Les Hauts de Chée – PR 7+130 Accident de la circulation avec un engin agricole nécessitant des travaux de reprise de chaussée et d'accotement	G. de M. 55000 LES HAUTS DE CHEE	852,60 €
RD 301 – Belleray – PR 2+960 Accident de la circulation nécessitant le remplacement d'un panneau de signalisation verticale	Madame S. M. 55100 VERDUN	329,93 €
	TOTAL	1 182,53 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'affectation de l'enveloppe mise à disposition du Département de la Meuse dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, programmation 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir 53 nouveaux dossiers déposés au 28 février 2022 et éligibles (pour 69 opérations distinctes) en 2022 ;
- Valide la non-éligibilité de 4 dossiers présentés par les communes d'Ancerville, Appremont-la-Forêt, Clermont-en-Argonne et Marchéville-en-Woëvre ;
- Décide d'arrêter la liste des dossiers éligibles jointe en annexe de la présente délibération, sur la base des critères adoptés dans le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière adopté le 24 février 2022 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à arrêter la valeur du point de l'aide financière après réception des factures acquittées au 15 octobre 2022 des différents projets inscrits sur la liste susvisée ;
- Décide de clôturer 3 dossiers éligibles antérieurs à 2020 inscrits dans la liste des dossiers éligibles jointe en annexe de la présente délibération, en l'absence de la réception des factures acquittées au 15 octobre 2022.

Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2022

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE					
	SAINT-MIHIEL	Aménagements de sécurité (45-1-2019)	35%	35 000 €	12 250
	MOUILLY	Aménagements de sécurité (46-2020)	35%	35 000 €	12 250
	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Plateau surélevé (51-2020)	35%	12 900 €	4 515
	RONVAUX	Aménagements de sécurité (29-2020)	35%	15 143 €	5 300
	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	Aménagements de sécurité (41-1-2020)	35%	35 000 €	12 250
	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Aménagements de sécurité (52-2020)	35%	35 000 €	12 250
	VERNEUIL-GRAND	Aménagements de sécurité (48-2020)	35%	35 000 €	12 250
	VILLE-SUR-COUSANCES	Requalification de la traverse (39-2020)	35%	35 000 €	12 250
	ARRANCY-SUR-CRUSNE	Aménagement de divers ralentisseurs (1-2021)	35%	35 000 €	12 250
	BAZELLES-SUR-OTHAIN	Traitement d'entrée d'agglomération (4-2021)	35%	16 268 €	5 694
	BRABANT-EN-ARGONNE	Aménagement ponctuel de trottoir (6-1-2021)	35%	35 000 €	12 250
	BROUSSEY-RAULECOURT	Requalification de traverse (7-2021)	35%	35 000 €	12 250
	CONSENVOYE	Aménagement de carrefour et d'écluses (9-2021)	35%	35 000 €	12 250
	DUGNY-SUR-MEUSE	Aménagements sécurité diverses rues (11-2021)	35%	35 000 €	12 250
	ERIZE-LA-BRÛLEE	Requalification de la Rue de l'Orme (14-2021)	35%	35 000 €	12 250
	FAINS-VEEL	Aménagement d'un giratoire (16-1-2021)	35%	35 000 €	12 250
	FOUCHERES-AUX-BOIS	Aménagements divers de sécurité (17-2021)	35%	30 574 €	10 701
	HAIRONVILLE	Aménagements d'usoirs (20-1-2021)	35%	35 000 €	12 250
	HEUDICOURT-S/S-LES-C.	Requalification entrée nord (23-1-2021)	35%	35 000 €	12 250
	LOISON	Aménagement de 2 plateaux surélevés (26-2021)	35%	27 266 €	9 543
	MENIL-LA-HORGNE	Aménagement de l'arrêt de bus (28-1-2021)	35%	3 795 €	1 328
	MOUILLY	Cheminement piéton et arrêt de bus (29-2021)	35%	35 000 €	12 250
	MUZERAY	Aménagement ponctuel de trottoir (31-1-2021)	35%	6 150 €	2 153
	NAIVES-ROSIERES	Aménagement sentier PMR (32-1-2021)	35%	13 500 €	4 725
	POUILLY-SUR-MEUSE	Requalification Place de la mairie Rue Grande (36-1-2021)	35%	14 454 €	5 059
	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Aménagements de sécurité (40-2021)	35%	35 000 €	12 250
	STAINVILLE	Requalification de traverse Tranche 1 (44-2021)	35%	35 000 €	12 250
	TREMONT-SUR-SAULX	Aménagement d'un cheminement piétonnier (45-2021)	35%	35 000 €	12 250
	VELAINES	Requalification de traverse (48-1-2021)	35%	35 000 €	12 250
	VIGNEULLES-LES-H.	Requalification traverse d'Hattonville (49-1-2021)	35%	35 000 €	12 250
	WOËL	Coussins berlinois (51-1-2021)	35%	3 854 €	1 349
	XIVRAY-MARVOISIN	Requalification de la Place de la Mairie (52-2021)	35%	35 000 €	12 250
1	BAUDONVILLIERS	Reprise de trottoirs Rue de Bar, Rte de Robert-Espagne	35%	35 000 €	12 250
2	BENEY-EN-WOEVRE	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
3.1	BONCOURT-SUR-MEUSE	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
53	BOULIGNY	Requalification Rue de la Libération	35%	35 000 €	12 250
4	CHALAINES	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
5	CHONVILLE-MALAUMONT	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
6.1	COMBLES-EN-BARROIS	Aménagement de sécurité	35%	12 713 €	4 450
7	ECOUVIEZ	Points lumineux	35%	10 312 €	3 609
8	EUVILLE	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250
9.1	EVRES	Arrêt de bus	35%	17 711 €	6 199
10	FAINS-VEEL	Zone de rencontre	35%	24 981 €	8 743
11	GUERPONT	Requalification de la Place du village	35%	35 000 €	12 250
12	HERMEVILLE-EN-WOËVRE	Aménagement de 2 plateaux surélevés	35%	35 000 €	12 250
13.1	LAIMONT	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
14	LES MONTHAIROIS	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
15	LES PAROCHES	Requalification de la traverse (2ème tranche)	35%	35 000 €	12 250
16	LIGNIERES-SUR-AIRE	Opération d'aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
17	MONTFAUCON D'ARGONNE	Requalification rue Raymond Poincaré	35%	35 000 €	12 250
18	MOULINS-SAINT-HUBERT	Requalification Grande Rue	35%	35 000 €	12 250
19	NAIX-AUX-FORGES	Sécurisation d'un cheminement piéton	35%	31 435 €	11 002
20	NANCOIS-SUR-ORNAIN	Requalification Grande Rue	35%	35 000 €	12 250
21	NANT-LE-PETIT	Aménagement de sécurité	35%	22 035 €	7 712
22.1	PAGNY-SUR-MEUSE	Opération d'aménagement de sécurité	35%	34 814 €	12 185
23.1	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Requalification Rue de l'Eglise	35%	35 000 €	12 250
24	RAIVAL	Aménagement de sécurité	35%	16 000 €	5 600
25.1	RECICOURT	Aménagement de sécurité	35%	1 830 €	641
26	REVIGNY-SUR-ORNAIN	Aménagement urbanistique et cheminement piéton	35%	35 000 €	12 250
27	REVILLE-AUX-BOIS	Aménagement de sécurité	35%	5 550 €	1 943
28	RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL	Aménagements de sécurité	35%	4 679 €	1 638

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE (suite)					
29	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-CÔTES	Opération d'aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
30	SAINT-JEAN-LES-BUZY	Opération d'aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
31	SAINT-MIHIEL	Requalification Avenues 40è DI et de la Libération	35%	35 000 €	12 250
32	SENONCOURT-LES-MAUJOUY	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
33	SILMONT	Aménagement de sécurité	35%	6 600 €	2 310
34	STENAY	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
35	VAUBECOURT	Aménagement de sécurité	35%	28 420 €	9 947
36.1	VAUCOULEURS	Opération d'aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
37	VILLERS-SOUS-PAREID	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
38	VOID-VACON	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
39.1	WISEPPE	Requalification traverse	35%	35 000 €	12 250
SOUS-TOTAL CATEGORIE 1			-	2 075 984 €	726 596
CATEGORIE 2 - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION, OU ETUDES DE MOBILITE					
SOUS-TOTAL CATEGORIE 2			-	- €	-
CATEGORIE 3 - PARKING POUR LES BUS (750 points par place)					
23.2	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Parking BUS - 1 place	15%	5 000 €	750
SOUS-TOTAL CATEGORIE 3			-	5 000,00 €	750
CATEGORIE 4 - PARKING POUR VEHICULES LEGERS (150 points par place)					
	MUZERAY	Parking V.L. 7 places (60-2019)	15%	7 000 €	1 050
	LAHAYVILLE	Parking V.L. 4 places (21-2-2020)	15%	4 000 €	600
	ROMAGNE-S/S-LES-CÔTES	Parking V.L. 1 place (49-1-2020)	15%	1 000 €	150
	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	Parking V.L. 6 places (49-2-2020)	15%	6 000 €	900
	BETHELAINVILLE	Parking V.L. 10 places (54-2021)	15%	10 000 €	1 500
	BRABANT-EN-ARGONNE	Parking V.L. 9 places (6-2-2021)	15%	9 000 €	1 350
	MUZERAY	Parking V.L. 19 places (31-2-2021)	15%	19 000 €	2 850
	VELAINES	Parking V.L. 5 places (48-2-2021)	15%	5 000 €	750
6.2	COMBLES-EN-BARROIS	Parking V.L. 9 places	15%	9 000 €	1 350
40	DOMMARY-BARONCOURT	Parking V.L. 14 places	15%	14 000 €	2 100
41	GRIMAUCCOURT-EN-WOËVRE	Parking V.L. 1 place PMR	15%	1 000 €	150
42	KOEUR-LA-PETITE	Parking V.L. 6 places	15%	6 000 €	900
43	PILLON	Parking V.L. 9 places	15%	9 000 €	1 350
36.2	VAUCOULEURS	Parking V.L. 10 places dont une PMR	15%	10 000 €	1 500
39.2	WISEPPE	Parking V.L. 6 places	15%	6 000 €	900
SOUS-TOTAL CATEGORIE 4			-	18 000 €	2 700
CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS					
	SAINT-MIHIEL	Opération de signalisation (45-3-2019)	15%	3 366 €	505
	PINTHEVILLE	Opération de signalisation (2020)	15%	1 349 €	202
	ROMAGNE-S/S-LES-CÔTES	Opération de signalisation (2020)	15%	2 000 €	300
	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	Opération de signalisation (2020)	15%	3 910 €	587
	FAINS-VEEL	Opération de signalisation (2021)	15%	5 673 €	851
	HAIRONVILLE	Opération de signalisation (2021)	15%	3 141 €	471
	HEUDICOURT-S/S-LES-C.	Opération de signalisation (2021)	15%	3 822 €	573
	LAHAYMEIX	Opération de signalisation (2021)	15%	1 398 €	210
	LONGEAUX	Opération de signalisation (2021)	15%	3 412 €	512
	MONTIERS-SUR-SAULX	Opération de signalisation (2021)	15%	15 962 €	2 394
	OSCHES	Opération de signalisation (2021)	15%	13 609 €	2 041
	VAL D'ORNAIN	Opération de signalisation (2021)	15%	4 316 €	647
	VIGNEULLES-LES-H.	Opération de signalisation (2021)	15%	3 857 €	579
	WOËL	Opération de signalisation (2021)	15%	2 287 €	343
3.2	BONCOURT-SUR-MEUSE	Opération de signalisation	15%	12 165 €	1 825
40	BRABANT-EN-ARGONNE	Opération de signalisation	15%	1 438 €	216
41	BRAQUIS	Opération de signalisation	15%	2 392 €	359
42	BRAUVILLIERS	Opération de signalisation	15%	1 870 €	281
6.3	COMBLES-EN-BARROIS	Opération de signalisation	15%	2 235 €	335
43	COUSANCES-LES-FORGES	Opération de signalisation	15%	1 637 €	246
9.2	EVRES	Opération de signalisation	15%	1 138 €	171
43	GONDRECCOURT-LE-CHÂTEAU	Opération de signalisation	15%	2 198 €	330
44	JONVILLE-EN-WOEVRE	Opération de signalisation	15%	5 286 €	793
13.2	LAIMONT	Opération de signalisation	15%	3 355 €	503

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS (suite)					
45	LEROUVILLE	Opération de signalisation	15%	6 097 €	915
46	LIGNY-EN-BARROIS	Opération de signalisation	15%	3 912 €	587
47	MOGNEVILLE	Opération de signalisation	15%	4 136 €	620
48	NUBECOURT	Opération de signalisation	15%	3 090 €	464
22.2	PAGNY-SUR-MEUSE	Opération de signalisation	15%	3 604 €	541
23.3	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Opération de signalisation	15%	2 909 €	436
25.2	RECICOURT	Opération de signalisation	15%	7 560 €	1 134
49	RECOURT-LE-CREUX	Opération de signalisation	15%	3 856 €	578
50	SALMAGNE	Opération de signalisation	15%	1 937 €	291
51	SAULX-LES-CHAMPLON	Opération de signalisation	15%	3 150 €	473
52	SENON	Opération de signalisation	15%	2 460 €	369
SOUS-TOTAL CATEGORIE 5			-	10 625 €	1 594

Récapitulatif Amendes de Police 2022

THEMATIQUES		Nb total d'opérat°	dont nombre d'opérations 2022	Nb total de points attribués
CATEGORIE 1	AMENAGEMENT DE SECURITE	72	40	726 596
CATEGORIE 2	PLAN DE CIRCULATION	0	0	-
CATEGORIE 3	PARKING BUS	1	1	750
CATEGORIE 4	PARKING VL	15	7	2 700
CATEGORIE 5	SIGNALISATIONS	35	21	1 594
TOTAL		123	69	731 640

Légende des tableaux :

0.00 €	opérations pour lesquelles le montant des dépenses pris en compte atteint le plafond
XXX	opérations antérieures à 2022 reprises

CONVENTION 2022 COORDINATION A LA CONTRIBUTION DE LA PMI SUR LA PERINATALITE - CONVENTION 2022

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver l'expérimentation engagée dans le cadre du projet de filière périnatale au titre du projet de coordination à la contribution de la PMI sur la périnatalité,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec l'ARS portant sur l'octroi de 48 905.33 € au titre du Fonds d'intervention régionale (FIR).

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER VERDUN SAINT-MIHIEL -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Verdun/ Saint-Mihiel relative au Centre de Santé Sexuelle (ex Centre de Planification et d'Education Familiale),

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel relative au Centre de Santé Sexuelle.
- Autorise le paiement rétroactif des sommes dues au Centre Hospitalier de Verdun et de ST Mihiel en application de la convention susvisée pour l'année 2021.

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI : ADAPTATION DE L' AVENANT 2021 - BILAN D'EXECUTION 2021-2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le bilan d'exécution pour la période 2021-2022 de la contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE),

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le bilan d'exécution 2021-2021 de la CALPAE et sa transmission aux services de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Parcours Insertion et accès aux droits

ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA REALISE PAR LES CCAS CIAS - CONVENTIONS DE MANDATS -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux conventions de mandats aux CCAS-CIAS et avenants financiers pour l'exercice 2022,

Madame Martine JOLY et Messieurs Samuel HAZARD et Stéphane PERRIN étant sortis à l'issue de la présentation,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la poursuite du soutien départemental aux CCAS / CIAS volontaires,
- Individualise 87 150,00 € sur l'AE 2022-8 Programme Insertion pour l'Accompagnement de bénéficiaires par des CCAS CIAS en 2022,
- Valide les volumes d'accompagnement prévus au titre de cet exercice budgétaire, selon la répartition suivante :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements 2022	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en n+1
CIAS de Bar le Duc Sud Meuse	95	21 375.00 €	10 687.50 €	10 687.50 €
CCAS de Commercy	55	12 375.00 €	6 187.50 €	6 187.50 €
CCAS d'Etain	10	2 250.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
CCAS de St Mihiel	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
CCAS de Stenay	12	2 700.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €
Enveloppe partagée pour ajustement	17	3 825.00 €	1 912.50 €	1 912.50 €
TOTAL	204	45 900,00€	22 950,00€	22 950,00€

Les CCAS d'Ancerville, Montmedy et Verdun pourront se voir proposer la signature d'un avenant financier 2022, selon le modèle annexé, sur base d'une quantification des suivis susceptibles d'être effectués après concertation, en mobilisant prioritairement les suivis de l'enveloppe partagée pour ajustement et dans la limite de l'enveloppe générale de 204 accompagnements.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - o les nouvelles conventions de mandat pluriannuelles selon le modèle ci-annexé pour les CCAS CIAS concernés soit Bar le Duc Sud Meuse, Commercy, Etain, Saint Mihiel, Stenay, et selon leurs besoins Ancerville, Montmédy et Verdun,
 - o les avenants financiers 2022 rédigés selon le modèle ci-annexé,
 - o de nouveaux avenants, si nécessaires, au regard d'une éventuelle modification de la répartition, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 204 suivis.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.



CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental
ET : Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président

- VU *Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,*
- VU *La charte de partenariat du département de la Meuse,*
- VU *La convention cadre relative aux dispositifs d'Orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et ses avenants,*
- VU *La délibération du Conseil départemental en date du 14 mai 2009,*
- VU *Les délibérations du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,*
- VU *La délibération du Conseil départemental du 20 janvier 2022, actant la prolongation d'un an du Programme et Pacte précités*
- VU *La délibération du Conseil d'Administration du CCAS de en date du*
- VU *La délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2022.*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la section 3 de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et plus particulièrement des articles L.262-32 et L 262.36, la présente convention a pour objet de définir les modalités spécifiques d'organisation de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Elle précise les conditions de mise en œuvre des processus d'accueil, d'instruction, d'orientation et du droit à l'accompagnement, avec l'objectif de garantir aux bénéficiaires une offre de service de qualité et opérante.

ARTICLE 2 : LE CONTENU DE LA MISSION

▪ **La mission d'accueil :**

Il s'agit de contribuer au processus d'accueil et d'instruction organisé sur l'ensemble du territoire départemental sous forme de Guichet unique Partenarial.

L'objectif consiste, sur la base d'une culture et d'outils communs à l'ensemble des institutions engagées, à garantir une homogénéité du service d'accueil à l'ensemble des publics éligibles, un traitement rapide et de qualité de leur dossier de demande de RSA.

La démarche d'accueil consiste à renseigner l'utilisateur sur :

- les conditions d'ouverture de droits,
- les modalités de saisine : communication du formulaire de demande et de la liste des pièces justificatives à fournir,
- les institutions partenaires chargées de l'instruction,
- les droits et devoirs du bénéficiaire.

Le cas échéant, il est proposé au futur bénéficiaire :

- un test d'éligibilité au moyen d'un accès internet,
- une aide pour compléter le formulaire Cerfa de demande RSA.

▪ **La mission d'instruction :**

Concomitante à la fonction d'accueil, l'instruction de la demande de RSA est l'acte par lequel l'organisme instructeur aide le demandeur à renseigner le formulaire de demande, enregistre le dépôt du dossier et recueille les données nécessaires à l'étude des droits et à la pré-orientation.

L'étude des droits est assurée par les organismes en charge du service de la prestation, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales pour les publics relevant du régime général,
- la Mutualité Sociale Agricole pour les publics relevant du régime agricole.

L'instruction est réalisée à titre gratuit, via les outils, dématérialisés ou non, mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole auprès de l'organisme instructeur.

▪ **La mission d'accompagnement :**

Pour les publics soumis selon les termes de la loi du 1^{er} décembre 2008 à des droits et devoirs, l'attribution du RSA engage une orientation du bénéficiaire vers un dispositif d'accompagnement, orientation qui relève de la prérogative du Président du Conseil départemental.

La fonction d'accompagnement est réalisée par un professionnel, désigné au sein de l'institution, et assurant la fonction de « référent unique », en conformité avec à la fiche de fonction annexée à la convention cadre préalablement référencée.

Le référent unique met en œuvre un accompagnement de droit commun (suivi), ce dernier ne supposant pas de contractualisation mais la présentation de bilans en équipe pluridisciplinaire, ou un accompagnement renforcé (travail par objectif) donnant lieu à une formalisation dans un contrat d'engagement réciproque.

L'accompagnement des BRSA suggère :

- un travail sur le diagnostic des problématiques sociales et l'émergence de pistes de projet,
- un travail sur la levée des freins et le développement des compétences notamment psycho-sociales,
- la mobilisation de moyens (actions collectives, fonds d'aide, évaluation...)
- le recours autant que de besoin au réseau des partenaires, et la coordination des interventions,
- l'animation d'informations collectives thématiques,
- un réexamen régulier de la situation en équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 3 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

Le CCAS de s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour répondre aux objectifs de la présente convention, en particulier :

- assurer la fonction d'accueil des bénéficiaires du RSA, par la communication des informations en sa possession, relatives au dispositif Revenu Solidarité Active ;
- instruire toutes les demandes des publics accueillis par ses services ;
- informer le demandeur des droits et obligations lui incombant au regard de la perception de l'allocation du Revenu de Solidarité Active à l'appui de l'assistance qui peut être apportée par le Département ;
- désigner au sein de son institution un professionnel, chargé d'assurer la fonction de référent unique ;
- accompagner prioritairement les bénéficiaires du RSA vers une démarche d'insertion professionnelle, dans les délais définies par la loi ;
- participer ou être représenté aux Equipes Pluridisciplinaires organisées dans le ressort du territoire d'action sociale ;
- concourir à la déclinaison territoriale du Programme Départemental d'Insertion ;
- respecter les procédures mises en place dans le cadre du dispositif RSA, telles que définies dans la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement ;
- transmettre les données sollicitées par le Département et nécessaires à l'évaluation du dispositif d'accompagnement.
- signaler toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission.

Le Département s'engage à :

- confier au CCAS de la conclusion du contrat d'engagements réciproques tel que prévu à l'article L 262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- communiquer l'ensemble des informations et/ou documents nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées ;
- se tenir à disposition du mandataire pour tout conseil et/ou information utiles à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Le Département s'engage à financer la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés, à raison d'un montant de 225 € par suivi orienté, avec un seuil maximum de personnes accompagnées par année, qui sera fixé annuellement par un avenant financier à la présente convention.

Le financement du Département est versé selon les modalités suivantes :

- une avance de 50% du montant prévisionnel en année N, versée dès signature de la convention ou de l'avenant financier annuel,
- le solde de 50 % maximum versé en N+1, calculé en fonction du nombre de suivis effectivement réalisés validés par le Coordinateur Territorial d'Insertion du territoire d'action sociale concerné selon les modalités applicables en matière de suivi et d'évaluation figurant à l'article 5.

Le CCAS de ayant la possibilité de s'engager dans la mise en œuvre des mesures résultant de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une vigilance sera apportée pour qu'aucun double financement d'accompagnement pour un même public ne puisse avoir lieu au travers de la présente convention et de celle résultant de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION

Les services du Département assurent le contrôle financier et technique de la présente convention.

Le suivi de la mission donnera lieu à un point annuel avec la Direction Emploi Mobilité Habitat Logement et/ ou le CTI du territoire concerné. Le mandataire pourra y faire part des difficultés rencontrées et de tout événement pouvant compromettre sa mission.

Le CCAS de veillera à transmettre pour le 31 mars de l'année N + 1 un bilan de son activité comprenant notamment une analyse de ses résultats en termes de contractualisation.

Tout dépassement du seuil de suivis contractualisés fixé dans le cadre de l'avenant financier annuel devra faire l'objet d'une négociation entre les deux parties. Un point sera, à cet effet, effectué à échéance du 1^{er} semestre de chaque exercice, de façon à déterminer si une augmentation de l'effectif ciblé est possible.

S'il s'avère que le CCAS de n'a pu réaliser partiellement ou totalement les objectifs définis dans l'avenant financier, le Département récupérera la participation déjà versée au prorata du nombre de suivis non réalisés.

Le suivi de la convention est assuré au moyen d'un tableau de suivi des accompagnements qui devra être transmis à la *Direction Emploi Mobilité Habitat Logement*, qui procédera à la validation, avant le 31 janvier de l'année N+1.

Le paiement du solde est conditionné à la transmission du tableau et à l'envoi des Contrats d'Engagements Réciproques en continu sur l'exercice budgétaire au territoire d'action sociale de rattachement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle peut faire l'objet d'adaptations, par voie d'avenants, en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il est mis fin à la présente convention en cas d'inexécution de ces dispositions ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître au cocontractant les motifs invoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, il devra être organisé une réunion de conciliation entre les parties. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties.

Le Département et le CCAS de se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ou, en cas de changement des textes réglementaires relatifs au dispositif R.S.A.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du CCAS de

Le Président du Conseil départemental



AVENANT FINANCIER 2022
A LA CONVENTION DE MANDAT
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental

ET : Le **«structure»**, représenté par «fonction», «titre_» «nom»

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Vu La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,
- Vu La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants,
- Vu Les délibérations du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,
- Vu La délibération du Conseil départemental du 20 janvier 2022, actant la prolongation d'un an du Programme et Pacte précités
- Vu La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «date_convention»,
- Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 juin 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE :

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le et le Département, en date du «date_délib», les modalités de financement pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

- un seuil maximum du nombre de suivi, fixé à
- une enveloppe prévisionnelle établie à hauteur de € (225 € x suivis).

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

«nom»,
Président
du «structure»

Le Président du Conseil départemental

CCAS DE COMMERCY : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'INSERTION MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'EPICERIE SOCIALE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien financier des ateliers d'insertion mis en place par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Commercy,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer une subvention forfaitaire totale d'un montant de 14 700 € au titre des crédits d'insertion 2022, versable en une fois après retour de la convention signée, le CCAS étant tenu de réaliser les actions, de fournir un bilan d'activités et financier concernant les actions subventionnées et d'apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à leur évaluation ; subvention ventilée comme suit :

Type de financement	Nom de l'action	Description de l'action	Montant forfaitaire de la subvention
Action	Atelier culinaire "Les gourmets"	Apprendre à cuisiner à moindre coût respecter les engagements, les horaires et créer des liens	3 500 €
Action	Atelier Journal	Permettre à des personnes en situation de précarité de s'exprimer, de libéraliser leur parole	1 000 €
Action	Atelier jardin "Poil de carotte"	Travailler sur l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité en les aidant à se réappropriier la gestion de la vie quotidienne	3 000 €
Action	Atelier ARA	Permettre à un public marginalisé et fragile un mieux être en exploitant son sens artistique	1 200 €
Action	Actions ponctuelles à visée éducative	Apporter des informations et des conseils pour permettre à des personnes en situation de précarité à se réappropriier la gestion de leur vie quotidienne (alimentation, hygiène, santé...)	6 000 €
<u>TOTAL</u>			<u>14 700€</u>

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à cette décision.

ACTIONS POUR LA LEVEE DES FREINS : LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET ACCES A LA MOBILITE VIA LA PEDAGOGIE ADAPTEE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la proposition de soutien financier pour des actions en faveur de la levée des freins : lutte contre l'illettrisme et accès à la mobilité via la pédagogie adaptée,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'individualiser 39 000 € sur l'AE 2022-15 (Illettrisme) Programme INSERTION pour le CDS 55 au titre de leurs actions de lutte contre l'illettrisme,
- D'attribuer 39 000 € maximum pour le CDS, avec les modalités de paiement suivantes :
 - le versement d'un acompte au titre des crédits 2022, à hauteur de 19 500 €, correspondant à 50% de l'engagement départemental,
 - le versement du solde de l'exercice 2022 étant réalisé au vu du rapport d'activité et du bilan financier transmis par le CDS (au plus tard le 30 juin 2023) sur les crédits 2023.
- D'individualiser 45 000 € sur l'AE 2022-5 (Levée de freins/Illettrisme) Programme INSERTION pour l'ADAPEIM au titre du dispositif Mobi Meuse,
- D'attribuer 45 000 € maximum pour l'ADAPEIM au titre du dispositif Mobi'Meuse, avec les modalités de paiement suivantes :
 - un acompte de 18 000 €, représentant 40% de la participation, versée suite à la signature de la convention sur les crédits 2022,
 - la partie « analyse des candidatures », à hauteur de 5 400 €, sera versée, au plus tard le 30 septembre 2023, en fonction de l'analyse du bilan d'activités et financier. Ce dernier devra être transmis par l'association au Département au plus tard le 30 juin 2023 ;
 - le solde de la subvention, d'un montant maximum de 21 600 € versé à échéance semestrielle à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base des parcours de bénéficiaires du RSA arrivés à échéance, avec un maximum de financement de 1 200 € par parcours.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer :
 - la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022, jointe en annexe, fixant le soutien annuel maximum de 39 000€ au CDS/CRI55 ;
 - la convention d'objectifs, également jointe en annexe, avec l'ADAPEIM, fixant le soutien annuel maximum de 45 000€ au titre de Mobi'Meuse ; ainsi que tout document utile à leur mise en œuvre.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022

- ENTRE :** **Le Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental,
- Et :** **Le Centre de Documentation Sociale**, représenté par Madame Brigitte LEBLAN, Présidente,
- Vu** la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et reformant les politiques d'insertion,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2022 approuvant la prorogation des PDI et PTI jusqu'au 31 décembre 2022,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département souhaite construire sa politique d'insertion sociale et professionnelle par le développement de projets, en s'appuyant notamment sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des actions s'inscrivant dans ce cadre et en leur apportant un soutien financier pour leur réalisation.

Le Centre de Documentation Sociale (CDS) fait partie de ces acteurs qui s'engagent à apporter leur contribution à la politique d'insertion conduite dans le département de la Meuse.

Pour ce faire, il assure, au titre du Centre de Ressources Illettrisme, des suivis individuels du public en difficulté, mobilise un réseau de bénévoles et met à disposition de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'accompagnement son savoir faire dans l'aide à la détection et à la gestion des situations d'illettrisme.

De plus, le CDS propose, dans le cadre du dispositif « accompagner autrement » de poursuivre la co-construction d'actions collectives sur le territoire, fondées sur les compétences, réflexions et échanges avec des bénéficiaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements respectifs entre le Département et le Centre de Documentation Sociale.

ARTICLE 2 : AXES DE CONTRACTUALISATION

Les axes de contractualisation du CDS avec le Département sont les suivants :

au titre du CRI :

- poursuivre l'appui, le conseil et le soutien des acteurs de l'accompagnement social et professionnel par le biais d'ateliers collectifs, de sessions d'information et de sensibilisation, par l'édition d'un bulletin d'information,
- assurer les entretiens d'évaluation et d'orientation des publics en situation d'illettrisme et des personnes « Français Langue Etrangère »,
- animer le réseau de bénévoles en poursuivant la communication, leur formation et en accentuant leur proximité avec les territoires,
- organiser et animer les « Défis de l'Ecriture », ainsi que poursuivre la convergence opérationnelle entre cette opération et le « Festival de l'Ecrite »,
- participer à toute initiative s'inscrivant dans la levée des freins à l'emploi, particulièrement dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

dans le cadre de l'action « accompagner autrement » :

- poursuivre la coordination voire la co-animation des actions collectives permettant une approche adaptée de l'accompagnement, en lien notamment avec les Maisons de la Solidarité et les partenaires au titre du Développement Social Territorial,
- continuer à guider les acteurs impliqués dans la mise en place de la pédagogie et le choix des outils permettant la prise en compte de la parole des participants,
- accompagner la prise d'autonomie des animateurs par un transfert de compétences en continu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département alloue, au titre de l'exercice 2022, au CDS dans le cadre de son soutien aux initiatives contribuant à l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté, selon les deux axes définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **39 000 €**.

La subvention sera créditée au compte du Centre de Documentation Sociale selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 19 500 €, représentant 50% de la participation, sera versé suite à la signature de la présente convention,
- le solde de la subvention, d'un montant maximum de 19 500 € sera versé en fonction de l'analyse du bilan d'activités et financier relatif à l'exercice 2022 qui devra être transmis par le Centre de Documentation Sociale au Département au plus tard le 30 juin 2023, pour une mise en paiement au plus tard le 30 septembre 2023.

S'il s'avère que l'association n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis à l'article 2, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'année concernée, totalement ou pour partie au regard des actions réalisées.

Le Centre de Documentation Sociale veillera à énoncer l'origine des financements du Département obtenus, notamment dans toutes ses démarches de communication ayant trait à la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 4 : SUIVI - EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend, au minimum :

- l'organisation de réunions de suivi permettant d'effectuer un bilan des actions conduites et, le cas échéant, d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre au mieux aux besoins exprimés,
- la réponse du Centre de Documentation Sociale à toute interpellation ponctuelle du service en charge du suivi pour exposer un projet, répondre à des questions ou traiter un problème spécifique,
- l'instruction par le département d'un bilan d'activités et financier.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre l'exercice 2022 et prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'achèvement de l'opération ; et jusqu'au 30 septembre 2023 pour le paiement du solde.

ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le
En deux exemplaires originaux

La Présidente du Centre de Documentation Sociale Brigitte LEBLANC	Le Président du Conseil départemental, Jérôme DUMONT



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 AUTO ÉCOLE A PEDAGOGIE ADAPTEE – MOBI'MEUSE

ENTRE

Le Département de la Meuse
Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

ET

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Meuse, représentée par
Monsieur Frédéric COSTE, Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 13 juillet 2017 approuvant le Programme
Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,
prorogés d'un an lors de la Commission permanente du 20/01/2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2022.

PREAMBULE

Pour répondre aux difficultés de mobilité des publics les plus fragiles et notamment ceux pour lesquels les modalités d'apprentissage du permis de conduire nécessitent une pédagogie adaptée, le Département soutient l'action de l'auto-école à pédagogie adaptée développée par l'ADAPEIM.

Il est convenu que :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Acteur de l'insertion et de l'emploi, le Département construit sa politique par le développement d'actions visant à la formation, à l'autonomie sociale et professionnelle.
L'objectif du soutien financier accordé est de permettre au public en difficulté d'apprentissage et nécessitant une pédagogie adaptée, d'accéder à la mobilité, gage d'une insertion sociale et professionnelle facilitée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements respectifs entre le Département et l'ADAPEIM pour 2022.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

L'enjeu de la contractualisation est double : couvrir l'ensemble du territoire permettant ainsi une équité de traitement du public concerné et développer la mobilité des bénéficiaires du RSA.

L'ADAPEIM s'engage à assurer le fonctionnement optimal de l'opération sur plusieurs lieux d'exécution dès lors qu'un groupe de 6 personnes est identifié et que des conditions de pérennisation des groupes sont confirmées par les partenaires prescripteurs.

Le déploiement devra être sécurisé par la validation des agréments dédiés et via, le cas échéant, une contractualisation avec les partenaires locaux intéressés par la mobilité du public (centres sociaux par exemple) et ce, dans une préoccupation de proximité.

De même, l'ADAPEIM veillera à communiquer auprès des auto-écoles classiques s'agissant des publics cibles, de la pédagogie adaptée afin d'assurer la non concurrence de ce dispositif.

En parallèle, l'ADAPEIM s'engage à suivre les parcours des bénéficiaires du RSA orientés par les référents RSA et veille à ce que les parcours aboutissent à la réussite des épreuves.

Si des difficultés apparaissent, l'ADAPEIM s'engage à interpeller le référent qui a orienté la personne ainsi que le Département de la Meuse afin que des mesures soient engagées ; ceci dans un souci de sécurisation des parcours. De même, l'association s'engage à veiller à une répartition territoriale équilibrée des parcours suivis.

Dans ce cadre, pour accompagner les apprenants et répondre aux besoins exprimés, la structure veillera à la mobilisation de moyens humains et matériels adéquats, à savoir :

- Des moniteurs titulaires du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière chargés de la mise en œuvre de l'action sur l'ensemble du territoire, de l'accompagnement des candidats et de l'évaluation des parcours avec reportings réguliers auprès des partenaires et prescripteurs.
La continuité du service devra être assurée. A ce titre, il est demandé à la structure d'envoyer par mail, tous les deux à trois mois, les feuilles d'émargement des bénéficiaires.
- Des comités techniques trimestriels (ou tous les deux mois si besoin), permettant le suivi administratif et financier des parcours avec reportings réguliers auprès des partenaires. Le calendrier de ces comités devra être envoyé par mail aux partenaires, au moins six semaines avant ledit comité.
- Des véhicules à double commande et deux simulateurs de conduite mobiles permettant une couverture territoriale optimisée,
- L'ensemble du matériel nécessaire à l'apprentissage du code (boitiers réponse homologués, ordinateurs, accès en ligne, ...)

ARTICLE 3 : SUIVI - EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend, au minimum :

- l'organisation par l'ADAPEIM de comités de pilotage et de suivi. Ces rencontres permettront d'effectuer un suivi des parcours et de leur financement, un bilan de l'action conduite, d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre au mieux aux besoins exprimés,
- l'organisation par l'ADAPEIM d'une évaluation intermédiaire à six mois du dispositif permettant de faire le point sur les engagements et moyens à mettre en œuvre, assurer le suivi de la subvention,
- l'instruction par le Département d'un bilan d'activités et financier présentant un descriptif analytique quantitatif, qualitatif des actions qui sera envoyé par l'ADAPEIM avant la fin du premier semestre suivant la clôture de l'exercice.

Ce bilan devra notamment permettre d'identifier le nombre de personnes, par territoire, qui fréquent l'action, dont le nombre de bénéficiaires du RSA, ainsi que les structures qui ont orienté le public, les résultats quantitatifs précisant le nombre de passages aux épreuves par personne, le nombre de permis complets obtenus, la durée moyenne des parcours.

Le Département se basera sur ce bilan et sur les parcours de bénéficiaires du RSA achevés pour déterminer le montant de sa subvention définitive.

- la réponse de l'ADAPEIM à toute interpellation ponctuelle d'un représentant du Département en charge du suivi émanant notamment des coordinateurs territoriaux d'insertion pour exposer un projet, répondre à des questions ou traiter un problème spécifique.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département alloue, au titre de l'exercice 2021, à l'ADAPEIM, dans le cadre de son soutien aux initiatives contribuant à l'insertion professionnelle des publics en difficulté, une subvention d'un montant maximum de **45 000 €**.

Les modalités de versement de cette subvention ont évolué en 2021, afin d'inciter la structure à davantage analyser les candidatures reçues et stabiliser les plans de financement en amont de l'entrée dans le dispositif.

Cette subvention est destinée à la structuration du dispositif (assise territoriale, fonctionnement, encadrement, ..) et à des interventions auprès des Maisons de la Solidarité s'agissant de l'enjeu de la mobilité, de la sécurité routière... pour 40% de la somme, soit 18 000 €.

Elle a également comme objectif de financer les parcours des bénéficiaires du RSA ayant obtenus le permis pour 48%, soit 21 600€. A noter qu'il s'agit du statut de l'apprenant à l'entrée du dispositif : s'il est bénéficiaire du RSA à l'entrée du dispositif, il pourra bénéficier de l'aide, que sa situation change en cours ou pas. A l'inverse, les personnes qui deviennent bénéficiaires du RSA en cours de dispositif ne pourront bénéficier de la subvention. La subvention, à hauteur de 1 200€ maximum par parcours, est conditionnée à l'obtention du permis. Une photocopie du permis (ou document prouvant la réussite à l'examen) devra être envoyée au représentant du Département. Cette somme de 21 600€ peut donc permettre d'accompagner financièrement l'obtention de 18 permis (1 200 x 18 = 21 600€).

Enfin, un montant de 5 400 € maximum, soit 12%, est consacré à l'étude des candidatures. E Département de la Meuse aura un regard attentif notamment sur le profil/la motivation des personnes, le plan de financement, les relances prescripteurs pour bien clarifier ce dernier. Les éléments pris en compte seront les suivants :

Les éléments pris en compte seront les suivants :

° 2 400 € alloués au montage du plan de financement : la structure devra récupérer les éléments afin de prouver que ce dernier a été validé par toutes les parties (dont l'apprenant, avec un auto financement au minima de 400 €). Un écrit, précisant les modalités de financement, sera signé par l'apprenant et la structure.

° 2 000€ attribués à la pertinence des candidatures : l'équipe de Mobi'Meuse évalue chaque candidature, par un test et un entretien, afin de vérifier que le futur apprenant est en capacité, à un instant donné, de suivre les apprentissages liés au code et à la conduite. La motivation devra également être prise en compte. Ces éléments seront présentés et validés en comités techniques.

° 1 000 € octroyés pour la mobilisation d'autres sources de financement : si le montage financier fait intervenir d'autres sources de financement, la participation départementale, par dossier, n'en sera que moindre. Cela permettra de répartir l'enveloppe globale de 21 600€ sur davantage de dossiers et donc d'accompagner financièrement plus de bénéficiaires (par rapport aux 18 initialement prévus). Il est donc demandé à Mobi'Meuse un effort dans le montage des plans de financiers et dans la recherche d'autres sources.

Le soutien départemental sur un parcours interviendra en complément de la participation du candidat et des cofinanceurs potentiels (Pôle Emploi, CAF, ...). La répartition des financeurs par parcours fera l'objet de présentations lors de chaque comité de suivi au cours desquels seront précisés les plans de financements individuels ainsi que les courriers de sollicitation des cofinancements.

Le montant alloué par le Département sur chaque personne sera donc dépendant du profil du candidat et des cofinanceurs mobilisables (soutien financier de Pôle Emploi si la personne est inscrite et éligible, soutien d'une collectivité selon le lieu d'habitation, soutien de la CAF, ...).

A noter que le plan de financement intègrera systématiquement une participation minimum de l'élève à hauteur de 400€.

Sur ces bases, la subvention sera créditée au compte de l'ADAPEIM selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 18 000 €, représentant 40% de la participation totale, versé suite à la signature de la convention sur les crédits 2022,
- une enveloppe de 5 400 € est réservée à l'étude et l'analyse des candidatures (complétude des dossiers, profils des candidats et plans de financement) et sera versée, au plus tard le 30 septembre 2023, en fonction de l'analyse du bilan d'activités et financier. Ce dernier devra être transmis par l'association au Département de la Meuse au plus tard le 30 juin 2023,
- le solde de la subvention, d'un montant maximum de 21 600 € versé à échéance semestrielle à compter du 1^{er} janvier 2022 (jusqu'au 30 juin 2024), sur la base des parcours des bénéficiaires du RSA arrivés à échéance, avec un maximum de 1 200€ par parcours.

S'il s'avère que l'ADAPEIM n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis à l'article 2, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'année concernée, totalement ou au prorata des accompagnements ou des actions réalisées.

L'ADAPEIM veillera à énoncer l'origine des financements du Département obtenus, notamment dans toutes ses démarches de communication ayant trait à la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre l'exercice 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 ; et jusqu'au 30 juin 2024 pour la liquidation des financements départementaux en référence à l'article 4.

ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar-le-Duc, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de l'ADAPEI de la Meuse, Frédéric COSTE	Le Président du Conseil départemental, Jérôme DUMONT

SECURISATION DES PARCOURS DES SALARIES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE : SOUTIEN A LA MUTUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la sécurisation des parcours des salariés de l'Insertion par l'Activité Economique, à savoir le soutien à la mutualisation de l'accompagnement socio professionnel,

Monsieur Pierre -Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport et Monsieur Stéphane PERRIN étant sorti à l'issue de la présentation,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'individualiser 50 666 € sur l'AE 2022-2 (ACI EI) Programme INSERTION pour le GESAM au titre du financement des 4 postes d'ASP mutualisés pour 2022,
- D'attribuer une subvention de maximum 50 666 €, selon les modalités suivantes :
 - Le versement d'un acompte au titre des crédits 2022, à hauteur de 30 400 €, correspondant à 60% de l'engagement départemental,
 - Le versement du solde de l'exercice 2022, pour un montant maximum de 20 266 €, sera réalisé sur les crédits 2023, au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier. Ce dernier devra être transmis par le GESAM au Département au plus tard le 30/06/2023, afin de permettre un paiement au 30 septembre de la même année,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les éléments relatifs à cette délibération, et notamment des deux conventions d'objectifs, jointes en annexe, pour un montant maximum de 50 666 €.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LE GESAM POUR LA SECURISATION DES PARCOURS DES SALARIES EN INSERTION

ENTRE le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental,
Et l'Association Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse, représenté par son Président,
Vu le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021, prorogés en 2022,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département, conformément aux orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI), construit sa politique d'insertion par le développement d'actions visant notamment à la promotion de l'insertion des publics dans l'emploi et au développement de l'accompagnement vers l'emploi.

Le Département s'appuie sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des actions répondant à ces objectifs et leur apporte un soutien financier pour leur réalisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le diagnostic de l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) meusiennes mené en 2017 a relevé une fragilité des structures quant aux moyens internes dédiés à la connaissance des enjeux socio-économiques du territoire et à l'adaptation de l'accompagnement sur cette base. Le renforcement de ce champ s'est avéré prioritaire via la mutualisation d'un poste dédié.

Le Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (GESAM), association loi 1901 au service des associations de tous secteurs d'activités et des collectivités territoriales, a pour objet de mettre à disposition de ces dernières un ou plusieurs salariés et c'est à ce titre que le soutien du Département est accordé.

L'appui est ainsi proposé, au côté de l'Etat et de quatorze structures bénéficiaires, afin d'asseoir les postes d'Accompagnateur Socio Professionnel (ASP) mutualisés constituant une ressource dédiée à l'efficacité des parcours des salariés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour la réalisation de l'action, et porte ses effets jusqu'à la clôture des paiements de la subvention prévue à l'article 4.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS PARTAGES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA STRUCTURE

L'enjeu général du soutien départemental est de participer financièrement à l'assise des postes mutualisés dédiés à la sécurisation des parcours et aux liens avec l'environnement économique.

Le GESAM s'engage à la mise en œuvre de l'action et à assurer la fonction d'employeur et d'interlocuteur pour les structures adhérentes au projet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le financement des trois postes d'ASP pour l'année 2022 a été établi à partir de la répartition des coûts des postes entre les structures et les partenaires, à savoir le Département par le biais des fonds départementaux et du Fonds Social Européen, ainsi que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population (DDETSPP).

Les partenaires interviennent en soutien d'une partie des heures réalisées par l'accompagnateur en structure et lors des temps « collectifs » et au bénéfice des structures qui déploient déjà en interne des moyens dédiés à l'accompagnement et qui souhaitent renforcer leur équipe dans le souci de sécurisation des parcours des salariés.

Dans ce cadre, le Département alloue au GESAM une subvention d'un montant global maximum de 27 000 € pour les trois ASP et pour l'ensemble de la période couverte par la présente convention, afin de poursuivre son soutien à la mutualisation, visant à sécuriser les parcours des salariés en insertion et renforcer les liens avec l'environnement économique.

Chaque ASP signe avec le GESAM une convention, précisant notamment les missions de chacun. Certaines sont communes, d'autres sont spécifiques, en fonction des besoins de chaque structure, par rapport notamment à l'accompagnement socio professionnel déjà réalisé par le personnel permanent. Ces missions seront précisées au Département.

La participation sera créditée en deux temps, pour une subvention globale maximum de 27 000 € :

- un acompte de 16 200 € représentant 60% de la participation, versé après la signature de la présente convention,
- un solde de 10 800 € maximum versé, sur les crédits 2023, au regard de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier transmis par le GESAM au plus tard le 30/06/2023, afin de permettre un paiement au plus tard le 30/09/2023.

S'il s'avère que le GESAM n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis à l'article 3, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'année concernée, totalement ou au prorata des actions réalisées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Un comité de pilotage par ASP, incluant les partenaires financiers et acteurs du projet, sera mis en œuvre afin de réaliser un bilan précis quant au déploiement des postes mutualisés. Il sera organisé par le GESAM, avant la fin de cette présente convention, afin que les possibilités d'une éventuelle nouvelle convention puissent être étudiées et proposées à la Commission du Conseil départemental avant fin 2022.

De plus, le GESAM fournira au Département un bilan qualitatif, quantitatif et financier au plus tard le 30/06/2023.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département de la Meuse et la structure. Tout avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général du soutien.

ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES ET REGLEMENT DES LITIGES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu. La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du GESAM, Daniel LE FORESTIER	Le Président du Conseil départemental, Jérôme DUMONT



CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LE GESAM POUR LA SECURISATION DES PARCOURS DES SALARIES EN INSERTION 4EME ASP MUTUALISE

ENTRE le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental,
Et l'Association Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse, représenté par son Président,
Vu le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021, prorogés en 2022,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département, conformément aux orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI), construit sa politique d'insertion par le développement d'actions visant notamment à la promotion de l'insertion des publics dans l'emploi et au développement de l'accompagnement vers l'emploi.

Le Département s'appuie sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des actions répondant à ces objectifs et leur apporte un soutien financier pour leur réalisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le diagnostic de l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) meusiennes mené en 2017 a relevé une fragilité des structures quant aux moyens internes dédiés à la connaissance des enjeux socio-économiques du territoire et à l'adaptation de l'accompagnement sur cette base. Le renforcement de ce champ s'est avéré prioritaire via la mutualisation d'un poste dédié.

Le Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (GESAM), association loi 1901 au service des associations de tous secteurs d'activités et des collectivités territoriales, a pour objet de mettre à disposition de ces dernières un ou plusieurs salariés et c'est à ce titre que le soutien du Département est accordé.

L'appui est ainsi proposé, au côté de l'Etat et de trois structures bénéficiaires, afin d'asseoir un quatrième poste d'Accompagnateur Socio Professionnel (ASP) mutualisé constituant une ressource dédiée à l'efficacité des parcours des salariés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 pour la réalisation de l'action, et porte ses effets jusqu'à la clôture des paiements de la subvention prévue à l'article 4.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS PARTAGES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA STRUCTURE

L'enjeu général du soutien départemental est de participer financièrement à l'assise de ce poste mutualisé dédié à la sécurisation des parcours et aux liens avec l'environnement économique.

Le GESAM s'engage à la mise en œuvre de l'action et à assurer la fonction d'employeur et d'interlocuteur pour les structures adhérentes au projet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le financement du quatrième poste d'ASP pour l'année 2022 a été établi à partir de la répartition des coûts du poste entre les structures et les partenaires, à savoir le Département de la Meuse et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population (DDETSPP) de

la Meuse dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

Les partenaires interviennent en soutien d'une partie des heures réalisées par l'accompagnateur en structure et lors des temps « collectifs » et au bénéfice des structures qui déploient déjà en interne des moyens dédiés à l'accompagnement et qui souhaitent renforcer leur équipe dans le souci de sécurisation des parcours des salariés.

Dans ce cadre, le Département alloue au GESAM une subvention d'un montant global maximum de 23 666 € afin de poursuivre son soutien à la mutualisation, visant à sécuriser les parcours des salariés en insertion et renforcer les liens avec l'environnement économique.

Chaque ASP signe avec le GESAM une convention, précisant notamment les missions de chacun. Certaines sont communes, d'autres sont spécifiques, en fonction des besoins de chaque structure, par rapport notamment à l'accompagnement socio professionnel déjà réalisé par le personnel permanent. Ces missions seront précisées au Département.

La participation sera créditée en deux temps, pour une subvention globale maximum de 23 666 € :

- un acompte de 14 200 € représentant 60% de la participation, versé après la signature de la présente convention,
- un solde de 9 466 € maximum versé, sur les crédits 2023, au regard de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier transmis par le GESAM au plus tard le 30/06/2023, afin de permettre un paiement au plus tard le 30/09/2023.

S'il s'avère que le GESAM n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis à l'article 3, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'année concernée, totalement ou au prorata des actions réalisées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Un comité de pilotage, incluant les partenaires financiers et acteurs du projet, sera mis en œuvre afin de réaliser un bilan précis quant au déploiement du poste mutualisé. Il sera organisé par le GESAM, avant la fin de cette présente convention, afin que les possibilités d'une éventuelle nouvelle convention puissent être étudiées et proposées à la Commission du Conseil départemental avant fin 2022.

De plus, le GESAM fournira au Département un bilan qualitatif, quantitatif et financier au plus tard le 30/06/2023.

Dans le cadre de CALPAE, des éléments complémentaires de suivi et évaluation pourront être demandés par le Département au GESAM en cours de conventionnement.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département de la Meuse et la structure. Tout avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général du soutien.

ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES ET REGLEMENT DES LITIGES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu. La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du GESAM, Daniel LE FORESTIER	Le Président du Conseil départemental, Jérôme DUMONT

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :
ASSOCIATION TRAVAIL SOLIDARITE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la proposition de soutien à la structure de l'Insertion par l'Activité Economique : Association Travail Solidarité,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'individualiser la somme de 8 000 € sur l'AE 2022-6 « Programme Insertion » pour l'opération « Soutien des SIAE »,
- d'attribuer une subvention départementale à ATS pour un montant total maximum de 8 000 €, au titre de l'année 2022,
- d'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental de la convention annuelle d'objectifs 2022 avec ATS fixant le soutien à hauteur de 8 000 € maximum et de verser un acompte au titre des crédits 2022 à hauteur de 4 000 €, correspondant à 50% de l'engagement départemental ; le versement du solde de l'exercice 2022 étant réalisé au vu du rapport d'activité et du bilan financier, sur les crédits 2023.

**INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE : MODIFICATION DU SOUTIEN PROPOSE
AUX COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la proposition de modification du soutien financier alloué à l'Atelier et Chantier d'Insertion Les Compagnons du Chemin de Vie, pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide de réduire le financement départemental socle des Compagnons du Chemin de Vie, pour un nouveau montant de 8 531 € (au lieu de 140 000€ validés lors de la CP du 31 mars 2022) ; la part variable d'un montant maximum de 56 000€ restant inchangée (également validée lors de la CP du 31 mars 2022). Le plan de financement évolue donc comme suit :

ÉVOLUTIONS DE LA PROPOSITION DE SOUTIEN FINANCIER	SOUTIEN MAXIMUM	MONTANT SOCLE VERSE EN 2022	MONTANT VARIABLE VERSE EN 2023
Décision initiale CP 31/03/2022	196 000 €	140 000 €	56 000 €
Décision modifiée CP 16/06/2022	64 531 €	8 531 €	56 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens 2022.

SOUTIEN AUX STRUCTURES CONTRIBUANT A L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION : AVENANT FINANCIER 2022 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2020-2022 AVEC L'ADIE GRAND EST ET SUBVENTION 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ADIE Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider l'individualisation des participations allouées à des structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion, et notamment à l'Association ADIE Grand Est,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer une subvention de 15 000€ à l'ADIE Grand Est, versée de la manière suivante :
 - o Un acompte de 7 500€, soit 50% de la subvention octroyée, versée à la signature de l'avenant financier sur les crédits insertion 2022,
 - o Le solde, d'un montant maximal de 7 500€, versé en fonction de l'analyse du rapport d'activité et du bilan financier relatif à l'année 2022 fourni par l'association au plus tard au 30 avril 2023 pour un versement du solde au plus tard au 30 juin 2023 sur les crédits insertion 2023.
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier pour l'exercice 2022.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

SOUTIEN AUX STRUCTURES CONTRIBUANT A L'ACCOMPAGNEMENT AUX PARCOURS D'INSERTION : AVENANT FINANCIER 2022 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2020-2022 AVEC FRANCE ACTIVE LORRAINE ET SUBVENTION 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par France Active Lorraine du 03 mai 2022,

Vu le rapport adoptant l'individualisation des participations allouées à des structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion, et notamment à l'Association France Active Lorraine lors de la Commission permanente du 15 mai 2020,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de 15 000€ à France Active Lorraine au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer une subvention de 15 000€ à France Active Lorraine, avec un versement en totalité sur les crédits insertion 2022 à la signature de l'avenant financier 2022, afin de développer la mise en œuvre d'actions territoriales et pour assurer la présence de la structure sur la Meuse.
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier pour l'exercice 2022 ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération

PARTENARIAT 2022 AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE GRAND EST POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN MEUSE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement à la CRESS Grand Est pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler la subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2022 à la CRESS Grand Est, avec un versement en totalité sur les crédits insertion 2022, pour la mise en œuvre des actions de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire meusien pour 2022, versée dans son intégralité à la signature de la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2022 entre le Département de la Meuse et la CRESS Grand Est pour mener à bien les actions de promotion de l'ESS.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Meuse, situé Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - CS50514 – 55012 BAR-LE-DUC, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental,

d'une part,

et :

la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle BEYER, dont le siège social est situé au 08 rue Adèle Riton à Strasbourg (67000), désignée sous le terme « la CRESS Grand Est »,

d'autre part,

Vu la loi n°2008-1249 du 01^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme départemental d'insertion et le Pacte Territorial pour l'insertion 2017 – 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2022,

PREAMBULE

La loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 définit l'ESS comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices,

- Une gouvernance démocratique définie et organisée par les statuts,
- Une gestion conforme à certains principes (dont la lucrativité limitée).

L'ESS est un secteur important pour le développement des territoires, par son rôle innovant dans l'émergence de nouvelles activités (de production, de transformation, de distribution et d'échange) et de maintien d'une offre de biens et de services, notamment dans les zones rurales.

Elle rassemble les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et les sociétés commerciales respectant plusieurs conditions (recherche d'utilité sociale, limitation des écarts de salaire...).

Dans chaque région, les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) assurent la promotion et le développement de l'ESS.

Sur notre territoire et ce, depuis 2013, le Département de la Meuse a tissé un partenariat avec la CRESS Lorraine pour promouvoir et faire connaître les structures de l'ESS meusiennes et poursuit désormais ses actions avec la CRESS Grand Est, dont la fusion est intervenue en 2018.

Le Département reconnaît ainsi les structures de l'ESS comme acteurs contribuant à l'insertion, tant par le développement d'emplois de proximité, non délocalisables, que par le déploiement de leurs offres de services. Le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, adopté le 13 juillet par l'Assemblée Départementale, intègre d'ailleurs les enjeux de l'ESS, notamment dans le partenariat avec l'insertion par l'activité économique, l'éducation populaire et les services à la personne.

Dans ce contexte, le Département de la Meuse et la CRESS Grand Est affirment leur volonté commune d'assurer la connaissance, la promotion et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire meusien, par le biais du présent conventionnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations et les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et la CRESS Grand Est pour l'année 2022.

Ce partenariat doit ainsi permettre de réaliser les objectifs partagés par les deux structures :

- Contribuer à une meilleure connaissance du secteur de l'ESS en Meuse afin de montrer qu'il participe au développement du territoire et permet à ses habitants de trouver des emplois.
- Renforcer le positionnement du Département de la Meuse vis-à-vis de ce secteur, en lien avec les différents intervenants.
- Assurer sa promotion par le biais d'actions de sensibilisation auprès des élus, des entreprises dites classiques et des publics, notamment des jeunes du territoire, sur la diversité de ses métiers et de ses activités.
- Soutenir les structures de l'ESS, notamment en lien avec la politique d'insertion.

Par ailleurs, la convention définit les engagements réciproques des deux partenaires et détermine les modalités de collaboration, d'information et d'échanges destinées à conforter les liens entre les deux institutions et à faciliter la mise en œuvre du projet défini.

Article 2 : Durée de la convention

La convention couvre la période du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour la réalisation des actions, étendue au 30 avril 2023 pour son évaluation.

Article 3 : Présentation de la CRESS Grand Est

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est, association relevant de la loi 1901, dont le siège se situe à Strasbourg, regroupe l'ensemble des réseaux de l'ESS du Grand Est, allant du secteur de la coopération bancaire, à l'éducation populaire en passant par l'action médico-sociale.

Depuis sa fusion, la CRESS Grand Est est composée de 77 membres répartis dans 7 collèges représentant les grandes familles de l'ESS :

- Associations
- Coopératives
- Mutuelles
- Entreprises sociales/IAE
- Syndicats d'employeurs
- Spécificités Régionales
- Fondations

Elle a en charge les missions suivantes :

↳ Représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS, avec la participation aux instances consultatives régionales et départementales, ainsi que la coordination et la structuration des réseaux de l'ESS.

↳ Appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS, en facilitant les rencontres entre entreprises de l'ESS, entreprises classiques et collectivités, en accompagnant les porteurs de projet et en développant des outils pour soutenir les structures (portail Achats Responsables www.achatsresponsablesenlorraines.com, ESSPRESSO (rendez-vous d'affaires territoriaux), organisation de formations, mise en réseau des entreprises (mutualisation et coopération).

↳ Appui à l'emploi, avec l'organisation d'Afterwork, Petit déjeuner Emploi ESS (rencontres entre jeunes et professionnels de l'ESS pour le recrutement et l'information sur les métiers) ou l'organisation d'un forum régional de l'emploi dans l'ESS.

↳ Contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS, via la mise en place d'un Observatoire Régionale de l'ESS et la publication d'études.

↳ Promotion de l'ESS, avec la coordination régionale du Mois de l'ESS : rendez-vous annuel, national et régional, qui se déroule en novembre pour faire découvrir l'ESS auprès des professionnels et du grand public, rendre visible l'ensemble de notre économie par sa diversité et afficher une appartenance commune et par la sensibilisation à l'ESS, notamment en milieu scolaire (dispositif Made in ESS Grand Est)

La CRESS Grand Est constitue un partenaire du Département, associé à la mise en œuvre des orientations en termes de développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Article 4 : Actions concernées par le partenariat et engagements de la CRESS Grand Est en 2022 :

Sur le périmètre de la Région Grand Est :

- **Développement de Club des Collectivités pour l'ESS en Grand Est :**

En partenariat avec le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), la CRESS Grand Est a développé le premier Club des Collectivités pour l'ESS en région Grand Est. Ce club est ouvert aux Elus et techniciens de collectivité engagés dans le soutien et la promotion de l'ESS et permet de partager expérience et projets. Une première réunion en distanciel s'est déroulée le mardi 29 mars 2022 sur la thématique de la mobilité. Ce rendez-vous a été l'occasion de mettre en exergue la plateforme mobilité en cours d'élaboration dans notre département. D'autres thématiques vont être proposées dans l'année.

Les échanges sont très riches sur des problématiques partagées par tous et permet une interconnaissance des acteurs de l'ESS entre eux sur le périmètre de la Région.

Sur le périmètre du Département de la Meuse :

Un focus est mis sur 2022 sur les métiers de l'aide à la personne pour différents motifs :

- o Les structures d'aide à la personne relèvent toutes de l'ESS en Meuse.
- o Les métiers relevant de ce domaine font parties des métiers en grande tension en matière de recrutement

- **La participation à la mise en place d'évènements pour promouvoir l'ESS en Meuse**

La CRESS Grand Est coordonne le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire qui se déroule tous les ans au mois de novembre sur l'ensemble de la région et constitue une vitrine des initiatives des acteurs mettant en œuvre l'économie sociale et solidaire. Une action est toujours menée en lien avec la CRESS sur cette période (en 2021, il s'agissait du Petit Déjeuner Emploi ESS sur STENAY

- **Événement en réflexion autour de la promotion de l'emploi :**

Une action partenariale est en cours de réflexion. Il s'agirait d'aller au-devant d'un public demandeur d'emploi et de partir de ceux qui ont une appétence pour le domaine du secteur à domicile pour travailler une journée découverte dans les structures qui seraient d'accord pour faire découvrir leurs métiers et qui auraient des besoins en matière de recrutement.

Le contenu de cette action reste à affiner avec la CRESS pour une mise en œuvre au cours du mois de l'Economie Sociale et Solidaire.

- **Participation de la CRESS au groupe de travail avec les Structures d'aide à la personne meusiennes :**

L'objectif de ce groupe, est de dégager des pistes d'actions concrètes pour améliorer la qualité de l'emploi et donc l'attractivité des métiers de l'aide à domicile pour permettre d'améliorer le recrutement et de pérenniser les postes.

La CRESS interviendrait en soutien sur la thématique « qualité de l'emploi ». A partir d'un diagnostic, partagé par tous, sur les freins en matière de qualité de l'emploi, il s'agit de réfléchir collectivement sur des pistes de travail (en matière de gestion de plannings, compléments horaires, facilitation de la mobilité, évolution professionnelle et parcours, ...), d'identifier des bonnes pratiques entre acteurs du territoire, voire sur d'autres territoires et de proposer et mettre en œuvre des ateliers et/ou des apports de contenus.

Dans ces différentes thématiques, la CRESS Grand Est s'engage à apporter une expertise, un appui méthodologique et une aide technique à la Direction des MDS et de l'Insertion.

Article 5 : Engagement du Département de la Meuse

Afin de mener à bien ces actions sur l'année 2022, le Département de la Meuse s'engage à accompagner la CRESS Grand Est en lui allouant une subvention fixée à 3 000 euros.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de l'intégralité de la somme prévue sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

La CRESS Grand Est tiendra périodiquement informé le Département de l'état d'avancement des actions définies dans la présente convention.

A l'issue de la convention et au plus tard le 30 avril 2023, l'exécution de la présente convention devra donner lieu à une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention.

L'évaluation portera sur les éléments et les indicateurs suivants :

- Analyse du rapport d'activité de l'année n-1 de la CRESS Grand Est
- Nombre d'actions organisées par le Département et la CRESS Grand Est en Meuse
- Nombre de participations de la CRESS Grand Est à des manifestations locales ponctuelles
- Nombre de participants et typologie des participants (structures ESS, élus, entreprises, jeunes, ...)

Article 8 : Communication

La CRESS Grand Est s'engage à mentionner sur l'ensemble des supports en lien avec la convention le soutien apporté par le Département de la Meuse. Elle devra en particulier faire clairement figurer la signalétique du Département sur ses supports de communication, en respectant la charte graphique du logotype.

La CRESS Grand Est s'engage à fournir au Département les supports de communication utilisés à l'occasion de ces actions.

Article 9 : Clauses résolutoires

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1 / En cas de dissolution de la structure signataire.

2 / En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque signataire.

Fait à BAR-LE-DUC, le

LA Présidente de la Chambre Régionale de
L'Economie Sociale et Solidaire

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

RESEAU D'ENTREPRISES INCLUSIVES : SUBVENTION A MEUSE ATTRACTIVITE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant une subvention à Meuse Attractivité liée à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE),

Après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en œuvre de l'action « Réseau d'entreprises inclusives » par Meuse attractivité
- Valide le budget de cette action au titre de la période allant du 01/06/2022 au 31/05/2023, établi comme suit :

Financeurs	Montant	Pourcentage
Département de la Meuse	40 000€	31%
Etat au titre de la CALPAE	40 000€	31%
Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)	49 009€	38%
TOTAL	129 009€	100%

- Approuve la convention, laquelle intègre les modalités le versement des 80 000€ incluant la participation de l'Etat dans le cadre de l'avenant 2021 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi au titre des crédits d'insertion 2022.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

SUBVENTION 2022 A L' ASSOCIATION NQT, ANCIENNEMENT "NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS" -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention à l'association NQT, anciennement « Nos Quartiers ont du Talent » pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'attribution à l'Association NQT d'une subvention de 6 000€ incluant la participation de l'Etat au titre des crédits insertion 2022 visant à permettre à l'association à accompagner les jeunes diplômés meusien vers l'emploi, versée de la manière suivante :
 - o Un acompte de 2 400€, soit 40% de la subvention octroyée, sera versée à la signature de la convention jointe à la présente délibération sur les crédits insertion 2022.
 - o Le solde, d'un montant maximal de 3 600€ sera versé en fonction de l'analyse du bilan qualitatif et financier relatif à l'année 2022 fourni par l'association au plus tard au 31 août 2023 pour un versement du solde au plus tard au 31 octobre 2023 sur les crédits insertion 2023.
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs 2022 correspondante ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Meuse, situé Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - CS50514 – 55012 BAR-LE-DUC, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental,

d'une part,

et :

L'Association NQT, anciennement Association Nos Quartiers ont du Talent, située 34, Ter Boulevard Ornano – 93200 SAINT DENIS représentée par Monsieur Yazid CHIR, Président,

d'autre part,

Vu la loi n°2008-1249 du 01^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme départemental d'insertion et le Pacte Territorial pour l'insertion 2017 – 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département de la Meuse souhaite construire sa politique d'insertion sociale et professionnelle par le développement de projets concourant à cet objectif.

Le Département de la Meuse s'appuie sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des actions s'inscrivant dans ce cadre et leur apporte un soutien financier pour leur réalisation.

L'association NQT s'engage à apporter sa contribution à la politique d'insertion impulsée dans le département de la Meuse.

En effet, face au constat que de jeunes diplômés meusiens arrivent au sein du dispositif de Revenu de Solidarité Active (RSA) ne disposant pas des codes et du réseau pour intégrer le marché de l'emploi pour lequel ils se sont préparés et obtenus un diplôme, l'association NQT va mettre en œuvre un accompagnement spécifique pour ces jeunes motivés avant qu'ils ne s'éloignent de leur projet professionnel.

L'association NQT a en effet acquis une expérience et développe un processus reposant sur le réseau de plus de 750 entreprises engagées pour l'égalité des chances. Ces dernières permettent à chaque jeune diplômé en situation complexe d'intégrer le monde professionnel auquel il aspire. Le filleul, sous le regard bienveillant et l'oreille attentive d'un mentor, reprend confiance en son talent et son avenir. Il intègre les codes du monde professionnel et apprend à valoriser ses compétences. Ce mentorat repose sur le partage de l'expérience et du réseau entre un professionnel en activité, engagé volontairement et bénévolement et un jeune diplômé rencontrant des difficultés, pour l'accompagner dans son parcours d'accès à l'emploi.

L'objectif est ainsi de créer des passerelles et tisser des liens privilégiés entre le monde de l'entreprise et les jeunes diplômés les plus éloignés de l'emploi.

70% des jeunes accompagnés par NQT trouvent une solution positive en 6 mois en moyenne.

Article 1 : Objectif de la convention

La demande d'accompagnement porte sur 15 jeunes disposant d'un BAC + 3, allocataires du RSA. L'action vise à accompagner les jeunes diplômés au travers d'un dispositif de parrainage mené par des cadres et responsables d'entreprises partenaires. Il permet aux jeunes de construire leur projet professionnel, de redynamiser leur recherche d'emploi et leur parcours d'insertion professionnelle en leur redonnant confiance.

Article 2 : Durée de la convention

La convention couvre la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 pour la réalisation des objectifs, et jusqu' au 31 octobre 2023 pour le versement du solde.

Article 3 : Moyens humains

L'Association NQT s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 4 : Engagement du Département de la Meuse

Afin de mener à bien ces actions sur la période pré-citée, le Département de la Meuse s'engage à accompagner NQT en lui allouant une subvention fixée à 6 000 euros et d'organiser, conjointement avec NQT, des réunions d'informations collectives auprès du public cible.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur le compte de l'association NQT selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 2 400 €, soit 40% de la subvention allouée, à la signature de la présente convention, sur les crédits insertion 2022,
- Le solde, d'un montant maximal de 3 600€, sera versé en fonction de l'analyse du bilan qualitatif et financier relatif à l'année 2022 fourni par l'association au plus tard au 31 août

2023 pour un versement du solde au plus tard au 31 octobre 2023 sur les crédits insertion 2023.

Article 6 : Suivi de la convention – Evaluation

L'association NQT tiendra périodiquement informé le Département de l'état d'avancement des actions définies dans la présente convention.

L'exécution de la présente convention devra donner lieu à une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention.

Pour ce faire, l'association NQT s'engage à transmettre au Département – Service Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines, au 31 août 2023 au plus tard, les éléments suivants :

- Un bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet
- Les bilans et comptes de résultat de la structure pour l'année N - 1T

Article 7 : Communication

NQT s'engage à mentionner sur l'ensemble des supports en lien avec la convention le soutien apporté par le Département de la Meuse. Elle devra en particulier faire clairement figurer la signalétique du Département sur ses supports de communication, en respectant la charte graphique du logotype.

NQT s'engage à fournir au Département les supports de communication utilisés à l'occasion de ces actions.

Article 8 : Clauses résolutoires

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1 / En cas de dissolution de la structure signataire.

2 / En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

Article 9 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque signataire.

Fait à BAR-LE-DUC, le

LE Président de l'Association Nos Quartiers
ont du Talent

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

INTEGRATION DU DEPARTEMENT AU CONSORTIUM "MILOMOUV", PROJET PILOTE PAR LA MISSION LOCALE DU NORD MEUSIEN -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'adhésion du Département au contrat du consortium de « Milomouv' », porté par la Mission Locale du Nord Meusien,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'acter l'engagement du Département dans le Consortium Milomouv',
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment l'avenant 2 au contrat de Consortium permettant l'intégration du Département au Consortium et l'avenant 2 à l'annexe de co-responsabilité de traitement des données au contrat de consortium.

PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020 / REACT-EU -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation REACT-EU/FSE 2022 au titre de la subvention globale 2017-2020,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer les subventions prévisionnelles REACT-EU/FSE aux bénéficiaires et aux montants respectifs indiqués ci-dessous pour une programmation globale REACT-EU/FSE de 584 812.88 €, après avis consultatif de la DREETS Grand Est et avis favorable de la Commission ad hoc FSE,

Structures	Dépenses prévisionnelles	Auto financement	Autres cofinanceurs (publics et privés)	Dpt	Subventions Prévisionnelles FSE	Acomptes
AMIE	393 813.06 €	30 650.06 €	73 051.00 €	168 000.00 €	122 112.00 €	73 267.20 €
AMSEAA	280 577.00 €	56 556.70 €	24 007.50 €	112 000.00 €	88 012.80 €	52 807.80 €
Verdun Chantiers	251 505.00 €	/	49 082.00 €	140 000.00 €	62 423.00 €	37 453.80 €
CD55 (Référénts d'accompagnement)	285 362.10 €	/	/	/	285 362,10 €	/
CD55 (Assistance technique)	44 838.30 €	17 935.32 €	/	/	26 902.98 €	/
Total	1 256 095.46 €	105 142.08 €	146 140.50 €	420 000.00	584 812.88 €	

- d'approuver pour ces opérations, le paiement d'acomptes, dès signature des conventions bilatérales FSE, conformément aux plans de financement prévisionnels ci-dessus ; les bilans déposés sur « Ma Démarche FSE » donnant lieu à contrôle de service fait, transmis ensuite à l'autorité de certification ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions bilatérales afférentes à ces opérations et tout autre document utile à la mise en œuvre de l'ensemble de la présente décision.

ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET INTERCOMMUNAL - REPARTITION 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt intercommunal au titre du budget 2022,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des 3 associations éligibles mais non retenues conformément au seuil de recevabilité (minimum 500 € après un calcul de répartition), à savoir :
 - Les Coucous de Triaucourt à Seuil d'Argonne (Aéromodélisme)
 - Pistards 55 à Brillon en Barrois (Motocyclisme)
 - Les Baroudeurs de Ligny à Ligny en Barrois (Cyclisme)

- Attribue les subventions forfaitaires aux associations sportives d'intérêt intercommunal 2022, pour 44 dossiers retenus, selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération, pour un montant total de 80 000 €,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET INTERCOMMUNAL - REPARTITION 2022			44 dossiers éligibles en 2022 (> 500 €)	Année 2021	Année 2022
Communauté de Communes Ou Communauté d'Agglomération					
Association des Bergeronnettes de l'Espérance Ancerville	Gymnastique	Portes de Meuse	1 300,75 €	1 316 €	
MJC Ancerville	Multisports	Portes de Meuse	1 267,66 €	1 350 €	
Rugby Club Bar-le-Duc	Rugby	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,00 €	1 562 €	
Club Sportif Laïque Barisien	Basket	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	1 874,26 €	1 801 €	
ASPTT Bar-le-Duc	Multisports	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	7 819,22 €	10 111 €	
Union Sportive Behonne Longeville	Football	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	793,87 €	939 €	
Athlé 55	Athlétisme	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,00 €	1 479 €	
AS Val D'Ornain	Football	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,00 €	740 €	
Groupe Amical Sainte Cécile	Gymnastique	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,00 €	949 €	
TC Fains-Véel	Tennis	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,00 €	1 460 €	
Tatamis Judo Club Euville	Judo	Commercy - Void - Vaucouleurs	1 096,82 €	839 €	
Olympique Club Thiervillois 55	Athlétisme	CA du Grand Verdun	1 231,79 €	1 195 €	
Tennis Club du Grand Verdun	Tennis	CA du Grand Verdun	1 782,73 €	2 202 €	
Basket Club Verdunois	Basket-Ball	CA du Grand Verdun	2 810,47 €	3 148 €	
Sport Athlétique Verdunois	Multisports	CA du Grand Verdun	7 887,96 €	7 288 €	
Verdun Agglo Handball	Handball	CA du Grand Verdun	1 621,34 €	1 729 €	
US Thierville	Football	CA du Grand Verdun	1 162,36 €	1 932 €	
Foot de Bonheur	Football	CA du Grand Verdun	589,71 €	633 €	
ASC Charny	Multisports	CA du Grand Verdun	0,00 €	2 630 €	
Handball Club Damvillers	Handball	Damvillers - Spincourt	2 002,38 €	1 949 €	
Rayon Artistique Stainois	Handball	Pays d'Etain	2 944,54 €	2 955 €	
Association Sportive Nixéville-Blercourt	Football	Val de Meuse - Voie Sacrée	684,62 €	709 €	
FC Dugny	Football	Val de Meuse - Voie Sacrée	637,44 €	676 €	
ES Tilly Ambly Villers Bouquemont	Football	Val de Meuse - Voie Sacrée	579,50 €	622 €	

Team pétanque Saint-Mihiel	Pétanque	Sammiellois	1 414,16 €	1 435 €
Handball Club Saint-Mihiel	Handball	Sammiellois	1 052,73 €	3 051 €
Rugby Centre Meuse Force 4	Rugby	Sammiellois	2 234,41 €	2 160 €
La Boule Montmédienne	Pétanque	Pays de Montmédy	0,00 €	588 €
Revigny AS Tennis Club	Tennis	Pays de Revigny-sur-Ornain	1 498,96 €	1 482 €
BMX Contrisson	Cyclisme	Pays de Revigny-sur-Ornain	1 137,43 €	1 133 €
CJO Revigny	Handball	Pays de Revigny-sur-Ornain	0,00 €	2 176 €
Association Argonne Club Triaucourt	Multisports	Entre Aire et Meuse - Triaucourt - Vaubécourt	937,41 €	1 099 €
MJC Vaubécourt	Handball	Entre Aire et Meuse - Triaucourt - Vaubécourt	2 026,21 €	1 905 €
La Boule Stenaisienne	Pétanque	Pays de Stenay et Val Dunois	0,00 €	1 200 €
Ping Pong Club de Stenay	Tennis de Table	Pays de Stenay et Val Dunois	547,06 €	604 €
Société de Tir de Stenay	Tir	Pays de Stenay et Val Dunois	0,00 €	1 131 €
AS Stenay Mouzay	Football	Pays de Stenay et Val Dunois	0,00 €	900 €
Les Diables de Stenay	Judo/MMA	Pays de Stenay et Val Dunois	0,00 €	1 036 €
Espérance de Stenay	Basket	Pays de Stenay et Val Dunois	0,00 €	931 €
Accro Grimp Stenay	Escalade	Pays de Stenay et Val Dunois	0,00 €	534 €
Union Sportive Argonne Meuse	Handball / Badminton	Argonne - Meuse	3 182,57 €	3 125 €
La Pétanque Erizienne	Pétanque	De l'Aire à l'Argonne	1 376,42 €	1 379 €
Entente Vigneulles Hannonville Fresnes	Football	Côtes de Meuse - Woëvre	2 198,04 €	1 839 €
AS Vigneulles Handball	Handball	Côtes de Meuse - Woëvre	0,00 €	2 078 €
			TOTAL	80 000 €

Légende :

- Association non éligible ou n'ayant pas déposé de dossier en 2021
- Association ou section anciennement labélisée « Club55 » sur la saison sportive 2020-2021

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - ACOMPTE 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur un premier acompte de la subvention de fonctionnement 2022 aux comités sportifs départementaux au titre de l'aide au mouvement sportif 2022,

Vu les demandes de subvention présentées au titre de l'aide au mouvement sportif réservé aux comités sportifs départementaux,

Madame Danielle COMBE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2022 un acompte égal à 40% de la dernière subvention perçue au titre de l'aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 72 977 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

Annexe

Tableau de répartition des acomptes de 40% versés au titre du soutien aux comités sportifs départementaux 2022

Bénéficiaires	Subvention fonctionnement 2021	Crédits versés au titre des projets de territoire en 2021	Acompte 2022 40% du montant octroyé en année N-1 hors crédits versés au titre des projets de territoires 2021 (si dossier reçu complet)
COMITE DEPARTEMENTAL VOL MOTEUR DE LA MEUSE (AERONAUTIQUE)	7 041,00	0 €	2 816 €
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DE LA MEUSE	847,00	0 €	339 €
COMITE MEUSE AVIRON	1 663,00	0 €	665 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE DE BADMINTON	2 797,00	0 €	1 119 €
COMITE MEUSE ET TRIANGLE DE BILLARD	851,00	0 €	340 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DE LA MEUSE	1 559,00	0 €	624 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE MEUSE DE CYCLISME	8 318,00	0 €	3 327 €
COMITE DEPARTEMENTAL GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4 005,00	510 €	1 602 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DE LA MEUSE	2 902,00	1 350 €	1 161 €
DISTRICT MEUSE DE FOOTBALL	18 945,00	0 €	7 578 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE MEUSE	5 228,00	1 200 €	2 091 €
COMITE MEUSE DE HANDBALL	15 279,40	986 €	6 112 €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA MEUSE	7 394,00	900 €	2 958 €
COMITE DEPARTEMENTAL JUDO DISCIPLINES ASSOCIES	3 733,00	450 €	1 493 €
COMITE TERRITORIAL LORRAINE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	843,00	3 000 €	337 €
FEDERATION FRANCAISE DE NATATION COMITE DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE	2 144,00	900 €	858 €
COMITE DEPARTEMENTAL PETANQUE ET JEU PROVENCAL	1 170,00	0 €	468 €
COMITE DEPARTEMENTAL MEUSIEN DE LA RANDONNEE PEDESTRE	1 659,00	0 €	664 €
COMITE MEUSE RUGBY	4 277,00	600 €	1 711 €
SPELEOLOGIE	1 421,00	0 €	568 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE DE LA MEUSE	3 814,00	0 €	1 526 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS MEUSE	4 778,00	390 €	1 911 €
COMITE MEUSE DE TRIATHLON	733,00	0 €	293 €
LIGUE DE VOILE DU GRAND EST (COMITE DEPARTEMENTAL MEUSE)	2 563,00	0 €	1 025 €
Totaux 1	103 964,40	10 286 €	41 586 €
COMITE MEUSE UFOLEP Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	11 461,00	2 100 €	4 584 €
UNSS Union Nationale Sport Scolaire	28 097,00	2 760 €	11 239 €
COMITE DEPARTEMENTAL USEP MEUSE Union Sportive Enseignement Primaire	15 619,00	2 250 €	6 248 €
Totaux 2	55 177,00	7 110 €	22 071 €
			0
CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse	23 300,00	4 500 €	9 320 €
			0
TOTAL GENERAL	182 441,40 €	21 896 €	72 977 €

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 1ERE REPARTITION 2022 -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la répartition de subventions 2022 au titre du soutien à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental et local ainsi que sur l'attribution d'une subvention forfaitaire aux événements sportifs intégrés à la programmation de « Meuse, terre d'échappées par nature »,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires au titre des dispositifs de soutien aux manifestations sportives (fiche 3 et fiche 9 du règlement des aides sportives départementales), conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Attribue les subventions forfaitaires dans le cadre du déploiement de la marque « Meuse, terre d'échappées par nature », sur le budget 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Annexe 1 - Soutien aux manifestations sportives - 1ère répartition 2022

Niveau	Nom de l'association	Intitulé de la manifestation	Localisation	Dates	Dépenses subventionnables*	Montant demandé €	Montant proposé €	Taux participation	Bonification "Meuse, Terre d'échappées par nature"	Cofinancement de l'opération	
Niveau départemental	SA VERDUNOIS OMNISPORT (Section Rugby)	Fête du centenaire de la section rugby	VERDUN	11 & 12 juin 2022	48 031,00	2 000	2 000	4,16%		2 000 (commune de Verdun)	
Niveau départemental	ATHLE 55	Semi marathon Meuse Grande Guerre (S2M2G)	VERDUN	19 juin 2022	44 820,00	6 000	5 000	11,16%		1 000 (commune de Verdun) 2 500 (intercommunalité)	
Niveau Départemental	ASPTT BAR LE DUC (Section Handball)	Tournoi de l'Ascension	BAR-LE-DUC	25 mai 2022	16 000,00	2 000	2 000	12,50%		2 000 (commune de Bar-le-Duc) 1 000 (Région Grand Est)	
Niveau Départemental	OMS BAR LE DUC	Terre de sport 2022 : en route pour 2024	FAINS-VEEL	25 juin 2022	30 000,00	5 000	5 000	16,67%		5 000 (intercommunalité) 1 000 (Région Grand Est) 5 000 (Etat FDVA)	
Niveau Départemental	OLYMPIQUE CLUB THIERVILLOIS 55	Trail des Tranchées	VERDUN	27 mars 2022	5 500,00	4 000	1 000	18,18%	3 000	200 (commune de Verdun) 300 (CA du Grand Verdun)	
Niveau départemental	VIT SAINT SYMPHORIEN	La Béholle	SOMMEDIJUE	3 & 4 septembre 2022	41 500,00	5 000	2 000	4,82%	3 000	2 000 (communes traversées et EPCI)	
Niveau départemental	LIGUE GRAND EST NATATION	Coupe de France EAU LIBRE au Lac de Madine	NONSART	20 août 2022	38 200,00	5 000	2 000	5,24%	3 000	5 000 (Région Grand Est)	
Niveau départemental	MOTO CLUB DE LA VALTOLINE	MX Master Kids 2022	HAUDAINVILLE	16 & 17 juillet 2022	56 000,00	5 000	5 000	8,93%		2 500 (commune) 2 500 (intercommunalité)	
Niveau départemental	CD55 SPORT ADAPTE	Championnat de France Tennis adapté	BAR-LE-DUC	1, 2 et 3 juillet 2022	43 700,00	10 000	5 000	11,44%		5 000 (commune) 2 000 (intercommunalité) 10 000 (Région Grand Est)	
Niveau départemental	LES TETES BRULEES	Rando d'or des Têtes brûlées	SAINT-MIHIEL	3 juillet 2022	16 000,00	5 000	2 000	12,50%	3 000	10 000 (autofinancement)	
Niveau départemental	ARGONNE CLUB TRIAUCOURT	Grande Traversée de l'Argonne 2022	CLERMONT EN ARGONNE	26 au 29 mai 2022	66 700,00	5 000	2 000	3,00%	3 000	3 400 (Département 08) 3 400 (Département 51) 20 000 (communes, intercommunalités)	
Niveau départemental	US THIERVILLE CYCLISME	Coupe de France des départements cadets Coupe de France minimes et cadettes Championnat régional contre la montre par équipe	THIERVILLE SUR MEUSE	14 et 15 mai 2022	44 070,00	5 000	5 000	11,35%		5 000 (Région Grand Est) 500 (intercommunalité) 1340 (communes) 4 000 (Etat FDVA)	
Sous-total des aides proposées au titre du soutien aux manifestations sportives d'envergure (Niv. Départemental)							38 000 €	12 dossiers			

Annexe 1 - Soutien aux manifestations sportives - 1ère répartition 2022

Niveau Local	LA BOULE STENAISSIEUNE	Journées départementales, régionales du Grand Est	STENAY	26 au 29 mai 2022	12 800,00	1 000	1 000	7,81%		500 (comune de Stenay) 500 (CC Pays de Stenay et Val Dunois) 1 000 (Région Grand Est)	
Niveau Local	MOTO CLUB DE SAINT-MIHIEL	Championnat Alsace Lorraine et National (manches)	SAINT-MIHIEL	17 & 8 avril 2022 3 septembre 2022	36 500,00	2 000	1 000	2,74%		2 500 (commune de Saint-Mihiel)	
Niveau Local	AS AUTOMOBILE 55	Rallye de Meuse	GONDRECOURT LE CHATEAU	5 & 6 mars 2022	34 800,00	1 000	1 000	2,87%		5 000 (communes traversées) 1 000 (intercommunalité)	
Niveau Local	GA COMMERCY	Les Foulées commerciales	COMMERCY	15 mai 2022	3 570,00	300	300	8,40%		300 (commune de Commercy)	
Niveau Local	BMX CONTRISSON	Open for Maxime	CONTRISSON	2 mai 2022	4 300,00	300	300	6,98%		400 (commune de Contrisson)	
Niveau Local	SA VERDUNOIS OMNISPORT (Section Tennis de table)	Championnat de Meuse de Tennis de Table	VERDUN	30 avril & 1er mai 2022	1 250,00	300	300	24,00%		200 (commune de Verdun) 100 (CA Grand Verdun)	
Niveau Local	CLUB SUBAQUATIQUE VERDUNOIS	30 ans du club	VERDUN	18 juin 2022	8 069,00	900	500	6,20%		900 (commune de Verdun)	
Niveau Local	RUGBY CENTRE MEUSE FORCE 4	Challenge Bernard Tridon	PIERREFITTE SUR AIRE	18 juin 2022	12 800,00	1 900	1 000	7,81%		900 (intercommunalité) 100 (commune)	
Niveau Local	CANOE KAYAK SAINT MIHIEL	Journées Pagaie Nature	SAINT-MIHIEL	20 & 21 août 2022	2 900,00	900	300	10,34%	3 000	1 000 (autofinancement)	
Niveau Local	HBC COMMERCY	Challenge AUDRIC	COMMERCY	27 août 2022	5 800,00	1 000	500	8,62%		1 000 (commune)	
Niveau Local	LES BAROUDEURS	La Valéran	LIGNY EN BARROIS	10 juillet 2022	5 400,00	500	500	9,26%	3 000	400 (commune) 500 (CA Meuse Grand Sud)	
Niveau Local	ECURIES DE JEAND'HEURS	Concours hippiques de saut d'obstacles	L'ISLE EN RIGAUT	30 & 1er mai 2022	15 000,00	1 000	1 000	6,67%		1000 (intercommunalité)	
Niveau Local	VELOCE CLUB COMMERCY	Coupe de France de demi-fond sur piste et 100 ans du Véloce Club de Commercy	COMMERCY	2 juillet 2022	14 590,00	5 000	1 000	6,85%		5000 (commune)	
Niveau Local	VERDUN MEUSE TRIATHLON	Triathlon du souvenir de Verdun	VERDUN	26 juin 2022	10 216,00	500	500	4,89%		500 (CA du Gd Verdun)	
Niveau Local	HBC SAINT MIHIEL	Finales départementales Handball	SAINT-MIHIEL	4 & 5 juin 2022	8 775,00	500	500	5,70%		500 (commune de Saint-Mihiel) 275 (autofinancement)	
Sous-total des aides proposées au titre du soutien aux manifestations sportives locales (Niv. Local)							9 700 €	15 dossiers			
Total global des aides départementales proposées								27 dossiers au total dont 7 intégrés à la programmation "Meuse, terre d'échappées par nature"			
* La valorisation des bénévoles ne fait pas partie des dépenses subventionnables							Total général	47 700,00 €	Soutien aux manifestations sportives	21 000,00 €	Soutien spécifique "Meuse, Terre d'Echappées par nature"

APPEL A PROJETS VELO ROUTES ET VOIES VERTES - PROLONGATION DU DISPOSITIF -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la prolongation de l'appel à projets pour « L'aménagement de vélo routes - voies vertes » 2017-2022 jusqu'au 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

- Décide de proroger l'appel à projets pour « L'aménagement de vélo routes - voies vertes » 2017-2022 jusqu'au 30 juin 2023 et d'appliquer les modalités de mise en œuvre prévues dans l'appel à projets,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention des associations :

- Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée
- Argonne Pôle Naturel Régional
- Sur/Saulx

Vu le rapport soumis à l'examen de l'Assemblée visant à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'organisation d'événements, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement Touristique,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en date du 16 décembre 2021,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer les subventions forfaitaires suivantes pour un montant global de 7 800 € au titre de la programmation 2022, selon la répartition suivante :

Associations bénéficiaires	Subventions proposées
<u>Association C.F.H.V.S -</u> Programme d'animations 2022	2 000 €
<u>Association Argonne PNR</u> « La Reconnaissance de l'Argonne »	2 000 €
<u>Association Sur/Saulx</u> « L'autre balade » 28 août 2022 - Lavincourt	3 800 €
TOTAL	7 800 €

- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

GEVO - ACCOMPAGNEMENT 2022 SUR LE FONCTIONNEMENT -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 au Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO) qui oeuvre pour la mise en place de manifestations événementielles majeures contribuant au renforcement de l'attractivité de notre département,

Vu la demande présentée par l'Association GEVO en date du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement de 40 000 € à l'Association GEVO,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**VERDUN EXPO MEUSE - ACCOMPAGNEMENT 2022 SUR LE
FONCTIONNEMENT -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'Association Verdun Expo Meuse, dans le cadre de l'organisation de la 41^{ème} Foire nationale de Verdun,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'Association Verdun Expo Meuse, représentant 4.04 % du budget prévisionnel de 421 583 €,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen venant en application de la politique départementale en matière culturelle et notamment sur le champ du soutien à la diffusion culturelle ;

Vu le Règlement culturel du Département, adopté par décision de l'Assemblée départementale en date du 15 décembre 2016 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier adopté par décision de l'Assemblée départementale en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les demandes de subventions formulées par la collectivité et les associations visées ci-dessous au titre du programme 2022.

Madame Hélène SIGOT LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport

Après en avoir délibéré,

- Autorise la dérogation au règlement financier sur le principe suivant : aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations, manifestations, qui se sont déroulées avant la prise de décision du Département, sachant que, pour autant, les demandes de subvention ont bien été déposées avant le déroulement de la manifestation ;
- Attribue, au titre du budget 2022, les subventions plafonnées de soutien au développement culturel aux associations et à la collectivité conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après pour un montant global de **20 800 €** :

Bénéficiaire de la subvention	Objet de la subvention 2022	Montant de la subvention	Taux de subvention/ Budget prévisionnel
ADAPEI DE LA MEUSE <i>Pôle enfance</i> 55800 VASSINCOURT	Festival Vassincool 2022	4 000 €	5.65% 70 800 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	Festival CopAndGraff 2022	4 200 €	30 % 14 000 €
COLLECTIF MUSICAL DU GRAND EST 51100 REIMS	Grand Est'lval 2022	12 000 €	8.53 % 140 750 €
LES AMIS D'ERNELLE 55600 VILLECLOYE	Concert d'été à Sainte-Ernelles 2022	600 €	25 % 2 400 €

- Adopte les conditions et modalités de versement des subventions plafonnées définies dans les actes afférents à ces financements et selon les modalités de la convention cadre, pour les subventions supérieures à 23 000 €, et de l'annexe, pour les subventions inférieures à 23 000 €, toutes deux jointes à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.



ANNEXE CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PLAFONNEE

DUREE DE LA SUBVENTION

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Les subventions accordées en soutien au développement culturel sont attribuées en référence à un volume de dépense subventionnable auquel s'applique un pourcentage d'aide. Les subventions calculées sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire correspondent à un montant maximum qui ne sera versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire. Autrement dit, les subventions accordées au titre de cette politique sont plafonnées.

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision est rendue exécutoire.

- Le solde versé sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier provisoires conformes aux objectifs présentés dans le projet initial. Ces pièces justificatives seront fournies avant le 30 Novembre et au plus tôt le 30 Septembre de l'exercice concerné.

En cas de non-conformité du projet, des actions définies, du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention (inférieur à 80% de réalisation), d'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle, le Département appliquera le taux de subvention aux dépenses justifiées et en cas de trop perçu pourra exiger un remboursement des sommes versées.

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition sera également applicable, pour les paiements d'acompte, ou en cas de recalcul de la subvention à la suite de dépenses justifiées inférieures au projet présenté et validé par l'assemblée à compter du 1er janvier 2022.

OBLIGATIONS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné,
- Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations définitives conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par Le Président de la structure / Maire ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1,
- Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné,
- Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.



**CONVENTION ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ET XXX**

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse,

Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 16 juin 2022,

Désigné sous le terme « le Département »,
D'une part,

ET

XXX

Représenté par **XXX**,

Sise, **XXX**,

Désigné sous le terme « **XXX** » ; ou « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Suite aux propositions faites par **XXX**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de soutien du Département à la Communauté de Communes de **XXX** dans le cadre du projet :

XXX

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération en date du 16 juin 2022, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à **XXX** une subvention plafonnée d'un montant maximal de **XXX €** pour 2022 calculé sur un budget prévisionnel, présenté par le bénéficiaire, de **XX XXX €**, soit un taux de subvention de **XXX %**.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention accordée en soutien au développement culturel est attribuée en référence à un volume de dépense subventionnable auquel s'applique un pourcentage d'aide. La subvention

calculée, sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire correspond à un montant maximum qui ne sera versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire. Autrement dit, la subvention accordée au titre de cette politique est plafonnée.

Au vu de cette modification, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée ci-dessus dès la convention signée par l'ensemble des parties.
- le solde versé sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier provisoires conformes aux objectifs présentés dans le projet initial. Ces pièces justificatives seront fournies avant le 30 Novembre et au plus tôt le 30 Septembre de l'exercice concerné.

En cas de non-conformité du projet, des actions définies, du budget prévisionnel présentés dans le dossier de demande de subvention (inférieur à 80% de réalisation), d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département appliquera le taux de subvention aux dépenses justifiées et en cas de trop perçu pourra exiger un remboursement des sommes versées.

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition sera également applicable, pour les paiements d'acompte, ou en cas de recalcul de la subvention à la suite de dépenses justifiées inférieures au projet présenté et validé par l'assemblée à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

XXX s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné.
- Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations définitives conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par **XXX** ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1.
- Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné.
- Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION - EVALUATION

Le bénéficiaire tiendra périodiquement informé le Département de l'état d'avancement des actions définies dans la présente convention.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à une évaluation du projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Cette évaluation, menée par **le bénéficiaire** selon des conditions définies d'un commun accord avec le Département, portera notamment sur :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er},
- L'impact des actions ou des interventions,
- La pertinence rétrospective des objectifs du projet au regard des résultats obtenus,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général des actions menées.

Tout élément utile à l'appréciation de la conduite du projet et de programmes spécifiques pourra être remis au Département.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de rencontre avec les élus et les services du Département pour rendre compte de son activité et de ses projets.

ARTICLE 7 - CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de son programme, de l'utilisation des contributions financières et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur place pourra être effectué par le Département de la Meuse, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus transmis.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions **du bénéficiaire** faisant l'objet de la présente convention. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige juridictionnel.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

XXX

Pour le Département

XXX

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Mission Projets structurants et transversaux

2EME INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-MEUSE SANTE -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place le cadre conventionnel et financier sur 2022 du projet e-Meuse santé et à signer des conventions s'y rapportant,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du projet e-Meuse santé :

- À signer un avenant N°2 à la convention cadre avec l'Office d'Hygiène Sociale présenté dans le tableau ci-dessous (*Tableau 1 : Recensement des avenants aux conventions cadre par opérateur*).
- À signer un avenant N°2 à la convention cadre avec le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives présenté dans le tableau ci-dessous (*Tableau 1 : Recensement des avenants aux conventions cadre par opérateur*).

Tableau 1 : Recensement des avenants aux conventions cadre par opérateur :

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Modifications prévues dans l'Avenant à la Convention cadre
04.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser	02.1	Fourniture des dispositifs innovants pour le suivi des personnes au domicile	Office d'Hygiène Sociale	Augmentation du périmètre financier de la convention cadre passant de 35 000 € à 165 000 € pour atteindre un montant maximal de subvention de 200 000 € sur les années de l'Opération
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	03.2	Ancien intitulé Exploitation d'une cellule sécurité des données. <u>Nouvel intitulé</u> Exploitation d'un outil de cybersécurité des dispositifs médicaux	Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA)	Modification du périmètre de l'Opération et donc de son intitulé pour s'adapter à l'évolution du chantier

- À signer les conventions annuelles 2022 avec les Opérateurs cités dans le tableau ci-dessous, sous réserve du démarrage opérationnel de leur opération en 2022, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de leur convention cadre (*Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2022*).

Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2022

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant total de subvention (sur durée du projet)	Montant de subvention proposé en 2022	Montant de subvention déjà mandaté par opérateur sur 2020/2021	Reste à verser à l'opérateur sur les années à venir
Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques => 209 000 €								
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	03.1	Suivi et éducation thérapeutique des patients	ADOR	655 580,58 €	209 000,00 €	40 442,46 €	406 138,12€
Action 04.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser => 116 000 €								
04.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser	02.1	Fourniture des dispositifs innovants pour le suivi des personnes au domicile	Office d'Hygiène Sociale	200 000,00 €	116 000,00 €	17 500,00 €	66 500,00 €
Action 07.1) Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques => 75 970 €								
07.1)	Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	04.1	Intégrer la e-Santé dans la filière de formation « Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) »	CMQ A&I	249 772,00 €	75 970,00 €	10 931,00 €	162 871,00 €
			TOTAL		1 105 352,58 €	400 970,00	68 873,46	635 509,12

- À adapter si nécessaire et à la marge les conventions cadres ou les conventions annuelles à des spécificités liées à la nature juridique de l'opérateur et à des particularismes de mise en œuvre, en mettant en œuvre des avenants.
- A individualiser les subventions versées aux opérateurs sur les AE correspondantes à chacune des Actions.
- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LES DEPARTEMENTS -
DEMANDES DE SUBVENTION 2022 POUR LE FINANCEMENT DU PROJET E-MEUSE
SANTE -**

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser les demandes de subventions pour l'année 2022 auprès des Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre du renouvellement des conventions annuelles pour le financement du projet e-Meuse santé,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du projet e-Meuse santé :

- A solliciter les subventions pour un montant global de 300 000 € auprès des Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle pour l'année 2022, dans le cadre du renouvellement des conventions annuelles pour le financement du projet e-Meuse santé, comme suit :
 - Une subvention du Département de la Haute-Marne à hauteur de 150 000 € pour financer les actions du projet e-Meuse santé pour l'année 2022.
 - Une subvention du Département de la Meurthe-et-Moselle à hauteur de 150 000 € pour financer les actions du projet e-Meuse santé pour l'année 2022.
- À signer les conventions annuelles 2022 avec les Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle, en conformité avec les dispositions de leurs conventions cadre.
- A signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions sollicitées et à la mise en œuvre de cette décision.

Mission Projets structurants et transversaux

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE PARC INNOV' -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la désignation des membres du Syndicat mixte Parc Innov',

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder à ces désignations au scrutin public,

- Décide de désigner :

Pour siéger au Comité syndical :

- **Titulaire** : Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental - **Suppléant** : Madame Jocelyne ANTOINE, Vice-Présidente du Conseil départemental,

- **Titulaire** : Madame Hélène SIGOT LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil départemental - **Suppléant** : Monsieur Francis FAVE, Conseiller départemental délégué,

-- **Titulaire** : Monsieur Rémy BOUR, Conseiller départemental - **Suppléant** : Madame Isabelle PERIN, Vice-Présidente du Conseil départemental,

- Le Président informe qu'il va rappeler aux représentants de l'Etat l'importance de la réactualisation financière du PDT, de la future fiscalité et de l'enveloppe du GIP à conforter pour permettre le financement des actions envisagées dans le cadre de l'accompagnement du projet CIGEO.

MISE EN OEUVRE DE LA PRIME DE REVALORISATION POUR LES AGENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 2 juin 2022,

VU le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la mise en place de la prime de revalorisation pour les agents départementaux relevant du Niveau de responsabilité 5, c'est-à-dire pour les métiers relevant du Groupe « Conseil et intervention sociale et médico-sociale », sous réserve que les agents appartiennent aux cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale mentionnés par le décret n° 2002-728 et exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif auprès des publics fragiles,

Après en avoir délibéré,

- Autorise à compter du 1^{er} avril 2022, la mise en œuvre et le bénéfice de la prime de revalorisation, pour les agents départementaux relevant du Niveau de responsabilité 5, c'est-à-dire pour les métiers relevant du Groupe « Conseil et intervention sociale et médico-sociale », sous réserve que les agents appartiennent aux cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale mentionnés par le décret n° 2002-728.

Les bénéficiaires de cette prime sont donc les agents relevant du Niveau de responsabilité 5 de la cotation des métiers, exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif auprès des publics fragiles, c'est-à-dire les agents positionnés sur les métiers suivants :

Groupe métier	Métier	Niveau de responsabilité
Conseil et intervention sociale et médico-sociale	Assistant de service social	5
	Conseiller conjugal et familial	
	Conseiller en économie sociale et familiale	
	Educateur en hébergement	
	Evaluateur	
	Gestionnaire de cas MAIA	
	Infirmière Puéricultrice	
	Psychologue	
	Référent territorial gérontologique	
	Référent ASE	
	Référent de dispositifs Enfance	
	Sage-femme	

- Autorise à compter du 1^{er} avril 2022, la mise en œuvre et le bénéfice de la prime de revalorisation d'un montant de 517 € bruts mensuels, pour les agents territoriaux sur poste permanent, exerçant les fonctions de médecin au sein des établissements listés par le décret n° 2022-728.

REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DEPARTEMENTAUX -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714 13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les corps de la fonction publique d'état transposables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2012, du 4 juillet 2013, du 11 juillet 2019, du 28 mai 2020, et du 19 novembre 2020 relatives à la structuration et aux règles de gestion du régime indemnitaire des agents départementaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2022 ;

VU le rapport relatif à la revalorisation des montants de l'IFSE du RIFSEEP des agents départementaux dans les conditions et modalités précisées dans les annexes ;

Vu la proposition d'amendement déposée par Monsieur Jérôme DUMONT et adoptée à la majorité par la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la revalorisation des montants de l'IFSE du RIFSEEP des agents départementaux, selon les conditions et modalités présentées dans les annexes 1 à 4 ci-jointes :
 - **L'annexe n° 1 actualise la cotation des métiers au regard :**
 - De la création d'un nouveau niveau de responsabilité (NR6), qui modifie la structuration des groupes fonction des catégories B et A,
 - De la nouvelle possibilité d'évolution de carrière jusqu'au 1er grade d'avancement pour les grades de catégorie A sur les métiers du NR 6 et sur certains métiers du NR5 jusqu'à également limités au 1er grade (cadres d'emplois des sage-femmes et des psychologues),
 - De la modification des grades minimaux de recrutement pour les métiers relevant du NR 4 et le métier de coordonnateur de centres,
 - De l'évolution des niveaux de responsabilité de certains métiers,
 - De l'évolution de l'organisation de la collectivité avec des métiers nouveaux.

La grille actualisée de la cotation des métiers fait figurer pour chaque métier : un niveau de responsabilité, le groupe fonction RIFSEEP associé, ainsi qu'un grade minimum de recrutement et un grade maximum d'évolution de carrière.

- **L'annexe n °2 et 3 fixent les nouveaux montants de l'IFSE, pour chaque cadre d'emplois, réparti en groupes de fonctions qui correspondent aux niveaux de responsabilité.**

Par ailleurs, au sein d'un même groupe de fonctions, le montant de l'IFSE peut différer selon les sujétions du poste. Ainsi, au montant commun de l'IFSE lié au niveau de responsabilité, peut s'ajouter un montant additionnel lié aux sujétions/fonctions exercées à titre individuel, qui sont rappelées dans l'annexe 3

- **L'annexe 4** présente la répartition de l'enveloppe dédiée à la revalorisation du régime indemnitaire par niveau de responsabilité et en fonction des montants alloués pour chacun de ces niveaux et du nombre d'agents concernés.
- Autorise l'ajustement des montants de la Prime de fin d'année pour tenir compte de la création d'un nouveau Niveau de responsabilité 6, selon les modalités suivantes :

	NIVEAUX DE RESPONSABILITE										Points à acquérir pour échelle suivante
	1	2	3	4	5	6	7 (ex 6)	8 (ex 7)	9 (ex 7b)	10	
I	300	300	600	720	844	972	1100	1500	2100	3000	4
II	480	480	750	844	1100	1300	1500	2100	2500	4000	5
III	540	540	797	972	1300	1550	1800	2300	2750	4250	5
IV	600	600	844	1100	1500	1800	2100	2500	3000	4500	5
V	675	675	915	1200	1650	1975	2300	2750	3500	5050	5
VI	750	750	986	1300	1800	2150	2500	3000	4000	5600	

- Autorise l'application du taux horaire de vacation de 35 € bruts tel que fixé par la délibération du Conseil général en date du 5 juillet 2012, à tous les agents vacataires de Catégorie A et non plus seulement à ceux relevant principalement de la filière culturelle. Cela doit permettre le recours, de manière ponctuelle, à d'autres professionnels de Catégorie A, intervenant sous forme de vacation et notamment certains professionnels de santé (sage-femme, infirmière-puéricultrice, psychologue...).

Groupe métier	Métier	Fourchette de cote	Grade mini ou conditions de recrutement	Adéquation grade fonction : grade maximal	Ancien NR	Nouveau NR	Ancien Groupe Fonction RI	Nouveau Groupe Fonction RI
Opérationnel niveau 1	Agent d'accueil	29 à 38	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint du patrimoine Adjoint technique des EE	Adjoint administratif principal de 1ère cl. Adjoint Technique Principal de 1ère cl. Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl. Adjoint Technique des EE Principal de 1ère cl.	1	1	C4	C4
	Agent d'accueil-vendeur							
	Agent de courrier							
	Agent d'établissement culturel (Bibliothèque, Musée, Archives)							
	Agent d'exploitation							
	Agent polyvalent de restauration							
	Agent polyvalent d'entretien							
	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien de matériel							
	Assistant administratif ou comptable							
	Chauffeur							
Opérationnel niveau 2	Concierge	39 à 43	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint du patrimoine Adjoint technique des EE	Agent de maîtrise Principal	2	2	C3	C3
	Dessinateur							
	Opérateur en maintenance des véhicules							
	Agent d'exploitation spécialisé							
	Assistant logistique							
	Imprimeur reprographe							
	Mécanicien							
	Magasinier							
	Second de cuisine							
	Veilleur de nuit							
Management de proximité niveau 1	Assistant de lieux de vie	43 à 49	Adjoint technique principal de 2ème classe - <u>Pas de nomination stagiaire sans concours</u> : possibilité d'être recruté sur le 1er grade pour les seuls agents déjà titulaires	Rédacteur Technicien Assistant de conserv. patrimoine	3	3	C2 B4	C2 B5
	Assistant au chef d'activité							
Management de proximité niveau 2	Assistent de documentation	40 à 43	Adjoint technique principal de 2ème classe - <u>Pas de nomination stagiaire sans concours</u> : possibilité d'être recruté sur le 1er grade pour les seuls agents déjà titulaires	Rédacteur Technicien Assistant de conserv. patrimoine	3	3	C2 B4	C2 B5
	Assistent de voirie							
	Guide conférencier							
	Instructeur de dossiers administratifs							
	Régisseur							
Management de proximité niveau 2	Secrétaire-assistante médico-sociale	48 à 53	Adjoint technique principal de 2ème classe - <u>Pas de nomination stagiaire sans concours</u> : possibilité d'être recruté sur le 1er grade pour les seuls agents déjà titulaires	Rédacteur Technicien Assistant de conserv. patrimoine	3	3	C2 B4	C2 B5
	Chef de cuisine							
	Chef d'équipe logistique							
Assistance, accompagnement et gestion opérationnelle	Chef d'équipe d'atelier	50 à 57	Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe Agent de maîtrise Adjoint Patrimoine principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe Technicien principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	4	C1 B3	C1 B4
	Coordonnateur de centres d'exploitation							
	Animateur sécurité prévention							
	Animateur technique							
	Assistant au chef de secteur							
	Assistant de prévention							
	Archiviste							
	Assistant de Direction							
	Assistant des travailleurs médico-sociaux							
	Assistant informatique							
	Bibliothécaire							
	Chargé de communication							
	Contrôleur entretien et travaux neufs							
	Contrôleur d'exploitation							
	Gestionnaire de collections							
	Gestionnaire de dossiers administratifs							
	Médiateur culturel							
	Référent technique maintenance et entretien							
Conseil et intervention sociale et médico-sociale	Technicien bâtiments	51 à 58	1er grade du cadre d'emploi concerné	Rédacteur principal de 1ère classe Moniteur Educateur et Intervenant Familial principal Animateur principal de 1ère classe EJE classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux hors classe Puer hors classe Psychologue hors classe Sage femme hors classe	5	5	B2 A4	B3 A5
	Technicien environnement ou aménagement							
	Technicien informatique							
	Technicien voirie							
	Webmaster							
	Assistant de service social							
	Conseiller conjugal et familial							
	Conseiller en économie sociale et familiale							
	Educateur en hébergement							
	Evaluateur MNA							
	Gestionnaire de cas MAIA							
	Infirmière Puéricultrice							
	Psychologue							
Référent territorial gérontologique								
Référent ASE								
Référent de dispositifs Enfance								
Sage-femme								
Gestion d'études et de projets et aide opérationnelle à la décision	Administrateur système	60 à 65	Rédacteur Technicien Assistant de Conservation du Patrimoine Assistant Socio-éducatif Educateur des APS Puéricultrice Cadre de santé Infirmier en SG Psychologue classe normale Sage femme classe normale	Attaché principal Ingénieur principal Attaché principal de conservation du patrimoine Conseiller socio éducatif hors classe Conseiller des APS principal Puér. hors classe Cadre supérieur de santé Infirmier soins généraux hors classe Psychologue hors classe Sage femme hors classe	5	6	B2 A4	B2 A4
	Chargé de développement territorial							
	Chargé de mission économie ou insertion/emploi							
	Chargé de mission environnement ou aménagement							
	Ingénieur en infrastructures							
Coordination d'études et de projets, conseil et expertise	Chef de projet environnement	57 à 63	Rédacteur Technicien Assistant de Conservation du Patrimoine Assistant Socio-éducatif Educateur des APS Puéricultrice Cadre de santé Infirmier en SG Psychologue classe normale Sage femme classe normale	Attaché principal Ingénieur principal Attaché principal de conservation du patrimoine Conseiller socio éducatif hors classe Conseiller des APS principal Puér. hors classe Cadre supérieur de santé Infirmier soins généraux hors classe Psychologue hors classe Sage femme hors classe	5	6	B2 A4	B2 A4
	Chef de projet informatique/TIC							
	Chef de projet communication/ multimédia							
	Conseiller en prévention							
	Conseiller technique administratif							
	Conseiller technique culturel ou sportif							
	Conseiller Technique en action sociale							
Tarificateur d'établissements sociaux et médico-sociaux								
appui au management opérationnel	Référent Technique	66 1937						
Management opérationnel niveau 1	Responsable de service	66 à 81	Rédacteur Technicien Assistant socio-éducatif Educateur des APS Assistant de conservation patrim/Bibliot. Médecin 2ème classe Cadre de santé Psychologue classe normale Sage femme classe normale Infirmier SG classe normale Puéricultrice classe normale	Attaché Principal Ingénieur Principal Conseiller socio-éducatif hors cl. Conseiller des APS Principal Attaché de conserv. Patrim. principal Bibliothécaire principal Médecin hors cl. Cadre supérieur de santé Psychologue hors classe Sage femme Hors classe Infirmier en SG hors classe Puéricultrice hors classe	6	7	B1 A3	B1 A3
	Médecin							
	Responsable territorial de musée							
	Responsable territorial PMI							
Management opérationnel niveau 2	Responsable de service et/ou établissement culturel	84	Attaché de conservation Bibliothécaire	Conservateur du Patrimoine ou des bibliothèques				
	Directeur de projet	86 à 95	Attaché Ingénieur Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire Cadre de santé Conseiller socio-éducatif	Administrateur hors classe Ingénieur en chef hors classe Conservateur du patrimoine en chef Conservateur des bibliothèques en chef Médecin hors classe Cadre supérieur de santé Conseiller socio éducatif hors classe Infirmier en SG hors classe Puéricultrice hors classe Sage-femme hors classe Psychologue hors classe	7 pour encadrement de service ou direction adjointe	8 pour encadrement de service ou direction adjointe	A2 A+3	A2 A+3
	Adjoint au Directeur							
	Responsable Départemental PMI							
	Directeur	95				7 bis encadrement direction	9 pour encadrement de direction	A1 A+2
Management stratégique	Directeur Général Adjoint Directeur Général des Services	107 à 115	Cf conditions particulières du recrutement des emplois fonctionnels	Adm. G Ing. G	8	10	A+1	A+1

Annexe 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS RIFSEEP 2022 (IFSE liée au grade et au niveau de responsabilité détenus - en montants bruts annuels)

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grade	NR1		NR2		NR3		NR4		NR5			NR6 (création)		NR7 (ex NR6)		NR8 (ex NR7)		NR9 (ex NR7bis)			
				Ancien montant	Nouveau montant	Nouveau montant avec segur	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant										
Administrative	C	Adjt Adm	Adjt Administratif	2 000	2 720	2 100	2 820	2 350	3 070	2 550	3 450													
			Adjt Adm. Ppal 2ème cl	2 450	3 170	2 550	3 270	2 600	3 320	2 700	3 600													
			Adjt Adm. Ppal 1ère cl	2 500	3 220	2 600	3 320	2 700	3 420	2 750	3 650													
Culturelle	C	Adjt du Patrim.	Adjt du Patrimoine	2 000	2 720	2 100	2 820	2 350	3 070	2 550	3 450													
			Adjt du Pat. Ppal 2ème cl	2 450	3 170	2 550	3 270	2 600	3 320	2 700	3 600													
			Adjt du Pat. Ppal 1ère cl	2 500	3 220	2 600	3 320	2 700	3 420	2 750	3 650													
Technique	C	Adjt tech. ou ATEE	Adjt Technique ou ATEE	1 600	2 500	1 700	2 600	1 900	2 850	2 550	3 450													
			AT ou ATEE Ppal 2ème cl	2 100	2 950	2 200	3 050	2 400	3 120	2 700	3 600													
			AT ou ATEE Ppal 1ère cl	2 250	3 000	2 350	3 100	2 600	3 320	2 750	3 650													
	C	Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise	2 100	2 950	2 400	3 120	2 700	3 900	2 800	4 000													
			Agent de Maîtrise Ppal	2 250	3 000	2 500	3 220	2 800	4 000	2 900	4 100													
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur					2 850	3 800	2 950	4 250	3 800			5 100	/	5 800	5 800	8 200					
			Rédacteur Ppal 2ème cl						3 800	3 200	4 500	3 900			5 200	/	5 900	5 900	8 400					
			Rédacteur Ppal 1ère cl		3 000				3 800	3 300	4 600	4 000			5 300	/	6 000	6 000	8 700					
Animation	B	Animateur	Animateur									/	3 800	6 584	/	5 800	5 800	8 200						
			Animateur Ppal 2ème cl									/	3 900	6 684	/	5 900	5 900	8 400						
			Animateur Ppal 1ère cl									/	4 000	6 784	/	6 000	6 000	8 700						
Médico-sociale	B	Moniteur Educateur	Moniteur Educateur							2 950	4 250	3 800	3 800	6 584	/	5 800	5 800	8 200						
			Moniteur Educateur ppal								3 200	4 500	3 900	3 900	6 684	/	5 900	5 900	8 400					
Culturelle/sportive	B	Assistant de Cons.	Assistant de conservation					2 850	3 800	2 950	4 250	3 800			/	5 800	5 800	8 200						
			Assistant Ppal 2ème cl						3 800	3 200	4 500	3 900			/	5 900	5 900	8 400						
			Assistant Ppal 1ère cl						3 800	3 300	4 600	4 000			/	6 000	6 000	8 700						
	B	Educateur des APS	Educateur des APS					2 850	3 800	2 950	4 250	3 800			/	5 800	5 800	8 200						
			Educ des APS Ppal 2ème cl						3 800	3 200	4 500	3 900			/	5 900	5 900	8 400						
			Educ des APS Ppal 1ère cl						3 800	3 300	4 600	4 000			/	6 000	6 000	8 700						
Technique	B	Technicien	Technicien					3 000	3 800	3 400	4 700	3 800			/	5 800	5 800	8 200						
			Technicien Ppal 2ème cl			3 100			3 800	5 000	6 300	5 300			/	7 300	6 000	8 400						
			Technicien Ppal 1ère cl					3 800	5 300	6 600	5 800			/	7 800	6 300	8 700			8 700				
Administrative	A	Attaché	Attaché							4 600	5 800	5 800			/	7 800	7 800	11 300	9 300	11 800	14 000	17 000		
			Attaché Ppal									5 800					8 300	8 300	11 800	9 800	12 300	14 500	17 500	
			Attaché HC									5 800								10 300	12 800	15 000	18 000	
Culturelle/sportive	A	Attaché de Cons.	Attaché de conservation									4 800			/	6 800	6 300	11 300	8 200	11 800	12 000	17 000		
			Attaché de cons. Ppal										4 800				7 300	6 800	11 800	8 700	12 300	12 500	17 500	
	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire									4 800			/	6 800	6 300	11 300	8 200	11 800	12 000	17 000		
			Bibliothécaire Ppal										4 800				7 300	6 800	11 800	8 700	12 300	12 500	17 500	
	A	CAPS	Conseiller des APS										4 800			/	6 800	6 300	11 300	8 200	11 800	12 000	17 000	
			Conseiller des APS Pal										4 800				7 300	6 500	11 800	8 700	12 300	12 500	17 500	

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grade	NR1		NR2		NR3		NR4		NR5			NR6 (création)		NR7 (ex NR6)		NR8 (ex NR7)		NR9 (ex NR7bis)							
				Ancien montant	Nouveau montant	Nouveau montant avec segur	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant												
Sociale	A	EJE	EJE									/	4 400	7 184		7 400	/	11 000	/	11 500	/	16 800						
			EJE cl exceptionnelle										/	4 600	7 384		7 600	/	11 100	/	11 600	/	16 900					
	A	ASE	ASE							4600	4 400	4 400	7 184	/	7 400	6 100	11 000	7 900	11 500	10 500	16 800							
			ASE cl exceptionnelle									4 600	4 600	7 384	/	7 600	6 200	11 100	8 000	11 600	11 100	16 900						
	A	CSE	CSE									5 000	5000	7784	/	7 800	6 500	11 300	8 200	11 800	12 400	17 000						
			CSE supérieur									5 200	5200	7984	/	8 000	6 700	11 600	8 400	12 000	12 600	17 400						
CSE Hors classe														/	8 300	6 900	11 800	8 600	12 200	12 800	17 500							
Médico-sociale	A	Infirmière	Infirmière SG									4 500	4 500	7 284	/	7 500	6 150	11 300	7 950	11 500	12 150	17 000						
			Infirmière SG HC										4 600	4 600	7 384	/	7 600	6 200	11 800	8 000	12 000	12 200	17 500					
	A	Puéricultrice	Puéricultrice									4 700	4 700	7 484	/	7 700	6 200	11 300	7 950	11 500	12 150	17 000						
			Puéricultrice HC										4 900	4 900	7 684	/	7 900	6 400	11 800	8 000	12 000	12 200	17 500					
	A	Psycho.	Psychologue cl normale									4 500	4 800	7 584	/	7 800	6 000	11 300	7 800	11 400	12 000	17 000						
			Psychologue HC										4 700	5 000	7 784	/	8 000	6 400	11 800	8 000	12 000	12 200	17 500					
	A	Sage Femme	Sage Femme cl normale									4 500	4 800	7 584	/	7 800	6 000	11 300	7 800	11 400	12 000	17 000						
			Sage Femme HC										4 700	5 000	7 784	/	8 000	6 400	11 800	8 000	12 000	12 200	17 500					
	A	Cadre de santé	Cadre de santé									4 700	5000	7784	/	8 000	6 400	11 300	8 000	11 400	12 150	17 000						
			Cadre de santé supérieur											5200	7984	/	8 200	6 700	11 800	8 300	12 000	12 200	17 500					
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur									7 300	7300		/	9 300	9 300	11 300	10 300	11 900	15 000	17 000						
			Ingénieur Ppal													/	9 800	9 800	11 800	11 300	12 900	15 500	17 500					
			Ingénieur HC																	12 300	13 900	16 000	18 000					
Administrative	A+	Administrateur	Administrateur																	11 800	13 400	16 000	20 000					
			Administrateur HC																		12 800	14 400	17 000	21 000				
			Administrateur Général																									
Culturelle	A+	Conservateur	Conservateur Biblioth.																		9 200	12 200	13 000	20 000				
			Conservateur en Chef Biblioth.																			10 200	12 700	13 500	21 000			
			Conservateur Patrimoine																				9 200	12 200	13 000	20 000		
			Conservateur en Chef Patrim.														7300						10 200	12 700	13 500	21 000		
Technique	A+	Ingénieur en Chef	Ingénieur en Chef																		13 800	15 400	18 000	20 000				
			Ingénieur en Chef HC																			14 800	16 400	19 000	21 000			
			Ingénieur en Chef Général																			14 800						
Médico-sociale	A+	Médecin	Médecin 2ème cl									6 500			/	9 500	7 300	11 300	11 300	12 900	13 000	20 000						
			Médecin 1ère cl																			10 000	8 300	11 600	11 800	13 400	13 500	20 500
			Médecin HC																			9 300	11 800	12 300	13 900	14 000	21 000	

grade concerné par l'application du ségur, soit 2 784 € / an

Au sein d'un même groupe de fonctions, le montant de l'IFSE peut différer selon les fonctions exercées individuellement. Ainsi, **au montant commun de l'IFSE lié au niveau de responsabilité, peut s'ajouter un montant additionnel lié aux sujétions/fonctions exercées à titre individuel.**

Il s'agit des sujétions suivantes :

- Fonctions de Gestionnaire administratif titulaire mobile : 1 440 € bruts annuels versés par douzième mensuellement
- Encadrement de plus de 20 agents : 1 200 € bruts annuels versés par douzième mensuellement
- Chef de site : 1 200 € bruts annuels versés par douzième mensuellement
- Tuteur de contrats aidés ou maître d'apprentissage dans le cas où une NBI n'est pas versée à ce titre : 90 euros bruts mensuels (prime non due dès si le tuteur ou le tutoré bénéficie d'un congé maladie supérieur à 30 jours consécutifs). Les responsables de service tutorant un agent ou stagiaire ne bénéficient pas de la prime tutorat.
- L'intérim exercé pour remplacer un agent absent : l'indemnité d'intérim varie selon le niveau de responsabilité du poste de l'agent remplacé (de 120 à 300 € mensuels)
- Sujétions horaires mensuelles forfaitaires d'un montant de 100 à 250 € mensuels, conservés à titre individuel,
- L'accueil de stagiaire pour une durée d'au moins 2 mois : 100 € bruts par mois complet,
- Fonctions ouvrant droit à une NBI : prime destinée à compenser l'absence de NBI pour les agents contractuels éligibles au regard des fonctions occupées, mais sans possibilité d'octroi au regard de leur statut de contractuel.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à l'IFSE, la Prime de fin d'année versée en une fois au mois de décembre, dont le montant individuel varie en fonction du niveau de responsabilité exercé, de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. En effet, l'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE par le biais de l'évolution de la prime de fin d'année, dont le principe et les montants ont été actés par la délibération du 21 mars 2019. Ainsi, le montant de la prime de fin d'année progresse au fur et à mesure des changements d'échelle en fonction des points acquis chaque année dans le cadre de l'évaluation annuelle.

L'expérience professionnelle reflète donc bien **la connaissance acquise par la pratique des missions exercées**, telle que prévue par la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP. Elle repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste, dont la mesure est effectuée par l'acquisition progressive de points de bonifications lors des évaluations annuelles.

Par ailleurs, la prise en compte de la prime de fin d'année permet de répondre aux exigences de l'article 3 du décret n° 2014-513 qui prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par les agents.

Ainsi, l'évolution périodique sur les échelles de prime de fin d'année modifie le montant individuel de la prime et par conséquent le montant de l'IFSE.

Filière administrative										
Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 4 (NR1)		Groupe de Fonctions 3 (NR2)		Groupe de Fonctions 2 (NR3)		Groupe de Fonctions 1 (NR4)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau						
C	Adjt Adm	Adjt Administratif	2 000	2 720	2 100	2 820	2 350	3 070	2 550	3 450
		Adjt Adm. Ppal 2ème cl	2 450	3 170	2 550	3 270	2 600	3 320	2 700	3 600
		Adjt Adm. Ppal 1ère cl	2 500	3 220	2 600	3 320	2 700	3 420	2 750	3 650

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR3)		Groupe de Fonctions 4 (NR4)		Groupe de Fonctions 3 (NR5)		Groupe de Fonctions 2 (NR6)		Groupe de Fonctions 1 (NR7)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau								
B	Rédacteur	Rédacteur	2 850	3 800	2 950	4 250	3 800	5 100	3 800	5 800	5 800	8 200
		Rédacteur Ppal 2ème cl	2 850	3 800	3 200	4 500	3 900	5 200	3 900	5 900	5 900	8 400
		Rédacteur Ppal 1ère cl	2 850	3 800	3 300	4 600	4 000	5 300	4 000	6 000	6 000	8 700

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Attaché	Attaché	5 800	5 800	5 800	7 800	7 800	11 300	9 300	11 800	14 000	17 000
		Attaché Ppal	5 800	5 800	5 800	8 300	8 300	11 800	9 800	12 300	14 500	17 500
		Attaché HC - Directeur	5 800	5 800	5 800	8 300	/	11 800	10 300	12 800	15 000	18 000

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 3 (NR8)		Groupe de Fonctions 2 (NR9)		Groupe de Fonctions 1 (NR10)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE
A+	Administrateur	Administrateur	11 800	13 400	16 000	20 000	S'agissant d'emplois fonctionnels en nombre restreint, les montants sont fixés à titre individuel dans le respect du principe de parité avec la FPE	
		Administrateur HC	12 800	14 400	17 000	21 000		
		Administrateur Général	12 800	14 400	17 000	21 000		



grade hors cotation des métiers

Filière technique										
Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 4 (NR1)		Groupe de Fonctions 3 (NR2)		Groupe de Fonctions 2 (NR3)		Groupe de Fonctions 1 (NR4)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau						
C	Adjt tech. ou ATEE	Adjt Technique ou ATEE	1 600	2 500	1 700	2 600	1 900	2 850	2 550	3 450
		AT ou ATEE Ppal 2ème cl	2 100	2 950	2 200	3 050	2 400	3 120	2 700	3 600
		AT ou ATEE Ppal 1ère cl	2 250	3 000	2 350	3 100	2 600	3 320	2 750	3 650

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 4 (NR1)		Groupe de Fonctions 3 (NR2)		Groupe de Fonctions 2 (NR3)		Groupe de Fonctions 1 (NR4)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau						
C	Agent de maitrise	Agent de Maitrise	2 100	2 950	2 400	3 120	2 700	3 900	2 800	4 000
		Agent de Maitrise Ppal	2 250	3 000	2 500	3 220	2 800	4 000	2 900	4 100

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR3)		Groupe de Fonctions 4 (NR4)		Groupe de Fonctions 3 (NR5)		Groupe de Fonctions 2 (NR6)		Groupe de Fonctions 1 (NR7)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau								
B	Technicien	Technicien	3 000	3 800	3 400	4 700	3 800	5 100	3 800	5 800	5 800	8 200
		Technicien Ppal 2ème cl	3 000	3 800	5 000	6 300	5 300	5 200	5 300	7 300	5 900	8 400
		Technicien Ppal 1ère cl	3 000	3 800	5 300	6 600	5 800	5 300	5 800	7 800	6 000	8 700

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau								
A	Ingénieur	Ingénieur	7 300	7 300	7 300	9 300	9 300	11 300	10 300	11 900	15 000	17 000
		Ingénieur Ppal	7 300	7 300	7 300	9 800	9 811	11 800	11 300	12 900	15 500	17 500
		Ingénieur HC	7 300	7 300	7 300	9 800	/	11 800	12 300	13 900	16 000	18 000

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fctio / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 3 (NR8)		Groupe de Fonctions 2 (NR9)		Groupe de Fonctions 1 (NR10)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau	IFSE Actuel	IFSE Nouveau	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A+	Ingénieur en Chef	Ingénieur en Chef	13 800	15 400	18 000	20 000	S'agissant d'emplois fonctionnels en nombre restreint, les montants sont fixés à titre individuel dans le respect du principe de parité avec la FPE	
		Ingénieur en Chef CI Excpt.	14 800	16 400	19 000	21 000		
		Ingénieur en Chef Général	14 800	16 400	19 000	21 000		



grade hors cotation des métiers

Filière culturelle										
Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 4 (NR1)		Groupe de Fonctions 3 (NR2)		Groupe de Fonctions 2 (NR3)		Groupe de Fonctions 1 (NR4)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau						
C	Adjt du Patrim.	Adjt du Patrimoine	2 000	2 720	2 100	2 820	2 350	3 070	2 550	3 450
		Adjt du Pat. Ppal 2ème cl	2 450	3 170	2 550	3 270	2 600	3 320	2 700	3 600
		Adjt du Pat. Ppal 1ère cl	2 500	3 220	2 600	3 320	2 700	3 420	2 750	3 650

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR3)		Groupe de Fonctions 4 (NR4)		Groupe de Fonctions 3 (NR5)		Groupe de Fonctions 2 (NR6)		Groupe de Fonctions 1 (NR7)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau								
B	Assistant de Cons.	Assistant de conservation	2 850	3 800	2 950	4 250	3 800	5 100	3 800	5 800	5 800	8 200
		Assistant Ppal 2ème cl	2 850	3 800	3 200	4 500	3 900	5 200	3 900	5 900	5 900	8 400
		Assistant Ppal 1ère cl	2 850	3 800	3 300	4 600	4 000	5 300	4 000	6 000	6 000	8 700

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Attaché de Cons.	Attaché de conservation	4 800	4 800	4 800	6 800	6 300	11 300	8 200	11 800	12 000	17 000
		Attaché de cons. Ppal	4 800	4 800	4 800	7 300	6 800	11 800	8 700	12 300	12 500	17 500

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Bibliothécaire	Bibliothécaire	4 800	4 800	4 800	6 800	6 300	11 300	8 200	11 800	12 000	17 000
		Bibliothécaire Ppal	4 800	4 800	4 800	7 300	6 800	11 800	8 700	12 300	12 500	17 500

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 3 (NR8)		Groupe de Fonctions 2 (NR9)		Groupe de Fonctions 1 (NR10)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau	IFSE Actuel	IFSE Nouveau	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A+	Conservateur de Bibliothèques	Conservateur	9 200	12 200	13 000	20 000	S'agissant d'emplois fonctionnels en nombre restreint, les montants sont fixés à titre individuel dans le respect du principe de parité avec la FPE	
		Conservateur en Chef	10 200	12 700	13 500	21 000		



grade hors cotation des métiers

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 3 (NR8)		Groupe de Fonctions 2 (NR9)		Groupe de Fonctions 1 (NR10)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau	IFSE Actuel	IFSE Nouveau	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A+	Conservateur du Patrimoine	Conservateur	9 200	12 200	13 000	20 000	S'agissant d'emplois fonctionnels en nombre restreint, les montants sont fixés à titre individuel dans le respect du principe de parité avec la FPE	
		Conservateur en Chef	10 200	12 700	13 500	21 000		

Filière sportive												
Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR3)		Groupe de Fonctions 4 (NR4)		Groupe de Fonctions 3 (NR5)		Groupe de Fonctions 2 (NR6)		Groupe de Fonctions 1 (NR7)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau								
B	Educateur des APS	Educateur des APS	2 850	3 800	2 950	4 250	3 800	5 100	3 800	5 800	5 800	8 200
		Educ des APS Ppal 2ème cl	2 850	3 800	3 200	4 500	3 900	5 200	3 900	5 900	5 900	8 400
		Educ des APS Ppal 1ère cl	2 850	3 800	3 300	4 600	4 000	5 300	4 000	6 000	6 000	8 700

Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Conseiller des APS	Conseiller des APS	4 800	4 800	4 800	6 800	6 300	11 300	8 200	11 800	12 000	17 000
		Conseiller des APS Pal	4 800	4 800	4 800	7 300	6 800	11 800	8 700	12 300	12 500	17 500

Filière animation												
Catégorie	Cadre d'emplois	Gpe Fction / Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR3)		Groupe de Fonctions 4 (NR4)		Groupe de Fonctions 3 (NR5)		Groupe de Fonctions 2 (NR6)		Groupe de Fonctions 1 (NR7)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau								
B	Animateur	Animateur	/	4 050	/	4 250	/	3 800	/	5 800	/	8 200
		Animateur Ppal 2ème cl	/	4 050	/	4 500	/	3 900	/	5 900	/	8 400
		Animateur Ppal 1ère cl	/	4 050	/	4 600	/	4 000	/	6 000	/	8 700

 grade bénéficiant du Ségur, soit 2 784 € bruts / an

 grade hors cotation

Filière sociale et médico-sociale										
Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 4 (NR4)		Groupe de Fonctions 3 (NR5)		Groupe de Fonctions 2 (NR6)		Groupe de Fonctions 1 (NR7)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau						
B	Moniteur Educateur	Moniteur Educateur	2 950	4 250	3 800	3 800	3 800	5 800	5 800	8 200
		Moniteur Educateur ppal	3 200	4 500	3 900	3 900	3 900	5 900	5 900	8 400

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau								
A	Educateur Jeunes Enfants	EJE	/	4 400	/	7 400	/	11 000	/	11 500	/	16 800
		EJE cl exceptionnelle	/	4 600	/	7 600	/	11 100	/	11 600	/	16 900

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	IFSE Actuel	IFSE Nouveau								
A	ASE	ASE	4 400	4 400	4 400	7 400	6 100	11 000	7 900	11 500	7 900	16 800
		ASE cl exceptionnelle	4 600	4 600	4 600	7 600	6 200	11 100	8 000	11 600	8 000	16 900

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	CSE	CSE	5 000	5 000	5 000	7 800	6 500	11 300	8 200	11 800	12 400	17 000
		CSE supérieur	5 200	5 200	5 200	8 000	6 700	11 600	8 400	12 000	12 600	17 400
		CSE Hors classe	5 200	5 200	5 200	8 300	6 900	11 800	8 600	12 200	12 800	17 500

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Infirmière	Infirmière SG	4 500	4 500	4 500	7 500	6 150	11 300	7 950	11 500	12 150	17 000
		Infirmière SG Hors classe	4 600	4 600	4 600	7 600	6 200	11 800	8 000	12 000	12 200	17 500

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Puéricult.	Puéricultrice cl normale	4 700	4 700	4 700	7 700	6 200	11 300	7 950	11 500	12 150	17 000
		Puéricultrice Hors classe	4 900	4 900	4 900	7 900	6 400	11 800	8 000	12 000	12 200	17 500

 grade bénéficiant du Ségur, soit 2 784 € bruts / an

 grade hors cotation

ANNEXE 3 : MONTANTS IFSE

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Psycho.	Psychologue cl normale	4 500	4 800	4 500	7 800	6 000	11 300	7 800	11 400	12 000	17 000
		Psychologue HC	4 700	5 000	4 700	8 000	6 400	11 800	8 000	12 000	12 200	17 500

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Sage Femme	Sage Femme cl normale	4 500	4 800	4 500	7 800	6 000	11 300	7 800	11 400	12 000	17 000
		Sage Femme HC	4 700	5 000	4 700	8 000	6 400	11 800	8 000	12 000	12 200	17 500

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A	Cadre de santé	Cadre de santé	4 700	4 700	4 700	8 000	6 400	11 300	8 000	11 400	12 150	17 000
		Cadre de santé supérieur	/	4 700	/	8 200	6 700	11 800	8 300	12 000	12 200	17 500

Catégorie	Cadre d'emplois	Niv. Resp	Groupe de Fonctions 5 (NR5)		Groupe de Fonctions 4 (NR6)		Groupe de Fonctions 3 (NR7)		Groupe de Fonctions 2 (NR8)		Groupe de Fonctions 1 (NR9)	
		Grade	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	RI Actuel	IFSE	IFSE Actuel	IFSE Nouveau
A+	Médecin	Médecin 2ème cl	6 500	6 500	6 500	9 300	7 300	11 300	11 300	12 900	13 000	20 000
		Médecin 1ère cl	6 500	6 500	6 500	9 800	8 300	11 600	11 800	13 400	13 500	20 500
		Médecin HC	6 500	6 500	6 500	9 800	9 300	11 800	12 300	13 900	14 000	21 000

grade bénéficiant du Ségur, soit 2 784 € bruts / an

grade hors cotation

ANNEXE 4**Coût de la revalorisation du RIFSEEP en année pleine**

Enveloppe en année pleine : 1 200 000 € charges comprises

Rappel : les montants de revalorisation indiqués sont en bruts**IMPACT PRIME REVALORISATION TRAVAILLEURS MEDICO-SOCIAUX (+ 4 080 € / agent par an)**

	NR 1 287 agts	NR 2 47 agts	NR 3 108 agts	NR 4 208 agts	NR 5 Avant : 258 agts (dont 159 TMS) Après création NR6 : 143 agts	NR 6 (création) 16 agts FS 99 agts autre	NR 7 (ex NR6) 52 agts	NR 8 (ex NR 7) 7 agts	NR 9 (ex NR 7 bis) 13 agts	TOTAL
	Hausse annuelle de 720 € + Réduction des écarts en faveur de la filière technique	Hausse annuelle de 720 € + Réduction des écarts en faveur de la filière technique	Hausse annuelle : 720 € à 950 € pour les C (52) 1 200 € pour les agts de maîtrise (35) de 1 050 à 1 200 € pour les B (21)	Hausse annuelle de 900 € pour les C (52) et 1300 € les B (156)	Application Prime "revalorisation TMS" soit 2784 € pour les 143 agents relevant du NR5	Création d'un NR regroupant les 3 groupes métiers aux fonctions d'ingénierie -> Filière sociale cat A : Hausse annuelle de 3000 € -> Autre filière : Hausse annuelle de 2000 €	Cat B : Hausse annuelle de 2400 € Cat A : Hausse annuelle de 2000 € + Alignement des filières, avec une hausse de 100€ à 3600 € (FS) pour les grades des filières "rattrapées"	Hausse annuelle de 2000 €	Hausse annuelle de 2000 € + Alignement des filières, avec une hausse de 1000 € pour les grades des filières "rattrapées"	
Coût Alignement de filière	/	/	/	/	/	/	93338	/	15820	
Coût Hausse	267 495	25 498	109 659	50 778 220 038	0	52 080 219 170	10 416 104 160	15 190	28 210	
Coût total	267 495	42 053	109 659	270 816	0	271 250	207 914	15 190	44 030	1 228 407

584 440
au titre de la prime de
revalorisation TMS

Objectif de la création du nouveau NR6 : opérer une distinction au sein de l'ancien NR 5 entre les métiers relevant du groupe "Conseil et intervention sociale et médico-sociale" et ceux issus du groupe " Gestion d'études et de projet et aide opérationnelle à la décision" + "Coordination d'études et de projets, conseils et expertises".

ORGANISATION ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL -

-Adoptée le 16 juin 2022-

La Commission permanente,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis défavorable du Comité technique,

VU le rapport soumis à son examen relatif à l'organisation du temps de travail et au régime des congés annuels et jours ARTT,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré,

Autorise à compter du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle organisation du temps de travail exposé ci-dessous et la suppression de tous les jours de congés et autorisation d'absence non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures.

1. Disparition des congés et autorisations spéciales d'absence, sans base légale ou réglementaire, à compter du 1^{er} janvier 2023

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique contraint les collectivités à supprimer les dispositions locales sans assise juridique, qui accordaient des absences réduisant la durée du travail effectif annuelle de 1 607 heures.

- **Suppression des congés extralégaux**

Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service, conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

En conséquence de la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le nombre de jours de congés des agents départementaux s'élève à 5 X 5 jours pour un temps complet, soit 25 jours par an, et non 27.

Cependant, il convient de souligner qu'en contrepartie de ces 27 jours de congés annuels accordés en 2001 par le protocole d'accord sur les ARTT, le nombre de RTT annuels était de 15.5 jours et non 18, comme le cadre réglementaire le prévoyait pour les agents dont la durée de travail était de 38 heures hebdomadaires. Il est donc décidé de rétablir le nombre de jours de congés annuels et de JRTT comme suit :

	Nombre de jours de congé annuel légal	Nombre de jours de RTT annuels *	Nombre total de CAN et de RTT
Décompte actuel	27 jours	15.5 jours	42.5 jours
Nouveau décompte	25 jours	18 jours	43 jours

* pour un agent à temps complet, avec une durée de travail de 38 heures hebdomadaires.

- **Application des modalités d'attribution des jours de fractionnement**

Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels, encadre l'octroi des jours de fractionnement, qui sont crédités le 1^{er} novembre si les agents remplissent les conditions.

Modalités d'attribution actuelles non réglementaires		Nouvelles modalités d'attribution conformes au décret n° 85-1250	
1 jour	Si prise de 3, 4 ou 5 jours de congé en dehors du 1 ^{er} mai et 31 octobre	1 jour	Si prise de 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors du 1 ^{er} mai et 31 octobre
2 jours	Si prise d'au moins 6 jours de congé en dehors du 1 ^{er} mai et 31 octobre	2 jours	Si prise d'au moins 8 jours de congé en dehors du 1 ^{er} mai et 31 octobre

- **Suppression des autorisations spéciales d'absence non réglementaires**

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) peuvent être accordées par le supérieur hiérarchique, dans un certain nombre de cas prévus par des textes juridiques (*articles L 622-1 et suivants du code général de la fonction publique*).

Ces ASA sont octroyés aux agents qui en font la demande, **sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un document justifiant de l'absence** (exemples : copie d'acte de décès, extrait de mariage ou de naissance, attestation médicale mentionnant que le parent doit garder l'enfant en raison de son état de santé...)

La loi de Transformation de la fonction publique exclut la possibilité d'octroyer des autorisations spéciales d'absence dont l'existence ne repose pas sur un texte légal ou réglementaire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, les ASA suivantes seront supprimées :

<p>Absences liées à un concours ou examen professionnel (3 jours pour les révisions + le jour des épreuves pour les concours FPT)</p>	<p>Disparition de ces ASA. En revanche, ces journées ou demi-journées seront prises en compte au titre de la formation, en considérant qu'ils participent au développement des compétences et qu'ils permettent aux agents contractuels de régulariser leur situation au regard du statut.</p> <p>Il est décidé d'accorder aux fonctionnaires et aux contractuels, qui passent un concours ou examen professionnel de la FPT, une autorisation d'absence pour participer aux épreuves, sur présentation de la convocation. Cette absence sera prise au titre d'une formation (CPA/CPF, et à défaut de droits, formation de perfectionnement)</p>
<p>Absences liées à un déménagement (3 jours)</p>	<p>Pose de congés annuels.</p>
<p>Maladie sans certificat (2 jours maxi par an)</p>	<p>Les agents dans l'incapacité de venir travailler pour raisons de santé, devront donc présenter un arrêt de travail pour justifier leur absence, ou à défaut, utiliser des congés/ RTT pour une absence courte.</p>
<p>Obsèques d'un collègue</p>	<p>Identification de l'agent en mission pendant les plages fixes à la place d'une autorisation d'absence, qui consistait à débadger pendant les plages fixes et son compteur était recredité du temps allant jusqu'à la fin de la plage fixe.</p>
<p>Formateur auprès du CNFPT, IRTS etc. ou jury de concours FPT (5 jours par an)</p>	<p>Ces temps d'absence seront pris en compte au titre de la formation, participant au développement des compétences et au partage d'expériences professionnelles. (CPA/CPF, et à défaut de droits, formation de perfectionnement)</p>
<p>Facilités horaires pour le don du sang, de plaquettes, de plasma, ou d'ovocytes</p>	<p>Fin des 4 demi-journées forfaitaires d'absence par an.</p> <p>Toutefois, la durée d'absence reste considérée comme du temps de travail effectif.</p> <p>Elle comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et le prélèvement (<i>durée moyenne 45 min d'après le site de l'EFS</i>)</p>

Par ailleurs, il convient de souligner qu'un décret est attendu pour revoir **les autorisations spéciales d'absences liées à des événements familiaux** (mariage ; décès ; garde d'enfant malade) **et à la parentalité** (examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi de grossesse, PMA,..)

Dans l'attente de la parution de ce décret précisant les cas ouvrant droit à des ASA pour événements familiaux et le nombre de jours correspondants, les ASA actuellement listées dans le règlement intérieur restent valables.

- **Maintien d'aménagements horaires particuliers, non comptabilisés comme du temps de travail effectif**

Dans la mesure où ils ne sont pas comptabilisés dans le temps de travail effectif, c'est-à-dire dans la durée annuelle de travail de 1607 h, les aménagements horaires suivants sont maintenus :

Décès d'un membre de la famille d'un collègue ou d'un collègue retraité	Possibilité d'accorder une sortie avec débadage pendant les plages fixes, avec obligation de récupération des heures non faites, dans le cadre du crédit/débit notamment.
Rentrée scolaire	Arrivée possible après 9h le jour de la rentrée, jusqu'à l'entrée en sixième, avec obligation de récupération des heures, dans le cadre du crédit/débit notamment.
Adhérents et membres du bureau de l'amicale du personnel du Département et mutuelles, pour voter et participer aux assemblées et aux réunions de leurs instances	Possibilité d'accorder une sortie avec débadage pendant les plages fixes, avec obligation de récupération des heures non faites, dans le cadre du crédit/débit notamment.

▪ **Maintien des autorisations spéciales d'absences ayant une autre assise juridique et comptabilisées comme du temps de travail effectif**

Absence pour mandat public électif	Loi 92-108 du 3 février 1992 Code général des collectivités territoriales
Absences pour exercice du droit syndical	Décret 85-397 Protocole annuel interne
Participation à un jury d'assise ou témoin devant le juge pénal	Code de la procédure pénale
Bilan de santé dans le cadre de la médecine préventive	Article 23 Décret n°85-603 du 10 juin 1985
Congé pour activité dans la réserve	Article 57-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Article L4211-2 du code de la défense
Volontariat Sapeurs-pompiers	Loi n°96-370 du 3 mai 1996

1. Régularisation de la spécificité non réglementaire des « jours fériés comptant comme travaillés » pour les agents des collèges

Il s'agit d'une pratique héritée de l'Education nationale lors du transfert de personnel en 2007, qui ne possède pas d'assise juridique dans la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, « les jours fériés légaux constituaient un temps de travail effectif, pour peu qu'ils soient précédés ou suivis d'un jour effectivement travaillé. Ils sont comptés pour la valeur horaire de la journée à laquelle ils se substituent ».

Or les jours fériés sont déjà déduits des 1 607 annuels que les agents des collèges doivent effectuer, comme pour l'ensemble des agents territoriaux. Ils ne doivent donc pas être comptés deux fois, sous peine que l'emploi du temps ne respecte pas les 1 607h réglementaires.

Par conséquent, **à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, les emplois du temps des agents des collèges seront rédigés en tenant compte de la fin de la comptabilisation de certains jours fériés comme du temps de travail effectif**, afin de se mettre en conformité avec le cadre légal.

2. Fixation de la durée du temps de travail pour les agents hors routes et collègues

Pour rappel, la durée quotidienne de travail est laissée à l'appréciation des collectivités, mais encadrée par les principes réglementaires suivants (garanties minimales du décret n° 2000-815) :

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

La durée légale de travail hebdomadaire est de 35 heures. Toutefois, lorsque la durée de travail hebdomadaire est supérieure, pour des motifs tirés de l'intérêt du service public rendu aux usagers, des jours de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés aux agents concernés.

Rappel de l'existant au sein de la collectivité, concernant la durée du temps de travail

Le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au Département de la Meuse, en date du 21 décembre 2001, prévoit l'organisation du travail suivante :

Durée moyenne hebdomadaire de travail	38 heures
Nombre de jours de travail par semaine	5 jours
Durée moyenne journalier de travail	7 h 36
Nombre de jours de congés légaux + éventuellement 2 jrs de fractionnement	27 au lieu des 25 légaux
Nombre de jours RTT	15,5 au lieu des 18 légaux

➤ **La question particulière des heures écartées des agents de catégorie A**

Conformément au cadre réglementaire, les heures écartées ou encore les heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie A, ne donnent pas lieu à rémunération ni récupération comme cela peut être le cas pour les agents de catégorie C ou B.

Bien qu'en vigueur depuis de nombreuses années, ce principe a été questionné par les organisations syndicales, à l'occasion du passage en Catégorie A, des assistants socio-éducatifs puis relayé par la délégation de travailleurs médico-sociaux constituée à l'issue de la pétition de septembre 2020 adressée alors au Président du Conseil départemental.

A cet effet et à la demande de la Direction générale et des organisations syndicales, une étude a été réalisée par la DRH concernant les heures écartées au titre de l'année 2021.

Pour rappel, les heures écartées s'entendent comme les heures réelles effectuées sur l'année civile au-delà des 1 607 heures attendues, et qui ont été comptabilisées par le biais du système généralisé du badgeage quotidien.

Principaux résultats de cette étude

▪ **Moyennes des heures écartées 2021 pour les encadrants :**

Niveau de responsabilité	Moyenne des Heures écartées dans l'année	Moyenne des Heures écartées par mois	Moyenne des Heures écartées par semaine
NR 7 bis (<i>Directeur</i>)	227H	18H55	4H21
NR 6 (<i>Resp. de service</i>)	115H29	9H37	2H13

▪ **Moyennes des heures écartées 2021 pour les agents en horaires variables :**

Catégorie	Moyenne des Heures écartées dans l'année	Moyenne des Heures écartées par mois	Moyenne des Heures écartées par semaine
A	27h58	2h19	32.02 min
B	15h13	1h16	17.33 min
C	12h32	1h02	14.27 min

La possibilité de récupération pour les agents de catégorie B et C

Le principe de l'horaire variable permet aux agents de commencer et de terminer la journée ou demi-journée de travail selon leur convenance, dans les plages d'heures variables.

Le crédit d'heures (heures « compteur ») constaté à la fin du mois sur le compteur, peut être utilisé dans le cadre du principe de l'horaire variable, c'est-à-dire de 7h45 à 9h00, entre 11h30 et 14h00, et après 16h45 (16h00 le vendredi).

Les agents de catégorie B et C en horaires variables, ont également la possibilité de bénéficier de récupérations par journée (7h36) ou demi-journée (3h48), lorsque le crédit d'heure constaté en fin de mois sur le compteur correspond à une charge de travail supplémentaire identifiée en amont et expressément validée par le responsable hiérarchique.

Ainsi sur l'année 2021, on comptabilise 131.5 jours de récupération et 2 823 heures supplémentaires rémunérées hors astreintes.

Le cas des agents de catégorie A

Les agents de catégorie A ne pouvant réglementairement pas bénéficier de récupération, il est constaté un nombre d'heures écartées relativement important, qui interroge sur la pertinence de leur durée hebdomadaire de travail de 38h. Il est également rappelé que la mise en place du RIFSEEP a supprimé les primes spécifiques venant reconnaître d'éventuels dépassements horaires des agents de Cat. A. (IFTS)

Ainsi, certaines collectivités ont instauré des cycles de travail différenciés pour les cadres et notamment ceux exerçant des responsabilités d'encadrement (directeurs, chefs de service, etc.) afin de trouver un équilibre permettant de résorber une partie de ces dépassements horaires et de compenser via l'attribution de JRTT supplémentaires, l'absence de récupération et/ou rémunération de ces fortes sujétions horaires.

Par conséquent, au regard des volumes d'heures écartées constatés, **il est décidé d'ajuster la durée hebdomadaire de travail de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

- Agents de catégorie C et B : **maintien des 38h hebdomadaires** en correspondance avec les volumes horaires réalisés par les agents et dans la mesure où il existe une possibilité de récupération et/ou d'indemnisation des heures réalisées au-delà du cycle habituel de travail, à la demande du supérieur hiérarchique.

- Agents de catégorie A : **droit d'option pour les agents, entre 38h ou 39h hebdomadaires (+ 5 RTT).**

L'option en faveur d'un régime de temps de travail ne peut être modifiée en cours d'année civile sauf dans l'hypothèse où l'option choisie conduit l'agent de Catégorie A à être régulièrement en débit.

- Encadrants (Directeurs et Responsables de services) : **passage à 40h hebdomadaires (+ 10,5 RTT)**

Cette proposition d'ajustement du temps de travail hebdomadaire, permet de prendre en compte et de valoriser les heures écartées non indemnisables pour les catégories A et les encadrants, via l'octroi de RTT supplémentaires, qui pourront soit être posés, soit épargnés en fin d'année sur le Compte Epargne Temps, avec une possibilité d'indemnisation dans le respect du cadre réglementaire du CET.

Répartition du nombre de jours ARTT fixés par la circulaire du 18 janvier 2012

Nombre de jours RTT actuels pour un agent à 100%		Nouveau nombre de jours RTT pour un agent à 100%	
pour 38h hebdo (7h36 / jour) : 15.5 jours	5 RTT Choix	pour 38h / semaine (7h36 / jour) : 18 jours	6 RTT Choix – 9 RTT Trim (3 au 1 ^{er} , 2 ^e et 4 ^o) 2 RTT Ponts 1 RTT Jour de la solidarité (lundi de Pentecôte)
	7.5 RTT Trimestriels, à raison de 2.5 jours au 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre	pour 39h / semaine (7h48 / jour) : 23 jours	11 RTT Choix – 9 RTT Trim (3 au 1 ^{er} , 2 ^e et 4 ^o) 2 RTT Ponts 1 RTT Jour de la solidarité (lundi de Pentecôte)
	2 RTT Ponts	pour 40h / semaine (8h / jour) : 28.5 jours	16.5 RTT Choix – 9 RTT Trim (3 au 1 ^{er} , 2 ^e et 4 ^e) 2 RTT Ponts 1 RTT Jour de la solidarité (lundi de Pentecôte)
	1 RTT Jour de la solidarité correspondant au lundi de Pentecôte		

Proratation du nombre de congés annuels selon la quotité de travail

Pour les agents à temps partiel ou à non complet, les droits à congés sont proratisés selon le temps de travail :

Quotité de temps de travail	Nombre de jours de congés annuels
100 %	25 (+2*)
90%	22.5 (+2*)
80%	20 (+2*)
70%	17.5 (+2*)
60%	15 (+2*)
50%	12.5 (+2*)

(*) *Jours éventuels de fractionnement (article 1 du décret n° 85-1250)*

Proratation du nombre de jours de RTT selon la quotité de travail

Le nombre de jours de RTT est calculé en fonction du temps de travail effectif. Ainsi, pour un agent travaillant à temps partiel, le nombre de ses jours RTT sera calculé au prorata de sa quotité de travail, selon les modalités suivantes :

Quotité de temps de travail	Nombre de RTT pour 38h hebdomadaires				Nombre de RTT pour 39h hebdomadaires				Nombre de RTT pour 40h hebdomadaires			
	RTT total	RTT Choix	RTT Trim	RTT Pont	RTT total	RTT Choix	RTT Trim	RTT Pont	RTT total	RTT Choix	RTT Trim	RTT Pont
100 %	18	6	9	2+1	23	11	9	2+1	28.5	16.5	9	2+1
90%	16	4	9	2+1	21	9	9	2+1	26	14	9	2+1
80%	14	3.5	7.5	2+1	18.5	6.5	9	2+1	23	11	9	2+1

Quotité de temps de travail	Nombre de RTT pour 38h hebdomadaires				Nombre de RTT pour 39h hebdomadaires				Nombre de RTT pour 40h hebdomadaires			
	RTT total	RTT Choix	RTT Trim	RTT Pont	RTT total	RTT Choix	RTT Trim	RTT Pont	RTT total	RTT Choix	RTT Trim	RTT Pont
70%	12.5	3.5	6	2+1	16	4	9	2+1	20	8	9	2+1
60%	11	2	6	2+1	14	3.5	7.5	2+1	17	5	9	2+1
50%	9	3	3	2+1	11.5	2.5	6	2+1	14	5	6	2+1

Réfaction du nombre de jours de RTT en cas d'absence

Les périodes de congé pour raison de santé ou d'autorisation d'absence sont exclus du temps de travail effectif et entrent donc dans le décompte des jours RTT, selon un calcul de réduction basé sur le nombre de jours de RTT annuels et le nombre de jour d'absence. (*Circulaire relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*)

Quotité de travail	Durée hebdo de 38h (18 RTT) : perte d'une 1/2 journée de RTT	Durée hebdo de 39h (23 RTT) : perte d'une 1/2 journée de RTT	Durée hebdo de 40h (28.5 RTT) : perte d'une 1/2 journée de RTT
100 %	En cas d'absence de 7 jours	En cas d'absence de 5 jours	En cas d'absence de 4 jours
90%	En cas d'absence de 6 jours	En cas d'absence de 5 jours	En cas d'absence de 4 jours
80%	En cas d'absence de 6 jours	En cas d'absence de 5 jours	En cas d'absence de 3 jours
70%	En cas d'absence de 5 jours	En cas d'absence de 4 jours	En cas d'absence de 3 jours
60%	En cas d'absence de 4 jours	En cas d'absence de 3 jours	En cas d'absence de 2 jours
50%	En cas d'absence de 4 jours	En cas d'absence de 3 jours	En cas d'absence de 2 jours

3. Evolution de l'organisation du temps de travail et fin du cycle dérogatoire de travail accordé aux personnels administratifs des ADA et du Parc et harmonisation avec les autres secteurs d'activité de la collectivité

Actuellement l'ensemble du personnel des ADA et du Parc est soumis au **principe de l'horaire fixe**, qu'il s'agisse des personnels d'exploitation (agent technique des centres et du parc) et des personnels administratifs de bureau (secrétaire, assistante administrative, assistante en gestion comptable, Chef comptable et magasin et responsable d'ADA et du Parc). Le cycle hebdomadaire fait l'objet d'une organisation du travail par quinzaine : une semaine étant alors travaillée sur 4 jours, et l'autre sur 5 jours, le service restant ouvert 5 jours quelle que soit la semaine.

Si ces horaires spécifiques peuvent se justifier pour les métiers de l'exploitation des routes, ce n'est pas le cas pour les fonctions administratives. Il est donc décidé de passer le personnel administratif précité en horaire variable, avec une durée de travail hebdomadaire de 5 jours.

Ce système présente l'avantage d'un fonctionnement harmonisé et équitable avec le reste de la collectivité et laisse davantage de souplesse aux agents concernés, à travers le principe de l'horaire variable, pour concilier vie professionnelle et contraintes personnelles.

	Organisation actuelle : Horaires fixes	Nouvelle organisation : Horaires variables
Horaire hebdomadaire	36 heures	38 heures
Nombre de jours de travail par semaine	1 semaine de 5 jrs, 1 semaine de 4 jrs	5 jours
Horaire journalier	8 heures	7 h 36
Nombre de jours de congés légaux <i>+ éventuellement 2 jrs de fractionnement</i>	22,5	25
Nombre de jours RTT gérés comme des congés <i>(dont un jour obligatoire « jour de solidarité »)</i>	4,5	18 dont 8 RTT Choix, 9 RTT Trim, et 1 RTT Solidarité
Nombre de jours non travaillés en plus des jours de congés légaux (Repos Mensuel)	26	/

Ces nouvelles modalités relatives au temps de travail rentreront en vigueur au 1er janvier 2023, à l'exception de celles s'appliquant sur le périmètre des collèges qui sera effective au 1^{er} septembre pour permettre la constitution des emplois du temps en début d'année scolaire.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 3 JUIN 2022 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX A COMPTER DU 3 JUIN 2022. -**

-Arrêté du 03 juin 2022-



DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

TEL. : 03.29.45.77.30 - FAX. : 03.29.45.77.87

Bar-le-Duc, le 3 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU l'avis émis par les Comités Techniques des 23 novembre 2021, 11 mars 2022 et 2 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'organisation des services départementaux est fixée conformément aux documents annexés au présent arrêté portant arrêté d'organisation des services départementaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 3 juin 2022.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- RAA du Département
- Dossier

Transmis le
Publié et/ou notifié le



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Direction des ressources humaines
3 juin 2022

SOMMAIRE

Présidence	Page 3
Cabinet du Président.....	Page 4
Secrétariat des Élus.....	Page 4
Collaborateurs de groupes.....	Page 5
Direction générale des services	Page 6
Adjoint au Directeur général des services.....	Page 7
Secrétariat de direction.....	Page 7
Adjoint à la Direction générale.....	Page 7
Direction communication.....	Page 8
Pôle transformation de l'action publique et ressources	Page 9
Mission innovation, évaluation et citoyenneté	Page 10
Service achats et services.....	Page 11
Direction finances et affaires juridiques.....	Page 13
Direction ressources humaines.....	Page 17
Direction systèmes d'information.....	Page 20
Direction patrimoine bâti.....	Page 23
Pôle développement territorial & attractivité	Page 26
Direction routes & aménagement.....	Page 27
Direction transition écologique.....	Page 32
Direction attractivité et développement des territoires.....	Page 34
Direction emploi, mobilité, habitat, logement.....	Page 37
Pôle développement humain	Page 40
Service budget et fonctions support des collectivités.....	Page 41
Service établissements et services sociaux et médico sociaux.....	Page 43
Direction maisons de la solidarité et de l'insertion.....	Page 45
Direction autonomie.....	Page 47
Direction enfance famille.....	Page 49
Direction éducation et culture.....	Page 54
ANNEXE	
Organigramme général des services.....	Page 59

Le Président du Conseil départemental, Chef de l'Administration départementale délègue la responsabilité du pilotage de l'ensemble des Directions qui la compose au Directeur général des services.

L'Administration départementale se structure selon l'architecture organisationnelle suivante :

- 1 Direction générale des services
- 3 Pôles
- 12 Directions
- 54 Services

La ligne managériale est définie comme suit :

ENTITÉ DE TRAVAIL	FONCTION D'ENCADREMENT
Direction générale des services	Directeur général des services <i>Encadrement hiérarchique</i>
Pôle	Directeur général adjoint <i>Encadrement hiérarchique</i>
Direction	Directeur <i>Encadrement hiérarchique</i>
Service	Responsable de service <i>Encadrement hiérarchique</i>
Secteur d'activités*	Réfèrent technique <i>Encadrement technique</i>

* Chaque secteur d'activités ne dispose pas systématiquement d'un Réfèrent technique.

Président du Conseil départemental	
Les Services départementaux	Le Cabinet du Président

CABINET DU PRÉSIDENT

Le Cabinet du Président a pour vocation de promouvoir le Département, l'action du Président, de l'Assemblée Départementale ainsi que celle de son Administration.

1. MISSIONS DU CABINET

Le Cabinet a pour principales missions :

- Assurer une information et un conseil efficace et avisé aux Élus dans leurs décisions et arbitrages attendus,
- Préparer les interventions et déplacements des Élus sur la base des éléments recueillis auprès des services et conformément aux arbitrages rendus,
- Contribuer à la mise en œuvre des arbitrages rendus et décisions prises compte-tenu du contexte, de la politique départementale et des lignes directrices de l'action de l'Administration,
- Favoriser les relations entre les Élus et l'Administration en assumant une fonction de relais,
- Assurer le secrétariat particulier du Président et le lien avec les agendas des Élus dans le cadre de leurs représentations respectives et des contraintes individuelles et collectives,
- Garantir des réponses adaptées et réactives à toutes les sollicitations attribuées au Cabinet,
- Assurer un accueil et une orientation physique et téléphonique efficace et adaptée,
- Participer à la définition de la stratégie de communication du Département de la Meuse,
- Collaborer, notamment avec la Direction communication, à l'organisation et à l'animation de manifestations et d'événements à l'initiative ou menés en partenariat avec le Département.

2. ORGANISATION DU CABINET

Le Cabinet est directement rattaché au Président du Conseil départemental.

Le Cabinet est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de Cabinet, à l'exception des Collaborateurs de groupes d'Élus.

Le Directeur de Cabinet assure le pilotage, le management et l'animation de l'équipe ; pour mener à bien l'ensemble des missions, il est assisté d'un Chef de Cabinet.

Président du Conseil départemental	
Cabinet du Président	
Secrétariat des Élus	Collaborateurs de groupes d'Élus

Le Secrétariat des Élus a pour principales missions :

- Gérer les agendas de Vice-présidents, à concurrence de 3,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public et des Élus,
- Effectuer les travaux de secrétariat,
- Rédiger, mettre en forme et diffuser des courriers, documents ou autres supports de communication,
- Préparer et suivre les dossiers,
- Gérer les frais de déplacements des Élus,
- Gérer les dotations des Élus ainsi que les objets promotionnels.

Les Collaborateurs de groupes d'Élus ont pour principales missions :

- Apporter un soutien technique et stratégique aux Élus des groupes,
- Organiser la vie des Groupes des Élus en tant que de besoin et en lien avec le Directeur de Cabinet,
- Élaborer la communication politique des groupes des Élus et de chacun des Élus,
- Assurer les relations publiques avec tous les partenaires potentiels,
- Faciliter l'organisation du travail des Élus des groupes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

La Direction générale des services a vocation à assister l'exécutif dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité, à décliner les choix politiques définis par les Élus, en orientations stratégiques pour l'ensemble des services départementaux, au bénéfice des politiques départementales.

Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre, régule, contrôle et évalue les actions ; elle organise la transversalité des actions entre les services départementaux et avec l'ensemble des partenaires afin d'en garantir la bonne intégration dans le projet global de la collectivité et les synergies tant internes qu'externes.

Par ailleurs, elle est garante d'une part, de l'efficacité de la mise en œuvre des ressources humaines, financières et matérielles du Département, et d'autre part, de la sécurité juridique des décisions prises et des actions menées par les services départementaux.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction générale des services a pour principales missions :

- Assister les Élus dans la définition des politiques départementales,
- Définir et décliner les objectifs stratégiques pour l'ensemble des services départementaux
- Assurer un rôle de relais entre les Élus et les services départementaux,
- Accompagner, structurer et fiabiliser les processus décisionnels,
- Faire adhérer les services aux projets de la collectivité et manager les équipes pour permettre la mise en œuvre des politiques départementales,
- Garantir les grands équilibres financiers pluriannuels et arbitrer les ressources en vue d'assurer un fonctionnement efficient des services départementaux et la mise en œuvre des politiques publiques décidées,
- Contrôler et évaluer les résultats des objectifs fixés aux services départementaux dans le cadre notamment d'une démarche globale de management participatif par objectifs,
- Impulser et piloter la modernisation de l'administration et des outils et pratiques managériales en vue de faciliter et d'améliorer l'action des services départementaux et les services rendus aux Meusiens,
- Promouvoir la Collectivité et développer son influence auprès des décideurs locaux et des partenaires ; mobiliser les partenaires stratégiques et encourager la coproduction au bénéfice du territoire.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction générale des services est directement rattachée au Président du Conseil départemental.

La Direction générale des services est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services qui en assure le pilotage, le management et l'animation ; pour mener à bien l'ensemble des missions, il s'appuie sur une équipe de Direction constituée de 3 Directeurs généraux adjoints et un adjoint à la Direction générale

Direction générale des services		
Adjoint au Directeur général des services		
Secrétariat de direction		
Adjoint à la Direction générale		
Pôle Transformation de l'action publique et Ressources	Pôle Développement Territorial & Attractivité	Pôle Développement humain

La Direction communication ainsi que le projet e-Meuse santé sont directement rattachés à la Direction générale des services.

3. ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

L'adjoint au Directeur général des services assure une fonction d'appui à travers la conduite de réflexions et le pilotage de projets stratégiques, transversaux ou partenariaux.

Il a pour principales missions de :

- Contribuer à la réflexion et au pilotage des projets portés en direct par le DGS
- Apporter une expertise sur les projets de territoire portés par le Directeur général des services
- Participer à la mise en oeuvre du projet politique par l'organisation des rencontres territoriales dans le cadre de « ma Fameuse rencontre »
- Assister le Directeur général dans ses liens avec les services

4. SECRÉTARIAT DE DIRECTION

Le Secrétariat de la direction générale des services a pour principales missions :

- Assurer l'accueil et l'orientation physique et téléphonique,
- Gérer les agendas des membres de la Direction générale des services,
- Assurer la diffusion fluide de l'information tant ascendante que descendante entre la Direction générale des services, les Directions et les partenaires extérieurs,
- Participer à la rédaction, à la production et à la diffusion des courriers, documents, comptes-rendus ou autres supports de communication,
- Être le garant de la qualité des documents sortants, en particulier ceux destinés aux Élus et aux partenaires extérieurs,
- Assurer le suivi des documents « entrants »,
- Préparer et suivre des dossiers de la Direction générale des services,
- Préparer, assurer la logistique et suivre des réunions,
- Participer au suivi de la mise en oeuvre des décisions et arbitrages pris par la Direction générale des services,
- Tenir les tableaux de bord permettant de suivre les sollicitations des élus auprès des Services, d'une part, et les demandes du Directeur Général des services, aux Services d'autre part.

5. ADJOINT A LA DIRECTION GENERALE

L'adjoint à la Direction générale a pour principales missions :

- Etre en appui de la Direction générale dans ses réflexions stratégiques et prospectives et dans la prise de décisions,
- Assister la Direction générale des services dans les fonctions de coordination des services, les relations avec le Cabinet du Président et les partenaires extérieurs,
- Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet d'administration,
- Accompagner les Directions et services sur certains dossiers et politiques à forts enjeux et organiser le suivi des orientations et décisions de la Direction générale,
- Suppléer la Direction générale dans ses missions de représentativité.

DIRECTION COMMUNICATION

La vocation de la Direction communication est de mettre en œuvre une stratégie de communication externe et interne au bénéfice des agents départementaux et des politiques départementales visant à promouvoir et valoriser l'action départementale.

Pour ce faire, elle élabore, organise et assure la mise en œuvre des actions de communication interne et externe de la collectivité, dans ses aspects services, usages et infrastructures, au bénéfice des agents départementaux et des politiques départementales.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques et programmes en matière de communication externe, interne,
- Organiser, coordonner et diffuser les informations d'utilité publique,
- Concevoir et assurer la diffusion des supports de communication externe édités par le Département,
- Assurer la coordination de la communication sectorielle des services et assurer la cohérence des messages délivrés,
- Valoriser et communiquer les actions des services en faveur des Meusiens et des territoires,
- Diffuser la culture et les valeurs communes au sein du Département,
- Favoriser le niveau d'engagement et la mobilisation des agents,
- Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,
- Renforcer les coopérations et promouvoir le travailler ensemble,
- Faire respecter par les différents partenaires les chartes définies par la Collectivité,
- Participer à la promotion et à la valorisation du territoire en concevant les messages et les outils de communication du Département ou en mobilisant les outils de communication développés par les partenaires,
- Programmer les événements en lien avec le Cabinet et les directions concernées à l'initiative du Département, ou menés en partenariat avec le Département,
- Piloter et coordonner la présence sur Internet du Département et assurer la diffusion de ses informations sur les réseaux sociaux,
- Développer et coordonner les relations avec la presse et les médias,
- Proposer et développer des outils d'évaluation de la stratégie de communication externe et interne,
- Développer le partage de l'information et la transversalité.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction communication est rattachée à la Direction générale des services.

Elle travaille en lien avec le Cabinet du Président.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur communication, qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La direction s'appuie sur une organisation en mode « projet ».

PÔLE TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET RESSOURCES

Le pôle transformation de l'action publique et ressources, est chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, du système d'information, gestion des matériels, mobiliers, informatiques et moyens internes, gestion du patrimoine immobilier et ingénierie juridique et financière de la collectivité. Il est également chargé d'impulser les dynamiques transversales favorisant la transformation de l'action publique sous l'angle notamment de l'innovation, de l'évaluation, de la citoyenneté et du numérique.

Dans une action partagée, le Pôle développe, impulse et anime le partage des fonctions supports entre les directions fonctionnelles et les directions opérationnelles.

Le pôle œuvre pour rendre un service global dans chacun des domaines cités. À ce titre, il est garant d'un service unifié sur l'ensemble du territoire départemental pour l'ensemble des services et des agents afin de leur permettre d'une part, de mener à bien leurs missions et d'autre part, de faciliter la résolution de leurs préoccupations matérielles.

1. MISSIONS DU PÔLE

Le pôle transformation de l'action publique et ressources a pour principales missions :

- Garantir la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité,
- Garantir la mise en œuvre et le suivi de la politique financière de la collectivité et l'exécution des budgets annuels,
- Garantir la mise en œuvre des actions définies en matière de gestion du patrimoine bâtiminaire,
- Garantir la mise en œuvre et le suivi de la politique d'achat de la collectivité,
- Garantir la bonne réalisation des manifestations et respect du protocole
- Garantir les moyens internes pour le bon fonctionnement de la collectivité
- Garantir la mise en œuvre et le suivi du cadre juridique nécessaire à l'action départementale,
- Garantir un système d'information pertinent et adapté pour la mise en œuvre des politiques publiques,
- Assurer les synergies internes entre les directions du pôle et l'ensemble des directions opérationnelles de la collectivité,
- Concevoir et assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'innovation, évaluation et citoyenneté.

2. ORGANISATION DU PÔLE

Le Pôle transformation de l'action publique et ressources comprend 1 Service, 4 Directions et 1 Mission :

- Mission innovation, évaluation et citoyenneté
- Service achats et services
- Direction des finances et affaires juridiques
- Direction ressources humaines
- Direction systèmes d'information
- Direction patrimoine bâti

Ce Pôle est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général adjoint en charge de la transformation de l'action publique et des ressources qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

MISSION INNOVATION, EVALUATION ET CITOYENNETE

La mission a vocation à accompagner les différents services dans la mise en place de projets innovants sur des thématiques qui relèvent de la compétence départementale.

Elle s'attache à l'amélioration, la transformation des pratiques aussi bien en interne qu'à destination des habitants du territoire. Elle accompagne l'évolution du Département vers une collectivité davantage orientée usagers-citoyens soucieuse de ses agents, efficiente, numérique, collaborative, innovante, participative et attentive à l'usage des deniers publics.

Elle appuie toutes les directions du Département notamment en matière d'évaluation et de conseil de gestion ; de méthode ; de gestion de l'information et des données ; d'outils numériques et de management, formations, management de l'innovation...

Elle a pour principales missions :

- Définir une stratégie pour innover et transformer durablement l'action de la collectivité,
- Changer la culture de la collectivité et ses modes de fonctionnement pour plus d'efficacité et de performance,
- Faciliter le travail des agents,
- Améliorer le service aux usagers en simplifiant les procédures,
- Accompagnement au changement,
- Faciliter la transformation organisationnelle, managériale et numérique en appuyant les services,
- Piloter des projets numériques, collaboratifs de participation citoyenne et impulser la transversalité de pratiques et de méthodes en interne comme en externe,
- Réaliser de l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des directions pour les accompagner dans leurs démarches,
- Initier de nouvelles méthodes,
- Réaliser une veille active sur tous les champs transversaux à explorer (méthodes, organisation, numérique, transformation action publique, évaluation, etc).

Cette Mission est rattachée au Directeur général adjoint en charge de la transformation de l'action publique et des ressources qui en assure le management, le pilotage ainsi que l'animation de l'équipe.

Elle comprend 1 secteur d'activité « design de projet numérique » dont les principales missions sont :

- Accompagner la mise en œuvre du projet politique par l'animation d'une démarche d'expérimentation et d'innovation
- Piloter la transformation numérique en direction des territoires et des usagers du service public départemental
- Mener des projets transversaux dans les domaines de l'attractivité, l'innovation, du numérique et de la citoyenneté
- Assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de projet transversaux, innovants dans les compétences de la collectivité

Le référent technique en charge du secteur « design de projet numérique » assure l'encadrement technique de l'équipe ; il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

SERVICE ACHATS ET SERVICES

1. MISSIONS DU SERVICE

Le service achats et services a pour principales missions :

- Piloter la fonction achat en matière de fournitures et de prestations courantes de la collectivité,
- Organiser les moyens matériels, et assurer les acquisitions nécessaires,
- Organiser la gestion des manifestations, des réceptions, des accueils et de l'astreinte du Département.

2. ORGANISATION DU SERVICE

Le Service achats et services est rattaché au Directeur général adjoint en charge du pôle transformation de l'action publique et ressources.

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service achats et services qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service achats & services est organisé en 3 secteurs d'activités :

Service achats et services		
Secteur services	Secteur achats	Secteur protocole - évènements

3. MISSIONS DES SECTEURS D'ACTIVITE

3.1 SECTEUR SERVICES

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Assurer la gestion de la flotte des véhicules du parc administratif,
- Élaborer et proposer une politique d'accueil des sites du Département,
- Assurer et organiser l'astreinte téléphonique du Département, en coordination avec les autres astreintes sectorielles,
- Assurer la gestion de la fonction courrier de la collectivité,
- Assurer la gestion de la fonction documentation de la collectivité,
- Assurer la gestion des travaux d'impression de la collectivité,
- Assurer la gestion de la fonction déménagement de tous les services de la collectivité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur services assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.2 SECTEUR ACHATS

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Recenser, planifier et assurer les acquisitions et la gestion de l'ensemble des fournitures et prestations courantes nécessaires aux besoins des services,
- Conseiller les services dans le choix de la procédure et l'élaboration des documents techniques de marché et élaborer si nécessaire le marché,
- Élaborer et assurer la passation des marchés nécessaires aux acquisitions de fournitures et prestations courantes inférieures à 90 000 €HT de l'ensemble des services,
- Gérer le patrimoine mobilier et matériel et en assurer l'inventaire physique,
- Assurer la régie d'avance du Cabinet du Président,
- Assurer la gestion budgétaire et comptable des services de la Direction.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur achats assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3 SECTEUR PROTOCOLE – ÉVÈNEMENTS

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Recenser, planifier et organiser les repas, manifestations et les réceptions,
- Assurer l'entretien des locaux spécifiques et l'entretien des moyens textiles,
- Assurer l'équipement sono/vidéo, sa mise en place et son bon fonctionnement,
- Assurer la mise en place des expositions, des salons au sein du Département ou hors du Département.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur protocole - évènements assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

DIRECTION FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

La vocation de la Direction des finances et des affaires juridiques est de mettre en œuvre une politique dynamique de gestion et de planification budgétaire et financière, ainsi que développer une ingénierie juridique pour la collectivité, conformément au cadre réglementaire y afférent. Elle garantit également la conformité et la validité juridiques des actes de la Collectivité et plus particulièrement des achats publics et des travaux des Assemblées.

À ce titre, elle propose et met en œuvre des procédures juridiques, comptables et financières applicables à l'échelle de la collectivité ; elle engage les démarches nécessaires à l'émergence et au développement dans les directions opérationnelles d'une culture financière et juridique affirmée. Elle assure également, dans ces matières, une mission d'assistance et de conseil des services et des directions du Département.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Piloter la conception du budget départemental ainsi que son exécution, dans une optique annuelle et pluriannuelle,
- Apporter aux Élus et aux Services une expertise juridique dans l'élaboration des projets départementaux,
- Proposer une politique de gestion de la dette et de la trésorerie départementale, et assurer sa mise en œuvre,
- Organiser les travaux des Assemblées,
- Proposer et mettre en œuvre une politique d'achats et gérer les procédures d'achats publics,
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de politique fiscale,
- Construire les analyses rétrospectives et prospectives en intégrant le périmètre de risque,
- Garantir la Collectivité contre les risques permanents liés aux activités des services,
- Calibrer et suivre les investissements du Département,
- Gérer l'inventaire en cohérence avec l'administration du patrimoine départemental,
- Assurer l'interface exclusive des relations entre le Payeur départemental et le Département.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction des finances et des affaires juridiques est rattachée au pôle transformation de l'action publique et ressources.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur des finances et affaires juridiques qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 3 services :

Direction finances et affaires juridiques	
Service du budget et de l'exécution budgétaire	Service de la prospective financière
Service des affaires juridiques et des Assemblées	

1.1 SERVICE DU BUDGET ET DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service budget et exécution budgétaire qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service budget et exécution budgétaire, a pour vocation de solidifier et de mettre en œuvre la stratégie budgétaire et financière du Département, de veiller à la bonne exécution budgétaire en fournissant des indicateurs de mesure fiables. Il assure également la fonction Système d'informations et de gestion financière (SIGF), chargée de garantir la centralisation, la fiabilité et le suivi des données financières. Cette fonction veille par ailleurs à optimiser la gestion de l'accès, la transmission et le partage des données.

Le Service du Budget et de l'Exécution Budgétaire est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service du Budget et de l'Exécution Budgétaire	
Programmation budgétaire, SIGF et Projets	Exécution Budgétaire

1.1.1 SECTEUR PROGRAMMATION BUDGETAIRE, SIGF ET PROJETS

Le Secteur d'activité a pour principales missions :

- Assurer la préparation budgétaire : analyser et accompagner les services dans la construction des documents d'aide à la décision ; élaborer les rapports et documents budgétaires, centraliser les annexes, etc,
- Proposer à la décision des élus départementaux les projets de décisions budgétaires, et notamment le BP, le BS et les DM,
- Piloter la programmation AE/CP,
- Conseiller les services et direction en matière de programmation budgétaire,
- Piloter le cycle de programmation budgétaire,
- Assurer le bon fonctionnement du système d'informations financières et son optimisation,
- Mettre à disposition des utilisateurs et de la Direction, des requêtes et tableaux de bord financiers,
- Organiser les formations et l'assistance aux utilisateurs du SIGF,
- Créer et diffuser les procédures en lien avec le SIGF,
- Identifier et proposer de nouveaux outils et modes de fonctionnement,
- Assurer la mise en œuvre des projets autour du SIGF,
- Assurer la diffusion des informations financières par les outils informatiques.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur programmation budgétaire, SIGF et projets assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

1.1.2 SECTEUR EXECUTION BUDGETAIRE

Le Secteur d'activité a pour principales missions :

- Assurer l'exécution budgétaire à travers notamment la production des mandats et titres en lien avec services et directions, et le contrôle et la validation des engagements sur pièces,
- Assurer le contrôle comptable et la mise en conformité des procédures avec l'instruction M 52 et plus généralement l'ensemble de réglementation applicable en matière d'exécution budgétaire et comptable,
- Assurer le suivi de l'exécution budgétaire,
- Conseiller les services et animer la fonction comptable.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur exécution budgétaire assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

1.2 SERVICE PROSPECTION FINANCIÈRE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service prospective financière qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service prospection financière a pour vocation d'élaborer une prévision des ressources qui se fonde sur une prospective et une programmation actualisées.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer la prévision des ressources (recettes, patrimoine mobilier et immobilier du Département),
- Assurer le suivi comptable de l'inventaire,
- Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et de la notation financière,
- Assurer la programmation AP/CP et gérer les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant aux immobilisations et aux subventions ainsi que les recettes liées,
- Élaborer, coordonner la gestion et le suivi des tableaux de prospective financière.

1.3 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service affaires juridiques et Assemblées qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service affaires juridiques et assemblées a pour vocation d'assurer le fonctionnement fluide et efficace des travaux de l'Assemblée délibérante dans le respect des délais du calendrier du Conseil départemental et de proposer et garantir la mise en œuvre de la politique de gestion de la commande publique du Département. Il a également pour fonction de mieux prévenir juridiquement les principaux risques pesant sur la Collectivité et de développer une culture juridique partagée au sein de la Collectivité.

Le Service Affaires juridiques et assemblées est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service Affaires juridiques et assemblées	
Commande publique et appui juridique	Assemblées et appui institutionnel

1.3.1 SECTEUR COMMANDE PUBLIQUE ET APPUI JURIDIQUE :

Le Secteur d'activité a pour principales missions :

- Apporter aux Élus ou aux services départementaux, un conseil ou une assistance juridique et gérer les contentieux juridictionnels dont il est chargé,
- Assurer la gestion opérationnelle des procédures et la rédaction des contrats relatifs à la commande publique de la collectivité et, s'agissant des services bénéficiant d'un degré de responsabilité accrue en matière d'écriture de marchés publics ou accords-cadres, accompagner ces derniers afin de leur permettre d'assurer cette mission dans les conditions définies dans le cadre des procédures internes de gestion de la commande publique,
- Assurer et animer une veille juridique en matière de Commande publique, d'assurance et de gestion immobilière,
- Assurer l'animation du réseau des acheteurs publics,
- Assurer le développement de l'usage des logiciels métiers de gestion de la commande publique (profil acheteur, progiciel de rédaction...),
- Assurer le secrétariat des Commission dédiées à l'achat public,
- Gérer la rédaction des actes et formalités juridiques nécessaires aux mutations immobilières permettant la réalisation de projets routiers ou d'opérations patrimoniales,
- Garantir la couverture en assurances permanentes des risques liés à l'activité, aux biens et aux personnes de la collectivité départementale.

1.3.2 SECTEUR ASSEMBLEES ET APPUI INSTITUTIONNEL

Le Secteur a pour principales missions :

- Assurer et animer une veille juridique sur les domaines de compétence institutionnelle de la collectivité,
- Assurer un pré-contrôle de légalité des projets de décision soumis à l'Assemblée et l'animation du circuit de préparation et de validation de ces projets de décisions en lien avec les directions fonctionnelles, dans le respect des délais règlementaires et du calendrier du Conseil départemental,
- Formaliser les documents de travail de l'Assemblée, au besoin avec l'appui des éléments transmis notamment par les secrétaires de Commissions ou Responsables de groupe politique, et assurer le suivi des séances,
- Assurer l'envoi des actes devant faire l'objet d'une transmission à la Préfecture au titre du Contrôle de Légalité, et assurer ou faire assurer la publicité légale des actes soumis à cette formalité,
- Acquérir puis développer l'usage de l'outil de gestion des décisions prises en Assemblée délibérante et organiser l'accès des Services aux décisions archivées,
- Assurer l'élaboration, la diffusion et la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Départemental.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur Assemblées et appui institutionnel assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

La Direction ressources humaines a pour vocation la gestion des richesses humaines.

À ce titre, elle est garante de l'adéquation efficace, durable et sociale des ressources humaines au service de la stratégie de la collectivité et conformément au cadre législatif, réglementaire et statutaire, par le management des compétences et l'ajustement des moyens humains dédiés, c'est-à-dire le pilotage des postes et des compétences y afférents.

La Direction des ressources humaines est garante de la vitalité des compétences, pour ce faire, elle doit faire face aux besoins de la collectivité en permettant une adaptation réussie des compétences des agents, à travers une gestion prospective et pluriannuelle pour anticiper les évolutions des besoins des services et des métiers.

La Direction des ressources humaines contribue à l'amélioration des conditions de travail.

Elle contribue également à la modernisation et à la performance globale de l'organisation avec, entre autres, la maîtrise et le pilotage des processus RH participant à la structuration, à la gestion des parcours professionnels, des compétences et de la qualité de vie au travail.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction des ressources humaines pilote la mise en œuvre de la politique départementale de gestion des ressources humaines déclinée à travers 5 politiques sectorielles : rémunération, formation, recrutement, qualité de vie au travail et communication interne.

La Direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre de l'ensemble des actions de la politique ressources humaines,
- Communiquer le cadre, les processus RH formalisés et l'offre de service y afférente,
- Piloter le partage de la fonction RH,
- Piloter et animer la ligne métier management,
- Piloter et animer le dialogue social,
- Garantir la gestion administrative et statutaire du personnel.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction des ressources humaines est rattachée au pôle transformation de l'action publique et ressources.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur ressources humaines qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 3 services et comprend également 1 fonction support :

Direction des ressources humaines		
Système d'informations des ressources humaines (SIRH)		
Service carrière, paie et budget	Service emploi et compétences	Service qualité de vie au travail

3. MISSIONS DES FONCTIONS SUPPORTS & DES SERVICES

3.1 SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Cette fonction est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur ressources humaines qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Cette fonction garantit la centralisation, la fiabilité et le suivi des données de l'ensemble des logiciels RH et vise à favoriser l'automatisation de certaines tâches de gestion. Elle assure également la gestion de l'accès, la transmission et le partage de données et contribue au partage de la fonction RH.

3.2 SERVICE CARRIÈRE, PAIE & BUDGET

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service carrière, paie et budget qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service carrière, paie et budget a vocation à mettre en œuvre la politique de rémunération ainsi que les dispositions statutaires et réglementaires afférentes aux parcours professionnels de l'ensemble des agents ; il assure la gestion des effectifs et le pilotage de la masse salariale.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie RH en matière statutaire et réglementaire,
- Garantir le respect et l'application du cadre statutaire et réglementaire,
- Mettre en œuvre les dispositions statutaires et réglementaires et les règles de gestion interne relatives aux carrières, au temps de travail, à la protection sociale (santé, chômage et retraite) des agents,
- Mettre en œuvre la politique de rémunération,
- Assurer la gestion des effectifs et le pilotage de la masse salariale,
- Organiser et assurer la gestion des Commissions administratives paritaires,
- Participer au partage de la fonction RH.

Le Service est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service carrière, paie et budget	
Secteur paie, budget et retraite	Secteur gestion statutaire

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur paie, budget et retraite assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur gestion statutaire assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3 SERVICE EMPLOI & COMPÉTENCES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service emploi et compétences qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service emploi et compétences a vocation à répondre aux besoins en compétences et à garantir la vitalité des compétences des agents, à travers leur renouvellement ou leur développement, au bénéfice des objectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il met en œuvre la politique de formation et de recrutement à travers : un cadre et une offre de service formalisés, un accompagnement adapté des agents et des managers, à travers des dispositifs et des actions de gestion des emplois et des compétences.

Le Service a pour missions principales :

- Assurer une ingénierie RH en matière de formation et de recrutement,
- Confronter les ressources en compétences disponibles et les ressources en compétences nécessaires,
- Assurer la gestion des emplois,
- Développer le niveau de compétences collectives et individuelles, les qualifications et les savoir-faire,
- Promouvoir les métiers de la collectivité, attirer les talents, les compétences et les fidéliser,
- Anticiper les pénuries et prévenir les raréfactions de compétences,
- Favoriser les mobilités,
- Piloter les recrutements, les mobilités et les intégrations,
- Accompagner les parcours professionnels et les mobilités prescrites,
- Accompagner les managers dans leurs projets d'évolutions organisationnelles, des modes de gestion et de gouvernance,
- Animer la ligne métier manager et développer une culture de l'innovation managériale,
- Participer au partage de la fonction RH.

3.4 SERVICE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service qualité de vie au travail qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service qualité de vie au travail a vocation à favoriser la santé durable au travail et à contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Pour ce faire, il met en œuvre la politique de qualité de vie au travail à travers un cadre et une offre de service formalisés, un accompagnement adapté des agents et des managers ; à travers des dispositifs et des actions de prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, il organise et assure la gestion des instances consultatives et des droits syndicaux.

Le Service a pour missions principales :

- Assurer une ingénierie RH en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- Évaluer les risques professionnels, définir et piloter la mise en œuvre des actions de prévention,
- Favoriser la qualité du climat de travail et les conditions de travail,
- Prévenir l'usure professionnelle et l'absentéisme par des actions de prévention,
- Identifier les secteurs/métiers à pénibilité et mettre en œuvre des actions de prévention,
- Favoriser le maintien en emploi (aménagement de poste, reclassement professionnel, etc.),
- Assurer l'accompagnement social en faveur des agents,
- Proposer et mettre en œuvre des prestations sociales,
- Organiser et assurer la gestion des instances consultatives,
- Assurer la gestion des droits syndicaux.

DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION

La vocation de la Direction des systèmes d'information est de piloter la mise en œuvre de l'ensemble des développements et des déploiements informatiques mis à la disposition des Services du Département.

Pour ce faire, la Direction assure la gestion, la cohérence et l'évolution des systèmes d'information et de communication de la Collectivité.

Elle pilote également la démarche de dématérialisation de la Collectivité et garantit la mise en œuvre des projets dédiés.

Elle assure la promotion de l'usage des outils informatiques mutualisés.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre du schéma de développement des systèmes d'information,
- Proposer et planifier les investissements numériques nécessaires aux Services et procéder aux acquisitions y afférentes (matériels et logiciels),
- Animer la veille technologique, promouvoir les technologies et les usages innovants auprès des Services,
- Assurer et garantir l'accompagnement aux changements des usagers du système d'information,
- Assurer et garantir la sécurité globale et la cohérence du système d'information,
- Assurer l'animation et la promotion de l'usage des outils informatiques mutualisés avec les autres collectivités meusiennes.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction systèmes d'information est rattachée au pôle transformation de l'action publique et ressources.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur systèmes d'information qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 2 services et une mission :

Direction systèmes d'information	
Mission Ingénierie des systèmes d'information	
Service intégration logicielle et géomatique	Service infrastructures informatiques

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 MISSION INGENIERIE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Cette mission est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur des systèmes d'information qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La mission ingénierie des systèmes d'information est chargée de conduire les projets informatiques transversaux définis dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information et des autres schémas identifiés (ex : schéma de dématérialisation). La mission s'appuie sur une organisation en mode projet.

Ses missions principales sont :

- Conduire les projets informatiques, assurer leur suivi et leur évaluation,
- Suivre les projets techniques induits en lien avec le Service infrastructures informatiques,
- Assurer la veille technologique dans les domaines concernés.

3.2 SERVICE INTEGRATION LOGICIELLE ET GEOMATIQUE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Intégration logicielle et géomatique qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service « intégration logicielle et géomatique » a pour principales mission de :

- Administrer les systèmes de gestion des bases de données,
- Concevoir et administrer des entrepôts de données pour en décloisonner l'usage,
- Réaliser des études et développement de solutions informatiques,
- Piloter et mettre en œuvre des projets informatiques,
- Administrer et coordonner le système d'informations géographiques (SIG).

3.3 SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service Infrastructures informatiques qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service est organisé en 4 secteurs d'activités :

Service Infrastructures informatiques	
Secteur Systèmes	Secteur Réseaux – Téléphonie – Matériel
Secteur Relations utilisateurs	Secteur Maintenance Informatique des Collèges

Le Service infrastructures informatiques a vocation à mettre à disposition et maintenir le système d'information de la Collectivité et des collèges Meusiens.

Pour ce faire, il assure l'accessibilité et la sécurité du système d'information qui couvre l'ensemble des infrastructures informatiques (systèmes, réseaux, postes de travail, téléphonie et périphériques d'impression). Il prend en charge les demandes et les déclarations d'incidents de l'ensemble des utilisateurs ; il forme et accompagne ces derniers.

Le Service a principales missions :

- Garantir la disponibilité, la cohérence et la sécurité du système d'information,
- Définir, réaliser et mettre en œuvre les projets techniques,
- Participer à la mise en place des outils (système et métier),
- Proposer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des besoins numériques des Services,
- Mettre à disposition les moyens matériels lors de la mise en œuvre des projets numériques de la collectivité (techniques ou métier),
- Garantir l'accès et l'accessibilité du système d'information à l'ensemble des agents,
- Assurer une veille technologique dans les périmètres de compétences du service,
- Participer à la formation liée à l'usage des outils informatiques (applications et systèmes),
- Assurer et organiser la fonction impression de la collectivité (excepté la reprographie).

3.3.1 SECTEUR SYSTEMES

Le secteur d'activité « Systèmes » a pour principales missions :

- Gérer les serveurs et le stockage des données,
- Assurer la gestion des sauvegardes,

- Garantir la cohérence du système d'information,
- Garantir la sécurité informatique.

3.3.2 SECTEUR RESEAUX TELEPHONIE ET MATERIEL

Le secteur d'activité « Réseaux Téléphonie et matériel » a pour principales missions :

- Garantir les interconnexions et les équipements réseaux de l'ensemble des sites du département,
- Approvisionner et gérer la téléphonie fixe et mobile,
- Mettre à disposition les matériels pour les utilisateurs,
- Assurer la gestion des dispositifs d'impression,
- Organiser et gérer les matériels : commandes, inventaire, gestion du parc, recyclage, revente.

3.3.3 SECTEUR RELATIONS UTILISATEURS

Le secteur d'activité « Relations utilisateurs » a pour principales missions :

- Accompagner aux usages numériques internes à la collectivité,
- Assurer la gestion des comptes utilisateurs,
- Piloter le support Hotline aux utilisateurs,
- Organiser des sessions de formations spécialisées,
- Communiquer autour des sujets informatiques.

3.3.4 SECTEUR MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLEGES

Le secteur d'activité « Maintenance informatique des collèges » a pour principales missions :

- Assurer la maintenance informatique pour les collèges,
- Installer, paramétrer et gérer le matériel pédagogique,
- Assurer la gestion des projets techniques pour les collèges,
- Gérer les serveurs et le stockage des données,
- Garantir la cohérence du système d'information des collèges.

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

La vocation de la Direction patrimoine bâti est de conserver et valoriser l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier départemental au bénéfice des politiques départementales et conformément au cadre réglementaire y afférent.

À ce titre, elle met en œuvre une stratégie immobilière globale de valorisation et de conservation du patrimoine bâti, garante de la vision d'ensemble à moyen et à long terme.

Pour ce faire, elle assure une gestion prévisionnelle de la fonction patrimoniale qui garantit à la fois l'accessibilité, l'efficacité énergétique, les conditions d'utilisation et de sécurité optimales des occupants, visant à optimiser les charges d'investissement et de fonctionnement.

Par ailleurs, elle met également en œuvre une stratégie foncière et garantit une bonne connaissance physique, juridique et comptable du patrimoine, à travers l'inventaire physique complet, la maîtrise des règles juridiques et l'élaboration d'outils d'information et d'évaluation efficace.

Elle garantit la conservation du parc immobilier par des actions d'entretien et de maintenance des bâtiments et des actions assurant aux occupants des conditions d'utilisation et de sécurité optimales.

Enfin, la direction du Patrimoine bâti apporte conseil et appui technique aux collectivités en matière de projets de construction/réhabilitation de bâtiments et d'aménagement d'espaces publics dans le cadre de l'assistance technique telle que définie par la loi NOTRE du 7 août 2015.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction du patrimoine met en œuvre une stratégie immobilière globale de valorisation et de conservation du patrimoine bâti dans le cadre d'une politique départementale patrimoniale dynamique.

Le Directeur a pour principales missions :

- Piloter la mise œuvre de l'ensemble des actions de la politique patrimoniale,
- Communiquer le cadre, les processus formalisés et l'offre de service y afférente,
- Piloter la stratégie foncière visant à valoriser les biens de la collectivité et optimiser les coûts,
- Piloter et animer le partage de la fonction patrimoniale avec l'ensemble des acteurs impliqués.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction patrimoine bâti est rattachée au pôle transformation de l'action publique et ressources.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur patrimoine bâti qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 3 services :

Direction du patrimoine bâti		
Secteur d'activités « Gestion administrative et financière »		
Service construction et travaux neufs	Service exploitation des bâtiments	Service gestion administrative et financière

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE CONSTRUCTION & TRAVAUX NEUFS

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service construction et travaux neufs qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service construction et travaux neufs a pour vocation la valorisation et l'optimisation du patrimoine bâti départemental. Pour se faire, il met en œuvre une politique de valorisation du patrimoine foncier et bâti, par le pilotage de l'ensemble des travaux de construction et de travaux neufs.

Le Service a pour missions principales :

- Assurer l'ingénierie en matière de construction et de travaux neufs,
- Garantir et assurer la connaissance de l'ensemble du patrimoine bâti départemental,
- Élaborer et piloter les outils dédiés à la connaissance et la valorisation du patrimoine bâti,
- Proposer et mettre en œuvre les opérations de travaux du programme pluriannuel d'investissement en intégrant les différentes procédures réglementaires,
- Élaborer les dossiers techniques de consultation,
- Assurer la maîtrise d'œuvre en phase travaux pour les opérations non externalisées,
- Participer au partage de la fonction patrimoniale avec l'ensemble des acteurs impliqués.

3.2 SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service exploitation des bâtiments qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service exploitation des bâtiments a pour vocation la conservation du parc immobilier, à ce titre, il est garant de la conformité des bâtiments à leur usage, de l'entretien courant, du bon état de conservation et de fonctionnement des installations qui les composent.

Pour se faire, il met en œuvre la politique de conservation et d'optimisation du patrimoine bâti, à travers une offre de service formalisée, et par la mise en œuvre des actions et travaux d'entretien courant et de maintenance préventive des bâtiments et des installations.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments,
- Accompagner et conseiller les services sur leurs implantations spatiales et prendre en charge les travaux d'aménagement intérieur nécessaires à leur fonctionnement,
- Gérer l'entretien courant des bâtiments départementaux et des installations couverts par contrat ou en régie,
- Traiter les réparations urgentes (mesures conservatoires ou corrections des anomalies) en régie ou en prestations, afin de maintenir l'activité sur les sites,
- S'assurer de la conformité réglementaire des installations,
- Animer, coordonner l'ensemble des actions de maintenance réalisées sur les sites par les agents du service ou des services concernés,
- Gérer la fourniture d'énergie sur les sites (eau, gaz, électricité, fioul),
- Participer à la connaissance du patrimoine bâti,
- En cas de besoin, mettre à disposition les ressources humaines nécessaires aux déménagements et aux opérations de désencombrements,
- Participer au partage de la fonction patrimoniale avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Le Service exploitation des bâtiments est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service exploitation des bâtiments	
Secteur ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments	Secteur entretien et maintenance des bâtiments

3.2.1 SECTEUR INGÉNIERIE EN MAINTENANCE & EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Ce Secteur a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie en matière d'entretien et de conservation des bâtiments,
- Centraliser et analyser les demandes portant sur les bâtiments, proposer et mettre en œuvre les mesures conservatoires associées,
- Assurer le suivi des travaux de maintenance corrective jusqu'à la résolution du problème,
- Assurer la gestion et le suivi des contrôles réglementaires sur les bâtiments et procéder, le cas échéant aux actions correctives,
- Procéder à la définition, la mise en œuvre et le suivi des travaux d'aménagement intérieur,
- Définir, mettre en œuvre et suivre les marchés et contrats de maintenance préventive, corrective et travaux sur les bâtiments.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments, assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.2.2 SECTEUR ENTRETIEN & MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

Ce secteur a pour principales missions :

- Assurer les dépannages de premier niveau sur les bâtiments et les installations,
- Définir les marchés de fournitures en bâtiment nécessaires à l'activité,
- Définir et mettre en œuvre les « petits » travaux d'aménagement intérieur,
- Réaliser des opérations de maintenance préventive de premier niveau,
- Réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement des extérieurs et des espaces verts,
- Participer à des opérations de déménagements et/ou de désencombrement.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur entretien et maintenance des bâtiments, assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3 MISSIONS DU SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE & FINANCIERE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Gestion administrative et financière qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Il a pour principales missions de :

- Préparer et coordonner l'élaboration du budget entre les deux services de la DPB,
- Assurer le suivi de l'exécution budgétaire de la Direction,
- Assurer la passation de marchés selon les seuils des procédures internes,
- Assurer le suivi administratif et financier des marchés publics et contrats,
- Assurer le suivi des consommations énergétiques de l'ensemble des sites départementaux,
- Assurer la gestion administrative liée à l'activité de la Direction,
- Conseiller les services de la Direction dans divers aspects financiers et juridiques,
- Assurer une gestion administrative et financière du patrimoine immobilier départemental.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL & ATTRACTIVITÉ

Le pôle développement territorial et attractivité est chargé de suivre les grands projets départementaux considérés comme déterminants pour l'attractivité du Département, de concevoir des schémas départementaux et mettre en œuvre des politiques de soutien aux tiers et particulièrement aux associations et collectivités territoriales dans différents domaines (agriculture, tourisme, jeunesse, sports, aménagement et développement du territoire, habitat, environnement, affaires européennes).

Il est également en charge de la politique d'insertion et d'emploi qui se conjugue avec des enjeux de mobilité, d'habitat, et de logement, eux-mêmes facteurs d'attractivité.

Le pôle développement territorial et attractivité assure la mise en œuvre de politiques spécifiques dans chacun des domaines cités, établies sous la directive des Vice-Présidents, mais aussi dans la conduite sous le mode projet de démarches transversales fournissant les ressources et les ingénieries nécessaires sur des enjeux départementaux majeurs définis par l'Assemblée Départementale. C'est le cas des projets CIGEO, de Madine ou des liens avec l'E.P.C.C.

Enfin, il assure l'entretien et le développement du réseau routier départemental.

1. MISSIONS DU PÔLE

Le Pôle développement territorial et attractivité a pour principales missions :

- Elaborer, animer et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement du territoire,
- Renforcer l'attractivité départementale du Département de la Meuse, en participant à la construction d'une image modernisée et dynamique,
- Participer à la mise en place d'une stratégie touristique et d'une offre d'accueil renouvelée dans un marketing et un positionnement spécifique à la Meuse,
- Concevoir et assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique de transition écologique,
- Concevoir et assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique d'insertion, d'emploi, de logement et d'habitat.
- Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de la politique de la jeunesse et des sports,
- Garantir la gestion, l'entretien et la sécurité du domaine public routier.

2. ORGANISATION DU PÔLE

Le Pôle stratégie territoriale et attractivité comprend 3 Directions :

- Direction routes et aménagement,
- Direction attractivité et développement des territoires,
- Direction de la transition écologique.
- Direction de l'emploi, des mobilités, de l'habitat et du logement

Ce Pôle est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général adjoint en charge du développement territorial et de l'attractivité, qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Directeur général adjoint est l'interlocuteur privilégié du projet CIGEO et contribue à que ce qu'il devienne un levier de développement pour le Département.

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

La vocation de la Direction routes et aménagement est de gérer, d'entretenir, de rénover et de développer le réseau routier départemental en assurant aux usagers des conditions d'utilisation et de sécurité optimales et pour assurer sa pérennité et sa pertinence.

La Direction pilote également la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'aménagement foncier et de la forêt tout en prenant en compte le développement durable.

Par ailleurs, elle assure la mise en œuvre de l'assistance technique aux collectivités en matière de gestion patrimoniale de leur voirie et ouvrages d'arts, telle que définie par la loi NOTRÉ du 7 août 2021

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre des projets routiers ou d'aménagement,
- Piloter la mise en œuvre des programmes d'entretien,
- Garantir la gestion, l'entretien et la sécurité du domaine public routier,
- Piloter la mise en œuvre de la politique d'aménagement foncier,
- Garantir la gestion des propriétés forestières départementales,
- Garantir la mise en œuvre des processus d'achat de la direction,
- Assurer l'assistance technique aux collectivités en matière de voirie communale.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction Routes et Aménagement est rattachée au pôle développement territorial et attractivité.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur routes et aménagement qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 8 services :

Direction Routes et Aménagement	
Adjoint au directeur	
Mission Système d'informations géographiques	
Service aménagement foncier et projets routiers	Service commande publique et budget
Service coordination et qualité du réseau routier	Service parc départemental
Service ADA Bar-le-Duc	Service ADA Commercy
Service ADA Verdun	Service ADA Stenay

2.1 ADJOINT AU DIRECTEUR

L'adjoint au directeur apporte un appui au directeur dans ses réflexions stratégiques et dans la prise de décision, l'assiste dans le pilotage des objectifs de la mise en place de l'ingénierie publique et dans son rôle de coordination face aux exigences du terrain.

2.2 MISSIONS DU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

La fonction dédiée à la gestion et l'animation du système d'informations géographiques est chargé de contribuer au développement des usages du SIG, d'animer son utilisation au sein des services de la direction et assurer le relais avec la direction des systèmes d'informations avec comme objectifs principaux la fiabilisation de nos données et la simplification à leur accès ou à des analyses cartographiques.

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER & PROJETS ROUTIERS

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service aménagement foncier et projets routiers qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service aménagement foncier et projets routiers a pour vocation d'une part, de conduire les procédures d'aménagement foncier et de gérer les propriétés forestières appartenant au Département et d'autre part, de conduire la réalisation d'ouvrages routiers et de contribuer à la sécurisation du réseau routier départemental, dans le respect d'un processus de qualité.

Le service Aménagement foncier et projets routiers est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service Aménagement foncier et projets routiers	
Secteur aménagement foncier et forêt	Secteur projets routiers

3.1.1 SECTEUR AMENAGEMENT FONCIER ET FORÊT

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Mettre en œuvre et suivre les actions au bénéfice de la politique départementale relative à l'aménagement foncier rural,
- Assurer la gestion des aides accordées aux associations foncières et aux communes pour la réalisation des travaux connexes,
- Apporter un appui aux associations foncières pour la gestion de leurs rôles de taxes de travaux, liés à l'aménagement foncier,
- Poursuivre le partenariat engagé avec les acteurs de la forêt,
- Assurer la gestion du patrimoine forestier de la collectivité.

3.1.2 SECTEUR PROJETS ROUTIERS

Ce secteur d'activité aura pour principales missions :

- Assurer une gestion prospective du réseau routier départemental,
- Assurer la conception et la conduite des projets d'aménagement de routes départementales nouvelles et d'amélioration du réseau routier existant,
- Développer et suivre des actions de sécurité routière,
- Assurer la mise en place et le suivi de la signalisation verticale en s'appuyant notamment sur les schémas de signalétique directionnelle et touristique,
- Apporter un conseil technique sur les dossiers relevant de la compétence du secteur.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur projets routiers assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.2 SERVICE COMMANDE PUBLIQUE & BUDGET

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service commande publique et budget qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service commande publique et budget est en charge du conseil et de l'assistance des services de la Direction pour l'ensemble des aspects administratifs tels que la commande publique, les procédures réglementaires et les finances.

Le Service a pour principales missions :

- Coordonner l'élaboration du budget,
- Organiser et assurer les mandatements et les recettes,
- Assurer la passation de marchés selon les seuils des procédures internes,
- Assurer l'exécution et la liquidation des marchés publics au niveau administratif,
- Centraliser et veiller à la qualité des rapports en assemblée,
- Conseiller les services de la Direction dans divers aspects financiers et juridiques.

Le Service commande publique et budget est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service commande publique et budget	
Secteur budget	Secteur commande publique

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur commande publique assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3 SERVICE COORDINATION & QUALITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service coordination et qualité du réseau routier qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service a pour principales missions :

- Animer et assurer un conseil technique dans les domaines de compétence du Service,
- Concevoir et animer la mise en œuvre d'outils de suivi d'activité au sein des services de la Direction,
- Proposer des pistes de progrès en matière d'entretien et d'exploitation routières,
- Proposer le dimensionnement de la flotte de véhicules techniques et leurs caractéristiques,
- Assurer une cohérence de l'action, dans ses domaines de compétences, entre les services de la Direction et autres services.

Le service Coordination et qualité du réseau routier est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service Coordination et qualité du réseau routier	
Secteur entretien routier	Secteur exploitation routière

3.3.1 SECTEUR ENTRETIEN ROUTIER

Ce Secteur d'activités a pour vocation de piloter les opérations d'entretien des routes départementales, afin d'en assurer la pérennité et la sécurité par des actions adaptées.

Il a pour principales missions :

- Mettre en œuvre la politique d'entretien routier du patrimoine départemental par des actions prospectives et innovantes,
- Assurer la mise œuvre de la programmation pluriannuelle budgétaire, physique et technique des travaux d'entretien,
- Élaborer et instruire les dossiers techniques pour leur réalisation,
- Contribuer à la mise à jour de la base des données routières, notamment par un diagnostic régulier.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur entretien routier assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3.2 SECTEUR EXPLOITATION ROUTIERE

Le Secteur d'activités a pour vocation de piloter les opérations d'exploitation des routes départementales afin d'en assurer des conditions d'usage et de sécurité adaptées et de garantir une gestion cohérente du domaine public routier départemental.

Il a pour principales missions :

- Mettre en œuvre la politique de gestion du domaine public routier par des actions prospectives et innovantes en matière d'exploitation routière,
- Apporter un conseil administratif et technique auprès des services de la Direction,
- Animer les missions de viabilité hivernale et organiser la veille qualifiée,
- Assurer la gestion différenciée des dépendances vertes,
- Contribuer à la mise à jour de la base des données routières, notamment sur la connaissance des trafics routiers.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur exploitation routière assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.4 SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service parc départemental qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service parc départemental a pour vocation d'assurer la gestion de la flotte et la maintenance des véhicules, de réaliser les travaux commandés et de fournir certains matériaux avec une gestion analytique permettant un pilotage et une maîtrise des coûts.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer les achats pour le renouvellement de la flotte de véhicules de la collectivité, la préparation avant affectation, la mise hors service et la vente des véhicules,
- Assurer la maintenance des véhicules, organiser l'assistance, la mise à disposition de solutions de remplacement et la gestion des sinistres,
- Effectuer des travaux spécialisés sur le réseau routier départemental,
- Assurer la fourniture de divers matériaux routiers.

Le Service parc départemental est organisé en 3 secteurs d'activités :

Service parc départemental		
Secteur atelier	Secteur magasin	Secteur exploitation

En appui au Responsable du service, un Référent technique en charge de chacun des secteurs d'activités assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.5 SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Chacune des Agences départementales d'aménagement est placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service des agences départementales d'aménagement a pour vocation de gérer, d'entretenir, de sécuriser et d'améliorer le réseau routier sur le territoire.

Le Service a pour principales missions :

- Organiser l'entretien, la surveillance et l'exploitation du réseau et du patrimoine routier y compris les ouvrages d'art et les dépendances,
- Assurer la viabilité notamment hivernale,
- Assurer la gestion et la préservation du domaine public,
- Assurer la maîtrise d'œuvre d'exécution de travaux d'investissement ou d'entretien.

3.5.1 CENTRES D'EXPLOITATION

Les Centres d'exploitation ont pour vocation de surveiller le réseau routier, assurer sa viabilité, réaliser une partie de son entretien.

Les Centres d'exploitation ont pour principales missions :

- Assurer la surveillance du réseau routier départemental,
- Assurer la viabilité notamment hivernale (salage et déneigement),
- Assurer des travaux d'entretien courant du patrimoine routier et du vélo-route,
- Mettre en place la signalisation routière permanente ou temporaire,
- Assurer l'entretien des dépendances vertes et bleues du réseau routier,
- Réaliser des interventions d'urgence (accidents) ou sous astreinte.

Le Service est organisé de manière territorialisée, il comprend 4 agences départementales d'aménagement (ADA) et 18 centres d'exploitation répartis sur l'ensemble du territoire meusien :

Service agences départementales d'aménagement			
ADA Bar-le-Duc	ADA Commercy	ADA Verdun	ADA Stenay
CE Bar-le-Duc	CE Commercy	CE Clermont	CE Damvillers
CE Chaumont sur Aire	CE Gondrecourt	CE Étain	CE Montmédy
CE Ligny	CE Saint Mihiel	CE Spincourt	CE Stenay
CE Revigny	CE Vaucouleurs	CE Verdun	CE Varennes
	CE Vigneulles		
	CE Void		
Point d'appui Fleury		Point d'appui Fresnes	Point d'appui Gercourt

En appui à chacun des Responsables de service, un Contrôleur assure l'encadrement technique des équipes : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui à chacun des Contrôleurs, des Chefs d'équipe dans chacun des Centres d'exploitation, assurent l'encadrement de proximité des équipes : ils suivent et contrôlent l'activité sur le terrain.

DIRECTION TRANSITION ECOLOGIQUE

La vocation de la Direction transition écologique est de concevoir, piloter et mettre en œuvre les politiques et actions départementales dans toutes les dimensions sectorielles de la transition écologique : eau, biodiversité, agriculture, déchets et développement durable.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- Piloter la mise en place d'une assistance technique aux collectivités rurales en matière d'eau,
- Piloter la mise en œuvre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles,
- Piloter la mise en œuvre des différentes démarches internes et externe en matière de transition écologique et développement durable,
- Piloter la mise en œuvre de la politique agricole et le suivi du pôle agroalimentaire,
- Piloter la mise en œuvre de la politique en matière de déchets et l'optimisation de la gestion des déchets produits par la collectivité,
- Piloter la mise en place d'une assistance technique aux collectivités rurales en matière d'eau.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction transition écologique est rattachée au pôle développement territorial et attractivité.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la transition écologique qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Elle est organisée en 2 services et 1 cellule administrative :

Direction Transition Ecologique	
Gestion administrative et financière	
Service environnement et agriculture	Service préservation de l'eau

3. MISSIONS DE LA CELLULE « GESTION ADMINISTRATIVE & FINANCIERE »

Cette cellule administrative, placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la transition écologique a pour principales missions de :

- Préparer et coordonner l'élaboration du budget des deux services de la Direction,
- Assurer le suivi de l'exécution budgétaire de la Direction,
- Assurer le suivi administratif et financier des marchés publics et contrats,
- Assurer la gestion administrative liée à l'activité de la Direction.

4. MISSIONS DES SERVICES

4.1 SERVICE PRESERVATION DE L'EAU

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Préservation de l'eau qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service préservation de l'eau a pour vocation de mettre en œuvre la politique départementale de l'eau (eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques) ainsi que les missions réglementaires d'assistance technique aux collectivités rurales en matière d'eau.

Il a pour principales missions :

- Mettre en œuvre et suivre les actions d'aide financière aux collectivités en matière d'eau,
- Apporter une assistance technique aux collectivités rurales en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des milieux aquatiques,
- Suivre les établissements publics territoriaux de bassins dont le Département est membre,
- Participer à la représentation du Département au sein des différentes instances.

4.2 SERVICE ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Environnement et agriculture qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Il a pour vocation de mettre en œuvre les politiques et les actions du Département en matière de biodiversité, déchets, développement durable et agriculture.

Le service est organisé en 1 secteur d'activités et 1 chargé de projets Agriculture et Développement Durable :

4.2.1. SECTEUR BIODIVERSITÉ & DÉCHET

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Mettre en œuvre et suivre les actions de préservation des espaces naturels sensibles,
- Assurer l'animation de la zone Natura 2000 « ZPS Vallée de la Meuse »,
- Mettre en œuvre et suivre les actions de soutien aux acteurs de l'environnement,
- Mettre en œuvre et suivre les actions d'aide financière aux collectivités en matière de déchets,
- Optimiser la gestion des déchets produits par la collectivité,
- Participer à la représentation du Département au sein des différentes instances.

4.2.2. PERIMETRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE & AGRICULTURE

Les principales missions de ce champ d'intervention sont :

- Mettre en œuvre les différentes démarches internes en matière de transition écologique et développement durable (agenda 21, plan climat, rapport développement durable, appui stratégique à la direction patrimoine bâti...),
- Mettre en œuvre les différentes démarches externes en matière de transition écologique et développement durable (contrat de transition écologique...),
- Mettre en œuvre la politique en faveur du développement agricole,
- Assurer le suivi du pôle agroalimentaire,
- Participer à la représentation du Département au sein des différentes instances.

DIRECTION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

La vocation de la Direction Attractivité et développement des territoires est d'élaborer, d'animer et de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire ainsi que différentes politiques sectorielles qui contribuent à l'attractivité du département. Elle assure la mise en œuvre et l'animation de la politique jeunesse et sports. Elle assure un suivi des dispositifs contractualisés de financement et programmes européens et participe à la recherche de crédits extérieurs.

Une des missions principales de la Direction Attractivité et développement des territoires est d'appuyer les EPCI et les communes dans le montage et le financement de leurs projets d'investissement visant à l'amélioration du cadre de vie, des services au public et à la sauvegarde du patrimoine. Elle participe également au suivi de la politique départementale de développement touristique.

Elle assure par ailleurs la promotion et la gestion administrative de l'assistance technique aux collectivités rurales, en matière de voirie, de bâtiments et d'espace public telle que définie dans la loi NOTRÉ du 7 août 2015 et dont la mise en œuvre opérationnelle relève des directions « métiers » (Direction des routes et de l'aménagement, Direction du Patrimoine bâti).

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Assurer le suivi des relations avec le SDIS (contribution départementale) et la Région Grand est (desserte gare Meuse TGV),
- Participer aux travaux visant à l'accompagnement du projet CIGEO,
- Mettre en œuvre la politique de développement territorial,
- Piloter la mise en place d'une stratégie départementale d'aménagement du territoire,
- Mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine,
- Piloter la mise en œuvre des stratégies d'attractivité et du tourisme en favorisant notamment la réalisation du schéma de développement touristique en lien avec l'Agence d'Attractivité,
- Mettre en œuvre et animer une politique de structuration, d'aide et d'accompagnement des activités sportives dans le Département,
- Mettre en œuvre et animer la politique départementale de la jeunesse,
- Décliner les orientations stratégiques du Département dans les domaines de l'Union européenne et des dispositifs financiers européens, nationaux, régionaux et fonds d'accompagnement,
- Promouvoir l'assistance technique aux collectivités rurales en matière d'aménagement et de voirie,

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction Attractivité et Développement des territoires est rattachée au pôle développement territorial et attractivité.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur attractivité et développement des territoires qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Ce Directeur, en transversalité avec les autres directions concernées :

- Participe au suivi du projet CIGEO,
- Assure le suivi des conventionnements avec le SDIS (contribution départementale), la Région Grand Est (desserte de la gare Meuse TGV) et l'E.P.C.C. (Mémorial de Verdun-Champ de Bataille).

La Direction est organisée en 3 services :

Direction Attractivité et Développement des territoires		
Service appui aux territoires et tourisme	Service Europe transfrontalier et ingénierie de financement	Service jeunesse et sports

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1. SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES ET TOURISME

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service appui aux territoires et tourisme qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service appui aux territoires et tourisme, a pour vocation de mettre en œuvre la politique départementale de développement territorial dans une démarche globale d'aménagement du territoire. Il assure également le suivi et l'animation de la politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine classé, inscrit et non protégé. Il pilote également le suivi de la politique de développement touristique.

Il a pour principales missions :

- Appuyer les collectivités locales dans le montage technique et financier de leurs projets de développement et de valorisation du patrimoine,
- Apporter un soutien aux associations et/ou collectivités dans l'organisation de manifestations d'intérêt local ou départemental,
- Suivre les budgets concernés par ces politiques avec les partenaires pour améliorer la cohérence des dispositifs d'intervention,
- Collecter et mettre à disposition des élus départementaux des informations techniques sur des dossiers en lien avec les territoires ou sur des sujets touchant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ou à l'évolution des services au public (SDAASP),
- Assurer la promotion et la gestion administrative de l'assistance technique aux collectivités rurales,
- Assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme et suivre sa réalisation en lien avec l'Agence d'Attractivité,
- Développer et animer une politique partenariale avec les acteurs, dont la Région dans le domaine du tourisme
- Assurer un suivi des projets de développement des sites du lac de Madine et du plan d'eau de l'Othain en lien avec leur gouvernance respective.

3.2. SERVICE JEUNESSE & SPORT

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service jeunesse et sport qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service jeunesse et sport a pour vocation de développer et mettre en œuvre la politique départementale sportive visant en particulier à renforcer l'attractivité du département ainsi que de mettre en œuvre et d'animer en transversalité celle en faveur de la jeunesse.

Il a pour principales missions :

Sur le volet sport :

- Animer, mettre en œuvre et promouvoir la politique départementale en faveur du sport, en particulier en matière de sport de nature,
- Inciter à une organisation structurée et adaptée de l'offre sportive sur le Département et en assurer le suivi technique,

Sur le volet jeunesse :

- Animer, mettre en œuvre et promouvoir la politique départementale en faveur de la jeunesse,
- Animer la réflexion et coordonner les actions transversales conduites au sein des services départementaux,
- Proposer des actions nouvelles susceptibles de constituer des axes de développement et de mise en réseau de la politique départementale avec les partenaires institutionnels et les collectivités en Meuse ou sur un territoire plus élargi.

3.3. SERVICE EUROPE TRANSFRONTALIER ET INGENIERIE DE FINANCEMENT

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Europe transfrontalier et ingénierie de financement qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service Europe transfrontalier et ingénierie de financement a pour vocation d'assurer le suivi des dispositifs contractualisés de financement avec les partenaires externes, d'apporter un appui aux services départementaux dans la mobilisation de ces financements et de développer les partenariats transfrontaliers.

Il a pour principales missions :

- Organiser la veille et la communication sur les dispositifs d'intervention, les programmes mis en œuvre aux niveaux européen, national ou régional, au bénéfice des porteurs de projets du territoire meusien ; ceci également sur les problématiques transfrontalières,
- Intervenir en appui des services départementaux aux différentes étapes de montage et de suivi des dossiers dans ces dispositifs d'intervention, et assurer le suivi financier des recettes mobilisées,
- Coordonner les services départementaux dans le cadre des négociations, de l'élaboration, de la programmation et du suivi des dispositifs contractualisés et du programme annuel du GIP Objectif Meuse,
- Accompagner les porteurs de projets du territoire dans leur recherche de fonds européens et dans la mise en œuvre de programmes spécifiques transfrontaliers,
- Suivre les activités et les orientations définies dans le cadre de la Grande Région.

DIRECTION EMPLOI, MOBILITE, HABITAT, LOGEMENT

La vocation de la direction emploi, mobilité, habitat, logement est de permettre l'accès ou le retour à une activité ou à l'emploi de tous, en tenant compte des conditions de vie et notamment de l'habitat et de la mobilité des publics. En charge de veiller au suivi des bénéficiaires du RSA, elle assure également le suivi des contractualisations avec l'Etat et le co-pilotage des schémas liés à l'habitat et au logement.

Pour le Département, au titre de ses compétences légales, la direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement gère le Revenu de Solidarité Active (RSA), est autorité de gestion déléguée du Fonds Social Européen (FSE), et définit la politique départementale d'insertion, de mobilité, de l'habitat et du logement.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Appliquer sur le territoire départemental des politiques publiques européennes et nationales dans le domaine de l'insertion et du logement,
- Concevoir des politiques départementales répondant à des besoins et des problématiques sociales identifiées,
- Mettre en œuvre les politiques d'insertion, de mobilité, de l'habitat et du logement en mobilisant le pouvoir d'agir des habitants, les ressources et les compétences des territoires et des partenaires de l'action sociale.
- Concevoir et piloter l'animation de l'observatoire des territoires,
- Développer et animer une politique territorialisée de l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés, de l'insertion sociale, de l'habitat et du logement.
- Articuler ses actions avec l'ensemble des politiques départementales, et notamment celles relatives à l'attractivité et à la vie sociale et familiale.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction de Emploi, mobilité, habitat, logement est rattachée au pôle développement territorial et attractivité.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur emploi, mobilité, habitat, logement qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction Emploi, mobilité, habitat, logement comprend 1 mission et 2 services :

Direction Emploi, mobilité, habitat, logement	
Mission Mobilité	
Service Emploi et Insertion	Service Habitat / Logement

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1. MISSION MOBILITE

La Mission Mobilité a pour vocation de développer des réponses en termes de mobilité pour tous les publics, y compris les plus défavorisés, et d'animer le lien entre les acteurs du territoire et de poursuivre les coordinations et articulations avec les autres politiques départementales, sociales notamment.

Elle a pour principales missions :

- Assurer le déploiement d'une plateforme départementale de mobilité inclusive et assurer son suivi,
- Assurer la coordination des initiatives départementales avec les orientations des partenaires, collectivités, de l'Etat, voire de l'Europe,
- Assurer les liens entre les enjeux de la mobilité inclusive et ceux des mobilités de tous publics en vue d'une amélioration et d'un déploiement élargi de la démarche.

3.2. SERVICE EMPLOI ET INSERTION

Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service Emploi et Insertion qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Dans une démarche de développement social, et en lien étroit avec les services d'action sociale de proximité, le service a pour vocation de répondre aux enjeux d'une solidarité territoriale active par l'adaptation des réponses aux besoins et aux problématiques repérés.

Il assure l'animation et la mobilisation du partenariat local, contribue à la déclinaison d'une stratégie territoriale en matière de solidarités, et développe l'évaluation de l'impact des politiques sociales départementales.

Le Service Emploi et Insertion a pour principales missions de :

- Développer des stratégies territoriales, l'innovation et l'évaluation en termes d'emploi et d'insertion par :
 - o La gestion de la subvention globale FSE et l'accompagnement des porteurs de projets,
 - o Le pilotage et l'animation du PDI/PTI,
 - o Le co-pilotage et l'animation de la politique de développement social territorial en lien avec l'ensemble des Directions concernées, tant celles de la Direction générale Adjointe Vie Sociale et Familiale que celles de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial et Attractivité,
 - o La mise en œuvre d'actions innovantes d'insertion, tout en assurant une fonction de ressource dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle pour les publics et les partenaires,
 - o Le développement de l'innovation sociale par la mise en œuvre d'une démarche méthodologique dédiée,
 - o L'évaluation des politiques d'insertion et de solidarités et leur impact,
 - o La mise en place d'un partenariat technique et effectif avec la Maison de l'Emploi Meusienne.
- Animer la politique emploi et insertion, départementale et territoriale par :
 - o La participation au contrat de développement territorial de CIGEO piloté par l'Etat,
 - o Le développement des liens entre insertion (sociale et professionnelle) des publics, territoires intercommunaux et monde entrepreneurial,
 - o La promotion de l'économie sociale et solidaire,
 - o L'animation des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des territoires.
 - o L'animation et le pilotage de mise en œuvre des contractualisations avec l'Etat.
- Conduire l'ensemble des actions et missions relatives au RSA avec :
 - o Le suivi budgétaire de la prestation et de l'ensemble des actes administratifs liés,
 - o Le pilotage des dispositifs d'accompagnement des bénéficiaires,
 - o L'évaluation qualitative et quantitative de l'évolution de ce dispositif.
- Contribuer à l'insertion socio professionnelle et à l'accompagnement vers l'emploi par :
 - o Le repérage des freins à l'emploi, par une meilleure connaissance des publics en insertion,
 - o La promotion et le pilotage des dispositifs d'accompagnement et de retour à l'emploi en lien avec les acteurs du Service Public de l'Emploi,
 - o La promotion des contrats aidés et le suivi des prescriptions des Contrats Initiative Emploi (CIE) et des Parcours Emploi Compétence (PEC),
 - o La gestion des dossiers du Fonds d'Accès à l'Emploi (FAE)

3.3. SERVICE HABITAT / LOGEMENT

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Habitat / Logement qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service habitat / logement a pour vocation de développer et d'animer une politique territorialisée de l'habitat, de créer et de mettre en œuvre un outil d'observation global et transversal, en favorisant ainsi le maillage de l'espace départemental via une planification adaptée et cohérente. Il anime également la politique logement.

Il a pour principales missions :

- Mettre en œuvre les modalités d'intervention du Département en matière d'habitat,
- Assurer le pilotage et la gestion de la délégation de compétences des aides à la pierre dans le cadre d'une démarche partenariale élargie et concertée et d'un suivi opérationnel plus efficient,
- Accompagner les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat et leur stratégie en matière de planification des sols,
- Concevoir et animer la mise en œuvre d'un outil d'observation du territoire,
- Développer des stratégies territoriales, l'innovation et l'évaluation par le co-pilotage et la coanimation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), et du Schéma d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage (SAHGDV) avec l'Etat.
- Le co-pilotage et l'animation de la politique de développement social territorial en lien avec l'ensemble des Directions concernées, tant celles de la Direction générale Adjointe Vie Sociale et Familiale que celles de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial et Attractivité ainsi que les politiques et les programmes de redynamisation des centralités en lien étroit avec la Direction attractivité et développement des territoires.
- La participation au contrat de développement territorial de CIGEO piloté par l'Etat,
- Assurer le suivi des dispositifs de suivi déclinés autour du logement, tel que la CCAPEX, les ASLL, ou encore le FSL, en lien avec le service central e la Direction Prévention et Accompagnement chargée du suivi du fonds (budget annexe).

PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Le pôle Développement humain a vocation à décliner les orientations stratégiques départementales en faveur des publics de la solidarité, ainsi que dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Il assure la mise en œuvre de politiques spécifiques dans chacun des domaines cités, établies sous la directive des Vice-Présidents.

Ses actions s'inscrivent dans une approche de développement social et éducatif mettant la personne au cœur des politiques et cherchant à mobiliser, au-delà des moyens départementaux, les ressources de l'environnement et les complémentarités avec les partenaires.

1. MISSIONS DU PÔLE

Le Pôle développement humain a pour principales missions :

- Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de développement social à l'échelle de la collectivité,
- Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques des politiques de solidarité,
- Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de la politique de l'éducation et de la culture,
- Assurer la cohérence dans les actions menées dans le cadre du périmètre du pôle par rapport au projet global de la collectivité,
- Assurer les synergies internes entre les directions du pôle et l'ensemble des directions de la collectivité ainsi que les partenaires externes.

2. ORGANISATION DU PÔLE

Le Pôle Développement humain comprend 2 Services et 4 Directions :

- Service budget et fonctions supports des solidarités,
- Service établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Direction des maisons de la solidarité et de l'insertion,
- Direction de l'autonomie,
- Direction enfance famille,
- Direction éducation et culture.

Ce Pôle est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général adjoint en charge du développement humain qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

SERVICE BUDGET ET FONCTIONS SUPPORTS DES SOLIDARITES

Le Service Budget et fonctions supports des Solidarités a pour vocation d'appuyer l'ensemble des Directions des Solidarités dans la gestion et l'analyse de leur budget, la gestion des fonctions supports (information des données sociales, archives, juridiques), de leur apporter une expertise technique en la matière et de garantir l'harmonisation des pratiques et la sécurisation juridique des actes.

1. MISSIONS DU SERVICE

Le service a pour principales missions :

- Accompagner les directions pilotes des politiques de la solidarité dans l'élaboration, le suivi, l'analyse financière et prospective de leur budget, en lien avec le service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Assurer la gestion comptable et financière de ces budgets,
- Garantir la conformité des documents comptables et le respect des procédures internes et de la réglementation comptable et budgétaire,
- Apporter un appui aux Directions dans l'élaboration de leurs actes présentant un impact budgétaire et contribuer à harmoniser les pratiques,
- Gérer les dossiers de demande et d'attribution des subventions de fonctionnement présentant un caractère transversal auprès des associations et organismes à caractère social, en lien avec les directions pilotes des politiques de la solidarité,
- Coordonner la collecte des données et statistiques sociales réglementaires,
- Piloter le suivi du système d'information sociale,
- Apporter un appui et une veille juridiques aux Directions des Solidarités, traiter les dossiers de contentieux et garantir la conformité des actes et procédures administratifs transverses,
- Coordonner l'élaboration et le suivi du règlement départemental d'aide sociale,
- Assurer la coordination et la gestion de la zone d'archivage intermédiaire des Directions des solidarités,
- Assurer la gestion administrative inhérente au fonctionnement quotidien des 2 services (Service Budget et fonctions supports des Solidarités et Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux)

2. ORGANISATION DU SERVICE

Le Service Budget et fonctions supports des Solidarités est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle développement humain.

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service est organisé en 1 secteur d'activités et 3 fonctions supports :

Service Budget et fonctions supports des Solidarités
Appui juridique / Système d'information sociale / Archivage intermédiaire des Solidarités
Secteur budget et comptabilité

3. MISSIONS DES FONCTIONS SUPPORTS & DU SECTEUR D'ACTIVITES

3.1 APPUI JURIDIQUE

Cette fonction support est chargée d'apporter un appui et une veille juridiques aux Directions des Solidarités, dans le secteur de l'action sociale, à l'exception du RSA et de traiter les dossiers de contentieux. Par ailleurs, elle garantit la conformité des actes et des procédures administratifs transverses.

Elle assure la coordination de l'élaboration et le suivi du règlement départemental d'aide sociale.

3.2 SYSTÈME D'INFORMATION SOCIALE

Cette fonction assure le pilotage du système d'information sociale. A ce titre, elle conduit les projets informatiques dédiés à l'action sociale, le déploiement et la mise à jour de l'outil métier et assure notamment la centralisation, la fiabilité et le suivi des données. Par ailleurs, elle vise à favoriser l'automatisation de certaines tâches de gestion ; elle assure la gestion de l'accès, la transmission et le partage de données.

3.3 ARCHIVAGE INTERMEDIAIRE DES SOLIDARITES

Cette fonction est chargée d'assurer la coordination et la gestion de la zone d'archivage intermédiaire des Solidarités, en lien notamment avec les correspondants Archives des Directions des Solidarités.

3.4 SECTEUR BUDGET & COMPTABILITÉ

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Participer à la préparation, au suivi et à l'exécution des budgets des Directions de la solidarité en lien avec le Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Assurer la gestion comptable et financière des dépenses et recettes des budgets des Directions de la solidarité,
- Garantir la conformité des documents comptables et le respect des procédures internes et de la réglementation comptable et budgétaire,
- Apporter un appui aux Directions dans l'élaboration de leurs actes présentant un impact budgétaire et contribuer à harmoniser les pratiques,
- Coordonner la collecte des données et statistiques sociales réglementaires,
- Elaborer pour les Directions des Solidarités des documents d'analyse budgétaire et de prospective,
- Assurer les missions de référent fonctionnel dans le cadre du déploiement et de la mise à jour de l'outil métier dédié à l'action sociale en lien avec la fonction support Système d'information sociale.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur budget et comptabilité assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX

Le Service Etablissements et services sociaux et médico sociaux a pour vocation de mettre en œuvre la réglementation applicable en matière d'autorisation, de contractualisation, de subventions et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale et d'apporter une expertise technique, juridique et financière en la matière.

1. MISSIONS DU SERVICE

Le service a pour principales missions :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi et le contrôle découlant des dispositions législatives et réglementaires relatives aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et conformément aux Schémas et politiques pilotés par les Directions des Solidarités,
- Garantir la conformité réglementaire des conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux en lien avec les Directions des Solidarités et la Direction du Patrimoine Bâti,
- Participer à l'élaboration de la contractualisation des établissements et services, à leur suivi et renouvellement, en lien avec les Directions des Solidarités,
- Elaborer les orientations budgétaires liées à la tarification et l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux tarifés en lien avec le Service Budget et fonctions supports des Solidarités,
- Mettre en œuvre la réglementation applicable en matière de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et assurer le lien avec le Service budget et fonctions supports quant aux impacts de celle-ci sur le budget des Solidarités
- Assurer le suivi, l'analyse et le contrôle financiers des établissements et services tarifés,
- Piloter le développement et la mise à jour de l'outil métier dédié à la tarification,
- Gérer les dossiers de demande et décisions d'attribution des subventions d'investissement des établissements en lien avec le service Budget et fonctions supports des Solidarités,
- Piloter l'élaboration et la mise à jour du règlement départemental d'aide à l'investissement des établissements au vu des orientations politiques,
- Gérer les dossiers de demandes et décisions d'octroi des garanties d'emprunt des établissements sociaux et médico-sociaux en lien avec le Service budget et fonctions supports des Solidarités,
- Assurer la tenue de données statistiques liées aux établissements et services en lien avec le Service budget et fonctions supports des Solidarités.

2. ORGANISATION DU SERVICE

Le Service Etablissements et services sociaux et médico sociaux est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle développement humain.

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service est organisé, pour la partie des missions relative à la tarification, en 1 secteur d'activité :

Service Etablissements et services sociaux et médico sociaux
Secteur tarification des ESSMS

3. MISSIONS DU SECTEUR TARIFICATION DES ESSMS

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Participer à l'élaboration des orientations budgétaires liées à la tarification et l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux tarifés en lien avec le Service Budget et fonctions supports des Solidarités,
- Mettre en œuvre la réglementation applicable en matière de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et habilités à l'aide sociale,
- Assurer le lien avec le Service budget et fonctions supports quant aux impacts de la tarification sur le budget des Solidarités,
- Participer à l'élaboration de la contractualisation des établissements et services à leur suivi et renouvellement, en lien avec les Directions des Solidarités,
- Assurer le suivi, l'analyse et le contrôle financiers des établissements et services tarifés,
- Piloter le développement et la mise à jour de l'outil métier dédié à la tarification.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur tarification des ESSMS assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

DIRECTION DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION

La vocation de la direction des maisons de la solidarité et de l'insertion est de permettre un accompagnement individualisé ou collectif des publics dans un objectif d'autonomie, d'insertion sociale. Pour ce faire, s'appuyant sur une approche de développement social, et une transversalité de l'approche sociale, elle mobilise le pouvoir d'agir des habitants, les ressources et les compétences des territoires et des partenaires de l'action sociale.

Pour le Département, au titre de ses compétences légales, la direction des Maisons de la solidarité et de l'insertion déploie sur les territoires, dans les maisons de la solidarité, l'ensemble des politiques sociales départementales et des dispositifs d'accès aux droits individuels

2. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Appliquer sur le territoire départemental des politiques publiques européennes et nationales dans le domaine des solidarités humaines,
- Concevoir des politiques départementales répondant à des besoins et des problématiques sociales identifiées,
- Mettre en œuvre ces politiques de solidarité en mobilisant le pouvoir d'agir des habitants, les ressources et les compétences des territoires et des partenaires de l'action sociale.

3. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction des Maisons de la solidarité et de l'insertion est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Maisons de la solidarité et de l'insertion qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction des Maisons de la solidarité et de l'insertion comprend 1 mission transversale de pilotage et 12 services et est organisée de manière territorialisée :

Direction des Maisons de la solidarité et de l'insertion	
Mission Pilotage et animation de la Direction	
Service « Parcours d'insertion et d'accès aux droits »	
Service Maison de la solidarité Bar-le-Duc	Service Maison de la solidarité Étain
Service Maison de la solidarité Commercy	Service Maison de la solidarité Stenay
Service Maison de la solidarité Ligny-en-Barrois	Service Maison de la solidarité Thierville
Service Maison de la solidarité Revigny-sur-Ornain	Service Maison de la solidarité Verdun Couten
Service Maison de la solidarité Saint-Mihiel	Service Maison de la solidarité Verdun Pache
Service Maison de la solidarité Vaucouleurs	

4. MISSIONS DES SERVICES

3.1 MISSION PILOTAGE ET ANIMATION DE LA DIRECTION

La mission est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Maisons de la solidarité et de l'Insertion qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La mission a pour vocation de permettre le pilotage de la direction en lien avec le Service Ressources Mutualisées Solidarités et les directions ressources de la collectivité départementale. Elle doit enfin favoriser une prise de décision éclairée :

- Assister le directeur et les responsables des services dans l'exécution de leurs missions,
- Assurer un appui technique en matière de secrétariat auprès des services,
- Assurer le secrétariat de la direction,
- Préparer et suivre l'exécution budgétaire de la direction,
- Assurer les missions RH, logistique et de communication de la direction et des services, en lien avec le Service Ressources Mutualisées Solidarités et les directions ressources de la collectivité départementale,
- Assurer une veille et une expertise juridique dans les domaines couverts par la direction,
- Administrer IODAS et le système d'information social,
- Développer et administrer des outils de pilotage et de suivi de l'activité,
- Suivre un échéancier des réponses aux sollicitations des publics et des partenaires.

3.2 SERVICES MAISONS DE LA SOLIDARITE

Chacune des Maisons de la solidarité est placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Les onze maisons de la solidarité sont un lieu d'accueil et de proximité. Leur vocation est de garantir un accès universel aux droits et à l'accompagnement de tous les publics.

Le Service maisons de la solidarité a pour principales missions :

- Mettre en œuvre des actions d'accueil, d'accompagnement et de participation des publics d'après les principes définis dans la « charte des relations avec les publics »,
- Assurer le déploiement territorial des politiques départementales de solidarité dans les domaines de la protection maternelle et infantile (PMI), l'aide sociale à l'enfance (ASE), l'aide aux personnes âgées, la protection des majeurs vulnérables, l'aide aux personnes en situation de handicap et l'insertion et logement,
- Assurer une mission de veille sociale sur les territoires,
- Développer une approche sociale transversale, territoriale et globale et un partenariat effectif avec les acteurs du territoire (élus, institutions, associations, établissements, ...),
- Développer le travail partenarial entre les MDS et avec les directions du Conseil départemental.

3.3 SERVICES PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS

Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service parcours d'insertion et d'accès aux droits qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service a pour vocation le déploiement des dispositifs légaux et réglementaire afin de garantir l'accès aux droits de tous. Le service parcours d'insertion et d'accès aux droits a pour principales missions de :

- Administrer les dispositifs de lutte contre la précarité et d'accès aux droits par :
 - o Le développement des relations avec les usagers dans le domaine de la lutte contre la précarité,
 - o La préparation et administration des différentes commissions d'aides et accompagnement,
 - o Le pilotage du dispositif MASP (mesures d'accompagnement social personnalisé).

DIRECTION AUTONOMIE

La vocation de la Direction autonomie est d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Elaborer et mettre en œuvre le schéma de l'autonomie et animer le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- Promouvoir les politiques de prévention de la dépendance et de protection des adultes vulnérables en lien avec la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie),
- Garantir l'accès des personnes âgées ou des adultes handicapés à leurs droits – APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) – P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap) – A.C.T.P. (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) – Hébergement – Aide-ménagère, etc....,
- Garantir l'accès aux transports adaptés des élèves et étudiants handicapés,
- Garantir la proximité avec les usagers et assurer l'information au public et aux professionnels sur tous les territoires,
- Animer le réseau des partenaires, soutenir et accompagner leurs actions dans une logique de parcours,
- Assurer les obligations de la collectivité relatives aux suivis des établissements/services et garantir l'accueil familial des personnes âgées et adultes handicapés.

La Direction autonomie assure le lien fonctionnel avec le GIP Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Elle pilote les relations avec l'ensemble des structures d'accueil spécialisées en autonomie dont les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les établissements.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction autonomie est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur autonomie qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation transverse des équipes.

La Direction est organisée en 3 services :

Direction autonomie		
Service prévention de la dépendance	Service prestations	Service MAIA - animation et coordination territoriale -

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service prévention de la dépendance qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service prévention de la dépendance a pour vocation de promouvoir des actions médico-sociales pour prévenir la perte d'autonomie.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Évaluer le degré de perte d'autonomie au domicile des personnes et élaborer un plan d'aide APA, aide-ménagère y compris les urgences,

- Assurer, en lien avec l'Agence Régionale de la Santé et le Service ressources mutualisées solidarités, le suivi des établissements et services ainsi que l'évaluation du GMP (GIR moyen pondéré) de tous les établissements,
- Impulser et participer à des actions collectives de prévention au regard des besoins repérés,
- Garantir le suivi de la convention avec la CARSAT instaurant notamment la reconnaissance mutuelle des évaluations médico-sociales APA,
- Instruire les demandes d'agrément, réaliser une enquête sociale et organiser les commissions d'agrément relatives à l'accueil familial des personnes âgées et des adultes handicapés, assurer le contrôle des accueillants et le suivi des accueillis,
- Promouvoir les actions de contractualisation (CPOM) dans les établissements - services sociaux et médico sociaux et veiller à la qualité de la prise en charge des personnes,
- Promouvoir une offre d'hébergement adaptée en lien avec-Réponse accompagnée pour tous- et le GCSMS VIA TRAJECTOIRES.

3.2 SERVICE PRESTATIONS

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service prestations qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service est chargé du traitement administratif des aides sociales en faveur des personnes âgées et handicapées (A.P.A., P.C.H., A.C.T.P., etc. ...), de l'instruction et du secrétariat des commissions, du contrôle d'effectivité après le versement des aides, des contentieux avec les usagers, des successions.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Assurer l'instruction, le suivi et l'effectivité des prestations d'aide sociale,
- Assurer l'instruction et le suivi des demandes de transport adapté,
- Garantir le suivi du protocole avec la MDPH pour l'instruction et la délivrance des Cartes mobilité Inclusion et le conventionnement avec l'imprimerie nationale,
- Garantir le suivi du conventionnement avec la MDPH pour le fonds de compensation et la subvention de fonctionnement du département,
- Gérer les recours formulés par les usagers pour toutes les prestations instruites dans la direction, en lien avec le Service ressources mutualisées des Solidarités et la DAJMG,
- Assurer le secrétariat et le suivi des commissions aide sociale,
- Traiter les récupérations sur successions,
- Assurer la veille juridique en lien avec le Service ressources mutualisées des Solidarités et la DAJMG.

3.3 SERVICE MAIA - ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE

Le service a pour vocation de promouvoir des actions médico-sociales individuelles et collectives pour prévenir la perte d'autonomie. Il garantit le suivi des actions du programme de la Conférence des financeurs. Il anime le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et pilote la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le champ de l'Autonomie).

Le service garantit sur les territoires MDS, la promotion d'un guichet unique assuré par les Coordonnateurs Territoriaux Autonomie, le soutien aux I.L.C.G. (Instances Locales de Coordination Gérontologiques), la veille de la cellule adulte vulnérable et il soutient une politique en faveur de l'habitat des Séniors.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Piloter le guichet intégré MAIA,
- Organiser les séances et suivre les actions validées par la conférence des financeurs et le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- Animer la politique autonomie auprès des Maisons des solidarités et des Instances Locales de Coordination Gérontologiques et leur apporter un conseil technique,
- Assurer la gestion des subventions habitat, le suivi des opérateurs ainsi que le suivi des recours,
- Assurer la gestion du dispositif « cellule Adultes vulnérables » et être l'interface des autorités judiciaires.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

La Direction enfance famille a vocation à mettre en œuvre et animer les politiques départementales de prévention et de protection en faveur de l'enfant et de sa famille.

À ce titre, elle élabore, met en place et pilote des outils performants visant à optimiser les choix de la collectivité et les méthodes de travail associées.

Elle garantit le respect et l'application du cadre réglementaire d'intervention de la prévention et de la promotion de la santé maternelle infantile (PMI).

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Élaborer et piloter la mise en œuvre des schémas de définition et de promotion des politiques de l'enfance et de la famille,
- Promouvoir des politiques de prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent,
- Promouvoir des politiques de protection de l'enfance,
- Garantir la rigueur des procédures, la qualité du suivi des mesures d'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des enfants placés,
- Assurer la bonne coordination et la sécurisation des procédures d'agrément des assistants maternels et familiaux ainsi que le recrutement de ces derniers.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction enfance famille est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur enfance famille qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 4 services, 2 secteurs et une fonction support

Direction enfance famille	
Mission enfance famille	
Secteur prévention et protection enfance famille	Secteur psychologues
Service prévention administrative et sociale	Service promotion de la santé maternelle et infantile
Service protection de l'enfance	Service Mineurs Non Accompagnés

3. MISSIONS DES SERVICES, SECTEURS ET FONCTIONS SUPPORTS

3.1 MISSION ENFANCE FAMILLE

Cette Mission est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur enfance famille qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Cette Mission a vocation à élaborer, assurer la gestion et suivi des outils de pilotage, de suivi de l'activité dont l'observatoire de l'enfance et de communication pour la direction.

Elle a pour principales missions :

- Garantir le suivi et l'actualisation de l'observatoire de l'enfance,
- Préparer et suivre le diagnostic des politiques de l'enfance famille dans le cadre du schéma,
- Constituer et diffuser la lettre d'information et la revue de gestion,
- Apporter une expertise technique sur des sujets et/ou des dossiers spécifiques,
- Assurer le suivi des tableaux de bord de la direction.

3.2 SECTEUR PSYCHOLOGUE

L'équipe des psychologues est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur enfance famille qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

L'équipe des psychologues est chargée de conduire des actions préventives et curatives dans le cadre de la politique départementale de l'enfance et de la famille.

Dans leur fonction institutionnelle, ils veillent à la prise en charge de la dimension psychologique. Dans leur fonction de clinicien, ils interviennent directement auprès de l'enfant et de sa famille dans l'accompagnement des situations suivies par les travailleurs médico-sociaux.

Ils ont pour principales missions :

- Introduire la dimension psychologique et veiller à sa prise en compte institutionnelle,
- Réaliser un travail clinique et éventuellement thérapeutique auprès des enfants et de leur famille,
- Apporter un éclairage sur les situations auprès des équipes médico-sociales et des familles d'accueil en tant que clinicien,
- Participer à la procédure d'évaluation des agréments des assistants familiaux,
- Collaborer à la réflexion, la conception et l'élaboration de projets institutionnels et avec les partenaires extérieurs.

3.3 SECTEUR PREVENTION ET PROTECTION ENFANCE FAMILLE

Le secteur prévention et protection Enfance Famille est composé des Coordinateurs territoriaux Enfance Famille qui sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur enfance famille.

Les coordinateurs territoriaux enfance-famille (CTEF) sont en charge de l'animation de la ligne métier enfance famille et du conseil technique. Ils garantissent le lien entre la Direction Enfance Famille et les Maisons de la Solidarité.

Ils ont pour principales missions :

- Assurer un conseil technique en matière de prévention et de protection de l'enfance auprès des agents des maisons de la solidarité,
- Participer à la ligne métier de l'enfance,
- Accompagner les référents Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les responsables de service dans la prise de décision,
- Participer à la validation des moyens engagés dans le domaine de l'enfance,
- Participer à la représentation du Département auprès des instances et des partenaires extérieurs.

3.4 SERVICE PREVENTION ADMINISTRATIVE & SOCIALE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service prévention administrative et sociale qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service prévention administrative et sociale a pour vocation de promouvoir des politiques de prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent ainsi que des actions de prévention en direction des

parents qui ont des difficultés dans l'éducation de leur enfant. Il est garant du respect et de l'application de la législation et des procédures en vigueur en la matière.

Le Service a pour principales missions :

- Contribuer à la mise en œuvre des orientations des schémas départementaux de l'enfance,
- Organiser et mettre en œuvre le dispositif opérationnel de prévention,
- Organiser et mettre en œuvre le dispositif de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Le Service prévention administrative & sociale est organisé en 2 secteurs d'activité :

Service prévention administrative & sociale	
Secteur prévention CRIP	Secteur gestion administrative

En appui au Responsable de service, le Référent technique en charge du secteur prévention CRIP assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.5 SERVICE PROMOTION DE LA SANTÉ MATERNELLE & INFANTILE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service promotion de la santé maternelle et infantile, Médecin départemental, qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service promotion de la santé maternelle & infantile a vocation à mettre en œuvre la politique de santé publique sur le territoire, à ce titre, il organise et met en œuvre des actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé maternelle et infantile.

Il a pour principales missions :

- Organiser et coordonner des actions de promotion de la santé maternelle et infantile,
- Mettre en œuvre des actions médico-sociales,
- Assurer des consultations sur le territoire et des actions de dépistage dans les écoles maternelles,
- Mettre en œuvre les procédures d'agrément et de contrôle des dispositifs d'accueil de la petite enfance (assistants maternels et familiaux, établissements).

Le Service est organisé de manière territorialisée :

Service promotion de la santé maternelle & infantile		
Secteur Sud Ouest (Bar le Duc, Ligny, Revigny)	Secteur Sud Est (Commercy, Saint Mihiel, Vaucouleurs)	Secteur Nord (Verdun, Etain, Stenay)

Chacune des équipes de secteur est placée sous l'autorité hiérarchique d'un Responsable territorial PMI, qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

3.6 SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service protection de l'enfance qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service protection de l'enfance organise et garantit l'accueil des enfants placés sous la responsabilité du Président du Conseil départemental et confiés au service, tout en préservant le lien avec les parents. Il propose des actions permettant d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leurs familles, prévenant la marginalisation et visant à l'insertion des jeunes.

Il assure le pilotage de la fonction protection de l'enfance. À ce titre, il a en charge le suivi des mesures de placements administratifs et judiciaires, des pupilles et des mesures de tutelle ainsi que l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des enfants placés et de leurs familles.

Il garantit en outre un accompagnement des jeunes majeurs à leur sortie du dispositif ASE, notamment par l'animation du dispositif « service de suite »

Il pilote l'adéquation entre l'offre d'hébergement (structures d'hébergement et assistants familiaux) et les besoins d'hébergement des enfants confiés et assure le suivi des établissements et des assistants familiaux. Il exerce à ce titre l'autorité hiérarchique sur les assistants familiaux. Il réalise également un suivi afin de garantir leur professionnalisation.

Il assure la gestion de la filiation (adoption, accouchements sous le secret, etc.).

Il est garant du respect et de l'application de la législation et des procédures en vigueur dans son périmètre d'attributions.

Il a pour principales missions :

- Gérer le dispositif opérationnel de protection de l'enfance,
- Organiser les obligations du Département en matière de filiation,
- Contribuer à la mise en œuvre des orientations du schéma départemental de l'enfance.

Le Service protection de l'enfance est organisé en 3 secteurs d'activités :

Service protection de l'enfance		
Secteur Statuts particuliers	Secteur Hébergement	Secteur gestion administrative

Les agents des secteurs « Statuts particuliers » et « Gestion administrative » sont placés sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service prévention.

En appui au Responsable de service, le Référent technique en charge du secteur « Hébergement » assure l'encadrement technique de l'équipe de ce secteur : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.7 SERVICE MINEURS NON ACCOMPAGNES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service mineurs non accompagnés qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service organise et garantit l'accueil des personnes se déclarant « mineurs non accompagnés » (MNA) en phase d'évaluation de la minorité, et des mineurs non accompagnés confiés au service, considérant la minorité avérée. Il propose des actions permettant d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, prévenant la marginalisation et visant à l'insertion des jeunes.

Il est notamment composé d'une structure d'accueil de 30 personnes se déclarant « mineurs non accompagnés » (MNA).

Il a pour principales missions :

- Assurer l'accueil de jour des mineurs non accompagnés en attente d'évaluation de la minorité,
- Garantir la sécurité, et le bon état de santé physique et mental des personnes accueillies,
- Organiser les obligations du Département dans le domaine de la protection des mineurs non accompagnés.

Le Service Mineurs non accompagnés est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service mineurs non accompagnés	
Secteur « Mise à l'abri » dont structure d'accueil	Secteur « Evaluation et Mineurs non accompagnés » confiés

En appui au Responsable de service, les Référents techniques en charge des secteurs Mise à l'abri et Evaluation et Mineurs non Accompagnés confiés assurent l'encadrement technique des équipes de ces secteurs respectifs ; ils coordonnent, suivent et en contrôlent l'activité.

DIRECTION ÉDUCATION ET CULTURE

La vocation de la Direction éducation et culture est de mettre en œuvre et d'animer la politique départementale pour les collégiens, et de prendre en compte les enjeux d'une offre plurielle, intégrant les pratiques, culturelles et artistiques régulières et de qualité sur l'ensemble du territoire, tous champs confondus. Elle contribue ainsi à une équité d'accès à l'éducation et à la culture adaptée au contexte rural caractérisant le territoire.

Ces ambitions sont relayées par un tissu de partenaires professionnels et d'associations ainsi que par le réseau des collèges meusiens, dont les actions sont un facteur important de la vitalité et de la cohésion des territoires.

Considérant que l'éducation et la culture s'intègrent et contribuent pleinement à la vie familiale et sociale du département, il appartient à la direction de mettre en œuvre les schémas et actions nécessaires.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Garantir un environnement éducatif de qualité dans les collèges, compétence propre du Département,
- Piloter et animer les échanges relationnels indispensables avec les équipes d'encadrement des collèges,
- Piloter la politique culturelle de la collectivité en proposant des conditions d'accès à l'offre culturelle départementale au plus près des territoires et de tous les publics, notamment le schéma de développement des enseignements culturels et artistiques
- Définir et animer les différents schémas et programmes départementaux en matière de lecture publique, de traitement et de valorisation des archives départementales ainsi que du patrimoine et des musées départementaux

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction éducation et culture est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur éducation et culture qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 5 services :

Direction éducation et culture	
Service collèges	Service des affaires culturelles
Services archives départementales	Service bibliothèque départementale
Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées	

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE COLLÈGES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service collèges qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service collèges a pour vocation de mettre en œuvre et de développer la politique éducative départementale en direction des collégiens.

Il a pour principales missions :

- Veiller au maintien de conditions d'accueil, de restauration et d'hébergement de qualité dans les collèges, dans le cadre des transferts de compétences, au travers des contrats d'objectifs et tripartites passés avec les Chefs d'établissement,
- Proposer les moyens humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement des collèges,
- Définir et suivre les investissements à réaliser dans les collèges en ce qui concerne les équipements matériel et mobilier, le numérique, les infrastructures et la maintenance informatiques des collèges, les travaux d'aménagement, d'extension, de construction ou de maintenance des bâtiments,
- Proposer et soutenir les initiatives des équipes pédagogiques dans le cadre de projets innovants, de développement des usages numériques, d'ouverture vers l'extérieur, etc.,
- Développer des actions de nature à favoriser les conditions d'accès aux formations post-bac.

On dénombre 22 collèges publics sur l'ensemble du territoire départemental, dont 1 en bi-sites et 2 en cités scolaires :

ANCEMONT	Collège Louis de Broglie
ANCERVILLE	Collège Émilie Carles
BAR-LE-DUC	Collège André Theuriet
BAR-LE-DUC	Collège Jacques Prévert
BAR LE DUC cités scolaires	Collège Raymond Poincaré ; géré par la Région Grand Est
BOULIGNY	Collège Pierre et Marie Curie
CLERMONT-VARENNES	Site André Malraux à CLERMONT
	Site Jean Babin à VARENNES
COMMERCY	Collège Les Tilleuls
DAMVILLERS	Collège Jean Baptiste Lepage
ÉTAIN	Collège Louis Michel
FRESNES EN WOEVRE	Collège Louis Pergaud
GONDRECOURT	Collège Val d'Ornois
LIGNY-EN-BARROIS	Collège Robert Aubry
MONTMÉDY	Collège Jean d'Allamont
REVIGNY-SUR-ORNAIN	Collège Jean Moulin
SAINT MIHIEL	Collège Les Avrils
THIERVILLE	Collège Saint Exupéry
VAUBÉCOURT	Collège Émilie Châtelet
VAUCOULEURS	Collège les Cuvelles
VERDUN	Collège Maurice Barrès
VERDUN	Collège Buvignier
STENAY cités scolaires	Collège Alfred Kastler ; géré par la Région Grand Est

3.2 SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Affaires culturelles qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service affaires culturelles a pour vocation de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des actions dans le cadre culturel, concourant à l'attractivité du territoire, en s'appuyant sur un tissu d'acteurs et de partenaires.

Il a pour principales missions :

- Mettre en œuvre la politique culturelle départementale en mobilisant les partenariats adaptés concourant à une équité d'accès de tous les publics à la culture,
- Accompagner les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur programme culturel et veiller à la structuration et la consolidation de l'offre culturelle par une participation aux dispositifs et équipements structurants,
- Mettre en œuvre une politique départementale d'éducation culturelle et artistique,
- Élaborer, suivre et animer le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- Rendre compte, par sa contribution à la communication, de son implication et de l'impact de ses actions mises en œuvre dans la vie familiale et sociale du Département en matière culturelle.

3.3 SERVICE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service archives départementales qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service archives départementales a pour vocation d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Département.

Il a pour principales missions :

- Organiser la collecte des Archives,
- Assurer la conservation des collections,
- Trier, classer, inventorier les archives,
- Communiquer et valoriser les archives au moyen de projets culturels ouverts sur l'extérieur.

Le Service archives départementales est organisé de la manière suivante :

Service archives départementales	
Mission archives numériques et informatiques	
Secteur gestion administrative et comptable	Secteur archives contemporaines
Secteur archives communales et privées	Secteur conservation et archives anciennes et modernes
Secteur accueil et ressources documentaires	Secteur valorisation culturelle et pédagogique

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur archives contemporaines assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur archives communales et privées assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur conservation et archives anciennes et modernes assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur accueil et ressources documentaires assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur valorisation culturelle et pédagogique assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.4 SERVICE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service bibliothèque départementale qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service bibliothèque départementale a pour vocation le développement de la lecture en mettant en œuvre les orientations du schéma départemental de lecture publique et en fédérant des actions de promotion et de médiation culturelle et numérique à destination de tous les publics.

Il a pour principales missions :

- Animer la mise en œuvre d'une politique départementale de lecture publique,
- Soutenir les projets de création et d'aménagement de bibliothèques, sur le principe d'un fonctionnement en réseau de lecture, et doter la Meuse d'équipements culturels attractifs, ouverts sur les nouvelles technologies et la rencontre avec toutes les formes de savoirs,
- Proposer et superviser la mise en œuvre du plan lecture départemental et des dispositifs d'aide aux collectivités et aux bibliothèques,
- Fédérer et soutenir l'organisation de manifestations culturelles autour de la lecture publique, organiser la formation des salariés et des bénévoles des bibliothèques et de leurs partenaires et compléter les fonds documentaires des bibliothèques publiques et spécialisées,
- Doter les zones rurales du Département d'un vecteur original d'expérimentation de nouvelles technologies le médiabus et de contacts avec les sources de savoirs.

Le Service bibliothèque départementale est organisé de la manière suivante :

Service bibliothèque départementale		
Secteur diffusion et médiation numérique	Secteur promotion de la lecture et médiation documentaire	Secteur partenariat avec les territoires

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur diffusion et médiation numérique assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur promotion de la lecture et médiation documentaire assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur partenariat avec les territoires assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.5 SERVICE CONSERVATION & VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service conservation et valorisation du patrimoine et des Musées qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service conservation & valorisation du patrimoine a pour vocation de mettre en œuvre la politique de conservation et d'animation du patrimoine départemental.

3.5.1 MISSIONS DU SERVICE

Le Service a pour principales missions :

- Assurer le suivi technique et scientifique des collections de 10 Musées labellisés *Musées de France*,
- Apporter une contribution scientifique aux initiatives de valorisation patrimoniale sur et en collaboration avec les territoires,
- Superviser l'étude et la valorisation des collections,
- Concevoir et mettre en œuvre des animations autour des collections en utilisant les 2 Musées départementaux comme pilotes,
- Gérer les dossiers culturels tels que l'inventaire général, l'archéologie et le soutien aux associations œuvrant sur le patrimoine.

Le Service assure la gestion en régie de 2 Musées départementaux : le Musée Raymond Poincaré et le Musée de la Bière.

Par ailleurs, il assure l'assistance scientifique et technique auprès de 10 musées meusiens labellisés *Musées de France* dont 2 Musées départementaux et 8 Musées municipaux :

- Le Musée Barrois de Bar-le-Duc
- Le Musée de la Céramique et de l'Ivoire de Commercy
- Le Musée de la fortification de Montmédy
- Le Musée Jules Bastien Lepage de Montmédy
- Le Musée d'Art Sacré de Saint-Mihiel
- Le Musée d'Argonne de Varennes
- Le Musée Jeanne d'Arc de Vaucouleurs
- Le Musée de la Princerie de Verdun

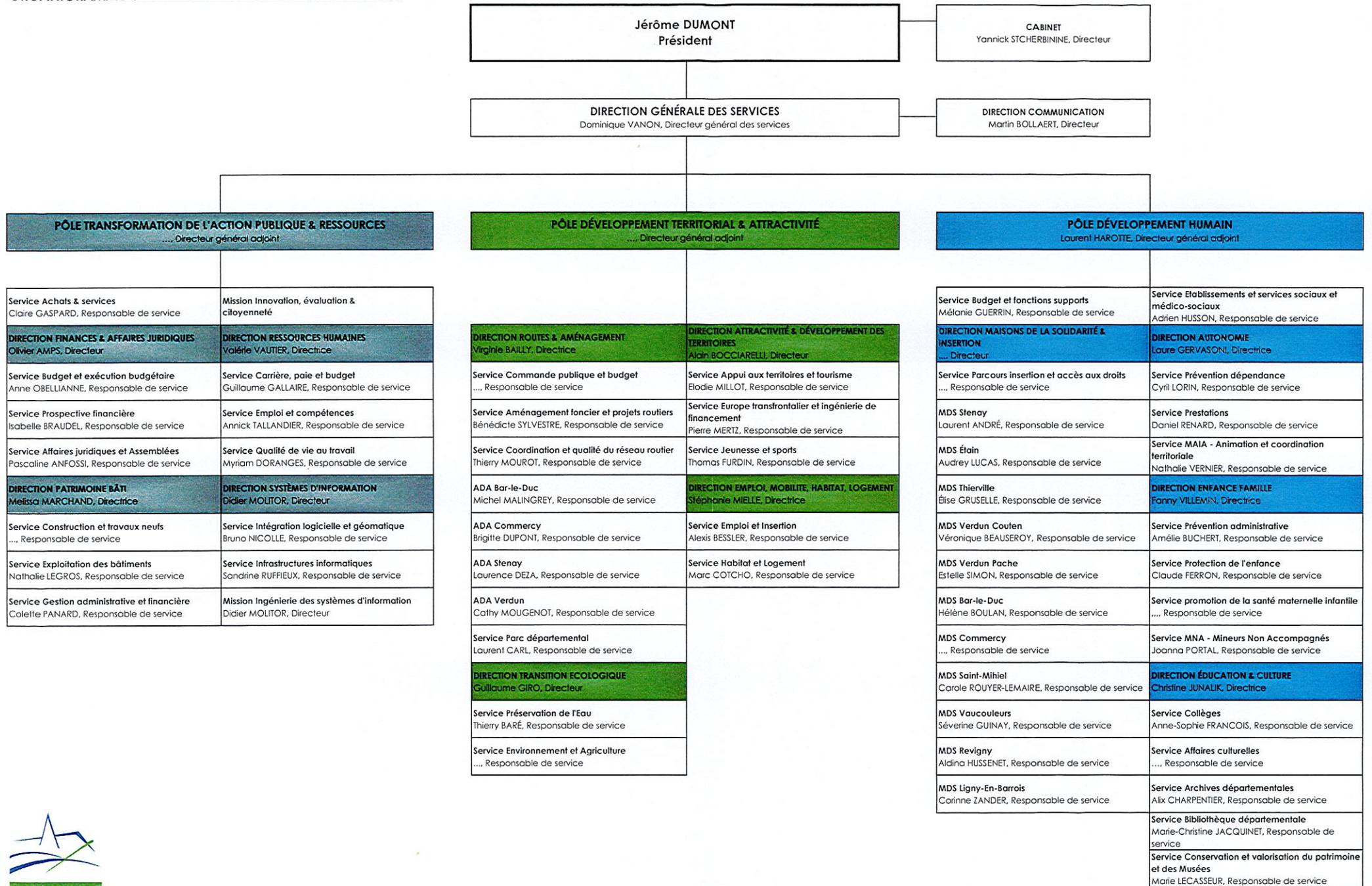
Service conservation et valorisation du patrimoine & des Musées	
Musée Raymond Poincaré Sampigny	Musée de la bière Stenay

3.5.2 MUSÉE RAYMOND POINCARÉ

L'équipe du Musée Raymond Poincaré est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

3.5.3 MUSÉE DE LA BIÈRE

L'équipe du Musée de la bière est placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable territorial Musée de la bière qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.



ARRETE DU 26 JUIN 2022 RELATIF A LA TARIFICATION 2022 APPLICABLE AU DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT (DIPADE) GERE PAR LA FONDATION "ACTION ENFANCE" A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 -

-Arrêté du 26 juin 2022-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2022
APPLICABLE AU

Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE),
géré par la Fondation « ACTION ENFANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19/05/2020 portant renouvellement de l'autorisation du Village d'Enfants – Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « Action Enfance » et autorisant l'extension pour motif d'intérêt général avec la mise en œuvre d'un dispositif de placement et d'accompagnement à domicile de l'enfant (DIPADE),
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 10/02/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2022 à 59,94 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 1^{er} juin 2022 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif de placement et d'accompagnement à domicile pour enfant, géré par la Fondation « ACTION ENFANCE » sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 019,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 898,46	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 203,00	
Total	382 120,46	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	383 720,44
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	383 720,44	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-1 599,98

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2022 au Dispositif de placement et d'accompagnement à domicile pour enfant d'ACTION ENFANCE s'établit à :

60,53 € / jour.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 26 JUIN 2022 RELATIF A LA TARIFICATION 2022 APPLICABLE AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE POUR LES FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE DE BAR LE DUC ET LES ISLETTES, A COMPTE DU 1ER JUILLET 2022 -

-Arrêté du 26 juin 2022-



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2022
APPLICABLE AUX

Services et Établissements publics d'Inclusion et
d'Accompagnement Argonne Meuse

Pour les Foyers d'Accueil Médicalisé de
Bar le Duc et Les Islettes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale de 3 places de Foyer d'Accueil médicalisé à Bar le Duc (55000), portées à 10 places par décision conjointe CD55/DGARS du 19 septembre 2014,
- VU l'arrêté conjoint CD55/DGARS du 19 septembre 2014 autorisant SEISAAM à créer 6 places supplémentaires de Foyer d'Accueil médicalisé à Les Islettes (55120),
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 10/02/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2022 à 161,87 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 02/06/2022 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU les subventions d'investissement allouées par le Département, d'un montant de 24 000 € lors de la commission permanente du 17 mars 2016, en vue de financer les études pour l'extension du FAS et la création du FAM des Islettes, et d'un montant de 54 000 € lors de la commission permanente du 31 mai 2018 en vue de financer les travaux du FAM,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé la Maréchale sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 039,40
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 006 766,26	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 698,88	
Total	1 275 504,54	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 252 784,54
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 720,00
	Total	1 275 504,54

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable aux Foyers d'accueil médicalisé, gérés par les Services et Établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé **à compter du 1^{er} juillet 2022** à :

Hébergé Permanent 156,71 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

Assemblées

ARRETE DU 26 JUIN 2022 RELATIF A LA TARIFICATION 2022 APPLICABLE AU SEISAAM POUR LES FOYERS DE VIE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 -

-Arrêté du 26 juin 2022-



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2022
APPLICABLE A

SEISAAM
Pour les foyers de vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU l'arrêté du 16 Août 2016 autorisant SEISAAM à créer, en extension non importante, 4 places supplémentaires de foyer de vie à Les Islettes (55120),
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 10/02/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2022 à 131,08 €,
 - VU la subvention d'investissement allouée par le Département d'un montant de 40 000€ lors de la commission permanente du 31 mai 2018 en vue de financer les travaux du foyer de vie des Islettes,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyers Occupationnels sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 008 890,88
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 265 714,34	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	636 982,26	
Total	4 911 587,48	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 844 690,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 897,48
	Total	4 896 587,48

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	15 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2022** aux Foyers de vie, gérés par SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse), sont fixés à :

Accueil de Jour	47,90 €
Hébergt Permanent	125,39 €
Hébergt Temporaire	125,39 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 26 JUIN 2022 RELATIF A LA TARIFICATION 2022 APPLICABLE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT GERE PAR SEISAAM A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 -

-Arrêté du 26 juin 2022-



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2022 APPLICABLE A

Service d'Accompagnement géré par SEISAAM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 10/02/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2022 à 82 344,54 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 07/06/2022 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'Accompagnement Esat sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 153,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	59 155,47	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 382,93	
Total	76 691,40	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	77 891,40
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	77 891,40	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-1 200,00

ARTICLE 3 : La dotation de fonctionnement applicable à compter du **1^{er} juillet 2022** au Service Accompagnement, géré par SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse), est fixée à :

77 891,40 €.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera versée en un seul versement.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 26 JUIN 2022 RELATIF A LA TARIFICATION 2022 APPLICABLE AU VILLAGE D'ENFANTS DE BAR LE DUC GERE PAR LA FONDATION "ACTION ENFANCE" A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 -

-Arrêté du 26 juin 2022-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2022
APPLICABLE AU**

Village d'Enfants de Bar le Duc,
géré par la Fondation « ACTION ENFANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11 janvier 2021 portant extension de capacité temporaire non importante du Village d'Enfants – Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « Action Enfance »,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 14 juillet 2021 portant renouvellement de l'autorisation du Village d'enfants – Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « ACTION ENFANCE » et l'autorisation d'extension pour motif d'intérêt général par la mise en œuvre d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE),
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 10/02/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2022 à 161,33 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 1^{er} juin 2022 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Village d'Enfants, géré par la Fondation « ACTION ENFANCE » de Bar-le-Duc sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	388 537,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 628 047,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 199 482,00	
Total	3 216 066,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 187 398,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	12 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	3 199 398,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	16 668,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2022 Village d'Enfants, géré par la Fondation « ACTION ENFANCE » s'établit à :

160,75 € / jour.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i></p> <p>Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>

ARRETE DU 26 JUIN 2022 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2022 APPLICABLE AU SAAD ASE - TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF) GERE PAR L'ASSOCIATION ALYS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 -

-Arrêté du 26 juin 2022-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE 2022
APPLICABLE A
SAAD ASE - Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),
géré par l'association Alys

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),
 - VU l'arrêté du 14 mai 2007 portant autorisation d'un service de TISF géré par l'AMF 55,
 - Vu l'arrêté en date du 19 juin 2019 portant modification de l'entité juridique et mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 10/02/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un tarif moyen horaire 2022 à 52,76 €,
 - Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 20/05/2022 et la réponse apportée par le gestionnaire,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses prévisionnelles du SAAD ASE (TISF), géré par l'association ALYS pour ses interventions en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 421,60
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	779 802,33	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 017,35	
	Total	936 241,28
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	783 792,44
	Groupe I Dotation départementale – Financement avenant 43	124 385,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	8 063,84
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	916 241,28

Soit un tarif horaire moyen de 43,54 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	20 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le tarif horaire applicable **au 1^{er} juillet 2022** au SAAD ASE (TISF), géré par l'association ALYS pour ses interventions en Meuse est :

Le tarif horaire de 47,00 €.

ARTICLE 4 : Le tarif horaire sera versé mensuellement à terme échu à compter du 1^{er} juillet 2022 sur présentation d'une facturation.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 11/07/2022

Date de dépôt légal : 11/07/2022

ISSN : 2494-1972